



# Plan Local d'Urbanisme

## Modification n°1 PLU Barbières

Prescription : 20 Février 2023

Approbation : 5 Février 2024

### 1. Notice explicative

**BEAUR**

Siège Social  
10 rue Condorcet  
26100 Romans-sur-Isère  
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire  
12 rue Victor-Camille Artige  
07200 Aubenas  
04 75 89 26 08

janvier 24  
5.22.102

---

# SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>MODIFICATION ZONAGE</b>	<b>3</b>
	2.1 Actualisation des réserves .....	3
	2.2 Modification de la zone UH .....	8
	2.3 Ajout de bâtiments pouvant changer de destination.....	11
<b>3</b>	<b>AJUSTEMENT REGLEMENT</b>	<b>29</b>
	3.1 Zone UAh : hauteur.....	30
	3.2 Zone UL : recul et hauteur .....	31
	3.3 Zones A et N .....	34
<b>4</b>	<b>LES PIECES MODIFIEES</b>	<b>37</b>
	4.1 Pièces écrites modifiées .....	37
	4.2 Pièces graphiques modifiées .....	37

# 1

## LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

BARBIERES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 18 Juillet 2017.

A l'initiative de Monsieur le Maire est engagée une 1<sup>ère</sup> procédure de modification de ce PLU, afin de l'ajuster sur les points suivants :

- Mise à jour des emplacements réservés,
- Modification de la limite de la zone UH,
- Ajout de bâtiment pouvant changer de destination;
- Précisions apportées sur le règlement écrit : augmenter la hauteur en zone UL, réduire le recul en UL, préciser la hauteur en UAh, autoriser le changement de destination dans le volume existant;

### CONSIDERANT

- Que le projet n'est pas concerné par les champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le PADD ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans) ;
- Que le projet n'est pas concerné par les champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme : en effet, les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ou de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**Ce projet d'adaptation du PLU relève donc d'une procédure de modification simplifiée.**

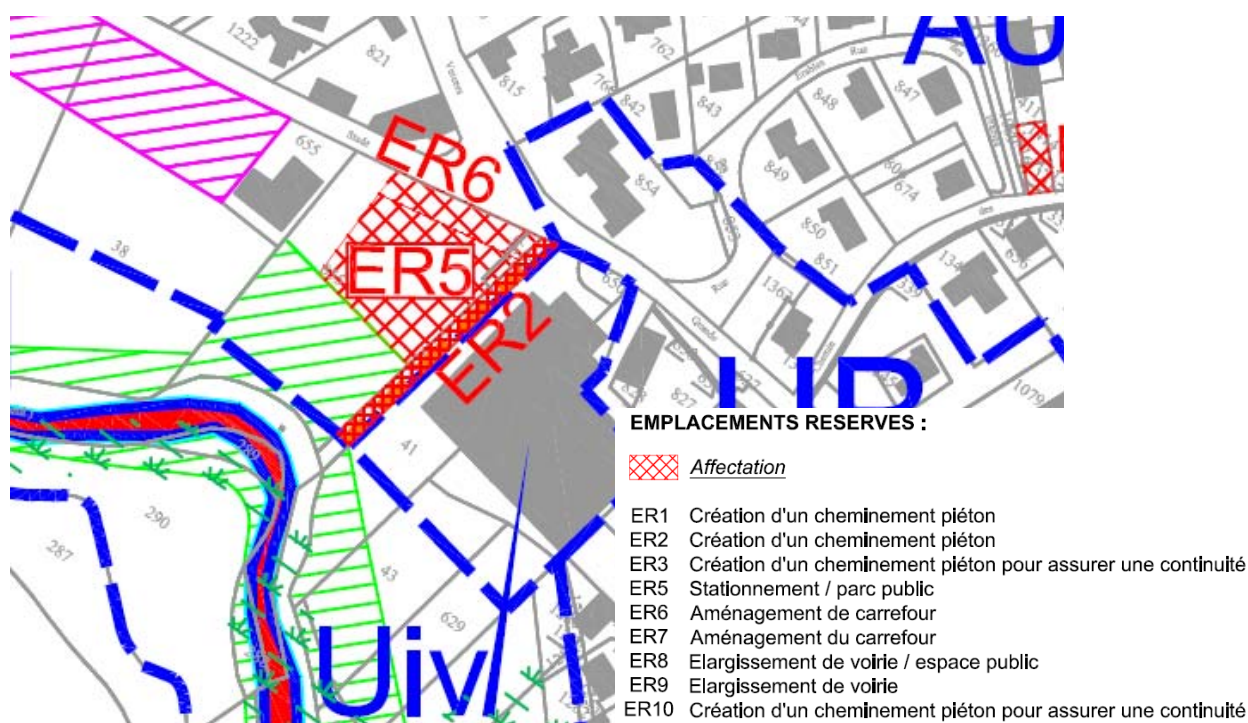
# 2

## MODIFICATION ZONAGE

### 2.1 Actualisation des réserves

#### 2.1.1 Réserves n° 2-5-6

A l'entrée du village, au sud de la rue du stade, trois réserves sont inscrites : ER2, 5 et 6.



Extrait du PLU

#### Extrait du rapport de présentation du PLU

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme :

- ER 2 : l'objectif est de permettre une liaison plus directe entre la salle des fêtes et les bords de la Barberolle ;
- ER 5 : aménagement d'un espace paysager pouvant servir de stationnement (pour répondre aux besoins de la salle des fêtes).
- ER 6 : aménagement du carrefour en entrée de ville visant à requalifier l'entrée du village et à sécuriser le secteur .

Les réserves 5 et 6 (stationnement – parc public et aménagement de carrefour) ont fait l'objet d'une acquisition par la commune. Ces réserves peuvent donc être retirées. La parcelle initiale A855 a fait l'objet d'un découpage A 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562.

La propriété communale comprend les parcelles 1558, 1559, 1560, 1561, 1562 .

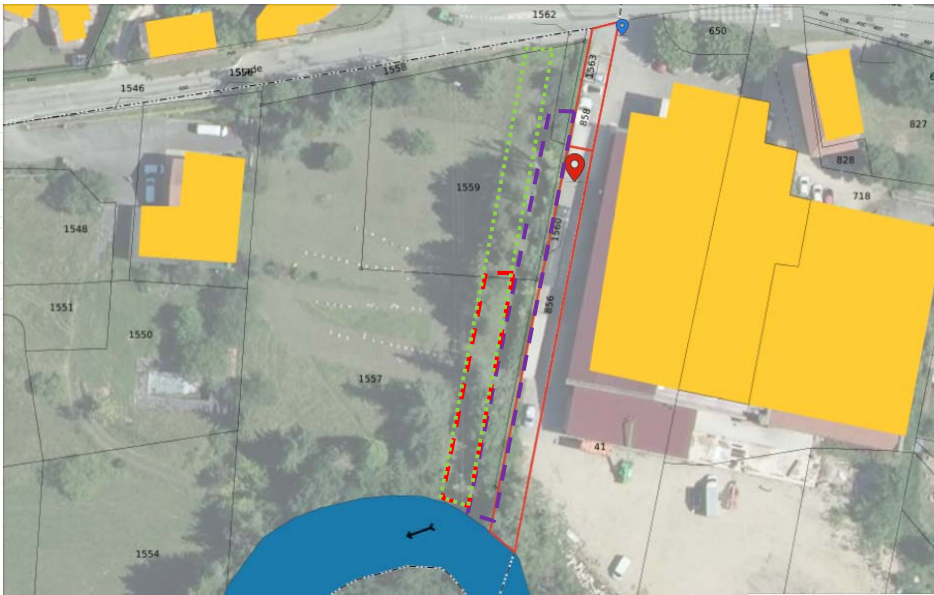






Extrait du découpage parcellaire

L'emprise de la réserve n° 2  permettant d'assurer la liaison piétonne doit être maintenue et déplacé.

En effet, la commune ne souhaite pas utiliser le tènement de l'entreprise pour assurer le maillage piéton : il est donc nécessaire de décaler cette réserve à l'ouest.

Par ailleurs, l'entreprise située à l'est a besoin d'aménager du stationnement supplémentaire à proximité immédiate du bâtiment. Pour réaliser son projet, l'entreprise a besoin d'acquérir une bande de terrain. Cela ne remettant pas en cause le projet de la commune, la réserve visant à créer un cheminement piéton est décalée à l'ouest.



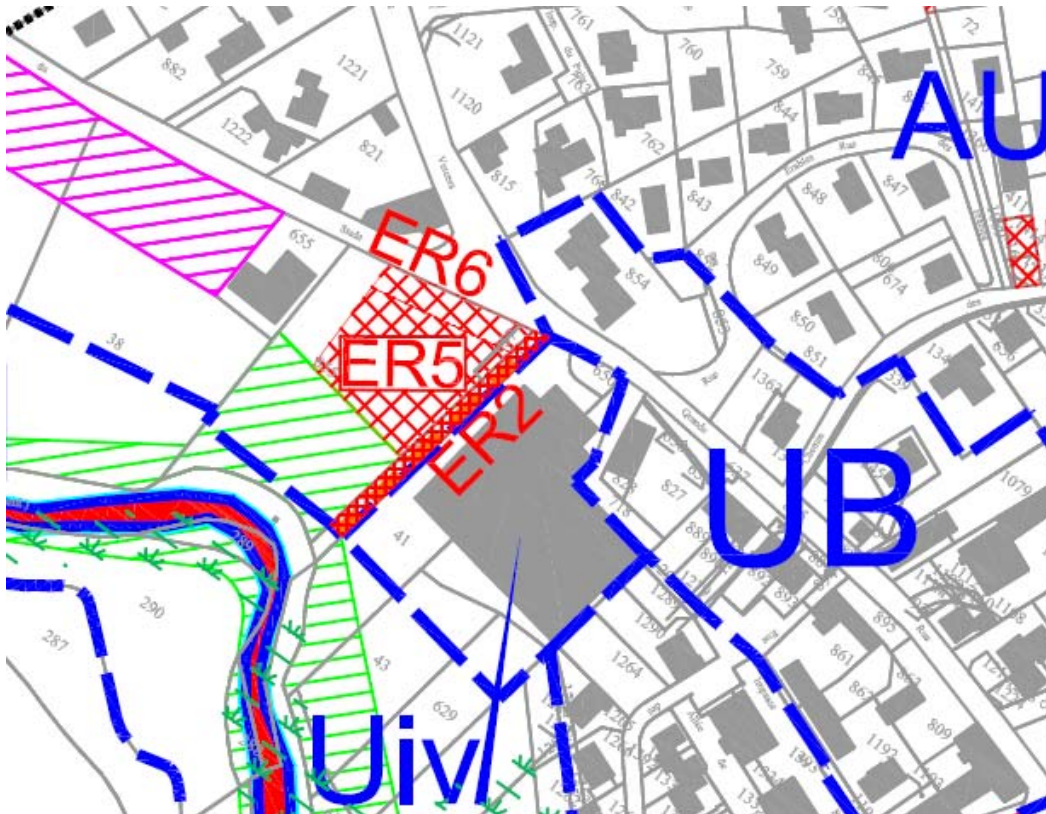
-  Emprise actuelle de l'ER 2 + protection haie
-  Besoin d'acquisition de foncier par l'entreprise pour créer du stationnement
-  Nouvelle emprise de l'ER 2
-  Protection haie

Dans le cadre de la présente procédure de modification, la commune souhaite donc supprimer les ER 5 et 6 ainsi que modifier l'emprise de l'ER2 et décaler la haie à protéger.

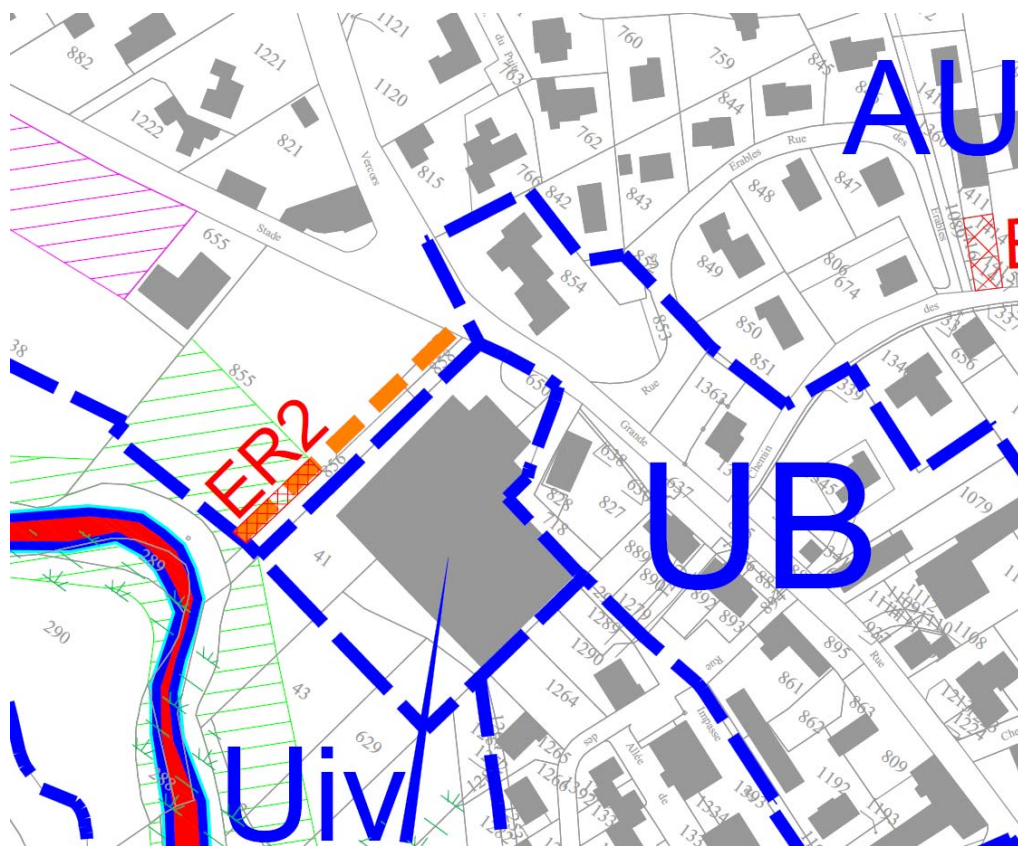
Afin d'assurer la liaison piétonne une servitude de passage sera instauré. Il s'agit de conserver les pins noirs.



Inscription en cours d'une servitude de passage pour assurer maillage piéton



EXTRAIT ZONAGE - PLU EN VIGUEUR



EXTRAIT ZONAGE - PLU MODIFIE

La nécessité de créer du stationnement à proximité immédiate de l'activité se justifie par :

- la nécessité de prendre en compte les aménagements PMR réalisés sur le bâtiment qui empiète sur la voirie,
- la possibilité d'assurer un double sens et maintenir du stationnement dont du PMR.

Le déplacement de la réserve vise donc à :

- permettre d'améliorer la desserte et le stationnement aux abords de la salle de spectacle : ces aménagements impacteront la haie et non les arbres situés plus à l'est,
- créer un cheminement piéton plus à l'est qui tiendra compte de la protection des arbres. Ce cheminement sera traité de manière à ne pas imperméabiliser le sol.

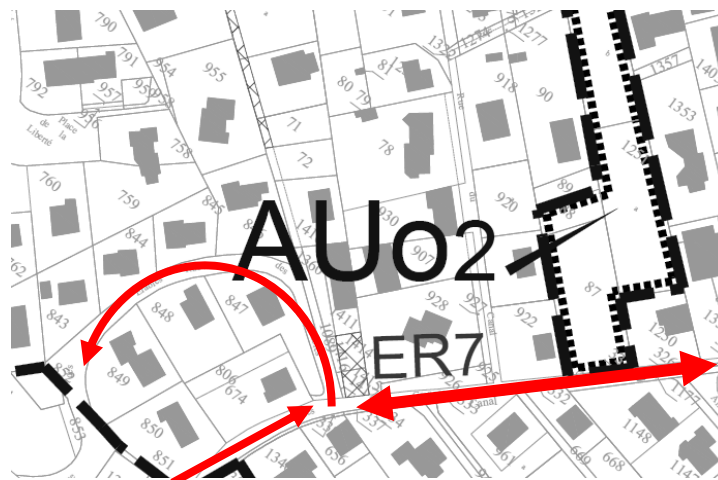
Par ailleurs, le règlement de la zone Uiv imposera un revêtement drainant sur les aménagements créés à la place de la haie.

## 2.1.2 Réserves n°7

En 2022, la mairie a réalisé durant 9 mois un essai avec un nouveau sens de circulation. Ce sens de circulation a été acté en 2023 : certaines voies sont ainsi passées à sens unique. La réserve n°7 peut effectivement être réétudiée au regard de ces nouveaux éléments.

L'aménagement de carrefour reste d'actualité et la préservation d'un cône de visibilité également. Il est donc décidé de réduire l'ER en retirant la parcelle 1414 et en conservant la parcelle 1415.

### SENS DE CIRCULATION ACTE EN 2023 :



### EMPRISE DE LA RESERVE CONSERVE

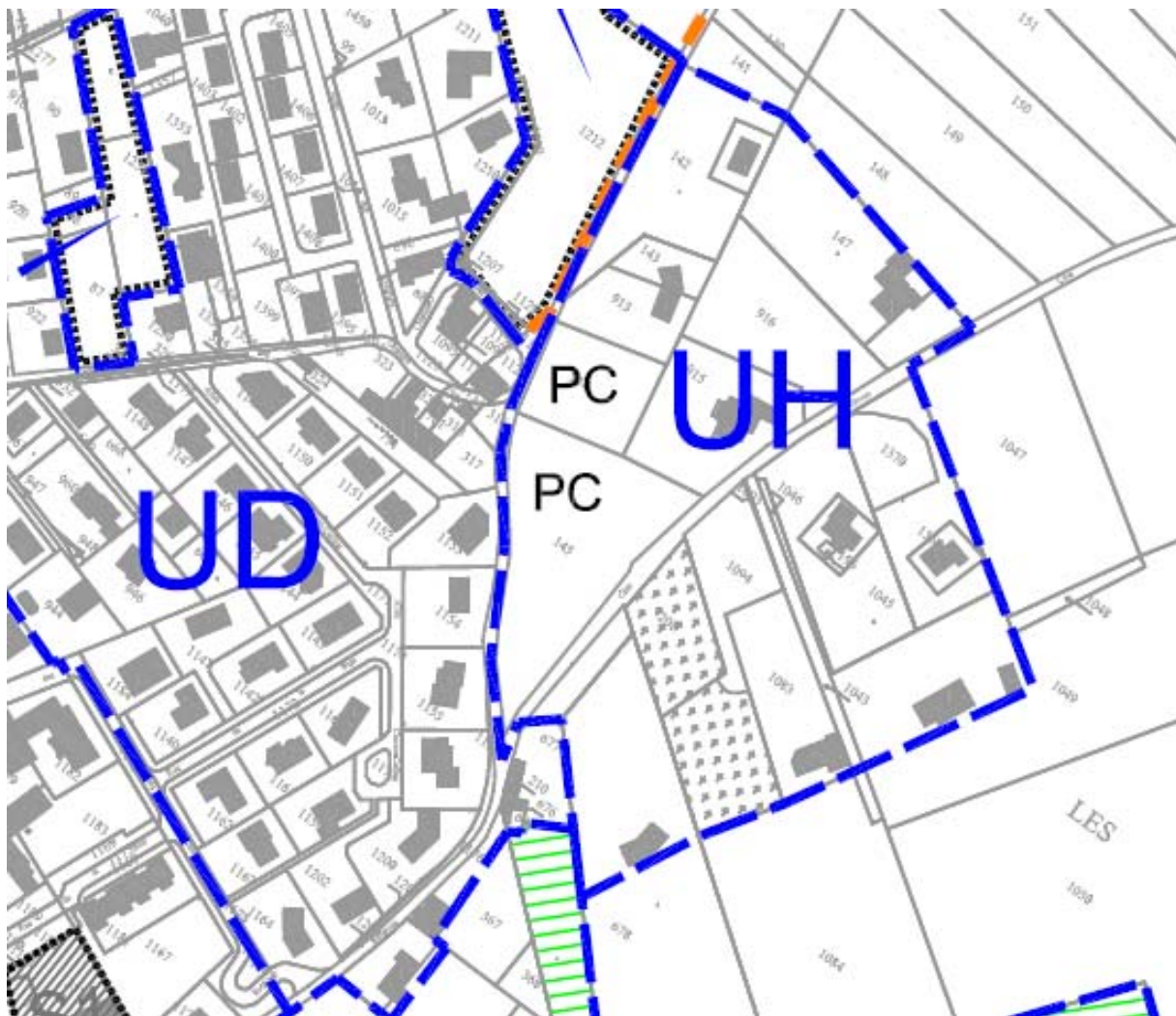


## 2.2 Modification de la zone UH

La zone UH correspond au secteur urbanisé du quartier des Hautes Blaches. Le règlement autorise seulement les extensions et annexes des habitations existantes.

Le classement en zone U se justifiait au regard des caractéristiques du site : continuité du village, nombre de constructions réalisées ou en cours.

Sur ce coteau sensible en termes d'impact paysager, situé en continuité du tissu urbain un règlement spécifique se justifiait car il manquait des réseaux : le réseau eau potable nécessitant des surpresseurs et toute imperméabilisation supplémentaire engendrant des problématiques de gestion des eaux pluviales.



Extrait du PLU

Ce secteur UH était concernés par des permis lors de l'approbation du PLU. Depuis deux constructions ont été réalisées et deux étaient concernées par des permis qui sont devenus caduques.

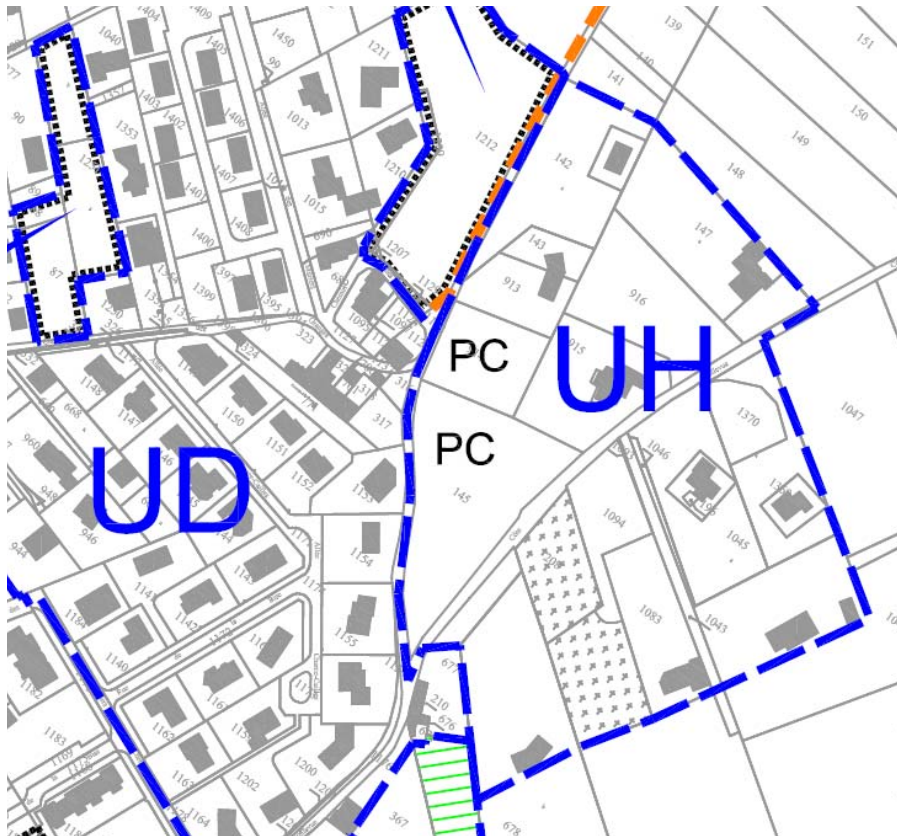
Afin de permettre ces 2 constructions et afin de tenir compte des équipements existants en limite de la zone : la limite entre UD et UH peut être modifiée sur une partie sud qui ne remet pas en cause la protection du coteau.



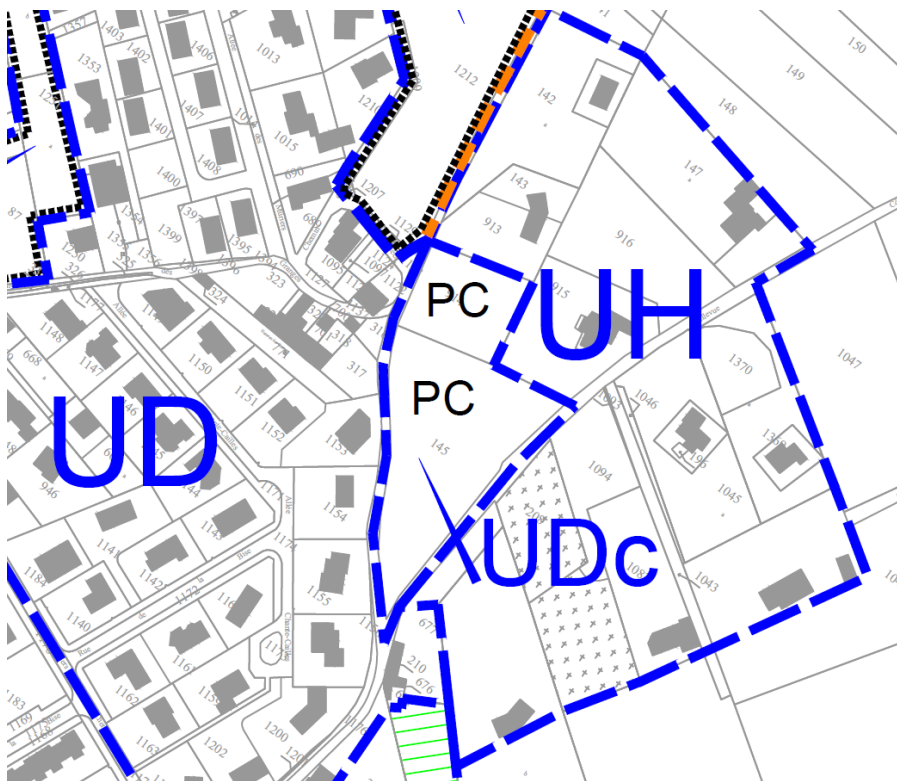
Afin d'assurer une intégration paysagère, un secteur spécifique est créé.

Le règlement précise que

- l'emprise au sol est limitée à 25%,
- 70 % de la parcelle doit être en pleine terre,
- tous les mouvements de sols et autres empierrements soient plantés.



ZONAGE EN VIGUEUR



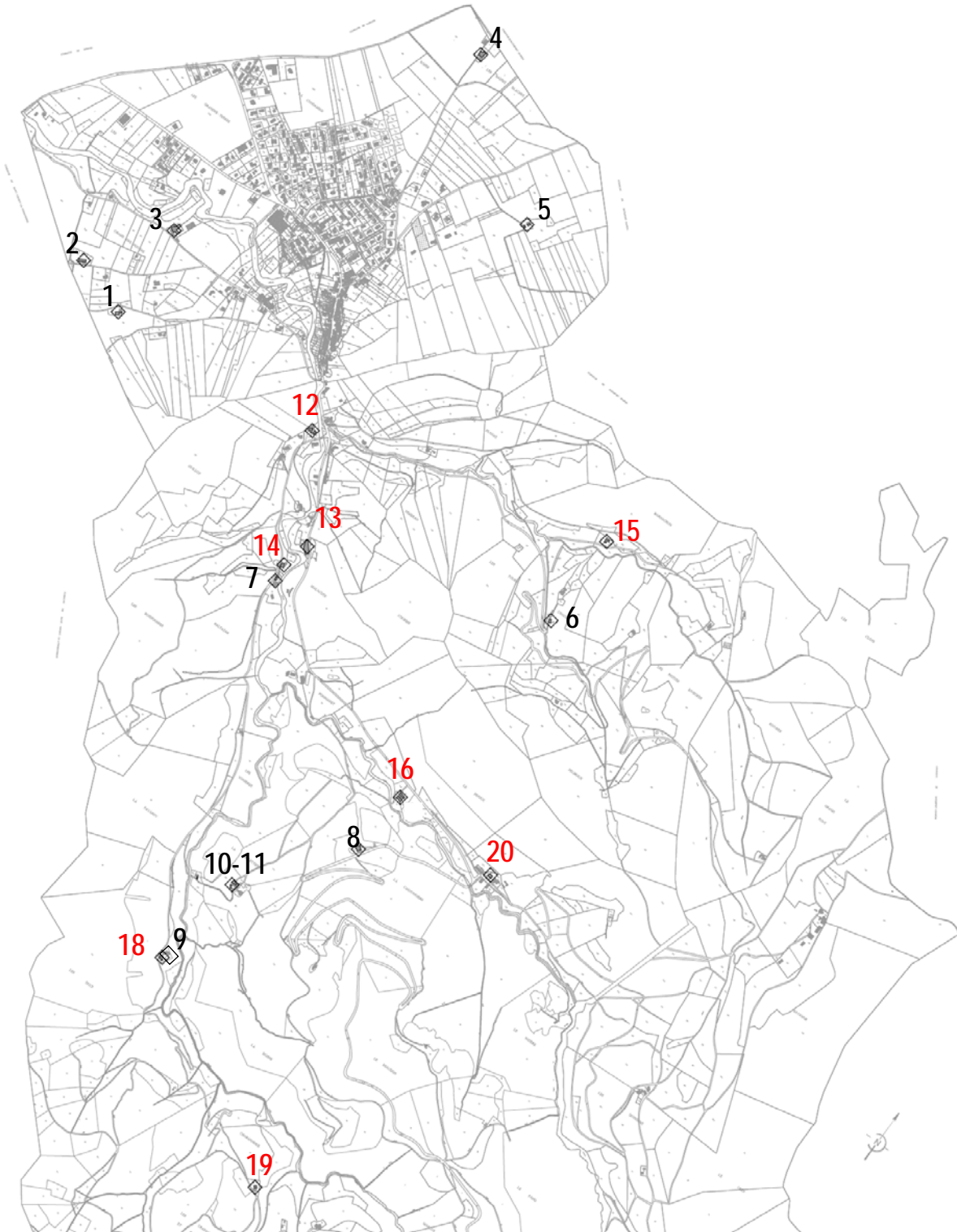
ZONAGE MODIFIE







## 2.3 Ajout de bâtiments pouvant changer de destination






Les élus souhaitent adapter le recensement des bâtiments repérés afin d'autoriser le changement de destination







1 à 11 : bâtiments recensés au PLU en vigueur





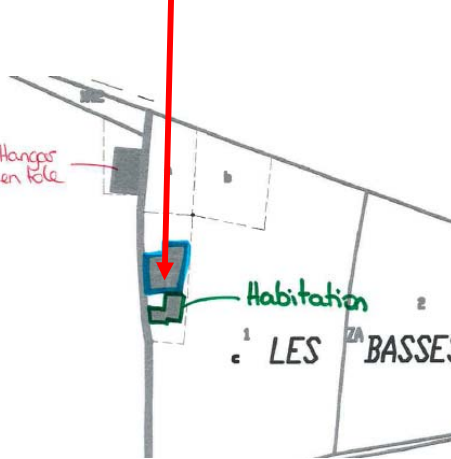
12 à 16 et 18 à 20 : bâtiments ajoutés


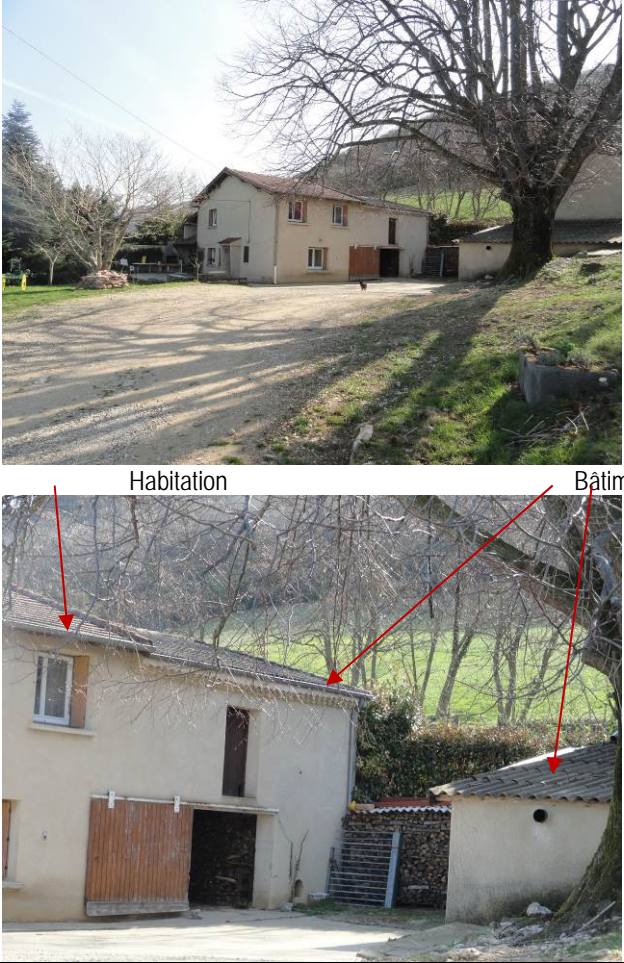
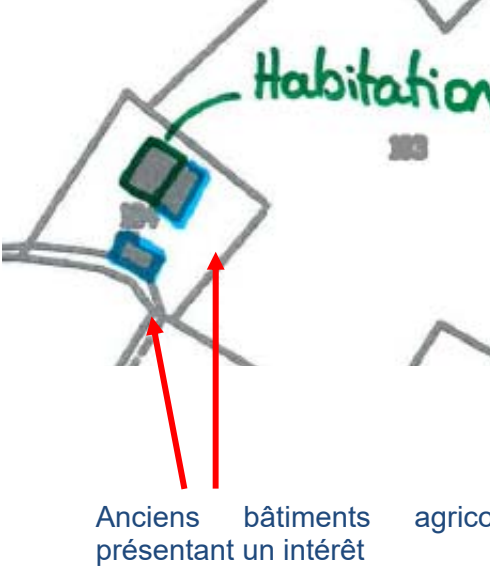


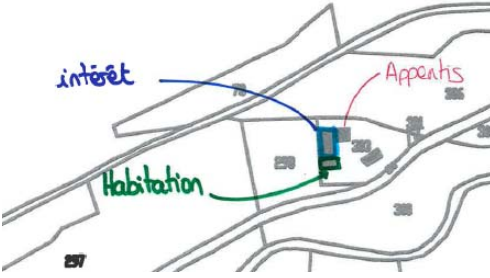






N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
1	<p><b>BERUCHET</b> Chemin de la Garde</p> 	<p>Habitation actuellement inhabitée : un projet de rénovation est en cours avec une volonté d'utiliser les dépendances agricoles.</p> <p>Il s'agit de dépendance fermée et ouverte à l'est.</p> <p>A proximité : Zones boisées, habitat diffus, quelques terres exploitées.</p>	<p>Maison traditionnelle en pierre</p> <p>Intérêt partiel</p> <p>L'appentis ne présente pas d'intérêt. Il n'est donc pas repéré pour autoriser le changement de destination</p>	<p>Intérêt pour la partie Nord-Est et sud</p> <p>Pas d'intérêt pour la partie ouverte située au Sud-Ouest (correspondant à des ajouts progressifs) : ces bâtiments non cadastrés ne présentant pas d'intérêt ne peuvent changer de destination.</p> <p>Petit potentiel</p>	<p>Habitation</p> <p>Vue depuis l'Est</p>  <p>Vue depuis l'Ouest</p>   <p>Ancien bâtiment agricole présentant un intérêt</p>  <p>Ancien bâtiment agricole ne présentant aucun intérêt</p>	 <p>Habitation</p> <p>Ancien b agricole un intérêt (ferme à écurie en)</p> <p>Appentis ne présentant pas d'intérêt.</p>




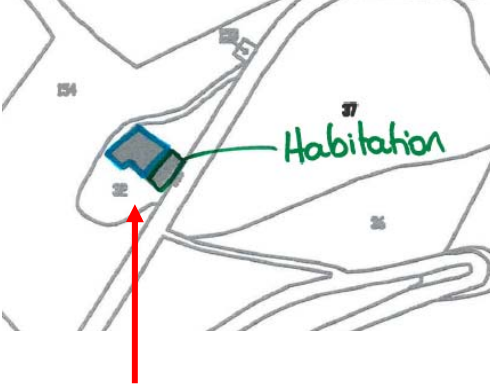
N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
2	<p style="text-align: center;"><b>LE CHAMPS DES NOYERS</b> Chemin de Cerne</p> 	<p>En partie rénovée.</p> <p>Grande dépendance agricole au Nord.</p> <p>A proximité : Terres agricoles, habitat très diffus, bois à l'Ouest.</p>	<p>Fort intérêt.</p> <p>Bâti traditionnel du milieu rural en pierre</p>	<p>La totalité du bâti présente un intérêt.</p> <p>Surface importante.</p>	<p>Habitation</p> <p style="text-align: center;">Vue depuis l'Est</p>   <p style="text-align: center;">Vues depuis le Nord</p> 	

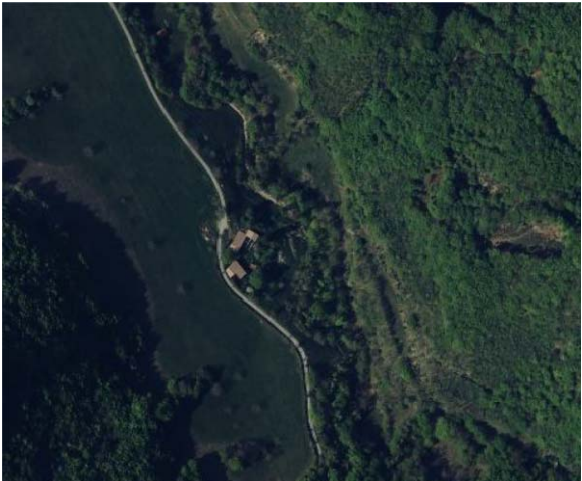




N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
3	<p style="text-align: center;"><b>LE CHAMPS DES NOYERS</b> Quartier La Grange</p> 	<p>Ancien siège d'exploitation (retraité depuis 3 ans).</p> <p>Habitation au sud, bâtiment et hangar agricoles au nord (avec accès dissocié à celui de l'habitation).</p> <p>A proximité : Terre agricole à l'Est et au Sud, zone boisée au Nord et à l'Ouest.</p>	Intérêt partiel	<p>La partie centrale, avec sens de faitage Est-Ouest est clôt, présente un intérêt.</p> <p>Le bâti plus au Nord est ouvert. Il pourrait aussi faire l'objet d'un changement de destination.</p> <p>La partie plus au Nord est ouverte et ne présente pas d'intérêt et ne peut changer de destination.</p> <p>Surface importante.</p>	 <p style="text-align: right;">Vue depuis l'est</p>  <p style="text-align: center;">Vue depuis le nord</p>  <p style="text-align: right;">Vue de l'ouest</p> <p style="text-align: center;">Partie nord présentant moins d'intérêt : ne pouvant changer de destination</p> 	



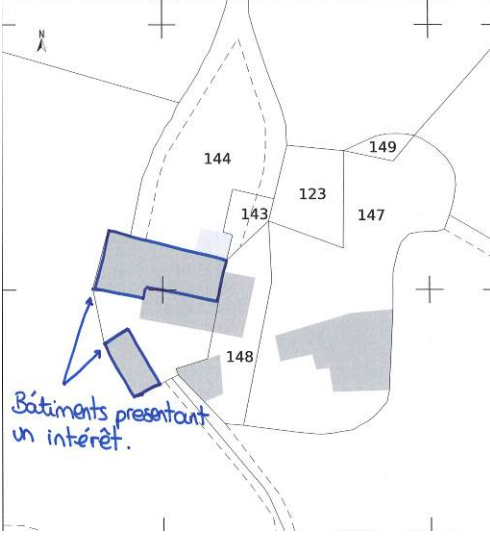


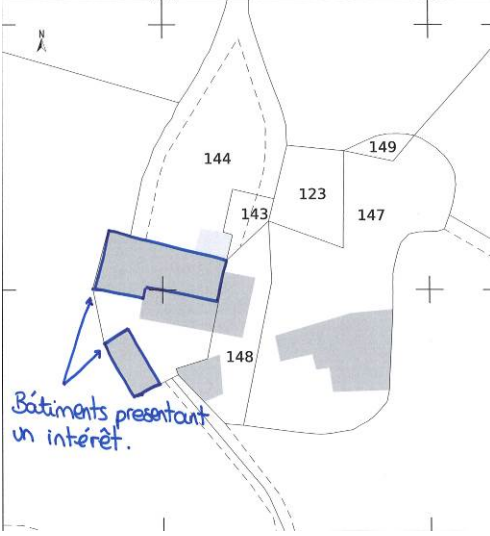
N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
4	<p style="text-align: center;"><b>LES BASSES BLACHES</b> Chemin des Rosées</p> 	<p>Habitation au Sud, annexe agricole accolée présentant un intérêt.</p>	<p>Intérêt. Composition des différents éléments (habitation agricole) permet de créer un espace extérieur privé (petite cour).</p>	<p>Grand potentiel.</p>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> <span>Bâtiment</span> <span>Habitation</span> </div>  <div style="display: flex; justify-content: center; width: 100%;"> <span>Habitation</span> </div>  <p>Vues depuis l'ouest</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;">  <span>Habitation</span> </div> <p>Vue depuis le nord</p> </div>	<p style="text-align: center;">Ancien bâtiment agricole présentant un intérêt</p> 

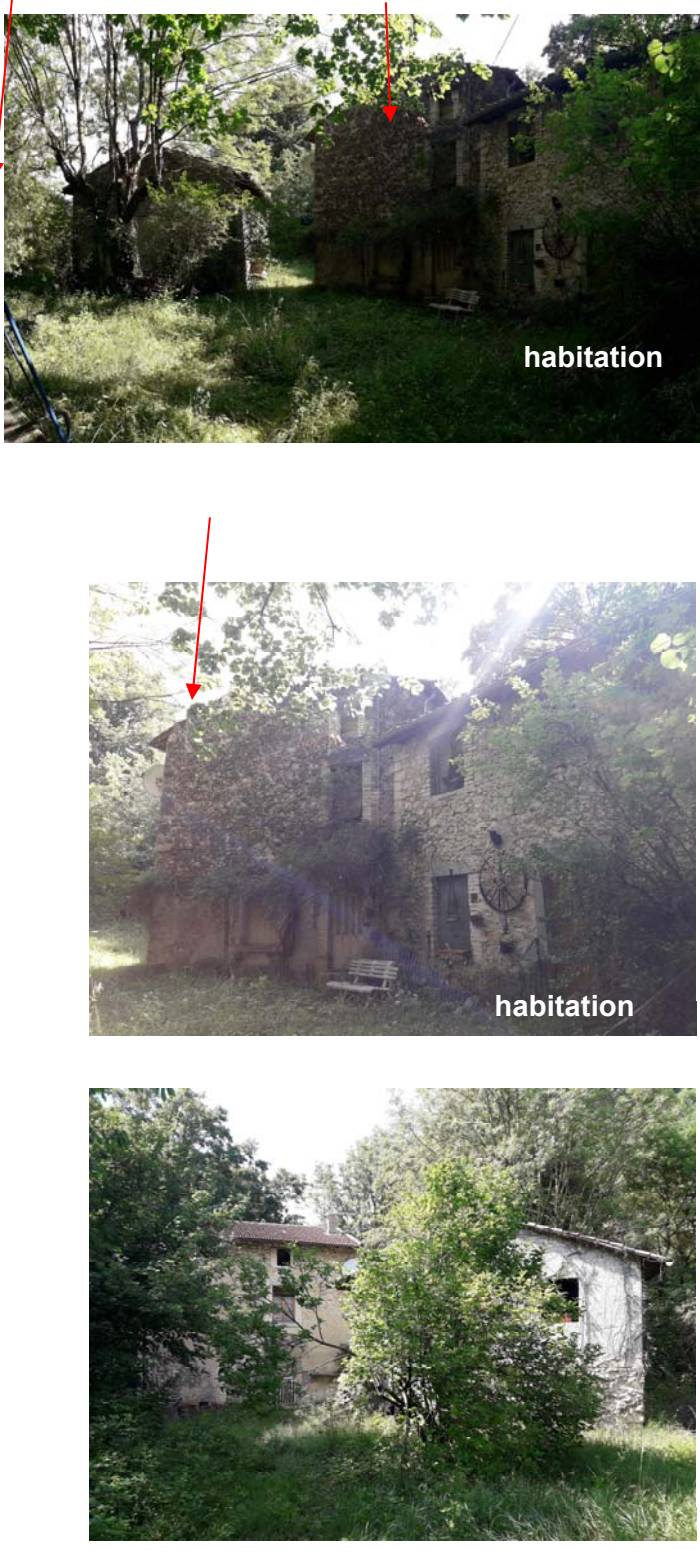
N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
5	<p>LES BLACHES</p> 	<p>Habitation clôturée, ancien bâtiment agricole rénové.</p> <p>A proximité : Terre agricole, bois à l'Est.</p>	<p>Intérêt.</p>	<p>Petit potentiel.</p>		
6	<p>BARNACHON</p> 	<p>Petite habitation ancienne. Bâti agricole en pierre accolé.</p> <p>A proximité : Zone naturelle boisée.</p>	<p>Intérêt partiel.</p> <p>Bâti traditionnel en pierre.</p> <p>L'appentis en tôle ne présente pas d'intérêt. Il n'est donc pas repéré pour autoriser le changement de destination</p>	<p>Potentiel permettant la rénovation de l'habitation.</p>		




N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
7	<p>MALACOTE Route des 40 fonds</p> 	<p>Habitation avec génoises et annexes en continuité.</p> <p>A proximité : Zone boisée, cours d'eau en contrebas.</p>	Intérêt	Grand potentiel.	<p>Vue depuis le Nord</p>  <p>Grange</p> <p>Vue depuis le Sud</p> 	 <p>Ancien bâtiment agricole présentant un intérêt</p>




N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
8	<p>LA CANTONNIERE Route du col</p> 	<p>Bâti intégré à la pente qui crée un front bâti le long de la voie</p> <p>Habitation et bâti agricole en pierre en continuité.</p> <p>Projet de réhabilitation pour créer le logement d'un membre de la famille de l'exploitant agricole retraité.</p> <p>A proximité : Terre agricole à l'Ouest, bois à l'Est.</p>	<p>Intérêt Bâti traditionnel en pierre.</p>	<p>Potentiel pour un logement.</p>	<p>Vue depuis le Nord</p> <p>Habitation    Bâtiment agricole</p>  <p>Vues depuis le Sud</p> <p>Bâtiment agricole    Habitation</p> 	 <p>Ancien bâtiment agricole présentant un intérêt</p>




N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
9	<p>LES DUCS</p> 	<p>Habitation récemment rénovée avec présence de gîte.</p> <p>Bâti au Nord présentant un grand intérêt.</p> <p>A proximité : Zone naturelle.</p>	Intérêt.	<p>Intégration à la pente, Plusieurs modules créant un espace intérieur protégé du vent.</p> <p>Grand potentiel</p>	<p>Vue Nord Ouest</p>   <p>Vue Sud</p> 	



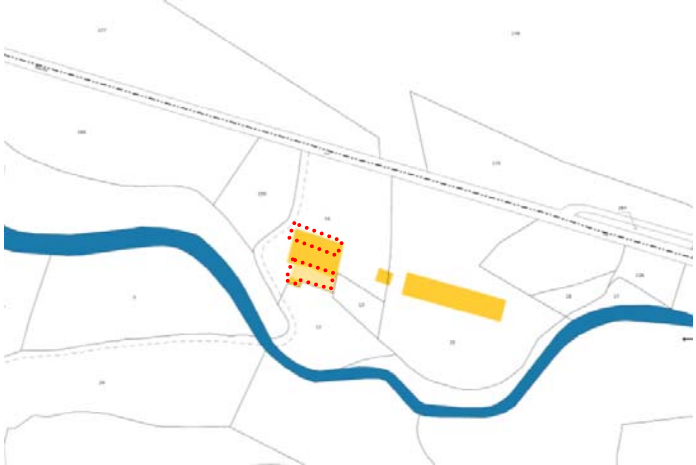
N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
10	<p>LA MULLETIERE</p> 	<p>Annexe accolée présentant un intérêt.</p>	<p>Habitation traditionnelle en pierre. Intérêt.</p>			
11	<p>LA MULLETIERE</p> 	<p>Bâtiment présentant un intérêt.</p>	<p>Habitation traditionnelle en pierre. Intérêt.</p>			

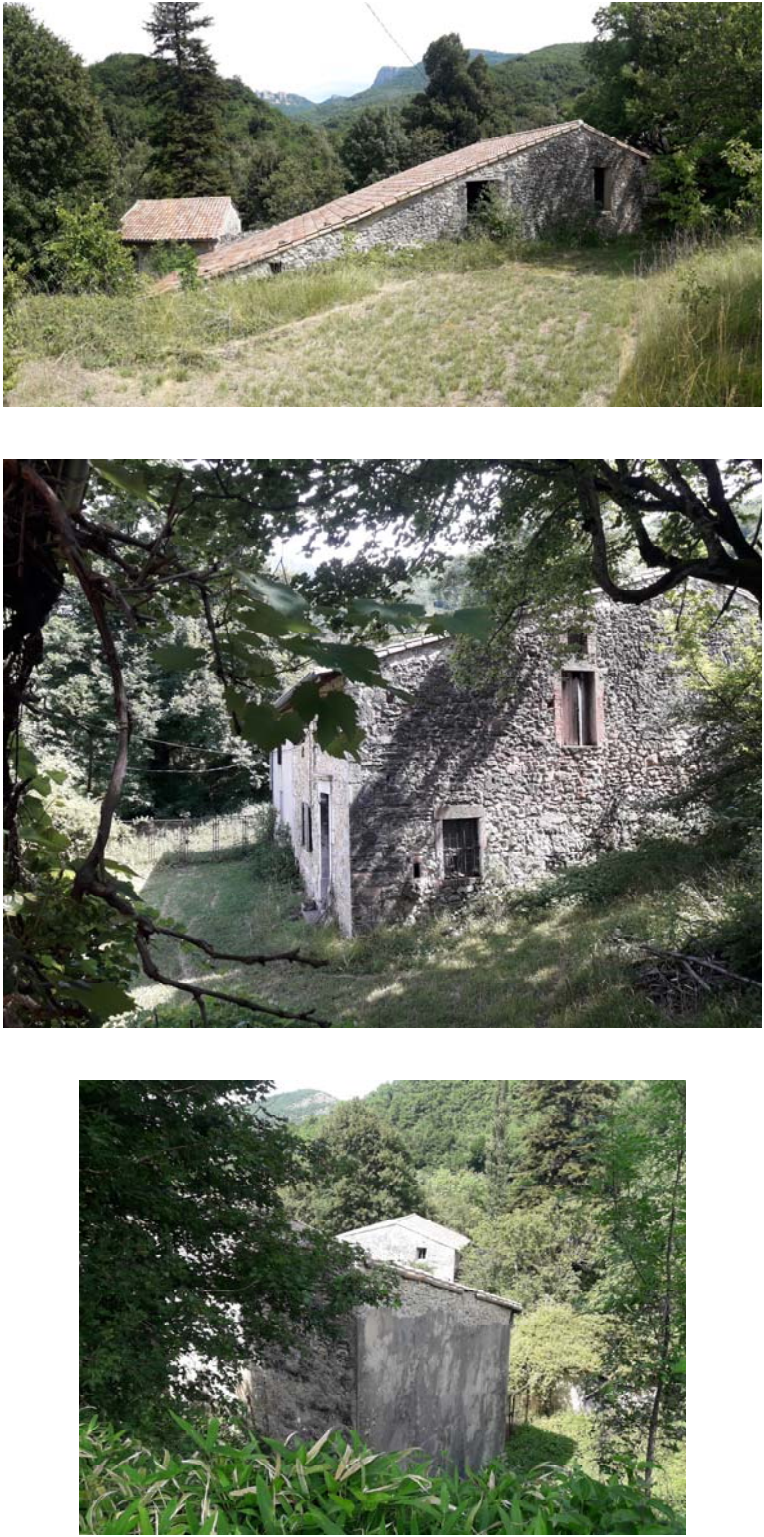

N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Photos	Extrait cadastral
12	GUILLOT	Deux volumes, l'un accolé à l'habitation et l'autre à proximité immédiate représente un potentiel	X	 <p>habitation</p> <p>habitation</p>	<p>Parcelle C99</p> 




	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Photos	Extrait cadastral
13	BALTAZAR	La totalité du bâtiment n'est plus utilisé, un changement de destination permettrait d'améliorer l'aspect extérieur du bâtiment	X		<p style="text-align: center;">Parcelle C16</p>  



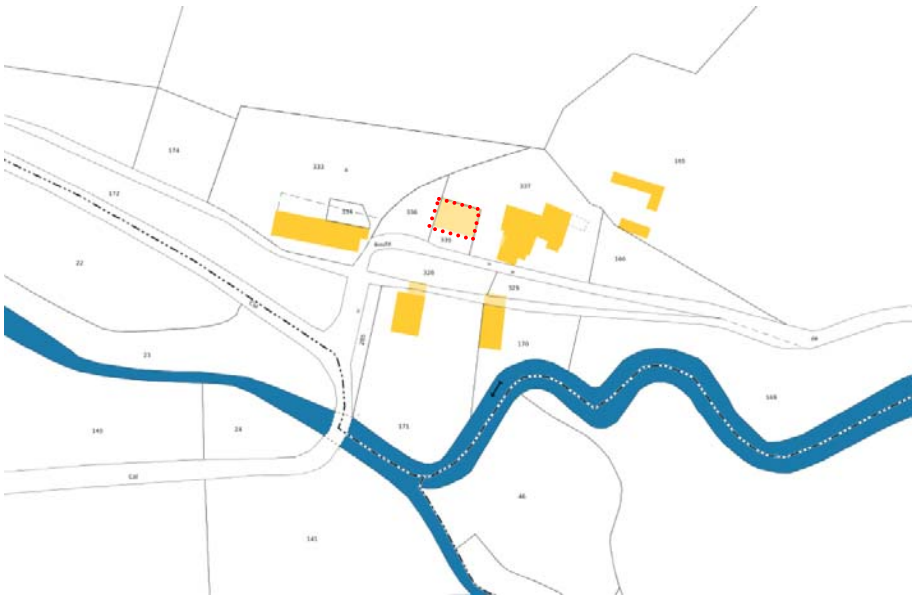
	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Photos	Extrait cadastral
14	BALTAZAR				<p data-bbox="2237 296 2377 323">Parcelle C79</p>   <p data-bbox="2644 1171 2733 1192">MALACOTE</p>

	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Photos	Extrait cadastral
15	BARNACHON Chemin de la Samby		X	 <p>habitation</p>	<p>Parcelle B303</p>  

	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Photos	Extrait cadastral
16	LA CANTONNIERE  Route du Col		X		<p style="text-align: center;">Parcelles D 14</p>  

	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Photos	Extrait cadastral
18	LES DUCS				<p data-bbox="2237 348 2377 380">Parcelle E 3</p> 

	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Photos	Extrait cadastral
19	CHABANNERIE				<p data-bbox="2237 317 2386 348">Parcelle F 68</p>  

	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêtarchit.	Photos	Extrait cadastral
20	PEJOUX				<p data-bbox="2220 317 2392 348">Parcelle B 335</p>  

# 3 AJUSTEMENT REGLEMENT

Les modifications portent sur des adaptations mineures concernant :

- la hauteur en UA<sub>h</sub>, afin de préciser que la hauteur est calculée en faisant référence à la voie,
- la création d'un secteur UD<sub>c</sub> pour règlementer l'emprise au sol, limiter l'imperméabilisation, et imposer la plantation des talus-enrochements,
- la réalisation de stationnement avec un traitement perméable en Uiv ,
- le recul et la hauteur en UL afin de permettre les aménagements du gymnase,
- le changement de destination en A et N.

## 3.1 Zone UAh : hauteur

Pour le secteur UAh, qui est en pente, la volonté communale est d'autoriser 10 m en faisant référence à la voie.

### ZONE UAh – ARTICLE 10 EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant (avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet) jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclues). La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres.

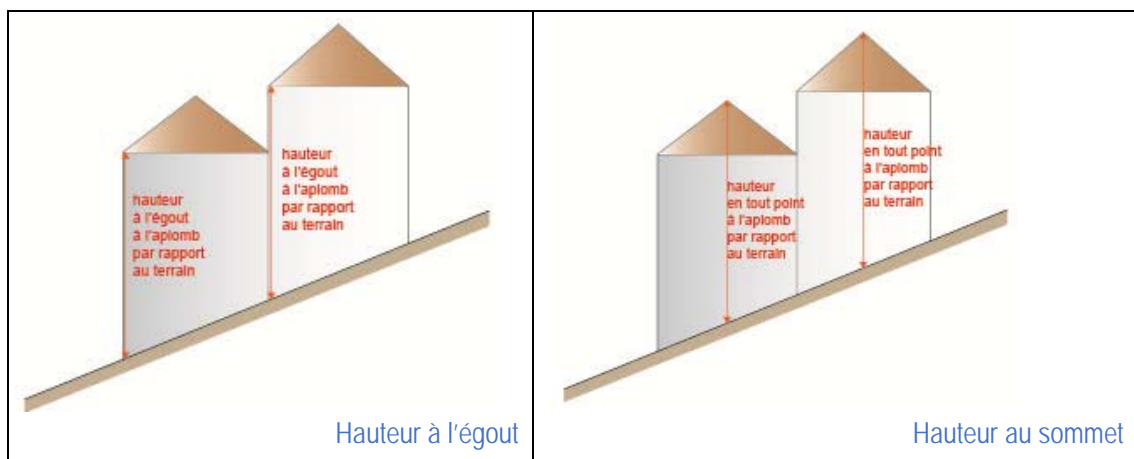
Dans le secteur UAh, la hauteur des constructions est limitée à 10 mètres et la hauteur des annexes à 3m.

### ZONE UAh – ARTICLE 10 EXTRAIT DU PLU – MODIFIE

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant (avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet) jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclues). La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres.

Dans le secteur UAh, la hauteur des constructions est limitée à 10 mètres et la hauteur des annexes à 3m. Dans ce secteur, la hauteur est la distance comptée verticalement entre le terrain naturel avant terrassement en tout point de la construction jusqu'à l'égout du toit (hauteur à l'égout) ou jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (hauteur au sommet), à l'exception des gaines, souches et cheminées et autres ouvrages techniques.

Si le bâtiment comporte plusieurs volumes, la hauteur est calculée pour chaque volume.



## 3.2 Création d'un secteur UDc :

Pour tenir compte des remarques des services, concernant la sensibilité paysagère du coteau des Hautes Blaches, un règlement spécifique a été défini pour réglementer l'emprise au sol, limiter l'imperméabilisation, et règlement l'intégration à la pente.

### ZONE UD – ARTICLE 9 EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

Non réglementé.

### ZONE UD – ARTICLE 9 EXTRAIT DU PLU – MODIFIE

Non réglementé, à l'exception du secteur UDc où l'emprise est limitée à 25%.

### ZONE UD – ARTICLE 11 EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

[...]

### ZONE UD – ARTICLE 11 EXTRAIT DU PLU – MODIFIE

[...]

Tous les mouvements de sols et autres empierrements doivent être plantés.

### ZONE UD – ARTICLE 13 EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

Au moins 30% de la superficie des parcelles support de construction(s) doit être constituée de surfaces non imperméables.

[...]

### ZONE UD – ARTICLE 13 EXTRAIT DU PLU – MODIFIE

Au moins 30% de la superficie des parcelles support de construction(s) doit être constituée de surfaces non imperméables. A l'exception du secteur UDc, où au moins 70% de la superficie des parcelles support de construction(s) doit être constituée de surfaces non imperméables.

### 3.3 Zone Ulv :

Pour tenir compte des remarques des services, concernant la réalisation de nouveaux stationnements, le règlement sera complété afin d'imposer un revêtement perméable.

#### ZONE UI – ARTICLE 12 EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins engendrés par les occupations et utilisations admises dans la zone, y compris lors des aménagements et extensions de bâtiments existants, doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement des véhicules de livraison doit notamment être assuré sur le terrain support du projet.

Le nombre de places pourra être imposé en fonction de la nature et de l'importance du projet.

A ces places de stationnement s'ajoutent les aires pour la manœuvre et le stationnement des autocars et des véhicules de livraison, ainsi que les garages ou abris pour les deux roues.

#### ZONE UI – ARTICLE 12 EXTRAIT DU PLU – MODIFIE

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins engendrés par les occupations et utilisations admises dans la zone, y compris lors des aménagements et extensions de bâtiments existants, doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement des véhicules de livraison doit notamment être assuré sur le terrain support du projet.

Le nombre de places pourra être imposé en fonction de la nature et de l'importance du projet.

A ces places de stationnement s'ajoutent les aires pour la manœuvre et le stationnement des autocars et des véhicules de livraison, ainsi que les garages ou abris pour les deux roues.

[Les places de stationnement créées devront être réalisées avec un revêtement perméable.](#)

## 3.4 Zone UL : recul et hauteur

Le gymnase existant doit faire l'objet de travaux. Le site étant contraint par le passage d'une ligne électrique, l'objectif est de modifier le règlement pour faciliter le projet.

Le règlement de la zone sera adapté afin de :

- limiter les contraintes de recul pour le projet d'extension en cours, l'implantation sur les limites séparatives internes à la zone est autorisée et le recul non règlementé. La réglementation du recul en limite séparative de la zone UL est maintenue.
- adapter la hauteur de 12 à 15 m.

### ZONE UL – ARTICLE 7 EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite doit être au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment **sans être inférieure à 5 mètres**.

En limite de zone, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite doit être au moins de 10 mètres.

### ZONE UL - ARTICLE 7 EXTRAIT DU PLU – MODIFIE

~~Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite doit être au moins égale à la demi hauteur du bâtiment sans être inférieure à 5 mètres.~~ **Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou en recul. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite doit être au moins égale à la demi hauteur du bâtiment sans être inférieure à 5 mètres.**

En limite de zone, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite doit être au moins de 10 mètres

### ZONE UL - ARTICLE 10 EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

La hauteur des constructions est limitée à **12** mètres au sommet, sauf contrainte technique dûment justifiée.

### ZONE UL - ARTICLE 10 EXTRAIT DU PLU – MODIFIE

La hauteur des constructions est limitée à **15** mètres au sommet, sauf contrainte technique dûment justifiée.

## 3.5 Zones A et N

Les élus souhaitent :

- reformuler les conditions cumulatives autorisant les constructions à usage d'habitation, en zone A
- autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, en zone A,
- autoriser le changement de destination dans le volume existant, au lieu de limiter à 250m<sup>2</sup>, en A et N.

### ZONE A – ARTICLE 2 EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

a) Dans l'ensemble de la zone sont autorisées les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

b) Dans l'ensemble de la zone A, à l'exception du secteur Anc, sont autorisées les occupations et utilisations suivantes si elles vérifient les conditions énoncées ci-après :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les installations classées, à condition d'être implantées à proximité (30 mètres au maximum) de bâtiments agricoles existants afin de former un ensemble bâti cohérent, sauf contraintes techniques ou réglementaires ou cas exceptionnel dûment justifiés.

L'exploitation agricole s'entend « comme une unité économique d'une superficie pondérée au moins égale à la surface minimale d'assujettissement (SMA) prévue par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (ou, à défaut, à la moitié de la surface minimum d'installation prévue par le Schéma Départemental des Structures), sur laquelle est exercée une activité agricole telle que définie à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime».

- Les habitations et leurs annexes nécessaires à l'exploitation agricole, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher (comprenant les surfaces de garage ou autre annexe) et à condition d'être implantées à proximité (30 mètres au maximum) des autres bâtiments de l'exploitation, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments, sauf impossibilité technique ou réglementaire.

Dans tous les cas, l'emplacement de la construction devra minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle.

- L'adaptation et la réfection des bâtiments existants.

- L'extension des habitations existantes d'une surface totale initiale supérieure à 40 m<sup>2</sup> limitée à 33% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale (comprenant les surfaces de garage ou autre annexe) au total (existant + extension) ;

- A condition d'une implantation aux abords immédiats de l'habitation (distance maximum de 20 mètres) et en dehors de tout terrain agricole, sont autorisés la construction d'annexes détachées des habitations existantes dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale de l'ensemble des annexes et de 3,5 m de hauteur et les piscines dans la limite de 50 m<sup>2</sup>.

c) Pour les bâtiments repérés pour changement de destination (symbolisé par un losange sur les documents graphiques du PLU) est autorisé :

- le changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher (comprenant les surfaces de garage ou autre annexe) sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole;

## ZONE A – ARTICLE 2 EXTRAIT DU PLU – MODIFIE

a) Dans l'ensemble de la zone sont autorisées les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

b) Dans l'ensemble de la zone A, à l'exception du secteur Anc, sont autorisées les occupations et utilisations suivantes si elles vérifient les conditions énoncées ci-après :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les installations classées, à condition d'être implantées à proximité (30 mètres au maximum) de bâtiments agricoles existants afin de former un ensemble bâti cohérent, sauf contraintes techniques ou réglementaires ou cas exceptionnel dûment justifiés.

L'exploitation agricole s'entend « comme une unité économique d'une superficie pondérée au moins égale à la surface minimale d'assujettissement (SMA) prévue par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (ou, à défaut, à la moitié de la surface minimum d'installation prévue par le Schéma Départemental des Structures), sur laquelle est exercée une activité agricole telle que définie à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime».

~~Les habitations et leurs annexes nécessaires à l'exploitation agricole, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher (comprenant les surfaces de garage ou autre annexe) et à condition d'être implantées à proximité (30 mètres au maximum) des autres bâtiments de l'exploitation, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments, sauf impossibilité technique ou réglementaire.~~

~~Dans tous les cas, l'emplacement de la construction devra minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle.~~

- Les constructions à destination d'habitation, sous les conditions cumulatives suivantes :

- qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole

- qu'elles soient limitées à 250 m<sup>2</sup> de Surface de Planchers sauf dans le cas de l'aménagement d'un bâtiment existant où tout le volume existant pourra être utilisé.

- Qu'elles soient implantées à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, et ce sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel dûment justifiés.

- L'adaptation et la réfection des bâtiments existants.

- L'extension des habitations existantes d'une surface totale initiale supérieure à 40 m<sup>2</sup> limitée à 33% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale (comprenant les surfaces de garage ou autre annexe) au total (existant + extension) ;

- A condition d'une implantation aux abords immédiats de l'habitation (distance maximum de 20 mètres) et en dehors de tout terrain agricole, sont autorisés la construction d'annexes détachées des habitations existantes dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale de l'ensemble des annexes et de 3,5 m de hauteur et les piscines dans la limite de 50 m<sup>2</sup>.

-Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

c) Pour les bâtiments repérés pour changement de destination (symbolisé par un losange sur les documents graphiques du PLU) est autorisé :

- le changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique dans le volume existant ~~la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher~~ (comprenant les surfaces de garage ou autre annexe) sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole;

**ZONE N – ARTICLE 2  
EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR**

[...]

- Pour les bâtiments repérés pour changement de destination (symbolisé par un losange sur les documents graphiques du PLU) est autorisé : le changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique dans le volume existant la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher (comprenant les surfaces de garage ou autre annexe).

[...]

**ZONE N – ARTICLE 2  
EXTRAIT DU PLU – MODIFIE**

[...]

- Pour les bâtiments repérés pour changement de destination (symbolisé par un losange sur les documents graphiques du PLU) est autorisé : le changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique dans le volume existant ~~la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher~~ (comprenant les surfaces de garage ou autre annexe).

[...]

# 4 LES PIÈCES MODIFIÉES

## 4.1 Pièces écrites modifiées

Dans le cadre de la présente modification, les pièces écrites du PLU qui nécessitent une modification sont :

**Rapport de présentation** : un complément au rapport de présentation sera intégré au dossier de PLU ; il sera constitué de la présente notice explicative.

**Règlement** :

- Secteur UAh : article 10
- Zone UL : articles 7 et 10
- Zones A et N : article 2
- Zone UD : articles 9, 11, 13
- Zone Uiv : article 12.

Les pages concernées seront donc substituées aux pages actuelles correspondantes.

## 4.2 Pièces graphiques modifiées

**Plan de zonage** : Les deux planches 4.1 (plan d'ensemble) et 4.2 (zoom sur village) du document graphique du règlement sont modifiés pour tenir compte :

- de la modification entre UD et UDc,
- de l'actualisation des emplacements réservés ,
- de l'ajout de bâtiments pouvant changer de destination.



# Plan Local d'Urbanisme

Commune de  
**BARBIÈRES**  
(26300)

*Prescription :* 08/09/2014  
*Arrêt :* 17/10/2016  
*Approbation :* 18/07/2017

## 1. Rapport de Présentation



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère  
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61  
Courriel : [contact@beaur.fr](mailto:contact@beaur.fr) - Site : [www.beaur.fr](http://www.beaur.fr)

5.14.131

Juin  
2017



# SOMMAIRE

## Première partie : ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION.....	6
CONTEXTE INTERCOMMUNAL .....	8
CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC .....	10
A. DEMOGRAPHIE .....	11
B. ACTIVITES ECONOMIQUES .....	19
C. HABITAT ET URBANISATION.....	28
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	40
E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS.....	46
CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	48
A. PAYSAGE .....	49
B. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE .....	56
C. RISQUES NATURELS.....	57
D. RISQUES TECHNOLOGIQUES : LES MINES.....	61
E. MILIEU NATUREL .....	63
SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX .....	119

## Deuxième partie : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ....	123
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	130
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL .....	160

## Troisième partie : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT



# TABLE DES MATIERES

## Première partie : ETAT DES LIEUX

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>CONTEXTE INTERCOMMUNAL .....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>10</b>
<b>A. DEMOGRAPHIE .....</b>	<b>11</b>
1. <b>POPULATION.....</b>	<b>11</b>
1.1. <i>Evolution.....</i>	<i>11</i>
1.2. <i>Age de la population.....</i>	<i>13</i>
1.3. <i>Les Ménages.....</i>	<i>15</i>
2. <b>POPULATION ACTIVE.....</b>	<b>16</b>
2.1. <i>Evolution de la population active.....</i>	<i>16</i>
2.3. <i>Migrations journalières.....</i>	<i>17</i>
<b>B. ACTIVITES ECONOMIQUES .....</b>	<b>19</b>
1. <b>L'AGRICULTURE.....</b>	<b>19</b>
1.1. <i>Les exploitations.....</i>	<i>19</i>
1.2. <i>Les moyens de production.....</i>	<i>21</i>
1.3. <i>Perspectives d'evolution des exploitations.....</i>	<i>21</i>
2. <b>EXPLOITATION FORESTIERE.....</b>	<b>24</b>
3. <b>ACTIVITES NON AGRICOLES.....</b>	<b>24</b>
3.1. <i>Artisanat Industrie.....</i>	<i>24</i>
3.2. <i>Activites touristiques.....</i>	<i>25</i>
3.3. <i>Activites Forestieres.....</i>	<i>25</i>
3.4. <i>Carrières.....</i>	<i>25</i>
3.5. <i>Commerces et Services.....</i>	<i>25</i>
<b>C. HABITAT ET URBANISATION.....</b>	<b>28</b>
1. <b>HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....</b>	<b>28</b>
2. <b>FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE.....</b>	<b>30</b>
3. <b>BILAN DU P.O.S.....</b>	<b>31</b>
3.1. <i>Bilan des espaces urbanisés pour l'habitat dans le cadre du POS :.....</i>	<i>31</i>
3.2. <i>Consommation d'espaces naturels et agricoles.....</i>	<i>32</i>
3.3. <i>Le Foncier disponible en zone constructible du POS.....</i>	<i>33</i>
3.4. <i>Espaces dans lesquel le PLU doit analyser les capacites de densification et de mutation.....</i>	<i>34</i>
4. <b>CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....</b>	<b>35</b>
4.1. <i>Evolution des logements.....</i>	<i>35</i>
4.2. <i>Typologie des logements.....</i>	<i>35</i>
4.3. <i>Logement Social.....</i>	<i>37</i>
4.4. <i>Logements spécifiques.....</i>	<i>37</i>
4.5. <i>Rythme de la construction.....</i>	<i>37</i>
5. <b>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).....</b>	<b>38</b>
<b>D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....</b>	<b>40</b>
1. <b>SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS.....</b>	<b>40</b>
2. <b>EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....</b>	<b>40</b>
3. <b>ESPACES PUBLICS.....</b>	<b>40</b>
4. <b>TOURISME.....</b>	<b>41</b>
5. <b>GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>41</b>
6. <b>LES RESEAUX.....</b>	<b>42</b>
6.1. <i>Adduction d'eau potable (source diagnostic reseau aep 2004).....</i>	<i>42</i>
6.2. <i>Assainissement.....</i>	<i>44</i>
7. <b>RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE.....</b>	<b>44</b>
8. <b>RESEAU NUMERIQUE ET TELEPHONE.....</b>	<b>44</b>
<b>E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS.....</b>	<b>46</b>

<b>CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>48</b>
<b>A. PAYSAGE .....</b>	<b>49</b>
<b>B. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE .....</b>	<b>56</b>
<b>C. RISQUES NATURELS.....</b>	<b>57</b>
1. Inondation.....	57
2. Glissements de terrain - cavités souterraines.....	58
3. Feux de forêt.....	59
4. Sismicité.....	59
5. Retrait – gonflement des argiles.....	59
<b>D. RISQUES TECHNOLOGIQUES : LES MINES.....</b>	<b>61</b>
<b>E. MILIEU NATUREL .....</b>	<b>63</b>
<i>Rapport rédigé par ECOTER</i>	
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>63</b>
<b>METHODE GENERALE.....</b>	<b>65</b>
<b>I Intervenants .....</b>	<b>65</b>
<b>II Définition des enjeux écologiques du territoire .....</b>	<b>65</b>
II.1 Ce qui est pris en compte.....	65
II.2 Synthèse de la connaissance.....	66
II.3 Visite de territoire .....	67
II.4 État initial de l'environnement pour le volet écologique et définition des enjeux.....	67
<b>PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>68</b>
<b>I Situation et territoire .....</b>	<b>68</b>
<b>II Topographie.....</b>	<b>70</b>
<b>OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE .....</b>	<b>71</b>
<b>I Zonation écologique du territoire communal .....</b>	<b>71</b>
I.1 Synthèse de l'occupation du sol.....	71
I.2 Les milieux urbanisés (secteurs K, L, M, N, O, P & Q).....	73
I.2.1 Description.....	73
I.2.2 Intérêt pour la faune et la flore.....	74
I.3 Les milieux agricoles (secteurs G, H, I & J).....	75
I.3.1 Description.....	75
I.3.2 Intérêt pour la faune et la flore.....	76
I.4 Les milieux naturels et semi-naturels (secteurs B, C, D, E, F & G).....	77
I.4.1 Description.....	77
I.4.2 Intérêt pour la faune et la flore.....	78
I.5 Les milieux aquatiques et les zones humides (réseau hydrographique, secteur I p.p., F p.p. & A).....	79
I.5.1 Description.....	79
I.5.2 Intérêt pour la faune et la flore.....	80
<b>II nature ordinaire du territoire communal .....</b>	<b>81</b>
II.1 La nature ordinaire : une responsabilité partagée à l'échelle communale .....	81
II.2 Les enjeux de la commune .....	81
<b>ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL.....</b>	<b>83</b>
<b>I Les périmètres de protection réglementaire du patrimoine naturel.....</b>	<b>83</b>
<b>II Les périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel .....</b>	<b>83</b>
<b>III Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel .....</b>	<b>83</b>
<b>IV Les zones humides officielles.....</b>	<b>87</b>
<b>ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL.....</b>	<b>90</b>
<b>I Liste des espèces floristiques remarquables.....</b>	<b>90</b>
<b>II Liste des espèces floristiques exogènes.....</b>	<b>92</b>
<b>III Liste des espèces faunistiques remarquables .....</b>	<b>92</b>
III.1 Oiseaux.....	92
III.2 Amphibiens et reptiles.....	94
III.3 Mammifères (hors Chiroptères).....	96
III.4 Chiroptères.....	97
III.5 Insectes.....	99
<b>FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS.....</b>	<b>101</b>
<b>I Préambule .....</b>	<b>101</b>

<b>II</b>	<b>la trame verte et bleue du territoire communal .....</b>	<b>101</b>
	<i>II.2 Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes.....</i>	<i>102</i>
	<i>II.3 Prise en compte du SCoT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche.....</i>	<i>104</i>
	<i>II.4 Fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire de Barbières .....</i>	<i>104</i>
	<i>II.5 Fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune .....</i>	<i>108</i>
	<b>RISQUES A EVITER ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX POUR L'ELABORATION DU PLU.....</b>	<b>111</b>
<b>I</b>	<b>Les milieux urbanisés (secteurs K, L, M, O, P &amp; Q) .....</b>	<b>111</b>
<b>II</b>	<b>Le milieu agricole (secteur I &amp; J) .....</b>	<b>112</b>
<b>III</b>	<b>Les milieux naturels et semi-naturels (secteurs B, C, D, E, F &amp; G) .....</b>	<b>112</b>
<b>IV</b>	<b>Les milieux humides et aquatiques (secteurs A, F &amp; I <i>Pro parte</i>).....</b>	<b>113</b>
	<b>RECAPITULATIF GENERAL.....</b>	<b>115</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>117</b>

## **SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX ..... 119**

### **Deuxième partie : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.**

<b>A.</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ....</b>	<b>123</b>
	<i>1. Motivation des choix retenus en matière de : AMENAGEMENT - EQUIPEMENT - URBANISME - HABITAT .....</i>	<i>123</i>
	<i>2. Motivation des choix retenus en matière de : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCES - LOISIRS.....</i>	<i>125</i>
	<i>3. Motivation des choix retenus en matière de : DEPLACEMENTS - TRANSPORTS – COMMUNICATIONS NUMERIQUES.....</i>	<i>126</i>
	<i>4. Motivation des choix retenus en matière de : PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES .....</i>	<i>126</i>
	<i>5. Motivation des choix retenus en matière de : MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....</i>	<i>128</i>
	<i>6. INDICATEURS QUI DEVRONT ETRE ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET, LE CAS ECHEANT, DE L'ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER ET DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS.....</i>	<i>129</i>
<b>B.</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....</b>	<b>130</b>
	<i>1. LES ZONES GENERALISTES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT, DE COMMERCES ET DE SERVICES.....</i>	<i>130</i>
	<i>1.1. Zones urbaines .....</i>	<i>130</i>
	<i>1.2. Zone à urbaniser a vocation d'habitat : AUo.....</i>	<i>139</i>
	<i>2. LES ZONES SPECIALISEES.....</i>	<i>144</i>
	<i>3. LA ZONE AGRICOLE.....</i>	<i>146</i>
	<i>4. LES ZONES NATURELLES.....</i>	<i>157</i>
	<i>5. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION.....</i>	<i>158</i>
<b>C.</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL .....</b>	<b>160</b>

### **Troisième partie : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>1.</b>	<b>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>168</b>
	<i>1.1. Les incidences du PLU.....</i>	<i>168</i>
	<i>1.2. Mesures en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité.....</i>	<i>170</i>
<b>2.</b>	<b>POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX .....</b>	<b>170</b>
	<i>2.1. Air .....</i>	<i>170</i>
	<i>2.2. Eau.....</i>	<i>170</i>
	<i>2.3. Déchets .....</i>	<i>171</i>
<b>3.</b>	<b>RESSOURCES NATURELLES.....</b>	<b>172</b>
	<i>3.1. L'espace .....</i>	<i>172</i>
	<i>3.2. L'eau.....</i>	<i>172</i>
<b>4.</b>	<b>RISQUES .....</b>	<b>172</b>
<b>5.</b>	<b>CADRE DE VIE.....</b>	<b>173</b>



*1<sup>ère</sup> Partie*

**DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE  
&  
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**



## INTRODUCTION

La commune de BARBIERES appartient au Département de la Drôme.

Elle se situe à l'Est du département, dans sa partie médiane et s'abrite sous les premiers festons rocheux du Vercors.

Elle fait partie du canton de Vercors Mont du Matin.

Elle se trouve à une latitude légèrement supérieure à celle de Valence, à une faible distance des centres urbains drômois (à 23 km de Valence et à 14 km de Romans) ; elle est reliée à ceux-ci par de bonnes voies de communication routière.

Elle est traversée par le chemin départemental D 125 (Grâne – Saint-Nazaire-en-Royans), liaison secondaire en bordure de la Vallée du Rhône, par la D 101 (Alixan – Léoncel) d'est en ouest en passant par la Col de Tourniol, ainsi que par la D 149 (Barbières – Bourg-de-Péage).

La commune s'étend sur 1440 ha en bordure ouest du parc régional du Vercors.

Son originalité s'explique par sa position au contact de deux ensembles géographiques bien définis et ayant leur caractère et leurs ressources propres ; d'une part, la Vallée du Rhône (plaine de Valence) région vitale pour le département, permettant notamment l'extension des cultures ; d'autre part, le plus méridional et le plus étendu des massifs préalpins du nord, le Vercors, vaste plateau calcaire incliné vers l'ouest, soumis aux influences océaniques, recevant d'abondantes précipitations (1.800 à 2.000 m par an), déterminant des activités telles que l'exploitation forestière, l'élevage et aussi le tourisme (parc régional).

Cette commune possède une partie de ses contreforts en bordure est avec les Monts du Matin (l'Epenet et Musan) et la « Pierre Chauve » d'une altitude de 1.308 m constituant la toile de fond de l'ensemble du paysage de la commune.

Le contraste est bien marqué entre la plaine où la circulation est aisée et la barrière du Vercors que l'on franchit plus difficilement par les lacets du col de Tourniol d'où l'on découvre un vaste territoire montagneux couvert de végétation et possédant en fond de vallée des couloirs agricoles, zone assez fermée, calme et paisible, possédant déjà une certaine atmosphère de montagne (point haut : 1,308 m, point bas : 395 m).

La plaine agricole, petite et plate, est traversée par la Barberolle, rivière à caractère torrentiel qui prend sa source au-dessous du col de Tourniol au lieu-dit « Le chaffol ». Les bords de cette rivière sont verdoyants.

Le territoire de la commune est entouré par les communes suivantes :

- Au nord : la commune de Rochefort-Samson,
- Au sud : la commune de St Vincent La Commanderie,
- A l'est : la commune de Léoncel,
- A l'ouest : les communes de Marches et de Besayes.



## CONTEXTE INTERCOMMUNAL

BARBIERES appartient à la **Communauté d'agglomération Valence Romans** créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 suite au regroupement de 4 intercommunalités et qui compte 51 communes.

BARBIERES était auparavant membre de la communauté de communes Canton Bourg de Péage.

Par le biais de la communauté d'agglomération, elle fait partie de :

- Rovaltain : « **Syndicat mixte d'aménagement des agglomérations de ROMans, VALence et TAIN** » qui compte 53 communes, pour le développement économique et l'aménagement de la ZAC située autour de la gare TGV de Valence,
- « **Valence-Romans Déplacements** » : ce syndicat créé en 2010 regroupe 27 communes des bassins romano-péageois et valentinois. Ce syndicat est devenu la nouvelle autorité organisatrice des déplacements urbains ;

Elle adhère en outre aux autres structures intercommunales suivantes :

- le Syndicat Départemental de l'Energie pour l'électrification.
- le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Barberolle

La commune, comme l'ensemble de la communauté d'agglomération est comprise dans le périmètre du « SCOT du Grand Rovaltain », Schéma de cohérence territorial approuvé en Octobre 2016.

Une fois le SCOT approuvé, le DOO s'imposera au PLU, qui doit être compatible avec le SCOT.

La compatibilité s'entend au sens où le PLU ne contredit pas ou ne remet pas en cause les orientations et objectifs du DOO. La commune doit ainsi s'approprier les enjeux portés dans le SCOT et les traduire dans ses différents documents

Elle est incluse dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhone-Mediterranee approuvé en décembre 2015. Elle se situe dans le territoire « Isère aval et Drome » du SDAGE.

La commune n'est pas concernée à ce jour par un plan climat-énergie territorial (PCET), elle sera intégrée au PCET de l'agglomération.

La commune de Barbières est soumise à l'application de la « loi Montagne ».

**CHAPITRE PREMIER**  
**EXPOSE DU DIAGNOSTIC**



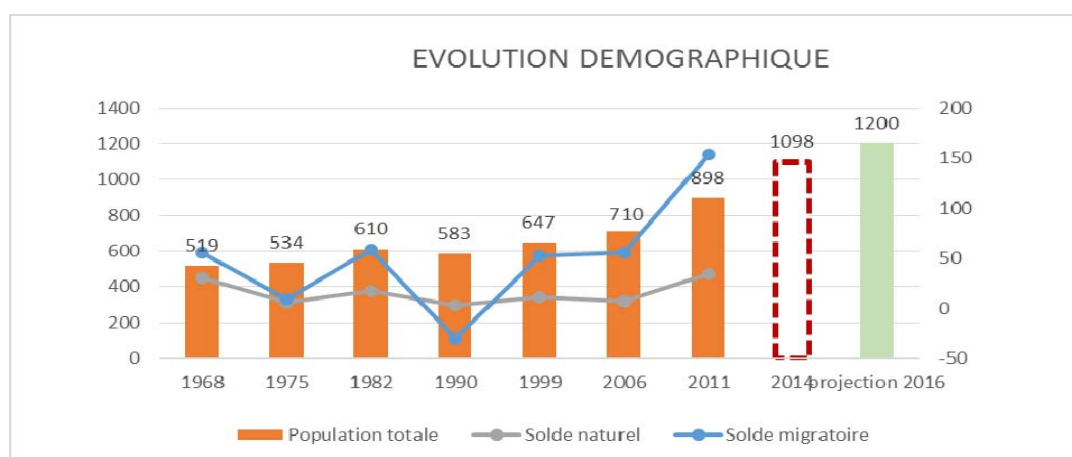
## A. DEMOGRAPHIE

### 1. POPULATION

#### 1.1. EVOLUTION

La commune a connu son niveau le plus bas, en termes de population, dans les années 1920 (333 habitants).

Entre 1990 et 2011, la population communale augmente de plus de 50%. Cette croissance s'accélère à partir de 2006. Les données du recensement de 2012 annoncent une population de 961 habitants ; selon les données communales la population atteint 1098 habitants fin 2014.



#### ESTIMATION POPULATION 2016 :

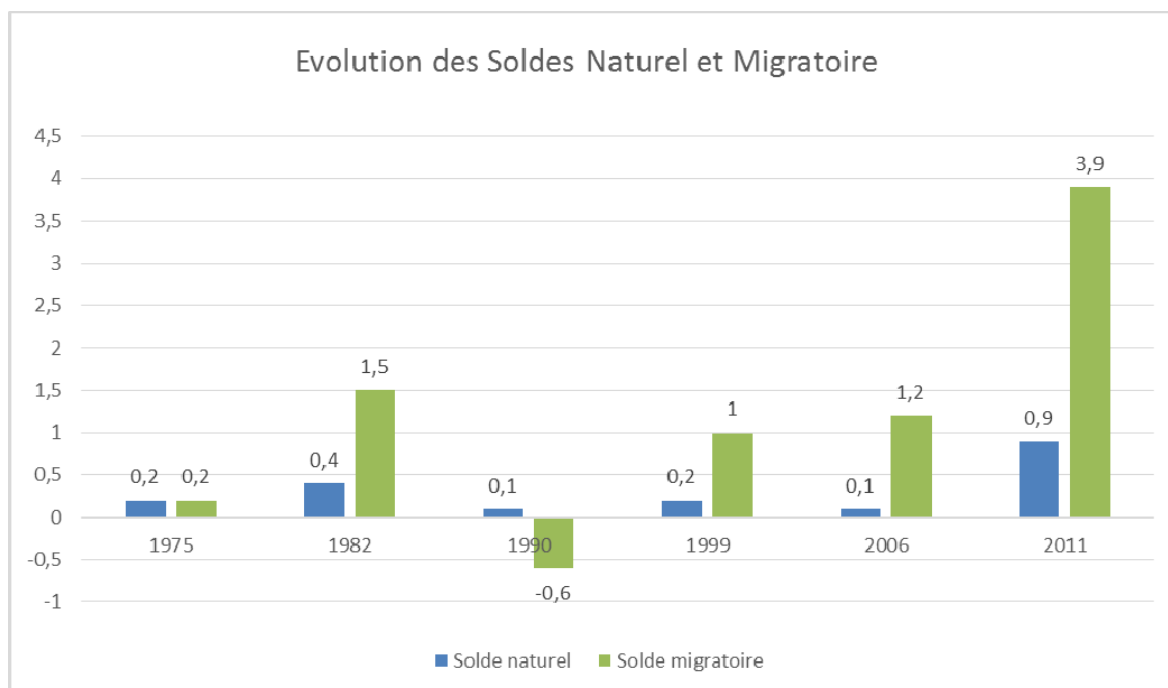
A partir des données communales (lotissement en cours de viabilisation, permis de construire délivré), la population attendrait au moins 1200 habitants en 2016.

#### – Evolution du taux de croissance annuel moyen :

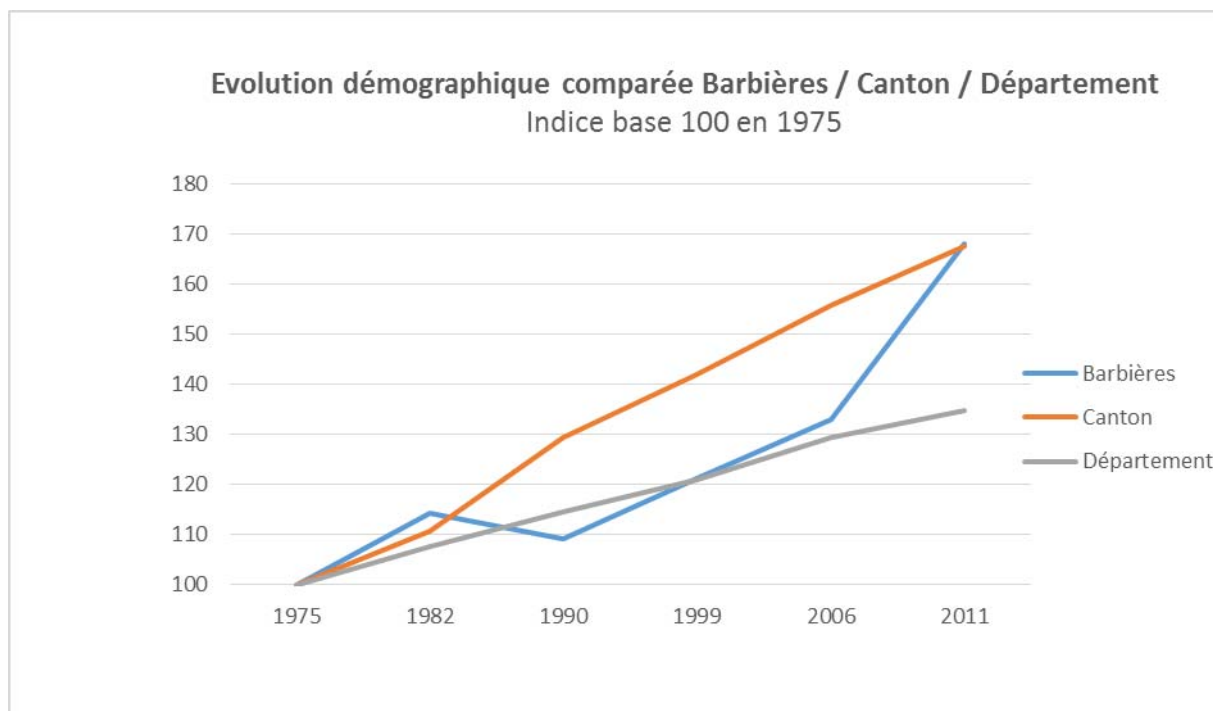
Le taux de croissance reflète la croissance depuis 1990 avec un pic depuis 2006.

	68/75	75/82	82/90	90/99	99/06	06/11
BARBIERES	0,40%	1,90%	-0,60%	1,20%	1,30%	4,8%

Ce sont essentiellement les évolutions du solde migratoire qui expliquent l'évolution de la population depuis 1975 avec une baisse entre 1982-1990. Entre 2006-2011, le solde migratoire est très élevé et le solde naturel augmente.



#### – Evolution par rapport aux territoires de référence



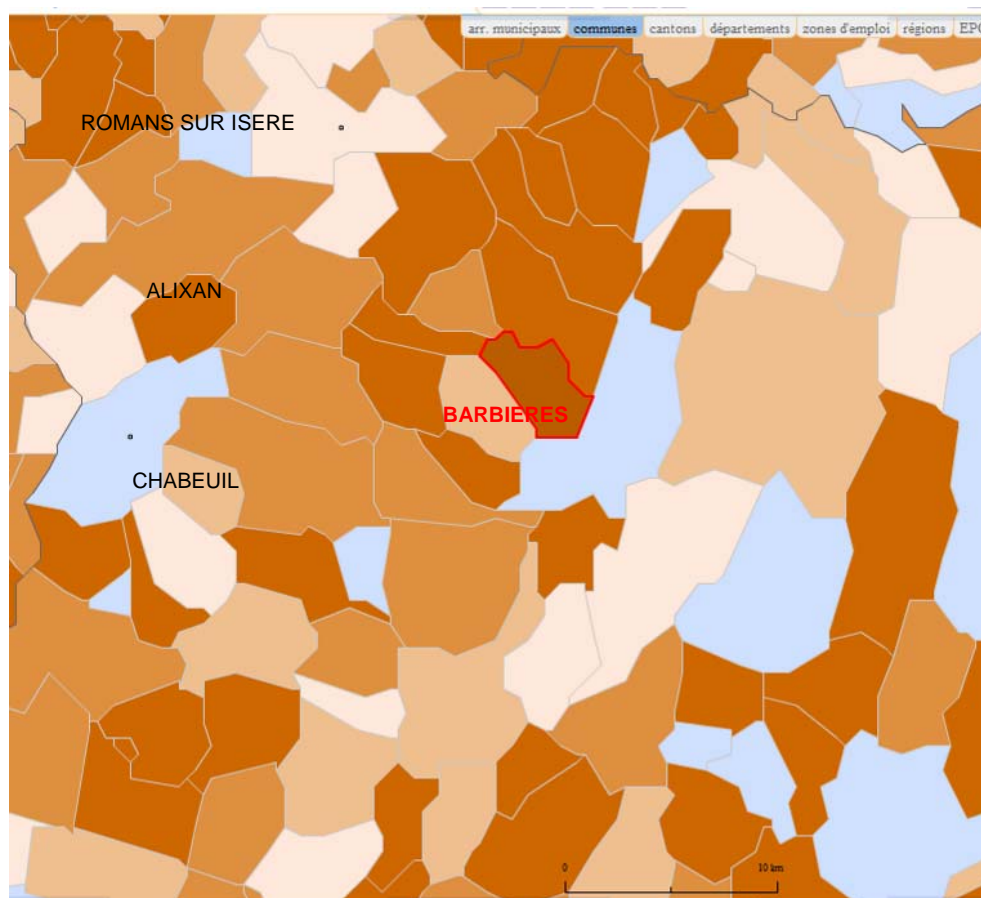
Ce graphique met en évidence l'irrégularité de la croissance de la population et la forte hausse depuis 2006, rejoignant ainsi la croissance cantonale.

On constate que sur cette même période la croissance de la population cantonale a plus de régularité.

Après 2006, la population communale a nettement plus augmenté que la population de l'ensemble de la Drôme.

En 2011, la commune de BARBIERES représente 2,9 % de la population cantonale, contre 2,4% en 1990. L'augmentation très importante de la population après 2011 pourrait faire augmenter cette proportion.

– Evolution par rapport aux communes voisines (source INSEE)



## 1.2. AGE DE LA POPULATION

### Evolution et répartition des tranches d'âges

En 2006, la répartition de la population par tranche d'âges est la suivante :

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
19 %	15 %	25 %	20 %	15 %	6 %

→ 34 % de la population a moins de 30 ans et 21 % plus de 60 ans.

Entre 2006-2011, l'évolution de la population par tranche d'âges est la suivante :

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
+60 %	+ 17 %	+ 22,7 %	+ 24 %	+3 %	+24 %

En 2011, la répartition de la population par tranche d'âges est la suivante :

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
24 %	14 %	25 %	19 %	12 %	6 %

→ 38 % de la population a moins de 30 ans et 18 % plus de 60 ans.

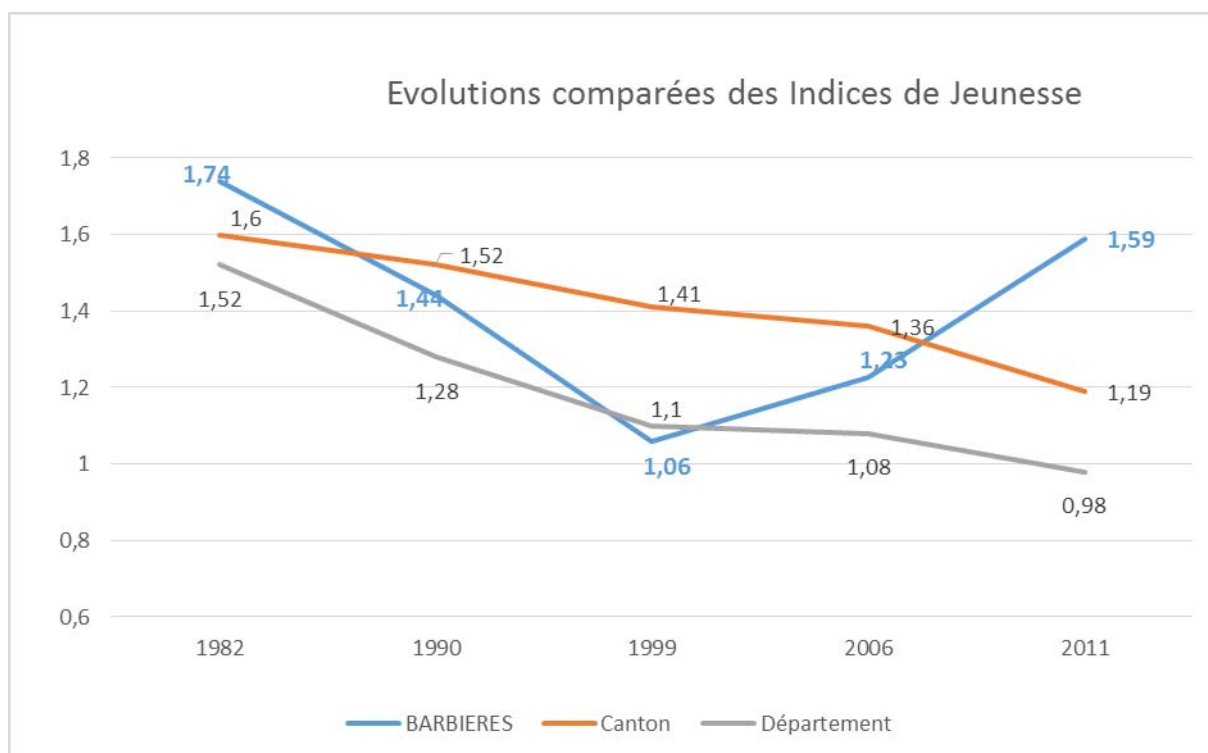
### Evolution par rapport au canton

En 2011, la population à l'échelle du canton est plus âgée qu'à l'échelle communale : 37 % a moins de 30 ans et 22% ont plus de 60 ans.

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
21 %	16 %	21 %	21 %	14 %	8 %

### L'indice de jeunesse

L'**indice de jeunesse**, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :



Ce graphique permet de confirmer le rajeunissement de la population de Barbières depuis 1999. Ce rajeunissement est récent et donc très lié aux apports de population extérieure et à l'augmentation des naissances.

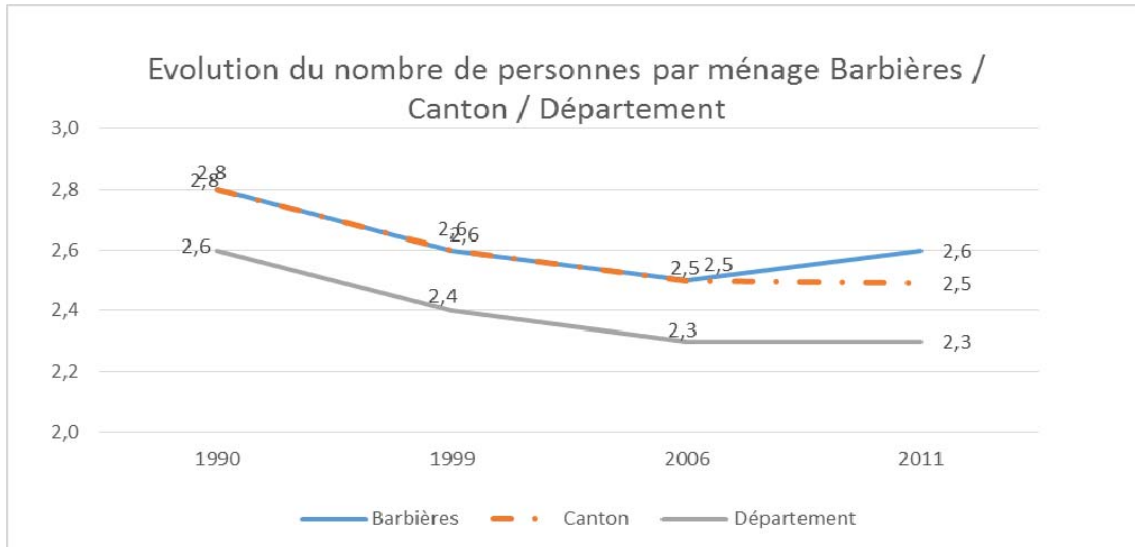
L'indice de jeunesse du canton est nettement inférieur à celui de la commune après 2006.

La commune a eu un indice de jeunesse plus faible que le département en 1999 alors qu'il est nettement supérieur en 2011.

### 1.3. LES MENAGES

#### Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1990 et 2011

Le graphique illustre la tendance générale au desserrement des ménages. Néanmoins on constate qu'à l'échelle de la commune le nombre de personnes par ménage augmente entre 2006-2011.

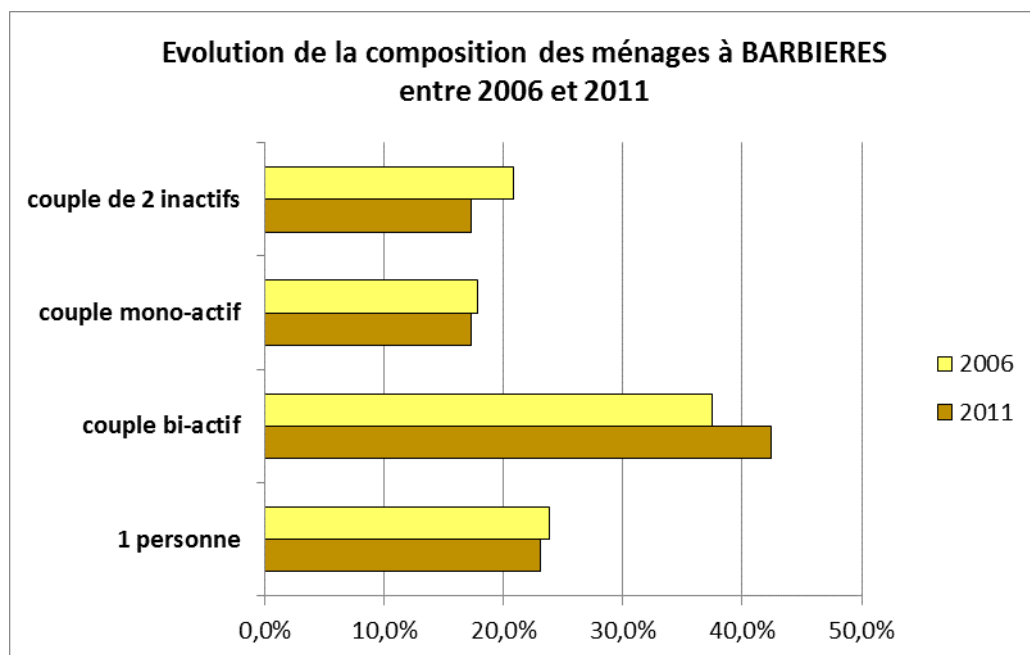


A Barbières, le nombre de personnes par ménage est passé de 2,8 en 1990 à 2,5 en 2006. La tendance est identique à l'échelle cantonale sur la période 1990-2006.

En 2011, cet indice reste stable à l'échelle cantonale et augmente à l'échelle communale.

Cette diminution du nombre de personnes par ménage de 1990 à 2006 est généralement liée au vieillissement de la population et aux phénomènes de « décohabitation » dus aux modes de vie actuels.

La hausse constatée à l'échelle de la commune entre 2006-2011 est due au rajeunissement de la population.



En 2011, la part des couples bi-actif (40%) est nettement supérieur aux moyennes (bassin romano péageois : 33%, Drôme : 25%).

La part des personnes seules (22%) est nettement inférieur aux moyennes (bassin romano péageois : 26%, Drôme : 33%).

## SYNTHESE – POPULATION

*Une dynamique démographique qui s'accélère depuis les années 2000.*

*Cette augmentation est essentiellement liée à l'arrivée d'une population extérieure et notamment des jeunes ménages avec enfants puisqu'on observe :*

*Une faible diminution du nombre de personnes par ménage entre 1990-2006 et une augmentation entre 2006-2011 : 2,6 personnes par ménage en moyenne en 2011, contre 2,8 en 1990.*

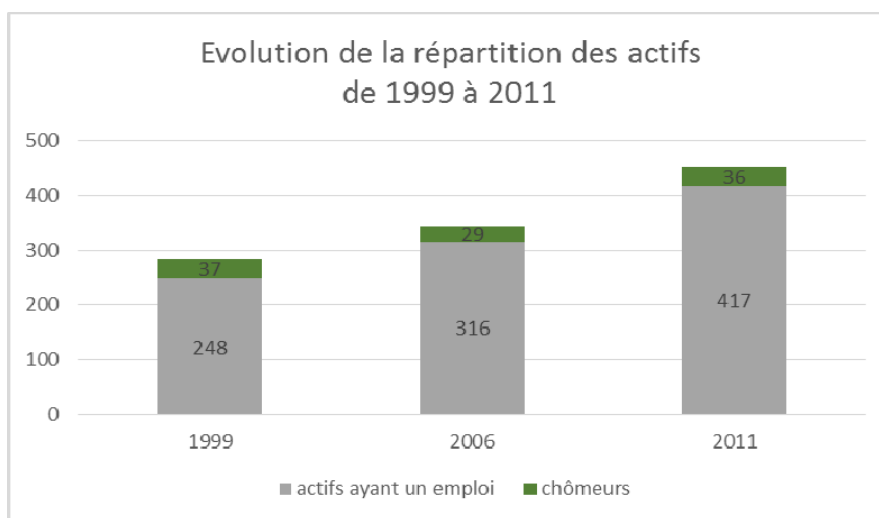
*Un rajeunissement de la population, avec un indice de jeunesse de 1,59 en 2011.*

## 2. POPULATION ACTIVE

### 2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

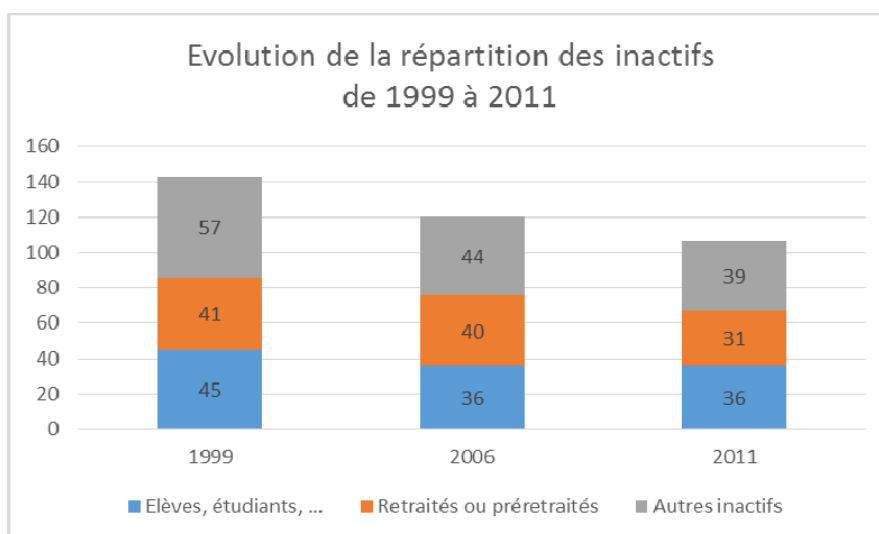
En 1999, la commune comptait 285 actifs, ce qui représentait 44% de la population.

En 2011, la population active est de 453 personnes, soit une augmentation de 59 % depuis 1999. Cette hausse est supérieure à la croissance de la population (+ 39%) : la population active représente ainsi 50 % de la population en 2011.



Le nombre des actifs ayant un emploi a augmenté de 68% entre 1999 et 2011.

Le nombre de chômeurs recensés par l'INSEE est stable entre les 3 recensements.



Depuis 1999, le nombre d'inactifs a baissé de 26%.

### Niveau de revenu des ménages en 2011

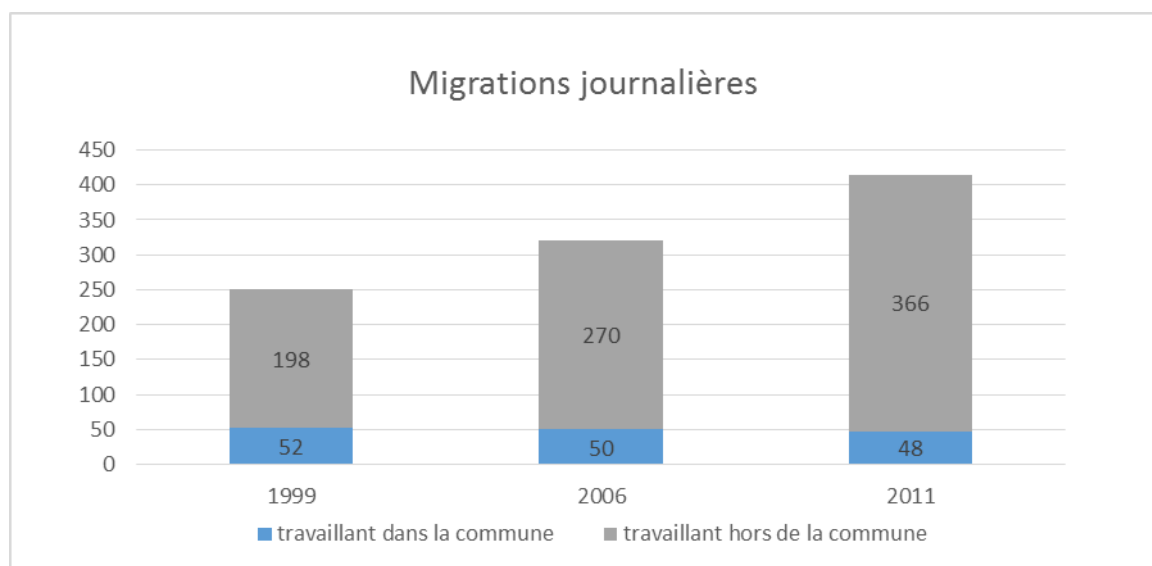
A BARBIERES, en 2011, le **revenu net imposable moyen des ménages est de 30 820 € : ce revenu moyen est inférieur au revenu constaté à l'échelle du canton (33 330 €).**

Le revenu fiscal médian de la commune (31530 €) est supérieur à celui constaté à l'échelle du département (27250 €).

La part de foyers imposables (40,5 %) est inférieure à celle du canton (57,3 %).

## 2.3. MIGRATIONS JOURNALIERES

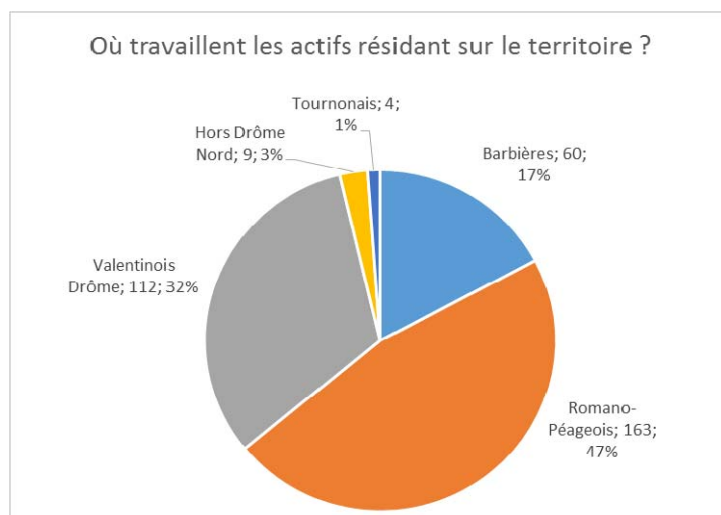
### Evolution de 1999 à 2011



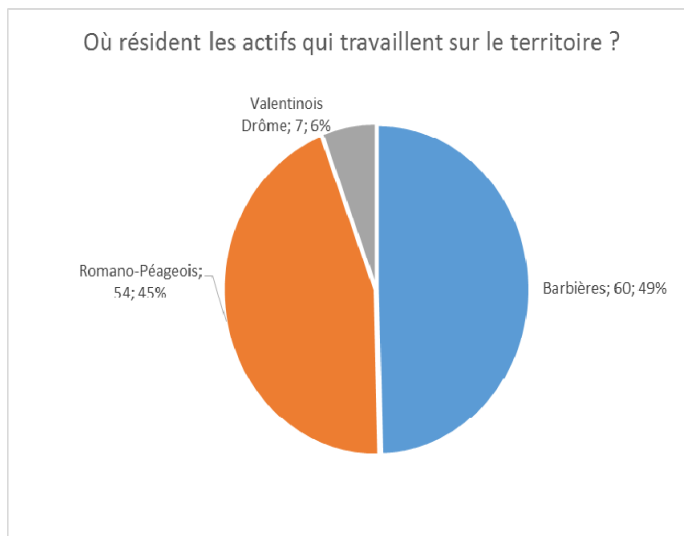
Le nombre d'actifs résidant à BARBIERES et travaillant en dehors de la commune a augmenté de 85% : passant de 79,2% en 1999 à 88,4% en 2011.

Le nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune reste stable jusqu'en 2011. A partir des données communale on peut estimer que ce nombre baisse en 2015 car l'entreprise SERT a cessé son activité (*environ 20 emplois*)

Les déplacements domicile-travail en dehors de la commune concernent pour la plupart le bassin romano-péageois et le bassin Valentinois.



Parmi les 366 actifs résidant sur la commune : 163 travaillent dans le bassin Romano-Péageois, soit 47% des actifs habitant la commune.



Parmi les 121 emplois situés sur la commune : 54 sont occupés par des personnes habitant dans le bassin Romano-Péageois, soit 45%.

## SYNTHESE – POPULATION ACTIVE

- √ Un **taux d'activité en hausse** : en 2011 50% de la population est actif.
- √ **Des migrations journalières en augmentation** par rapport à 1999 (+85%)
- √ **Un nombre d'emplois sur la commune en baisse**

## B. ACTIVITES ECONOMIQUES

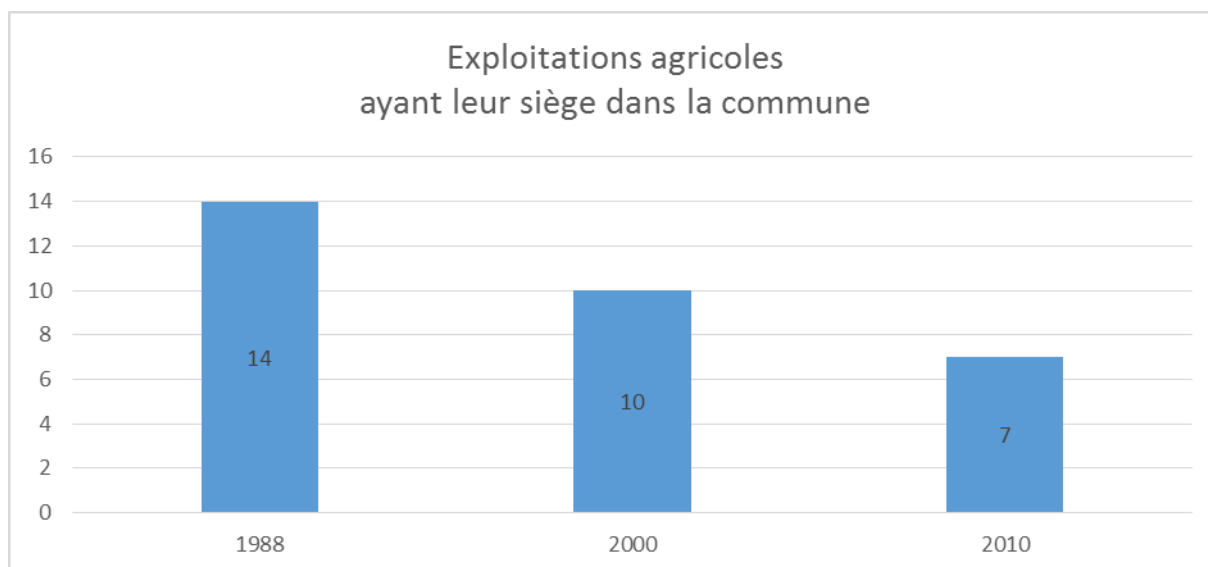
### 1. L'AGRICULTURE

Le recensement général agricole (RGA) de 2010 indique :

- une SAU (surface agricole utilisée) de 155 ha contre 222 ha en 2000 et 330 en 1988
- 7 exploitations ayant leur siège sur la commune,
- les exploitations agricoles représentaient 6 équivalents plein temps.

#### 1.1. LES EXPLOITATIONS

##### ▪ Evolution du nombre d'exploitations



Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de moitié.

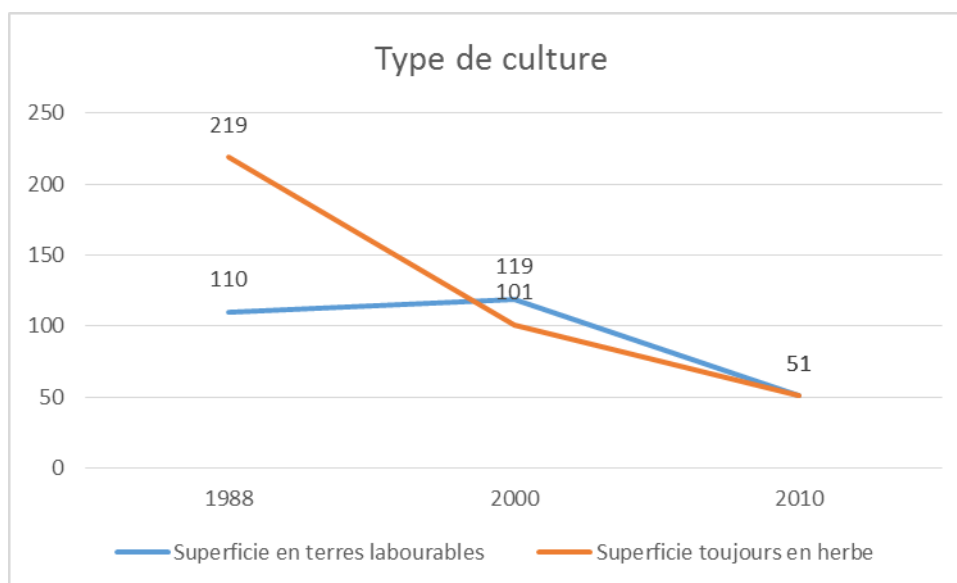
*Nota : jusqu'en 2000, les données du recensement général agricole (RGA) distinguait les exploitations professionnelles (qui représentant au moins l'équivalent d'un ¾ temps de travail et une marge brute supérieure à 12 ha équivalent blé) des non professionnelles (doubles-actifs, retraités ...). Le dernier RGA réalisé en 2010 ne comptabilise que la totalité des exploitations.*

*Selon les données communales, en 2015, 3 exploitations ont leur siège sur la commune :*

- *Un GAEC : élevage bovin (une vingtaine d'allaitantes, une vingtaine de bovins et une vingtaine de brebis)*
- *Un centre équestre*
- *Une miellerie*

**Cinq exploitants extérieurs à la commune ont également été rencontrés ainsi que 4 retraités.**

### ▪ L'occupation des sols

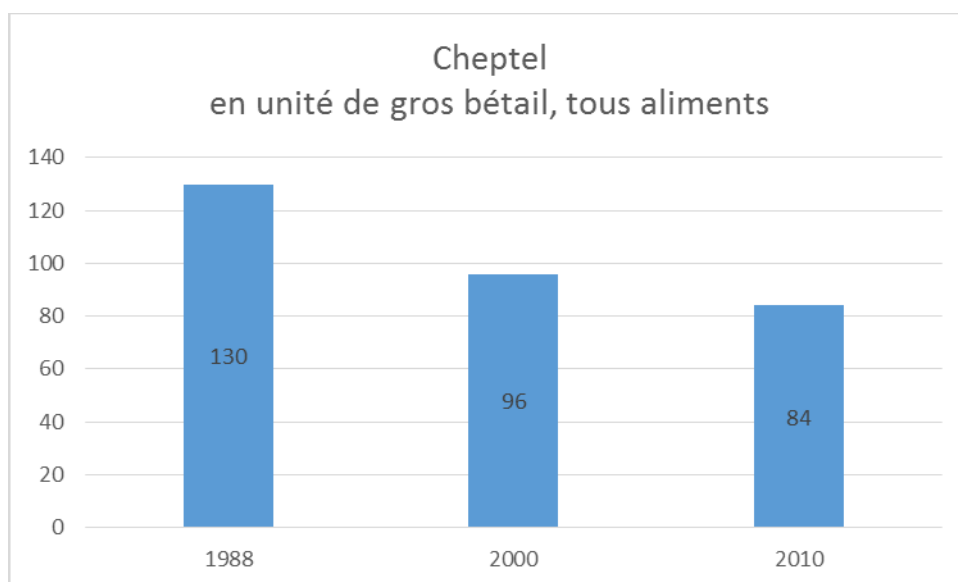


Ce graphique représente les surfaces utilisées par les exploitations siégeant sur la commune (les terres exploitées pouvant en partie être situées sur une autre commune).

Les superficies toujours en herbe auraient chuté de moitié entre 1988 et 2010.

*Selon les données communales, en 2015 les exploitants de la commune exploitaient environ 86 ha sur Barbières, les exploitants extérieurs environ 150 ha.*

### ▪ L'élevage



L'élevage est une production importante sur la commune. Les données comparatives des RGA depuis 1988 montrent que le cheptel, toutes catégories confondues, a fortement diminué (les données détaillées par type d'élevage ne sont pas disponibles).

*Selon les données communales, en 2015 :*

- *Elevage bovins*
- *Centre équestre*

## 1.2. LES MOYENS DE PRODUCTION

### ▪ Les démarches « qualité »

Aucune

### ▪ Aires d'appellations

→ La commune est concernée par l'AOC :

- Noix de Grenoble : une parcelle au nord des Chovets est plantée en noyers
- « Picodon » (comme tout le département de la Drôme) : pas de producteur sur la commune.

→ Plusieurs IGP sont également à signaler :

Pintadeau de la Drôme	Volailles de la Drôme
Raviole du Dauhiné	Saint Marcellin
Vin « Comtés Rhodaniens »	Vin « Drôme »
Vin « Collines Rhodaniennes »	Vin « Méditerranée »

### ▪ Organisation du foncier et modes de faire valoir

Sur les 8 exploitations enquêtées :

- 4 ont communiqué des informations sur la répartition des surfaces en fermage : parmi ces 4 exploitations : 2 ont moins de 25% de terres en propriété et 2 ont environ 50%.
- les terrains exploités sont situés à Barbières et 73% sur d'autres communes (Marches, Besayes, Charpey, Rochefort, Peyrus, St Vincent, Léoncel, Le Chaffal entre autres).

### ▪ Irrigation

Selon les résultats de l'enquête auprès des exploitants, 20% des terres exploitées sont irriguées.

## 1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS

Pour les exploitants ayant leur siège sur la commune :

- Un exploitant a plus de 55 ans et s'interroge sur la succession
- Le GAEC est composé d'une personne de moins de 35 ans et d'une de 35-55 ans
- Un exploitant a entre 35 et 55 ans.

Parmi l'ensemble des exploitants rencontrés :

- 4 ont plus de 55 ans avec aucune succession assurée de façon certaine,
- 3 entre 35-55 ans,
- 1 de moins de 35 ans.

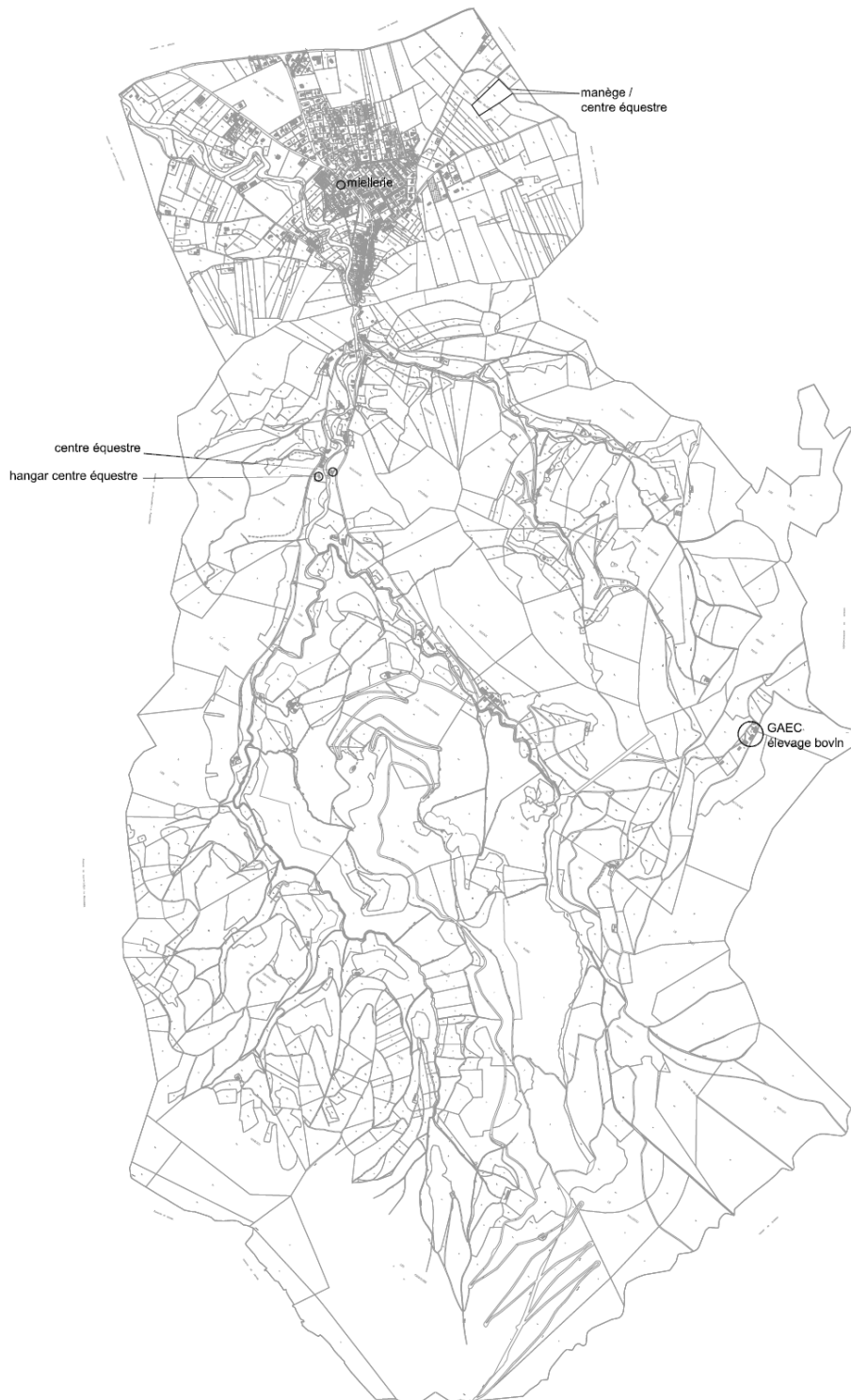
Plusieurs projets d'évolution ont été exprimés par les exploitants rencontrés :

- construction d'un bâtiment
- diversification : gîte / volaille

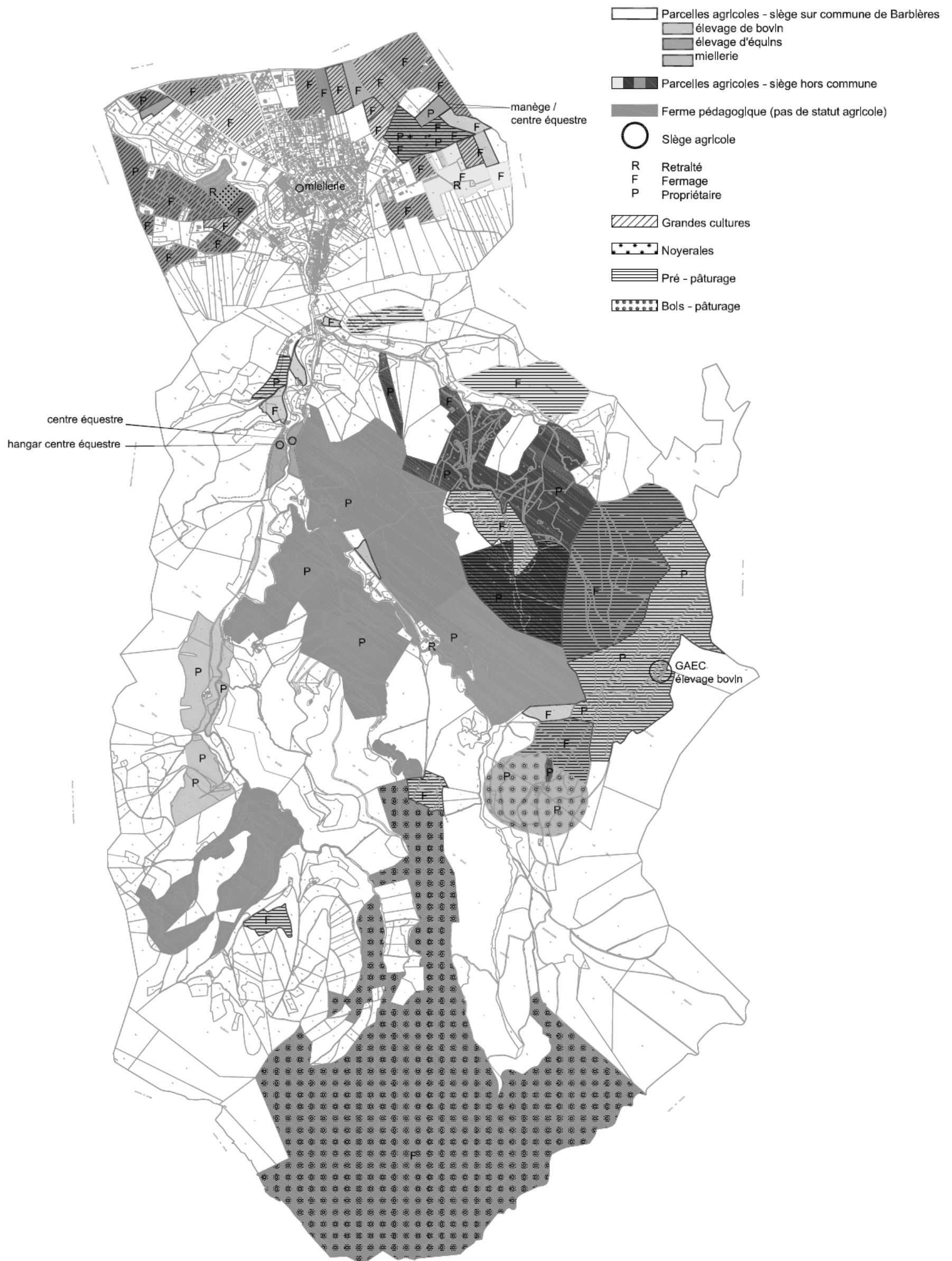
6 exploitants sur les 8 rencontrés sont également à la recherche de surfaces supplémentaires.

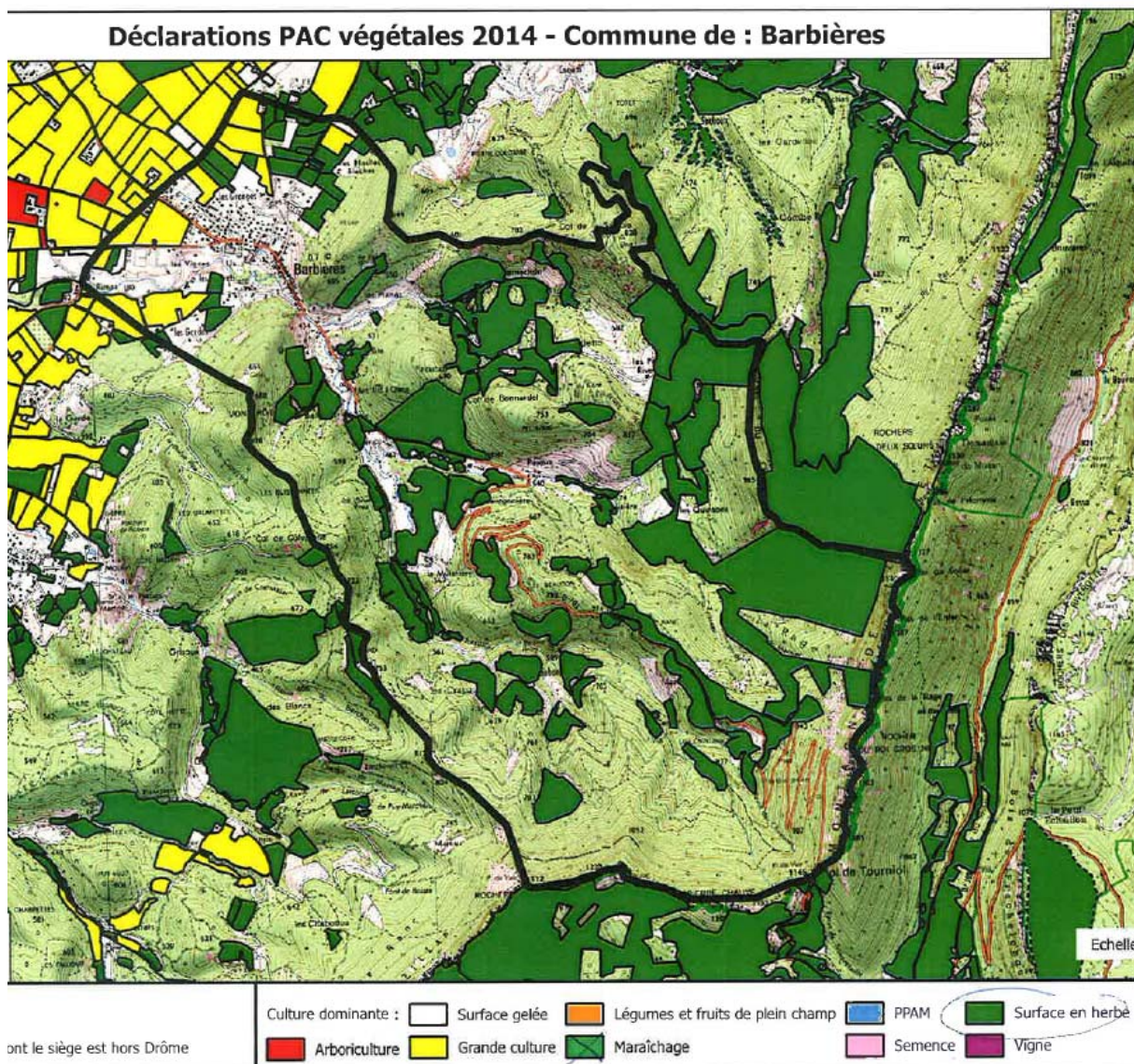
## AGRICULTURE

○ Siège agricole



## AGRICULTURE





## 2. EXPLOITATION FORESTIERE

Il existe des bois et forêts privés sur la commune de Barbières .

## 3. ACTIVITES NON AGRICOLES

### 3.1. ARTISANAT INDUSTRIE

La commune dispose d'une activité **Mégamétal** le long de la RD 125 (20 emplois)

Dans le village :

- bureau d'un maçon qui dispose d'un hangar dans les gorges,
- menuisier,
- fermeture de la SERT (fin 2014) et reprise en 2016 par Dany Larry (production de spectacle et fabrication des décors).

### 3.2 ACTIVITES TOURISTIQUES

- Des activités « nature » variées avec les randonnées pédestres,
- Une offre d'hébergements touristiques (un camping + gites).La camping le Gallo-romain comprend 75 emplacements.

### 3.3 ACTIVITES FORESTIERES

Il n'existe pas de professionnel forestier sur le territoire communal, des exploitations forestières sont réalisées sur la commune par des professionnels ce qui génère une activité.

### 3.4 CARRIERES

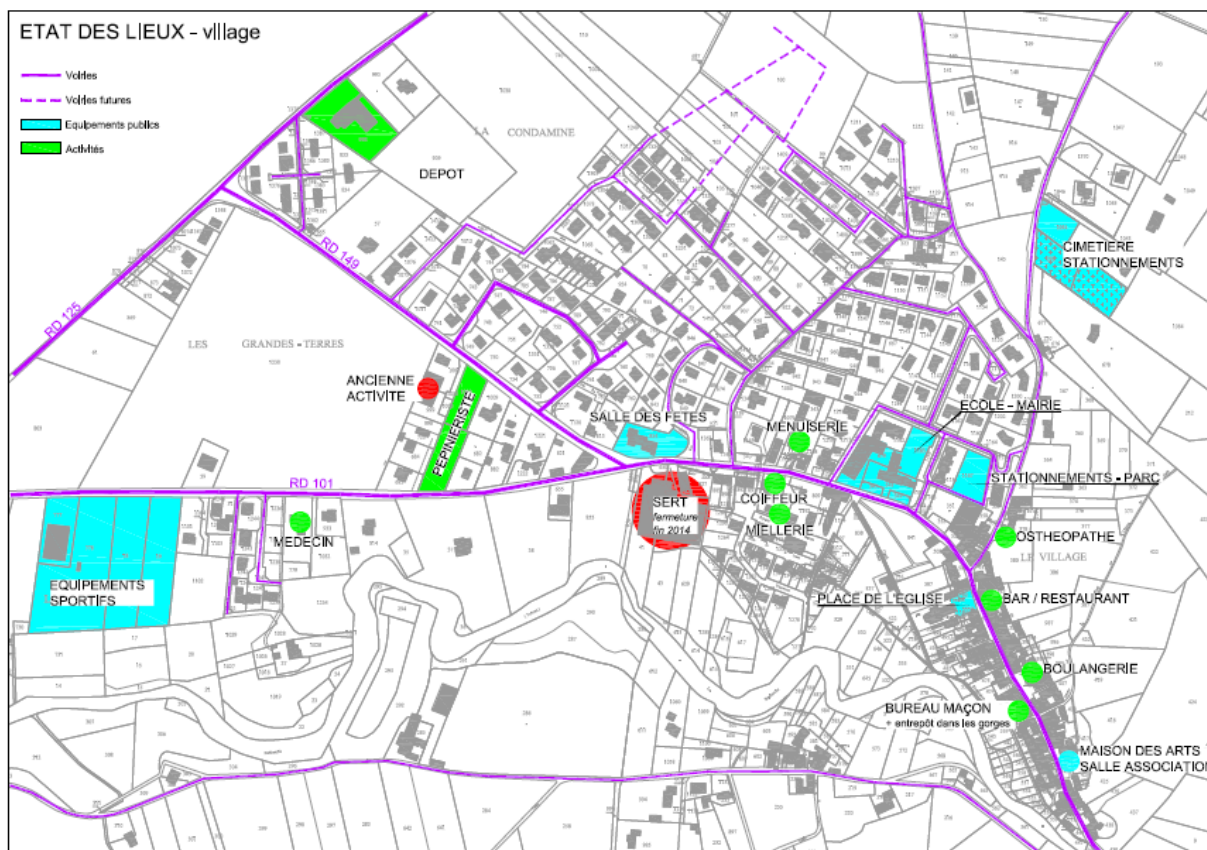
Il n'y a pas de carrière sur le territoire.

### 3.5. COMMERCES ET SERVICES

Dans le centre village : boulangerie, bar / restaurant, coiffeur ,

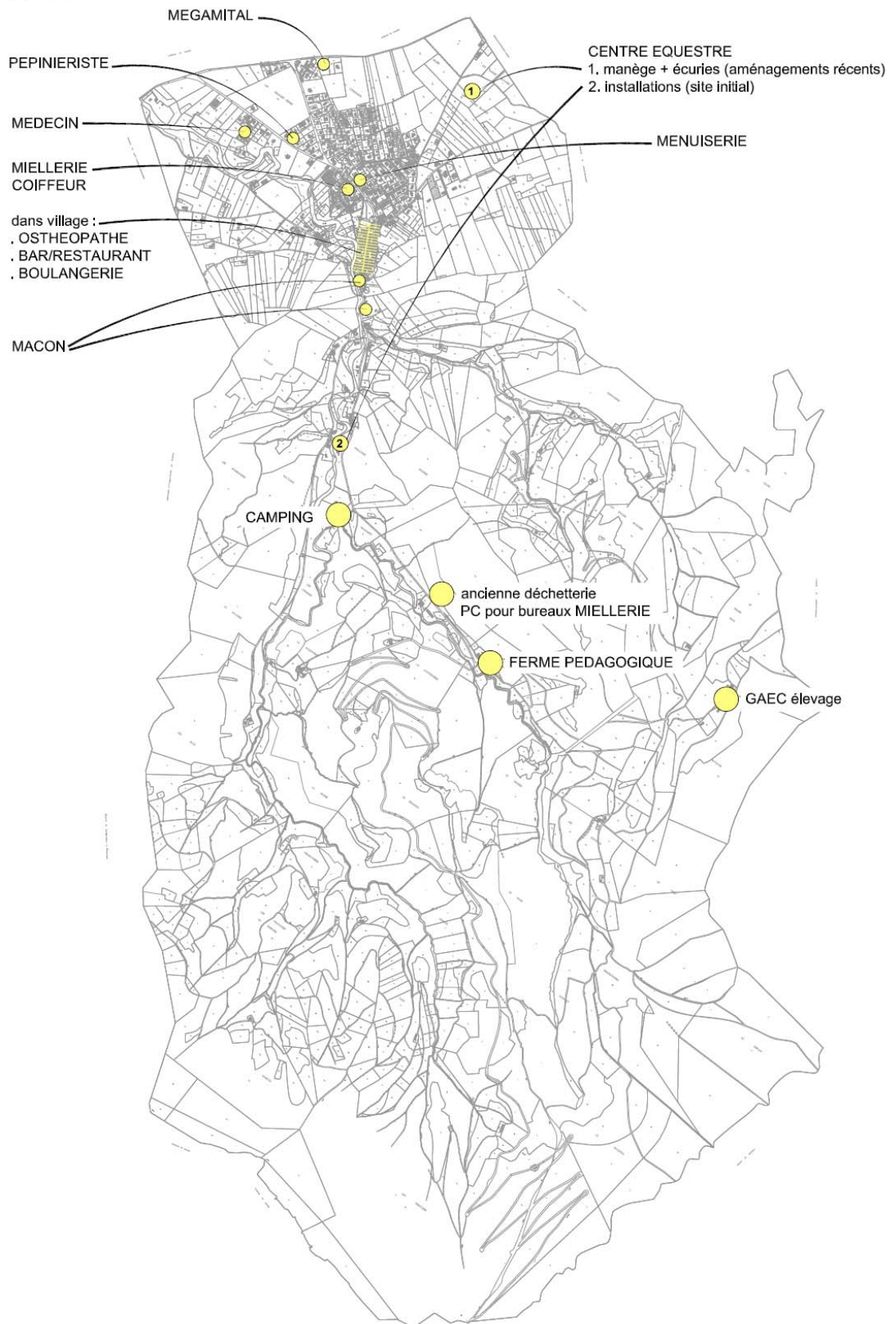
Commerces itinérants : primeur, boucher, camion pizza

Médecin, Ostéopathe, Vétérinaire



Les commerces spécialisés sont présents à Romans sur Isère et Valence.

## ACTIVITES



## SYNTHESE – ACTIVITES

- √ Présence de 2 sièges d'exploitation agricole avec de jeunes exploitants (élevage bovin et centre équestre)
- √ 1 miellerie
- √ Une plaine agricole exploitée par des exploitants ayant leur siège sur des communes voisines
- √ Présence d'activités au village et de quelques commerces et services
- √ Le bâtiment d'activité de le SERT réutilisé en 2016 par Dany Larry.

## C. HABITAT ET URBANISATION

### 1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

#### ✓ Evolution urbaine :

L'agglomération de Barbières se situe dans un goulet à la sortie du passage étroit du Perthus en bordure de la Barberolle.

Des hameaux de caractères très différents sont répartis sur le territoire de la commune (Les Chovets, Les Granges, Les Ducs).

Le hameau des Ducs a conservé son aspect rural d'origine par sa situation dans un site rural de montagne. Il exprime déjà le caractère typiquement régional du nord du département de la Drôme qui est celui d'une unité agricole constituée de la maison d'habitation proprement dite, indépendante, fréquemment couverte d'une toiture à quatre pentes, et des bâtiments d'exploitation construits à proximité, l'ensemble présentant l'aspect d'un hameau mais qui est, en fait, une seule exploitation agricole.

Le hameau des Chovets, situé sur la rive gauche de la Barberolle, a perdu en partie son caractère rural et est devenu plus polyvalent par la diversité de ses habitants et de ses habitations.

Le hameau des Granges représente quelques habitations actuellement englobées par l'extension de l'agglomération.

L'urbanisation est restée principalement le long de la RD 101. Tout d'abord l'habitat s'est installé à la sortie du goulet, à l'abri des rochers, sous la forme du village-rue. Puis, encouragé par l'installation d'industries dont les premières sont certainement liées aux fours à chaux dans cette région calcaire, l'habitat s'est étendu vers la plaine en direction nord-ouest, profitant encore d'une zone abritée des vents dominants.

Des lotissements ont ensuite été implantés et les liaisons entre eux n'ont pas été toujours assez établies.

Enjeu du PLU : Organiser une bonne viabilité dans les zones d'extension récentes. La volonté actuelle est aussi marquée par le désir de conserver et d'accentuer une urbanisation de recentrage afin de conserver une morphologie urbaine satisfaisante.

#### ▪ Le bâti ancien :

Le paysage bâti ancien comporte un ensemble de constructions groupées d'assez bonne qualité et de bonnes proportions, d'aspect général assez discret, massés principalement le long de la RD 101.

La campagne possède des fermes de qualité, dispersées, expression de l'habitat rural.

#### ▪ Le bâti nouveau :

Les extensions récentes des habitations se sont faites principalement vers l'ouest, recherchant à la fois des terrains bien desservis et en bon ensoleillement.

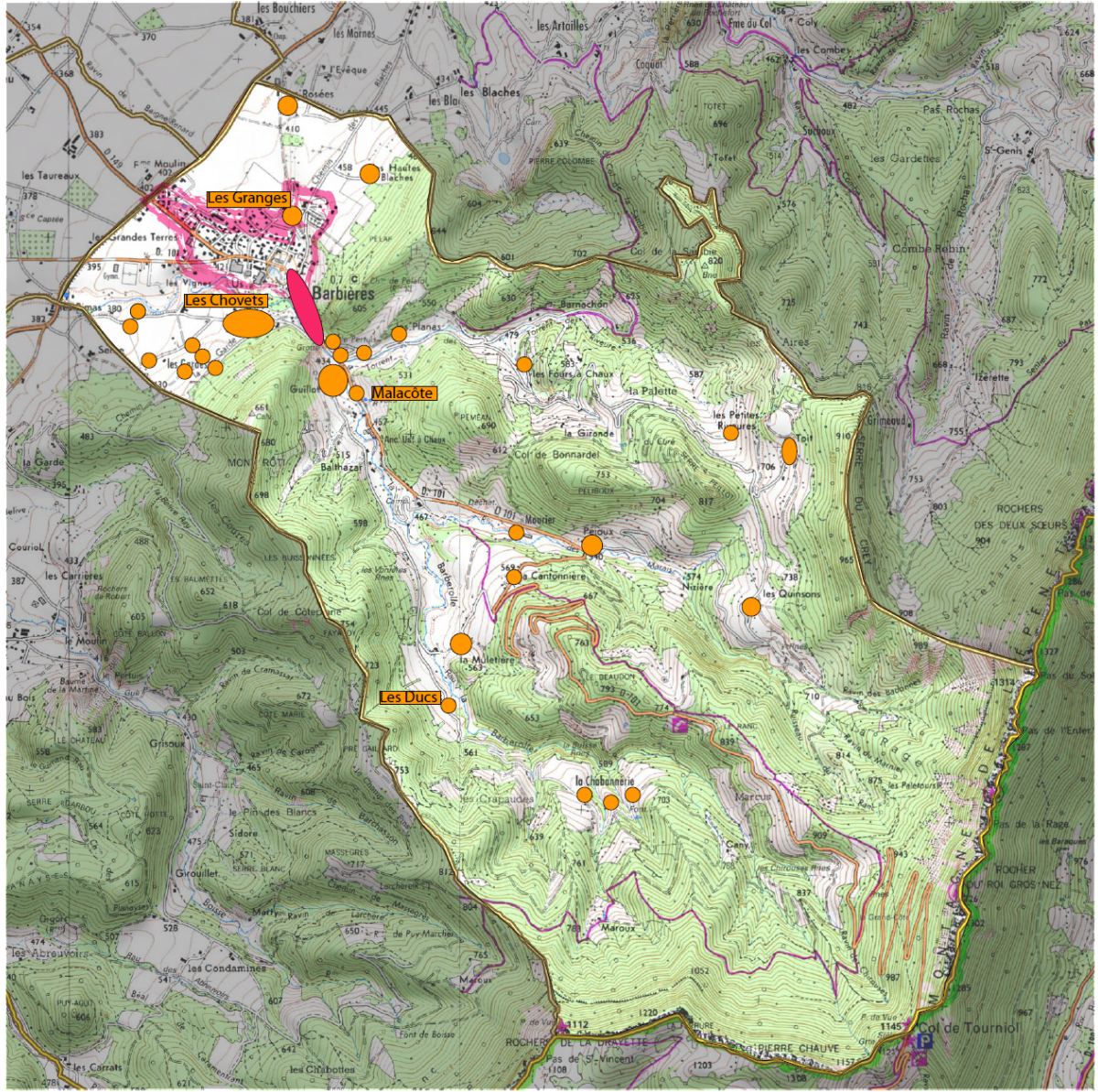
Illustration : répartition du bâti sur le territoire communal

HABITAT :


Village

Extension

Hameaux ou habitat diffus



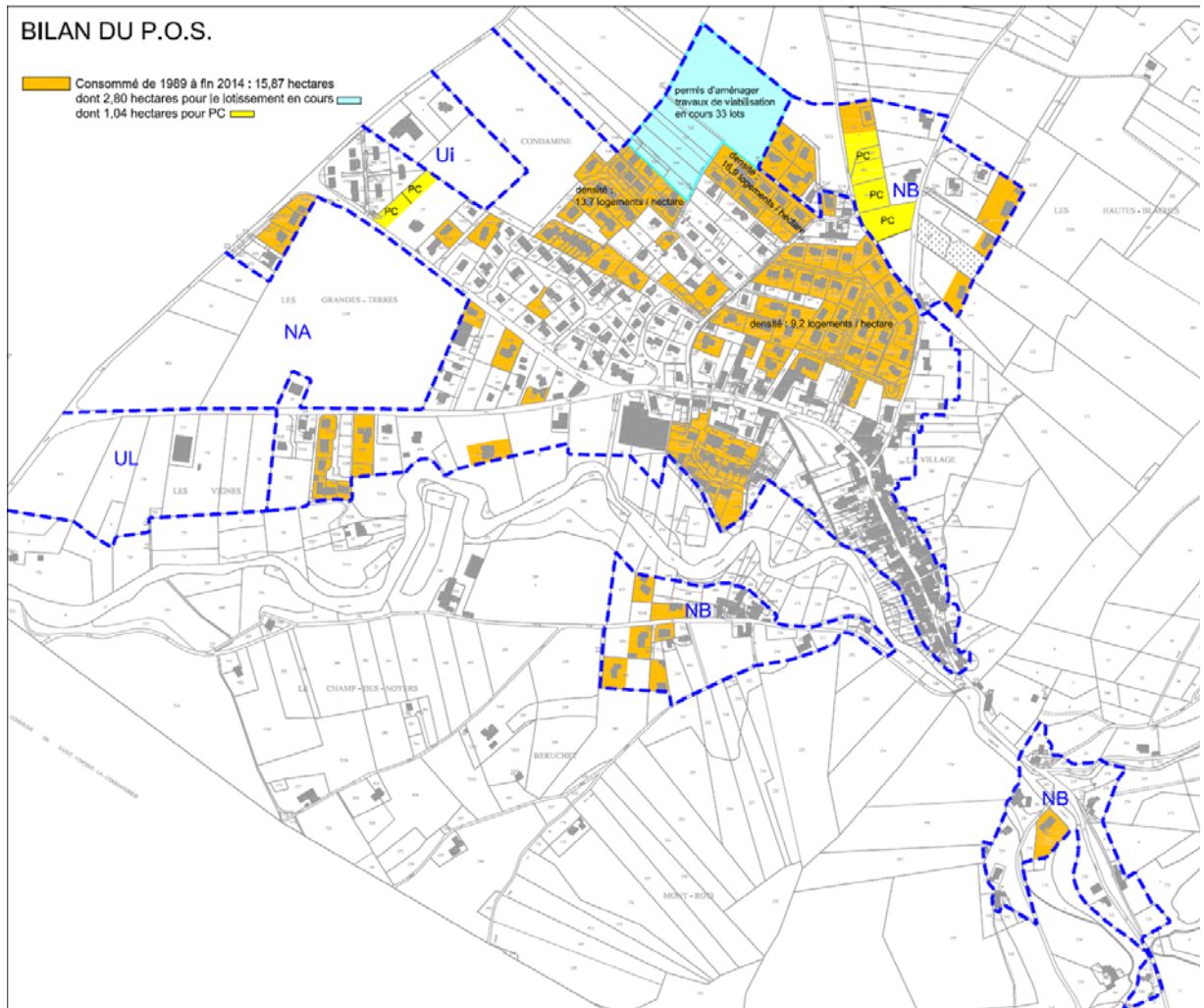
## 2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE

<p>Le centre ancien</p>	
<p>Les équipements publics (école, mairie) et logements collectifs pour personnes âgées au nord et locatif au sud</p>	
<p>L'habitat pavillonnaire</p>	

### 3. BILAN DU P.O.S.

#### 3.1. BILAN DES ESPACES URBANISES POUR L'HABITAT DANS LE CADRE DU POS :

Depuis sa mise en place en 1989, le bilan des espaces urbanisés (en hectare) et constructions réalisées dans le cadre du POS s'établit comme suit :



Au total, sur toute la commune entre 1989 et fin 2014, environ 150 logements ont été construits sur 12 ha soit une densité moyenne de 12,5 log/ha.

Les permis délivrés (5) et le lotissement à venir Horizon 2 (33 lots) concernent 3ha.

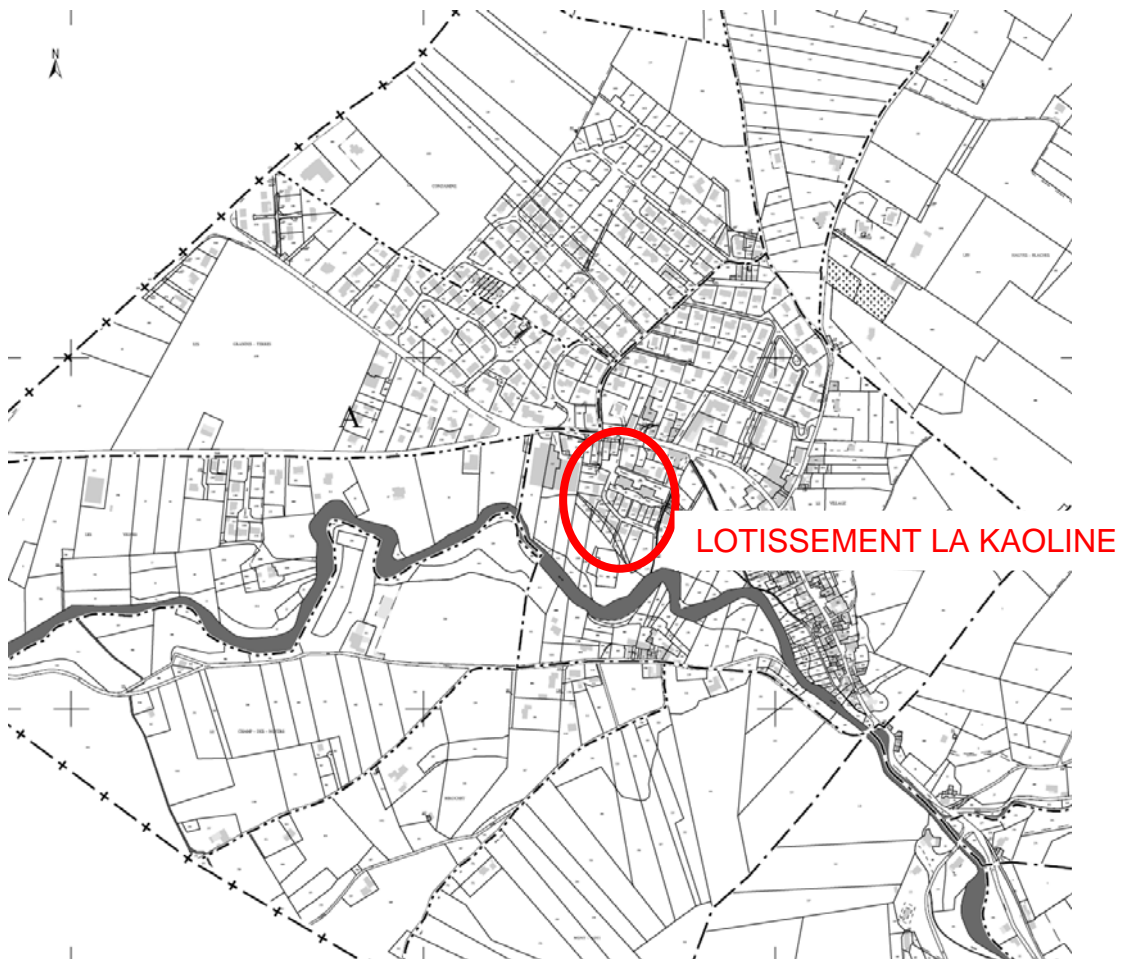
*De 2011 à 2013 : la consommation foncière unitaire est de 614 m<sup>2</sup>/log pour la commune.*

consommation foncière unitaire (source ADIL)	Barbières		Communauté de communes du Canton de Bourg de Péage	Drôme
	2010-2012	2011-2013	2011-2013	2011-2013
Individuel pur	614 m <sup>2</sup> /log	596 m <sup>2</sup> /log	904 m <sup>2</sup> /log	1006 m <sup>2</sup> /log
Individuel groupé	Absence de données		318 m <sup>2</sup> /log	431 m <sup>2</sup> /log
Collectif			149 m <sup>2</sup> /log	133 m <sup>2</sup> /log
<b>TOTAL</b>	<b>614 m<sup>2</sup>/log</b>	<b>596 m<sup>2</sup>/log</b>	<b>629 m<sup>2</sup>/log</b>	<b>653 m<sup>2</sup>/log</b>

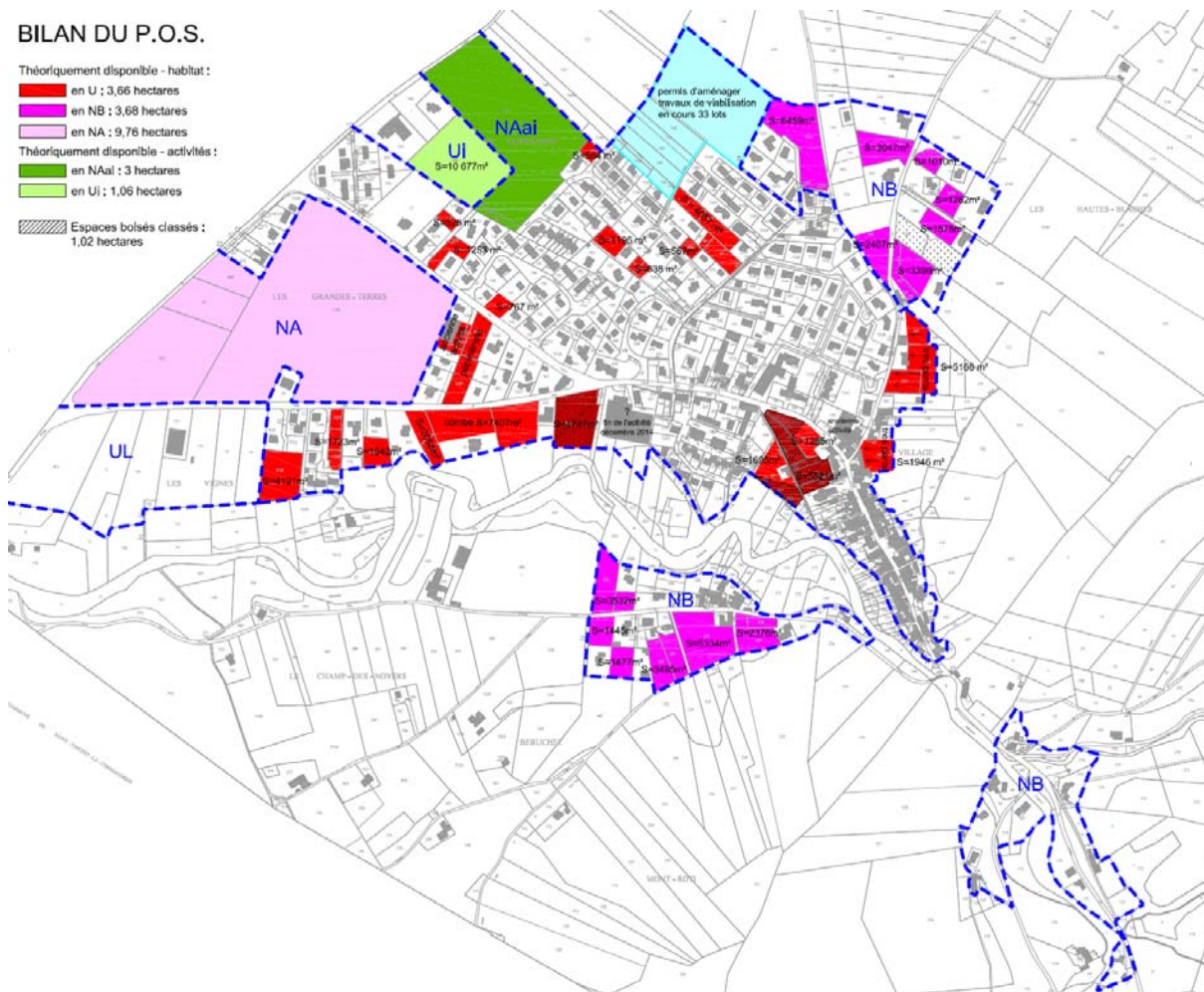
### 3.2. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Parmi les 15 ha de terrains consommés :

- le lotissement de la Kaoline (environ 1,2 ha) concernait la réhabilitation d'une friche industrielle,
- le reste des terrains a été urbanisé aux dépens de terrains agricoles.



### 3.3. LE FONCIER DISPONIBLE EN ZONE CONSTRUCTIBLE DU POS



#### POUR LES ZONES A VOCATION D'HABITAT

> En zone **Urbaine**, environ 5 ha sont théoriquement disponibles, cependant environ 1,3 ha correspondent à un parc classé en EBC et à des parcelles très pentues non urbanisables. Le potentiel réel des zones U du POS est d'environ 3,6 ha en comptant l'emprise de la pépinière qui est en activité.

> En zone **NB**, 3,68 ha sont disponibles :

- environ 1,76 ha aux Chovets
- aux Hautes Blaches : 1,27 ha à proximité du cimetière et 0,65 ha en continuité du lotissement horizon 2.

> Une zone **NA** de 9,76 ha est également délimitée dans le POS.

#### POUR LES ZONES A VOCATION D'ACTIVITES

> En zone **Urbaine à vocation d'activité**, environ 1 ha est théoriquement disponible

> Une zone **NAai** de 3 ha est également délimitée dans le POS.

**Au total, le POS dispose donc d'un potentiel théorique de :**

- 18,4 ha de terrain réservés pour l'urbanisation
- 4 ha de terrain réservés pour l'urbanisation à vocation économique.

Depuis la mise en œuvre du POS en 1989, ce sont 12 ha de terrain qui ont été utilisés pour l'urbanisation soit 4615 m<sup>2</sup> par an en moyenne.

Si le même rythme d'urbanisation était maintenu ainsi que les mêmes typologies d'habitat, les 18 ha de terrains délimités en vue de la construction dans le POS seraient suffisants pour les 29 prochaines années !

### 3.4. ESPACES DANS LESQUELS LE PLU DOIT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, la capacité de densification concerne :

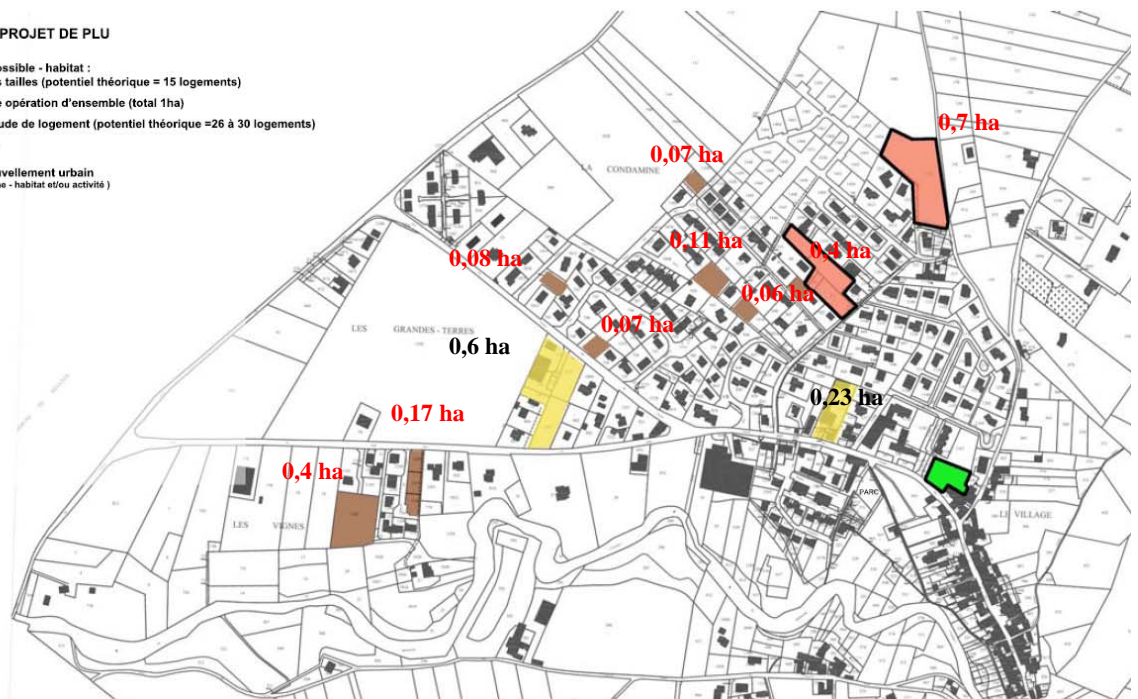
- 6 sites de taille limitée : 0,07 + 0,11 + 0,06 + 0,07 + 0,08 + 3 lots sur 0,17 ha,
- 3 tènements de taille plus importante (0,4 + 0,4 + 0,7 ha).

La capacité de mutation pourrait concerner 3 sites :

- à l'est de la mairie : hangar inutilisé mais avec une forte rétention (0,16 ha),
- à l'ouest de l'école : une menuiserie qui pourrait cesser prochainement son activité,
- en entrée de ville, entre les deux RD : à l'ouest une ancienne activité et à l'est sur 0,38ha le terrain d'une pépinière en activité.

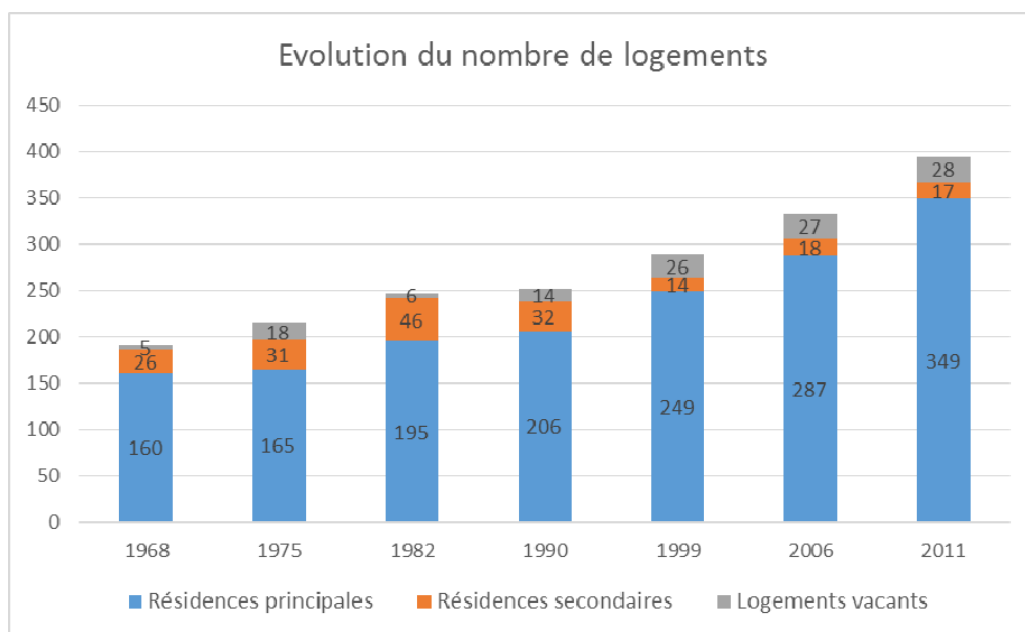
#### ANALYSE DU POTENTIEL DU PROJET DE PLU

- Potentiel de densification possible - habitat :
- dents creuses de petites tailles (potentiel théorique = 15 logements)
  - tènements soumis à une opération d'ensemble (total 1ha)
  - concerné par une servitude de logement (potentiel théorique =26 à 30 logements)
  - réhabilitation théorique
- Potentiel théorique de renouvellement urbain (mobilisation à moyen ou long terme - habitat et/ou activité)



## 4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

### 4.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS



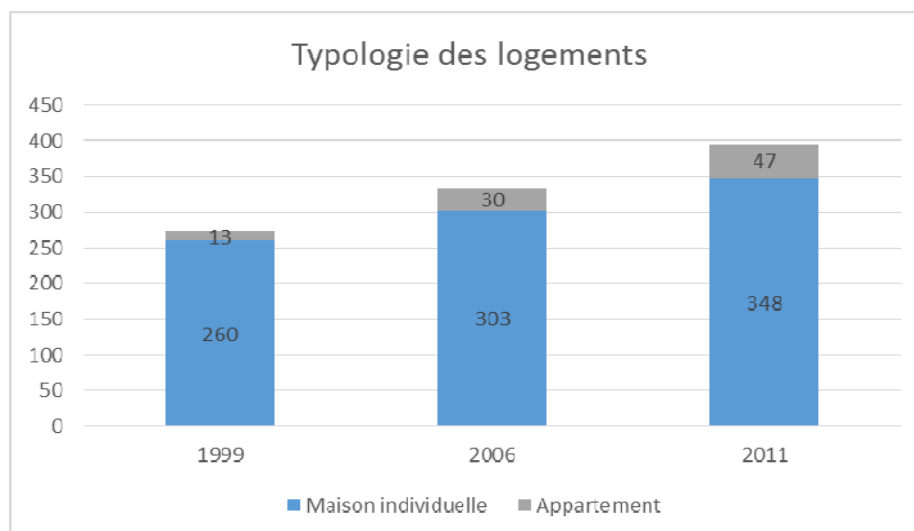
BARBIERES	1982-90	1990-99	1999-2006	2006-2011
Résidences principales	+ 6 %	+ 21 %	+15 %	+ 22 %
Population	- 4 %	+ 11 %	+ 10 %	+26 %

De 1982 à 2006, le parc de logements augmente plus vite que la population, la tendance s'inverse après 2006 (car la population rajeunit et le nombre de personne par ménage a augmenté).

Le nombre de logements vacants est stable depuis 1999. En 2011, l'INSEE en recense 28, soit 7% du parc.

### 4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

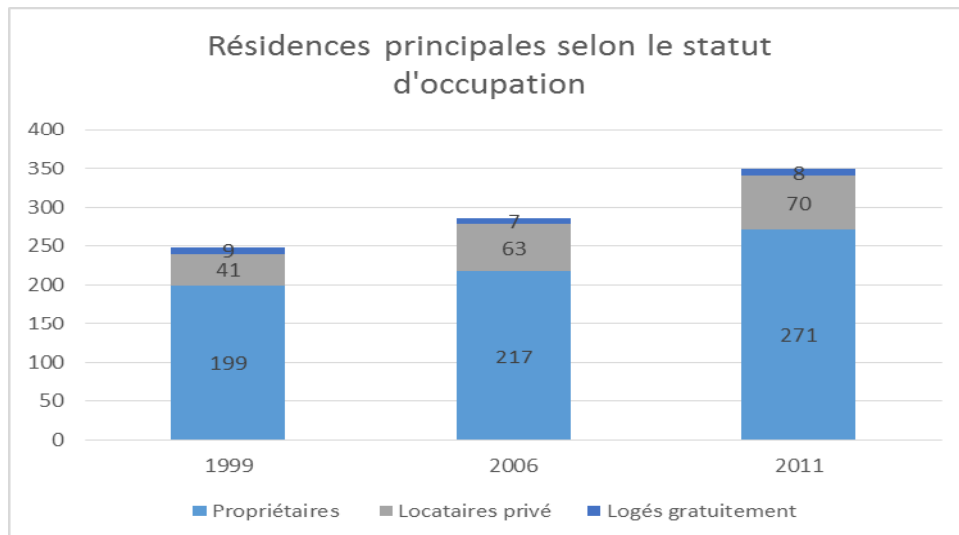
- Logements individuels et collectifs



La maison individuelle reste dominante avec 88% du parc en 2011. Mais le nombre de logements collectifs a fortement progressé entre 1999 et 2011 : leur nombre est ainsi passé de 13 à 47. Ces collectifs se situent au lotissement la Kaoline et à la résidence située au nord de l'école.

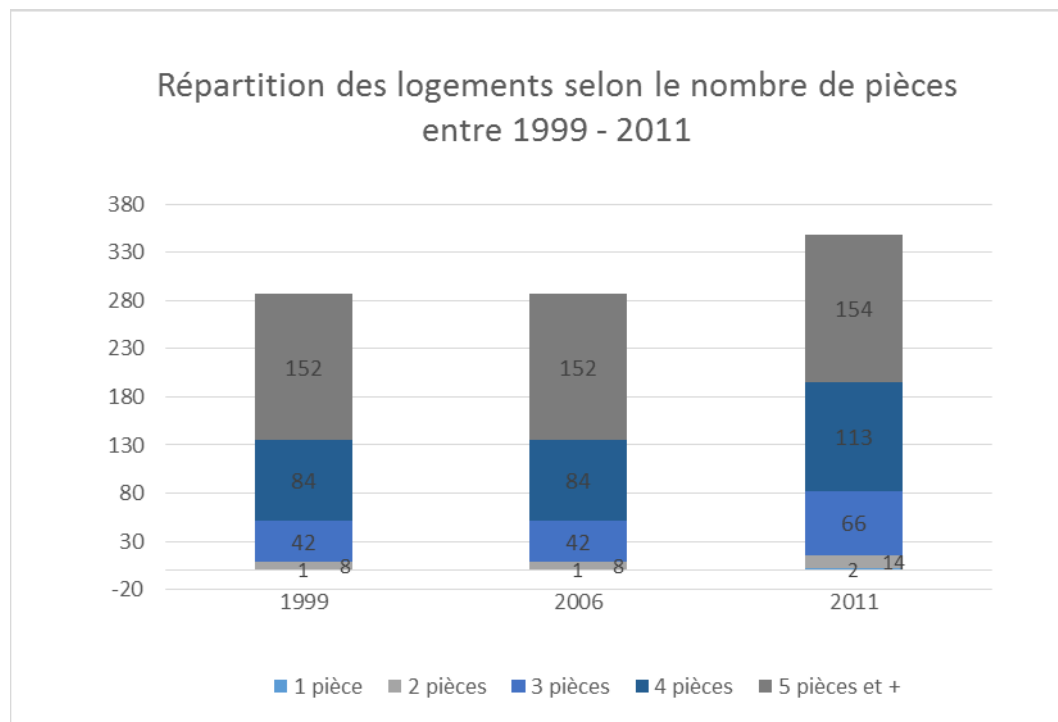
A l'échelle du canton, la part des logements collectifs est de 24 % du parc en 2011. Ils ont connu une augmentation nettement moins importante puisqu'ils représentaient déjà 23 % du parc en 2006.

#### ▪ Statut d'occupation des logements



Entre 1999 et 2011, le nombre des logements locatifs a augmenté de plus de 70%. Leur part est ainsi passé de 16 à 20%.

Au niveau de l'ensemble du canton, la part des logements locatifs connaît une légère progression et représente 24% du parc en 2011.



Le nombre peu élevé de logement de type T1 et T2 est en légère hausse. Les logements réalisés entre 2006 et 2011 sont principalement des T3, T4.

### 4.3. LOGEMENT SOCIAL

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, 44 logements HLM sont dénombrés sur la commune, soit 12,6% des résidences principales.

Les logements HLM représentent 11,7% à l'échelle du canton et 12,3% dans le département.

### 4.4. LOGEMENTS SPECIFIQUES

- **Les personnes âgées :**

Il n'y a pas de structure spécifique pour l'accueil des personnes âgées à Barbières.

Les personnes les plus dépendantes peuvent être accueillies dans les structures existantes, dont la plus proche est à Besayes.

- **Aire d'accueil des gens du voyage**

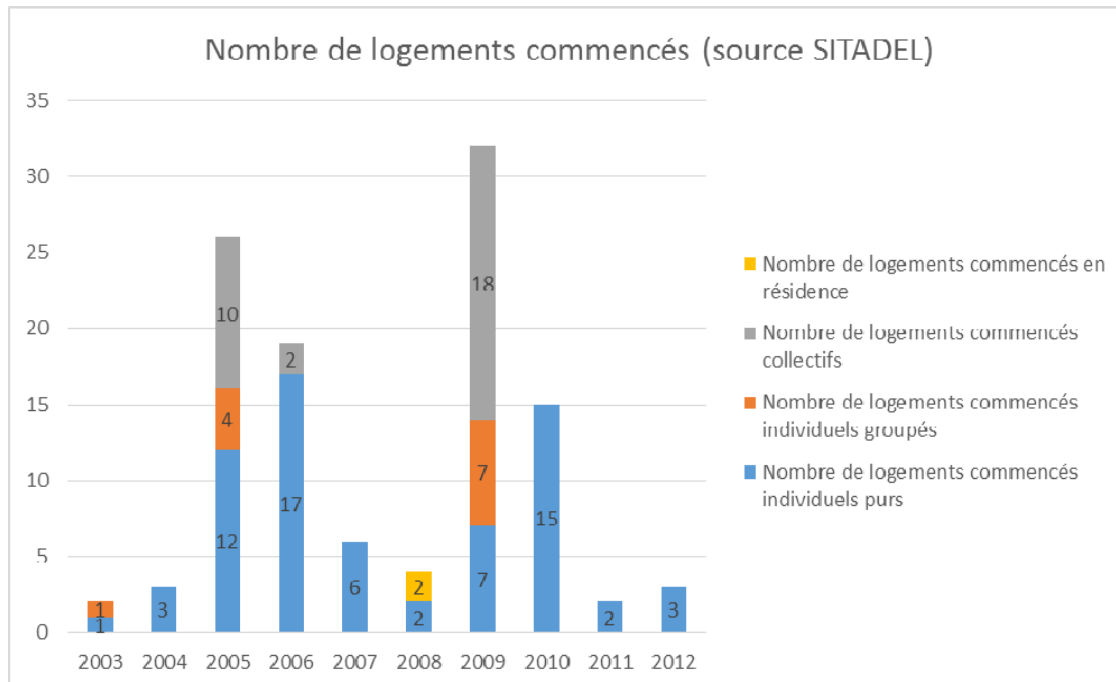
La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil.

- **Logements anciens**

OPAH : aucune n'est actuellement en cours.

### 4.5. RYTHME DE LA CONSTRUCTION

- **Habitat :**



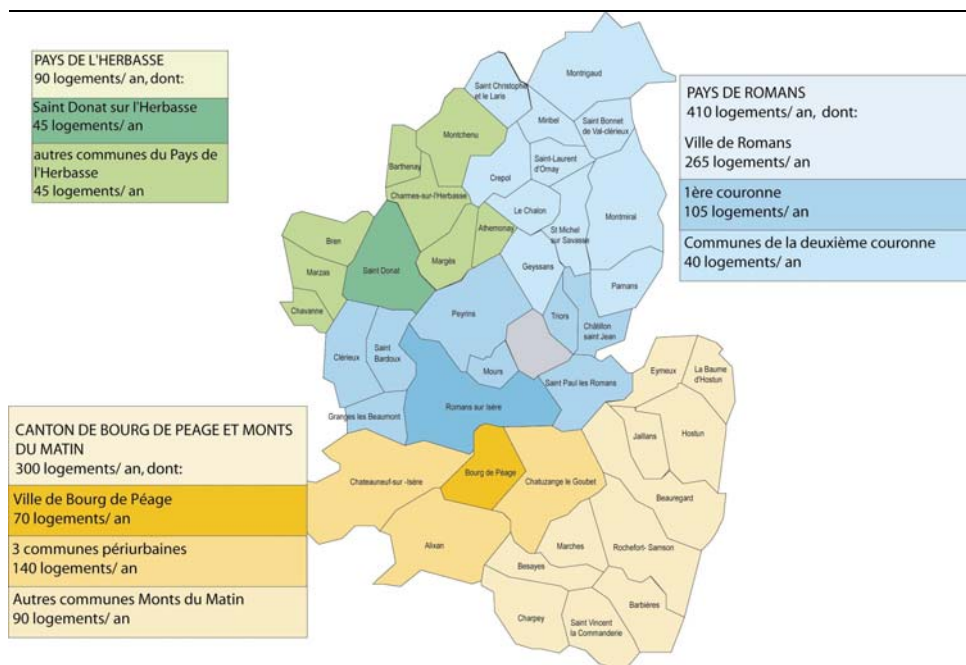
Selon les données SITADEL, 112 logements ont été commencés entre 2003 et 2012: soit une moyenne de 12,4 logements par an avec :

- 68 logements commencés en individuels purs (soit 61 % des logements),
- 12 logements commencés en individuels groupés (soit 11 % des logements),
- 30 en collectifs (soit 27%)
- 2 en résidence.

## 5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Les communautés de communes des Pays de Romans, canton de Bourg-de-Péage et Pays de l'Herbasse ont élaboré ensemble leur P.L.H. qui se décline de 2009 à 2014 et a été prolongé jusqu'au 31/12/2016.

Sur l'ensemble du territoire concerné par le PLH, qui correspond aux 3 communautés de communes citées ci-dessus, l'objectif est de produire 800 logements par an pour répondre aux besoins en habitats, ainsi répartis :



Source : Programme d'actions du P.L.H.

Sur le Canton de Bourg de Péage, l'objectif est de 90 logements / an pour les 11 communes des Monts du Matin.

Le bilan du PLH :

- les objectifs du PLH sont de 8 logements / an,
  - la moyenne entre 2009 et 2011 - à mi PLH est de 18
  - la moyenne entre 2009 et 2012 - à mi PLH est de 14.
- les objectifs du PLH en terme de logement social : 6 logements.

## 7. LE SCOT ROVALTAIN

La commune est concernée par le SCOT du Grand Rovaltain approuvé en Octobre 2016.

Le PLU devra être compatible avec les orientations du futur SCOT qui définiront notamment des objectifs pour les communes en matière de :

- typologie des logements (en cohérence avec le PLH) ;
- densité moyenne de logements à prévoir dans les zones constructibles pour économiser l'espace.

## SYNTHESE - HABITAT

### > Consommation d'espace de 15 ha en 26 ans :

- entre 1989 et fin 2014 : **12 ha** pour 150 logements soit une densité de 12,5 log/ha.
- prévisions pour 2015 : **3 ha** pour 5 permis délivrés et 33 lots au lotissement Horizon 2, soit en moyenne 12,6 log/ha.

### > Un potentiel théorique disponible au POS de plus de 22 ha :

- 18,4 ha de terrain réservés pour l'urbanisation
- 4 ha de terrain réservés pour l'urbanisation à vocation économique.

### > Une offre qui s'est diversifiée avec

- 20% de logements locatifs (16 % en 1999)
- 12% de logements collectifs contre seulement 5 % en 1999.
- 43 logements conventionnés ( $\approx$  12.6 % du parc) recensés en 2013

> 28 logements vacants qui semblent se concentrer principalement au village

### > Rythme de construction de logements : 12,6 logements / an

> Aucun logement adapté aux personnes âgées.

### > Un PLH approuvé dont les objectifs ont été atteints

> Un SCOT en cours d'élaboration.

## D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

### 1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

✓ **Petite enfance :**

- Aucune structure d'accueil.
- Le relai d'assistantes maternelles se réunit une fois par mois à la maison pour tous.

✓ **Equipements scolaires :**

- **Ecole primaire communale inaugurée en 2012** : 2 classes de 30 élèves en maternelle, - 4 classes en primaire : nombre d'élèves total à la rentrée 2014-2015 : 155.

Concernant la capacité d'évolution de ces équipements : toutes les salles sont occupées.

- **Cantine et accueil périscolaire** : assuré par la commune.
- Pour le secondaire, les élèves dépendent du collège de Bourg de Péage.

✓ **Services publics divers :**

- Mairie.

### 2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

✓ **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- Gymnase intercommunal sur la commune
- Terrain de foot communal – Le syndicat intercommunal BBRM (Besayes, Barbières, Rochefort et Marches) a été créé pour assurer une gestion intercommunale des équipements sportifs de ces 4 communes. Le Club de Barbières est en plein développement avec l'accroissement de la population, il draine des jeunes du syndicat et également des villages avoisinants St Vincent, Charpey, ... . Des besoins sont recensés autour des équipements de Barbières.

La commune est en outre parcourue par des chemins de randonnées.

✓ **EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS**

- Salle des fêtes
- Maison des arts
- Salle des associations

### 3. ESPACES PUBLICS

Le village dispose d'espaces publics : équipements sportifs, place devant la salle des fêtes, à proximité de la mairie (esplanade, aire de jeux, ...).



#### 4. TOURISME

- Vieux village pittoresque ;
- Ruines féodales (Pellafol) avec donjon pentagonal ;
- Église du XIXe siècle ;
- Sentiers de randonnée.es

#### 5. GESTION DES DECHETS

La Communauté d'agglomération a transmis la compétence « Traitement des déchets » au SYTRAD.

##### ✓ Collecte et traitement des ordures ménagères

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs roulants individuels ou collectifs selon les quartiers.

##### ✓ Tri sélectif et déchetteries

Plusieurs points d'apports volontaires sont mis à disposition sur la commune .

Ces points d'apport permettent de collecter les emballages légers, le verres, les papiers et journaux.

## **6. LES RESEAUX**

### **6.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE (SOURCE DIAGNOSTIC RESEAU AEP 2004)**

L'alimentation en eau potable de la commune de Barbières est **gérée en régie par le Syndicat Intercommunal BARBIERES-BESAYES**. Ce dernier comporte seulement 2 communes pour environ 700 foyers au total en 2014.

Le réseau est alimenté par deux sources et 2 forages :

- **LA SOURCE DE PALLETOU à BARBIERES**, située sur la montagne à 780 m d'altitude, est à 4 km au Sud Est de l'agglomération de BARBIERES, a un débit d'étiage de 7 m<sup>3</sup>/h. Elle alimente le réseau Palletou. Un traitement aux UV a été mis en place après 2004.

Protégé par arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 13/08/1997.

Le Syndicat de Barbières-Besayes a acquis la totalité des parcelles H62 et H63 dont la superficie globale, supérieure à 15 hectares, s'étend très loin à l'amont topographique et hydrogéologique des émergences.

- **LES SOURCES SERT à BARBIERES**. Ces sources sont constituées de deux ouvrages : source SERT amont et source SERT aval. Une canalisation permet d'acheminer l'eau de la source SERT amont à la source SERT aval. Chacun de ces ouvrages possède un dessableur et deux galeries qui servent de drains. Ces sources alimentent la commune de BARBIERES et de BESAYES. Elles se situent à 1,5 Km au Sud-Est de l'agglomération de BARBIERES, au quartier les « Vonières ». Ces sources ont une possibilité minimum d'exploitation de 7 m<sup>3</sup>/h en période d'étiage.

Protégé par arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 22/11/1989.

Le Syndicat de Barbières-Besayes a acquis la totalité des parcelles constituant le périmètre de protection immédiat des 2 sources.

- **LES FORAGES DES VIGNES A BARBIERES**, se situent à environ 1km à vol d'oiseau, à l'Ouest de l'agglomération de BARBIERES, et à 150 m de la route départementale D.101. Le captage des Vignes est composé de deux forages :
  - le forage les vignes 1 : pouvant débiter en période d'étiage 11 m<sup>3</sup>/h. Ce forage n'est plus utilisé.
  - le forage les vignes 2 : pouvant débiter en période d'étiage 14,5 m<sup>3</sup>/h. Le forage complète l'approvisionnement pour le bas service.

Périmètre de protection immédiat : Compte tenu du gisement hydrogéologique profond de la nappe exploitée, l'extension des périmètres clôturés était très limitée. - Puits 1 : 120 m<sup>2</sup> sur la parcelle N° 778 - Puits 2 : 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 16. L'aire du forage 2 est entourée d'une haute clôture grillagée et une pelouse herbacée y est entretenue.

Protégé par arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 22/11/1989.

- **LE FORAGE DES MASSETIDES à BESAYES** n'est plus utilisé et les servitudes liées à son exploitation ont été supprimées.

**Le réseau comprend des réservoirs :**

- **LE RESERVOIR DE PALLETOU (BARBIERES) :**

Ce réservoir se trouve sur la partie amont du village, Il a une capacité de 50 m<sup>3</sup>, Il n'y a pas de réserve incendie.

Ce réservoir équipé d'un compteur est alimenté par la source Palletou et il dessert seulement les habitations les plus hautes de la commune de BARBIERES, ainsi que le camping.

- **LE RESERVOIR DU HAUT SERVICE MALACOTE. (BARBIERES) :**

Ce réservoir a une capacité de 200 m<sup>3</sup>, la réserve incendie est de 1,70 m, soit 120 m<sup>3</sup>.

Ce réservoir alimente deux antennes de distribution, Il existe un compteur sur chacun des deux départs de ce réservoir ; un premier compteur comptabilise le débit alimentant le village de BARBIERES, un second permet de comptabiliser le débit alimentant le réservoir de BESAYES via un brise charge. Ce réservoir est alimenté par les sources SERT.

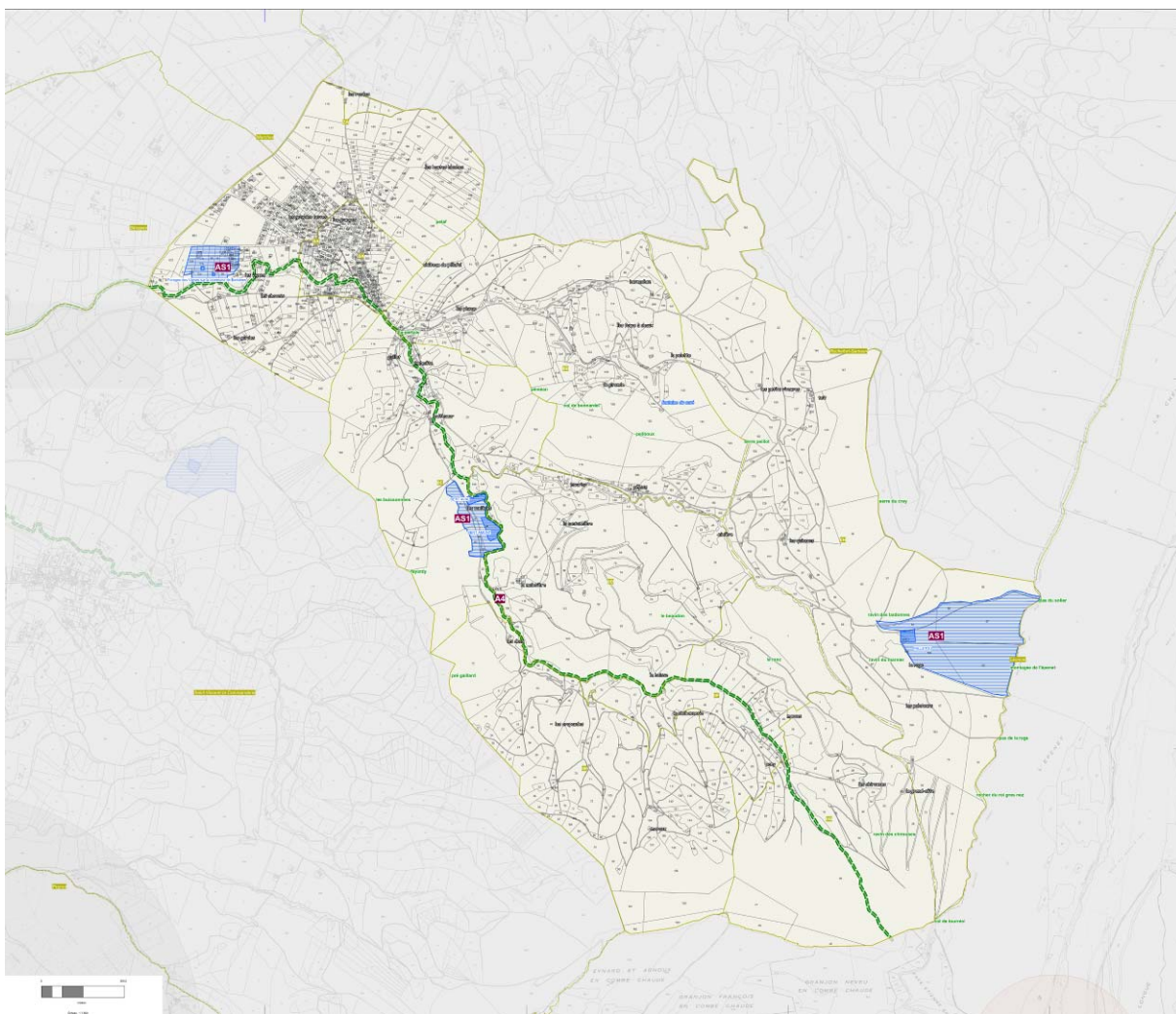
## Conclusions de la phase 2 du schéma général d'eau potable

En 2005, le potentiel des ressources couvre les besoins pour le jour moyen et pour le jour de pointe. La production est largement supérieure à la consommation.

A l'horizon 2020, les besoins des consommateurs sont satisfaits pour le jour moyen et pour le jour de pointe. Toutefois, on observe que le volume de sécurité se réduit considérablement pour le jour de pointe 2020. Le volume de sécurité pour le jour de pointe n'est plus que de 44,5 m<sup>3</sup>/j. En cas d'une casse importante sur le réseau (8 à 9 m<sup>3</sup>/h) ou un dysfonctionnement sur le forage des Vignes, un manque d'eau sur le réseau, au bout de 24 heures, est à redouter.

## Compléments d'études en 2017

Le débit horaire des 3 sources (sources SERT + Paletou) représente au total 21m<sup>3</sup>. La ressource en eau représente 504 m<sup>3</sup> / jour. Actuellement les 1073 abonnés utilisent en moyenne 354m<sup>3</sup>. La ressource permettrait ainsi d'alimenter 450 ménages supplémentaires pour les communes de Barbières et Besayes. La ressource est donc suffisante pour répondre aux besoins de développement des 2 communes.



Plan des servitudes – Protection des captages

## **6.2. ASSAINISSEMENT**

La compétence assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération depuis 2015.

### ▪ **Assainissement collectif**

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en septembre 2009.

La station d'épuration a été dimensionnée pour une capacité de 900 équivalents habitants, population estimée à l'horizon de référence 2025/2030 (avec possibilité d'ajouter un module pour augmenter la capacité jusqu'à 1200 EH).

Conclusion du rapport de contrôle 24h du 18-19/08/2015 :

- La qualité de l'eau traitée est conforme
- Les rendements épurations sont très satisfaisants
- La station a reçu un flux de pollution correspondant à :
  - 52 % de la capacité nominale hydraulique de la station
  - 49 % de la charge organique de la station.

Il sera peut être nécessaire de prévoir une augmentation de la capacité à long terme.

### ▪ **Assainissement non collectif**

La compétence assainissement autonome relève de la communauté d'agglomération qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

### ▪ **Eaux pluviales**

Dans le village, il existe un réseau collectant les eaux pluviales qui débouche dans la Barberolle. Il se situe sur le CD n° 101 et dispose de deux exutoires.

Sur le reste du territoire de la commune, les eaux sont naturellement drainées par des ravins.

## **7. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Il est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Les 14 hydrants situés sur la commune ne présentent pas d'anomalies (source : contrôle des hydrants campagne 2014 – courrier du 5/02/2015).

## **8. RESEAU NUMERIQUE ET TELEPHONE**

La fibre optique n'arrive pas au village.

## SYNTHESE - EQUIPEMENTS

- **Pas de structure spécifique pour la petite enfance**
- **Equipements scolaires récents** : capacité atteinte
- **Espace public – fonctionnement urbain** : des équipements implantés sur plusieurs sites
- **Equipements publics satisfaisants**
- **Equipements sportif à développer**
- **Eau potable** : capacité suffisante, qualité conforme, prévoir une réflexion et étude pour augmenter la capacité des réservoirs
- **Assainissement** : gestion à l'échelle de la Communauté d'agglomération, gestion des eaux usées par la station de Barbières satisfaisante (prévoir une augmentation de la capacité à moyen ou long terme)
- **Déchets** : gestion à l'échelle de la Communauté d'agglomération
- **Défense incendie** : conforme
- Besoin de cheminements piétons pour relier les équipements publics aux lotissements (ex gymnase)
- Besoin de réflexion sur les liens à prévoir entre le gymnase, la salle des fêtes et la mairie - école

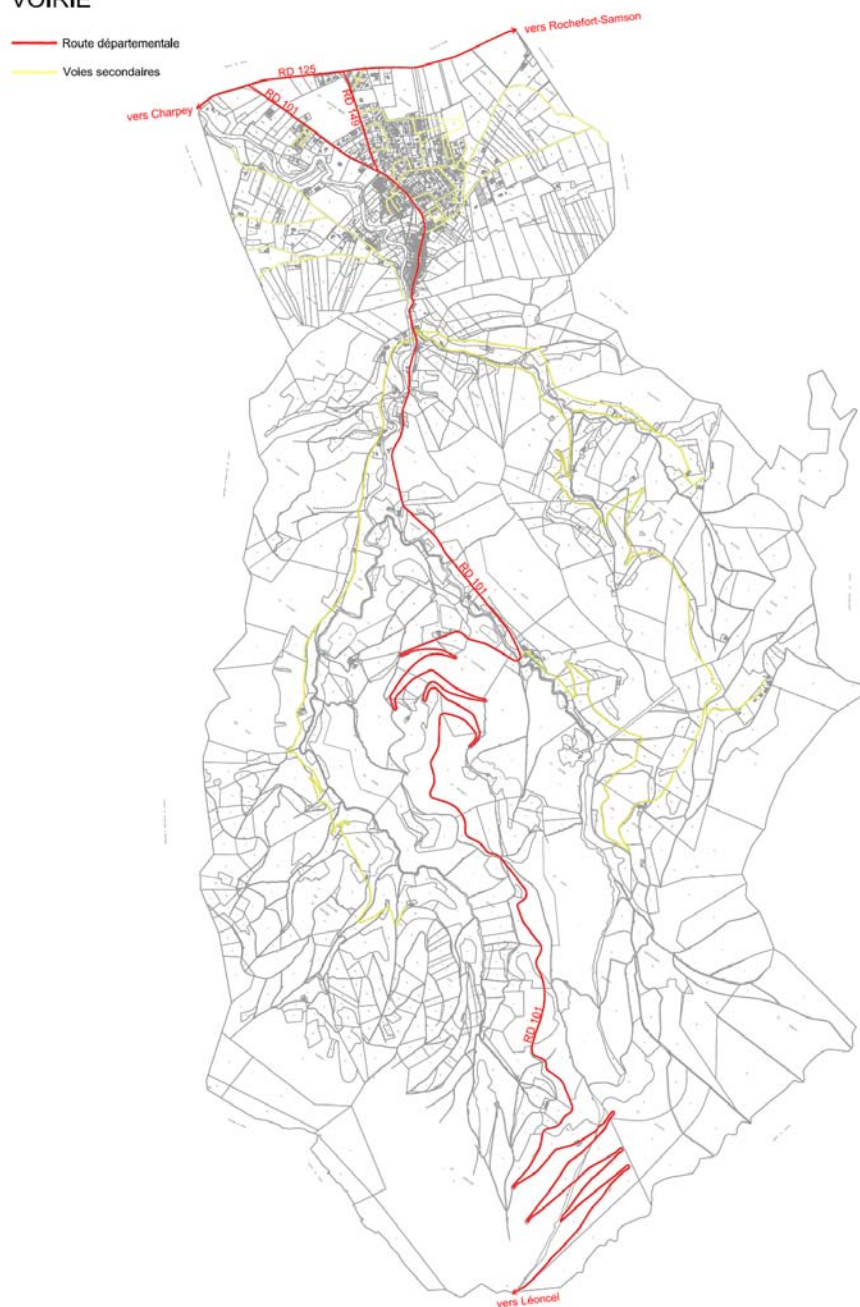
## E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

### ▪ Réseau routier

La commune de Barbières est desservie par :

- la RD125, reliant Charpey à Rochefort Samson, en limite nord de la commune
- la RD101, reliant Alixan à Léoncel, en traversant le village
- la RD149 entre les RD 125 et 101, qui assure notamment la desserte des habitations situées en extension du centre.

#### VOIRIE



Le réseau viaire de la commune ne présente pas de problème particulier.

## ▪ Transports en commun

La commune de Barbières est desservie par deux lignes du réseau de bus de la Drôme :

- **Ligne 12** Romans-sur-Isère – Beaufort (environ 3 passages par jour),
- **Ligne 14** Romans-sur-Isère - Le Grand-Serre (environ 3 passages par jour).

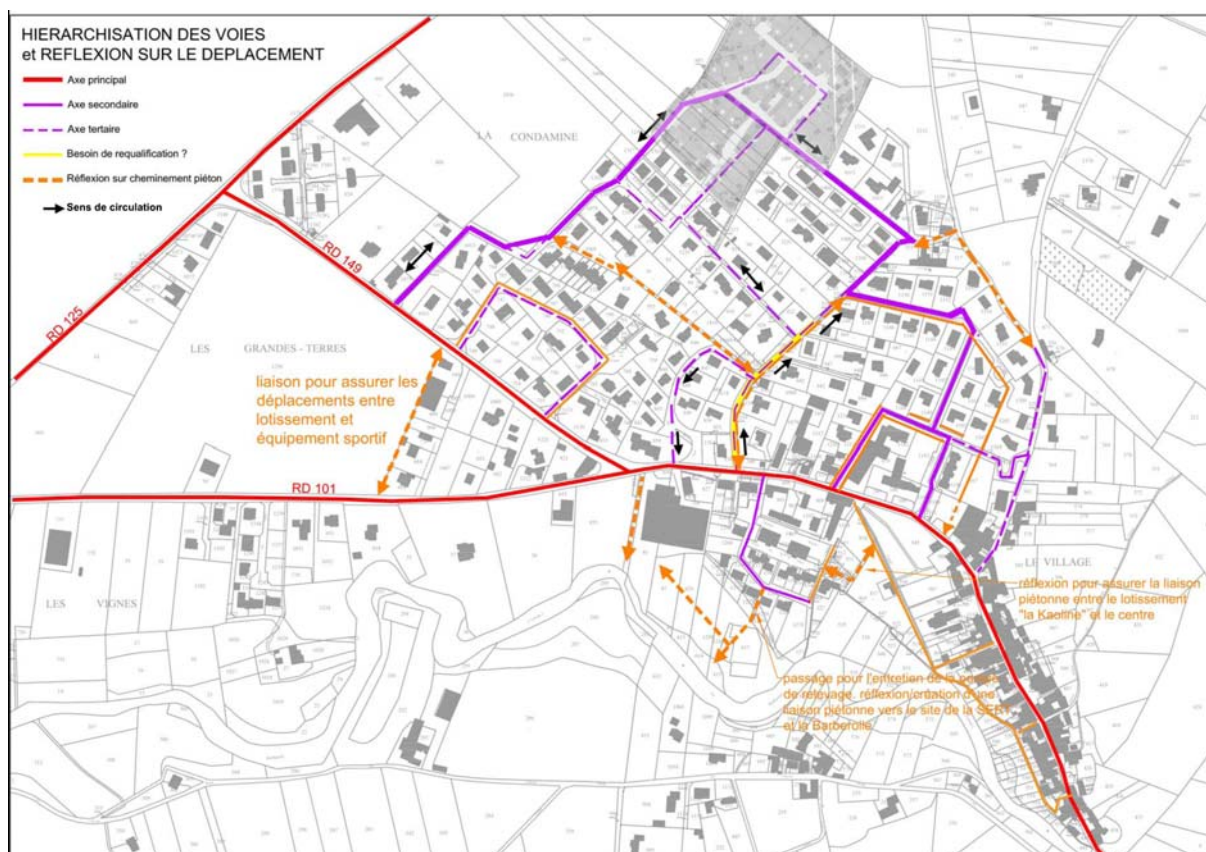
Les arrêts sont situés près de la maison communale, un près du carrefour des RD.

- Direction Valence : 6h30 – 19h.
- Direction Bourg de Péage : 2 le matin, 3 l'après-midi.

- Une demande auprès de VRD est en cours : pour obtenir du transport à la demande.

## ▪ Circulations douces

De nombreuses liaisons douces existent, néanmoins des améliorations peuvent être apportées en créant des liaisons douces en direction de la Barberolle, des équipements sportifs, ....



## ▪ Stationnement

Des espaces de stationnement de véhicules sont disponibles dans le centre village (quelques petites poches de stationnement + places devant l'église), à proximité de l'école – mairie (environ 30 places), le long des voies de certains lotissements, à proximité de la salle des fêtes et devant les équipements sportifs.

Des besoins sont recensés en entrée de ville à proximité de la salle des fêtes.



**CHAPITRE DEUXIEME**  
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL**  
**DE L'ENVIRONNEMENT**



## A. PAYSAGE

- ✓ **Le paysage** présente deux unités distinctes : plaine et montagne.

La plaine, située au nord-ouest de la commune, représente une faible partie du territoire communal ; elle est en partie occupée par l'extension de l'agglomération ; elle possède encore, surtout dans sa partie sud-ouest, quelques bonnes terres agricoles.

La montagne est l'élément structurant du paysage, au sud-est de la commune ; dès que l'on franchit le passage étroit du Perthus, à la sortie de l'agglomération, vers le col de Tourniol, on traverse les contreforts de la chaîne de montagnes du Vercors (Monts du Matin, l'Epenet et Musan).

La route qui conduit au col est sinueuse et pittoresque ; elle laisse se dégager des coins calmes où l'on s'arrête volontiers pour admirer le panorama que l'on découvre complètement au col. De là on peut voir la grande plaine de Valence qui se prolonge au côté nord par celle de Romans, la limite extrême de cette dernière étant constituée par les coteaux de la haute Drôme déployés dans une sorte d'amphithéâtre que coupent des vallonnements asymétriques. Celle de Valence, stoppée par le Rhône, offre comme fonds de décor, la pointe agressive de Crussol. Tout un morceau du Vivarais se déploie au sommet de ce décor dont l'altitude s'amenuise à mesure que le regard se dirige vers le sud à la rencontre de la ligne de séparation du Dauphiné et de la Provence. Ça et là, des villages ponctuent cette grande plaine qui est comme un morceau d'une carte géographique d'une magnifique splendeur.

- ✓ **Morphologie urbaine :**

Le paysage bâti comporte, pour le noyau urbain un ensemble de constructions sous la forme de village rue, les maisons se faisant face de part et d'autre d'un axe unique. L'utilisation du fond de vallée aux versants abrupts est à l'origine de ce plan rectiligne.

Des hameaux se répartissent sur le territoire communal : le hameau des Chovets sur la rive gauche de la Barberolle, le hameau des Granges absorbé par l'extension de l'agglomération, le hameau des Ducs groupement à caractère rural situé en zone de montagne.

La campagne possède des fermes de qualité dispersées, expression de l'habitat rural. Leur aspect est souvent celui d'un petit hameau avec la maison d'habitation accompagnée des bâtiments d'exploitation (La Mulatière, Les ducs, etc. ...).

Caractère des habitations rurales : c'est la plus bourgeoise des maisons rurales. Différente des autres maisons rurales qui concentrent les fonctions d'habitation et d'exploitation sous un même toit ou dans un même bloc, la maison dauphinoise est réservée à l'usage d'habitation, des bâtiments annexes étant construits dans son voisinage pour les besoins de l'agriculture et de l'élevage. C'est pour cela que ces constructions présentent souvent l'aspect d'un hameau

## ENTRÉE DE BOURG / RD 101

(Source Etude CAUE – Oct. 2011)

### SÉQUENCE 1

Point de vue paysager au carrefour avec la RD125 :

- prégnance de l'environnement montagnard et de la plaine agricole au 1<sup>er</sup> plan,
- point d'appel : le gymnase, qui barre la vue sur le passage du Perthus, installé en retrait de la RD125 (ce qui ménage un 1<sup>er</sup> plan agricole).

Cohabitation avec la RD125 : nuisances.

Equipements générateurs de déplacement : le gymnase et le terrain de sport, accessibles uniquement par la RD101 au profil routier (bas-côtés non aménagés pour des cheminements doux agréables et sécurisés).



### SÉQUENCE 2

Présence d'un habitat diffus de part et d'autre de la RD101 qui conserve le même profil routier.

Ouverture visuelle en direction du sud et de la rivière de la Barberolle.



## ENTRÉE DE BOURG / RD 149

### SÉQUENCE 1

Présence bâti dès le carrefour avec la RD125 (avec la présence de maisons jumelées au nord et de maisons isolées au sud).

Prégnance de la plaine agricole au 1er plan, au sud de la RD149.

Pas d'accessibilité directe aux équipements (gymnase / terrain de sport) situés de l'autre côté de la zone agricole // Proximité des secteurs actuels de développement de l'habitat.

Profil de la RD149 : présence d'un large bas-côté situé le long de la partie urbanisée, aménagé seulement dans sa partie nord (trottoir), qui permet un cheminement des piétons en dehors de la voie.



### SÉQUENCE 2

Présence d'un habitat diffus de part et d'autre de la RD149 qui conserve le même profil, avec toujours un large bas-côté au nord de la voie.



## ✚ CARREFOUR RD 101 / RD 149

### SÉQUENCE 1

Carrefour routier qui donne la priorité à l'axe de la RD149 :

- sur la RD101, en venant de l'ouest : stop / pas de possibilité de tourner à gauche,
- sur la RD101, en venant du village : tourne-à-gauche,
- pas de cheminement piétonnier, à l'exception de la bordure nord, le long de la salle des fêtes.

Au nord du carrefour :

- proximité de la salle des fêtes : équipement générateur de déplacement / équipement en devenir ?
- présence d'une placette arborée, principalement dédiée au stationnement.

Au sud du carrefour : présence de l'ancienne entreprise SERT (accès de véhicules lourds).



### SÉQUENCE 2

Débouché du chemin des Granges et des ruelles d'accès au lotissement la Kaoline :

- problème de visibilité au débouché du chemin des Granges et de sécurisation des déplacements doux sur cette voirie mixte, qui concentre une bonne partie des déplacements doux entre les zones d'extensions de l'habitat au nord et la RD101 ;
- présence de trottoirs ou dégagements de part et d'autre de la RD101, autorisant les cheminements doux, sans que cela réponde à l'enjeu de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



## MAIRIE – ÉCOLE

### SÉQUENCE CENTRALE, À LA CHARNIÈRE ENTRE LES EXTENSIONS ET LE CENTRE-ANCIEN

Présence d'équipements générateurs de déplacements : mairie, école, bibliothèque

Rénovation des bâtiments et ouverture de la cour d'école en place publique.

Trois séquences :

1. rue bordée par le mur de clôture de l'école, avec trottoirs étroits de part et d'autre,
2. place publique, ouverte sur la rue
3. des surlargeurs en bordure de voie (foncier privé) avant le rétrécissement de la voirie qui marque l'entrée sur le centre-ancien.



### *SÉQUENCE CENTRALE, À LA CHARNIÈRE ENTRE LES EXTENSIONS ET LE CENTRE-ANCIEN*

A l'arrière de la mairie-école : présence d'un espace sans affectation d'usage, qui a été en partie utilisé pour la construction de la cantine.

Proximité :

- du lotissement IVR et de l'opération «cœur de village» (petit collectif),
- d'un espace de stationnement et de jeux, installé dans la pente à l'est, à l'arrière des maisons locatives en bande,
- d'un espace privé désaffecté.

Continuité des cheminements piétonniers globalement assurée grâce à l'aménagement de trottoirs le long des voies nouvelles créées pour la desserte du lotissement IVR (sauf dans les virages).



## ☚ CENTRE-ANCIEN

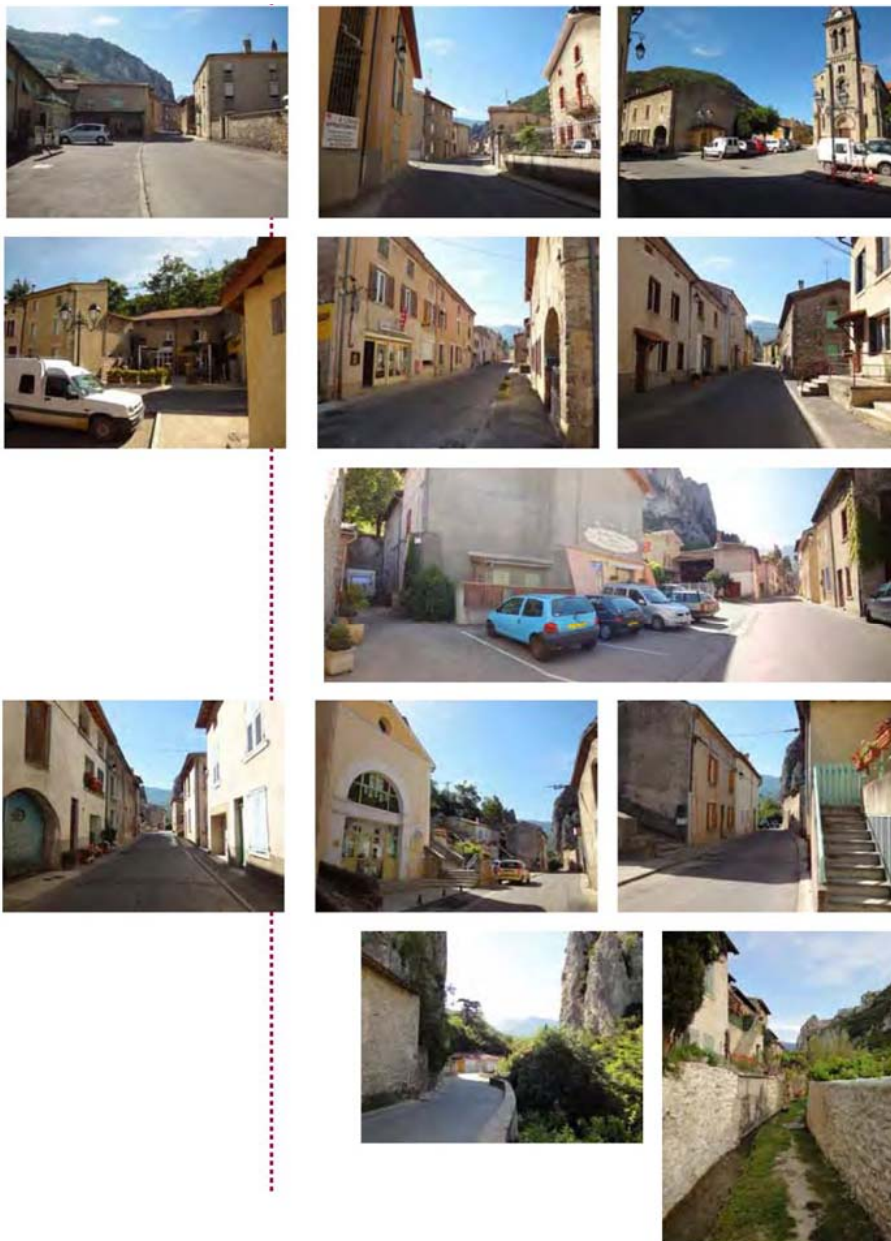
### VILLAGE-RUE AVANT LE PASSAGE ÉTROIT DU PERTHUS

Rue unique avec des trottoirs étroits non conformes à la législation PMR, ponctués d'obstacles (voitures stationnées, seuils, escaliers...), d'où un espace partagé voiture/piétons/cycles (non matérialisé par un aménagement) Rue vécue par les riverains comme une zone de rencontre, avec la présence de commerces et d'équipements associatif ou culturel qui génèrent des besoins en terme de stationnement.

Parcours conflictuel en période estivale avec le passage des véhicules en direction du col de Tourniol et le stationnement des véhicules des riverains (accru par la présence de résidences secondaires).

Profil de rue uniforme, avec la présence de trois espaces (surlargeurs) : place de l'église, abords de la boulangerie, abords de la maison des arts, dédiés au stationnement.

Qualité du cheminement doux (ruelle de derrière), en contrebas et parallèle à la rue (sur le tracé d'un canal), qui permet un accès à la rive opposée de la Barberolle via une passerelle.



## B. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

L'origine du nom du village de Barbières viendrait du mot « barbarellum » qui signifiait « bois très épais » et qui dériverait de « barberue » qui veut dire « inculte, sauvage ». Barbières pourrait aussi provenir d'une forme celtique (bar : sommet et ber : montagne) et vouloir dire « sommet du mont ».

Pendant longtemps cette terre fut placée sous des juridictions différentes. Barbières ne comprenait que la partie basse de la commune, celle actuellement constituée par le village, la partie haute formait le mandement de Pellafol où se trouvent les ruines importantes du château de ce nom. A l'époque de la féodalité, le premier relevait des comptes du Valentinois, le second de l'évêque de Valence. Ce n'est qu'au 13<sup>ème</sup> siècle qu'une unité se fait et les terres ne relèvent plus que d'un seul seigneur.

Le château date du milieu du 12<sup>ème</sup> siècle ; il fut vraisemblablement construit à cet emplacement pour surveiller la plaine de l'Isère en direction de Romans tout en servant de sentinelle et de défense d'accès au chemin conduisant à Léoncel et représentait une forteresse avancée du bastion alpestre.

Un seul fait d'armes est enregistré dans les histoires locales : en 1577 les Huguenots du Diois s'emparèrent de Pellafol.

Au bas des rochers où la rivière la Barberolle se fraye un passage au sud du village, un étroit passage appelé le « Perthus » (en patois local : « faire un trou ») se serait trouvé autrefois une petite agglomération gallo-romaine. Il y existe plusieurs grottes d'une assez grande profondeur.

L'église actuelle a été construite au cours de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. L'ancienne église située au milieu du village est désaffectée depuis longtemps et ne sert plus que d'entrepôt ; la façade modifiée et laissée à l'abandon, laisse voir la trace d'un vitrail. Derrière ce bâtiment se trouvait autrefois le cimetière. Comme divers village de la région, Barbières est marqué par quelques « sorties de missions » qui se sont concrétisées par l'édification de statues et de croix à divers endroits, sur la place de l'église, aux sorties du village ou sur le rocher dominant verticalement la route.

Antoine de Beaumont, Seigneur de Barbières, se distingua au 16<sup>ème</sup> siècle sous le nom de « Capitaine Barbières ».

A proximité du centre de l'agglomération se trouve les traces d'anciens fours à chaux qui certainement dès le siècle dernier ont justifié le développement industriel de la commune.

Le noyau central possède, de part et d'autre de la seule voie centrale, des constructions à usage d'habitation dont les fondations comme les murs sont très anciens et la plupart possèdent des voutes aux épaisses arcades.

(cet aperçu historique est en grande partie extrait d'un texte de Hubert Revol paru dans « L'Echo et le Valentinois » d'octobre 1987.

Aucun édifice ou partie d'édifice de la commune n'est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques :

Par défaut d'études spécifiques, l'archéologie du territoire communal est fort mal connue. Il faut toutefois noter l'origine médiévale du donjon pentagonal en ruines du château de Pellafol.

## C. RISQUES NATURELS

### 1. INONDATION

La commune de Barbières ne dispose pas d'un plan de prévention des risques.

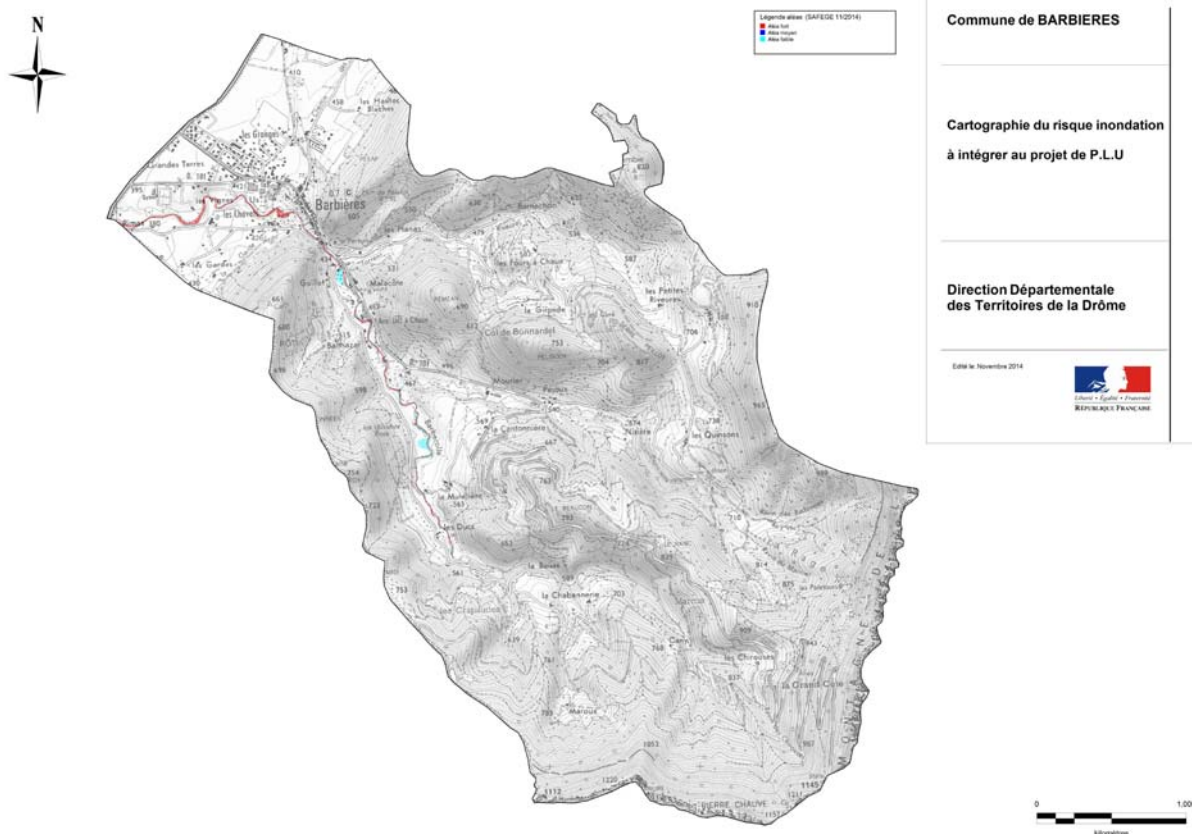
La commune de Barbières est soumise aux risques d'inondation générés par la Barberolle. Ce cours d'eau provoque des crues de type torrentiel avec montée des eaux rapides et durée de submersion assez courte.

Le territoire communal comporte également de nombreux autres axes d'écoulements qui peuvent être repérés sur le fond de carte IGN au 1/25 000ème ou fond cadastral et s'avérer dangereux lors d'évènements pluvieux intenses et prolonges.

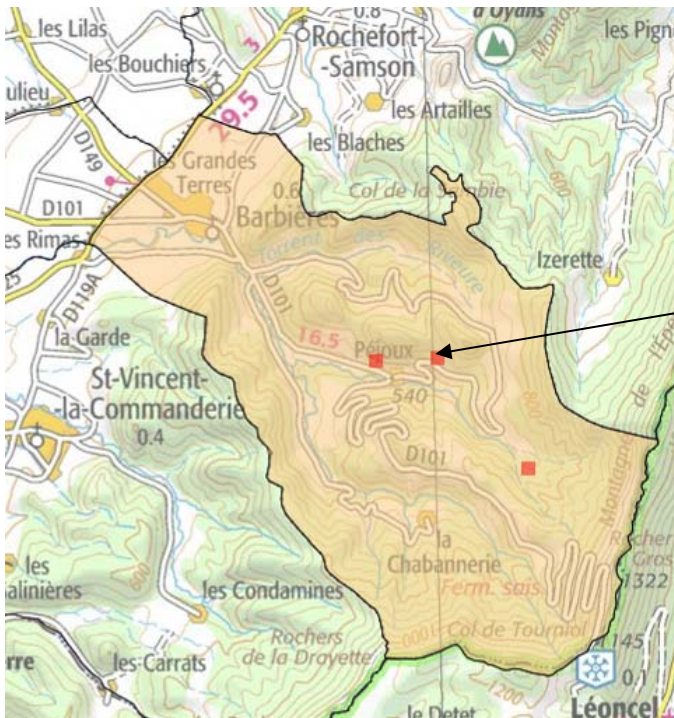
#### Les études en matière de risque inondation :

La connaissance des zones inondables de la Barberolle provient des premiers résultats de l'étude d'alea des principaux cours d'eau de la plaine de Valence en 2011.

La carte jointe en annexe reprend ces éléments (hormis la marge de recul des ravins).



## 2. GLISSEMENTS DE TERRAIN - CAVITES SOUTERRAINES



Glissement de terrain recensé par le BRGM



Cavité souterraine naturelle recensé par le BRGM

### 3. FEUX DE FORET

#### Commune à risque faible

Par arrêté préfectoral n° 07-4393, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans.

L'arrêté préfectoral n° 08-0012 du 2 janvier 2008 indique que la commune de Barbières présente des risques faibles pour les incendies de forêt.

L'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. Les dispositions de la section 2 de l'arrêté ne sont pas applicables dans la commune.

### 4. SISMICITE

La commune de BARBIERES se situe en **zone de sismicité moyenne (zone 4)**, selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Cette nouvelle réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque modéré ».

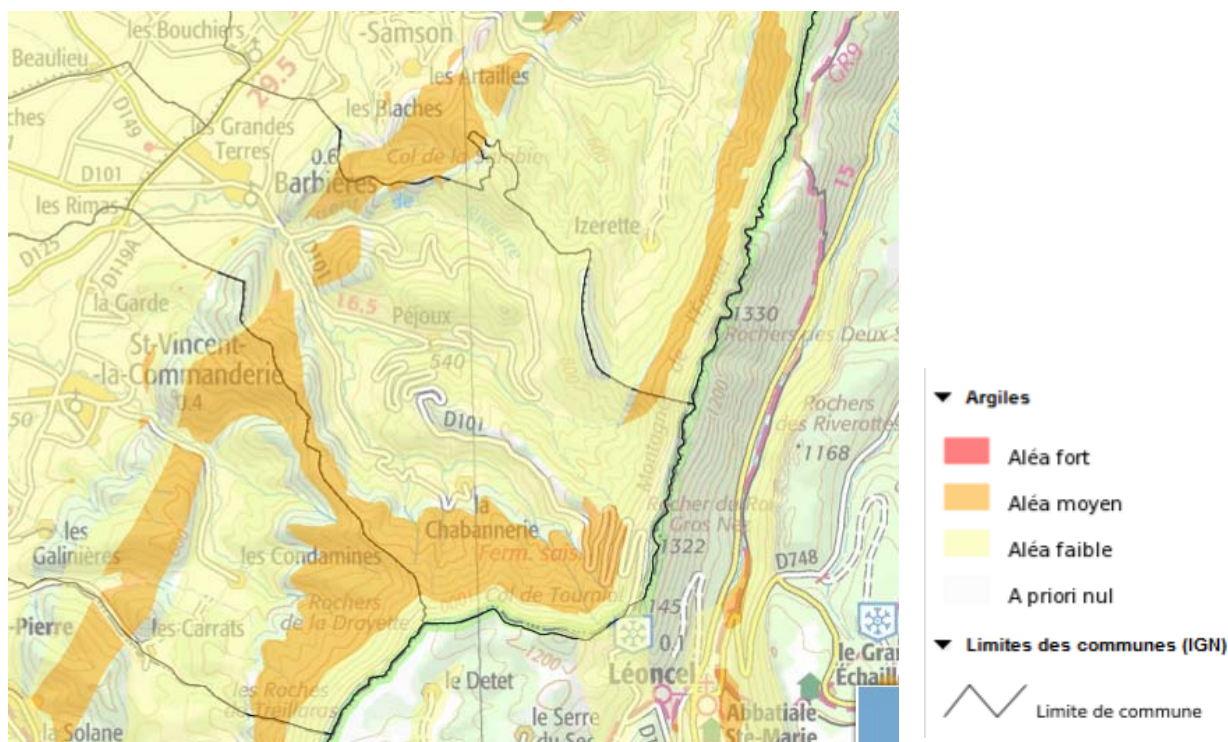
L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011). Les constructions doivent également répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

### 5. RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

D'après la cartographie départementale établie par le BRGM, la commune de Barbières est concernée par un **aléa faible de retrait/gonflement des argiles**. Une partie du territoire est concernée par un aléa moyen.

Le risque de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Ce risque est susceptible d'induire des tassements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme particulière, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives, notamment au niveau des fondations, visant à se prémunir de tout désordre. Ces mesures sont détaillées dans le schéma récapitulatif ci-après.



# COMMUNE DE BARBIERES

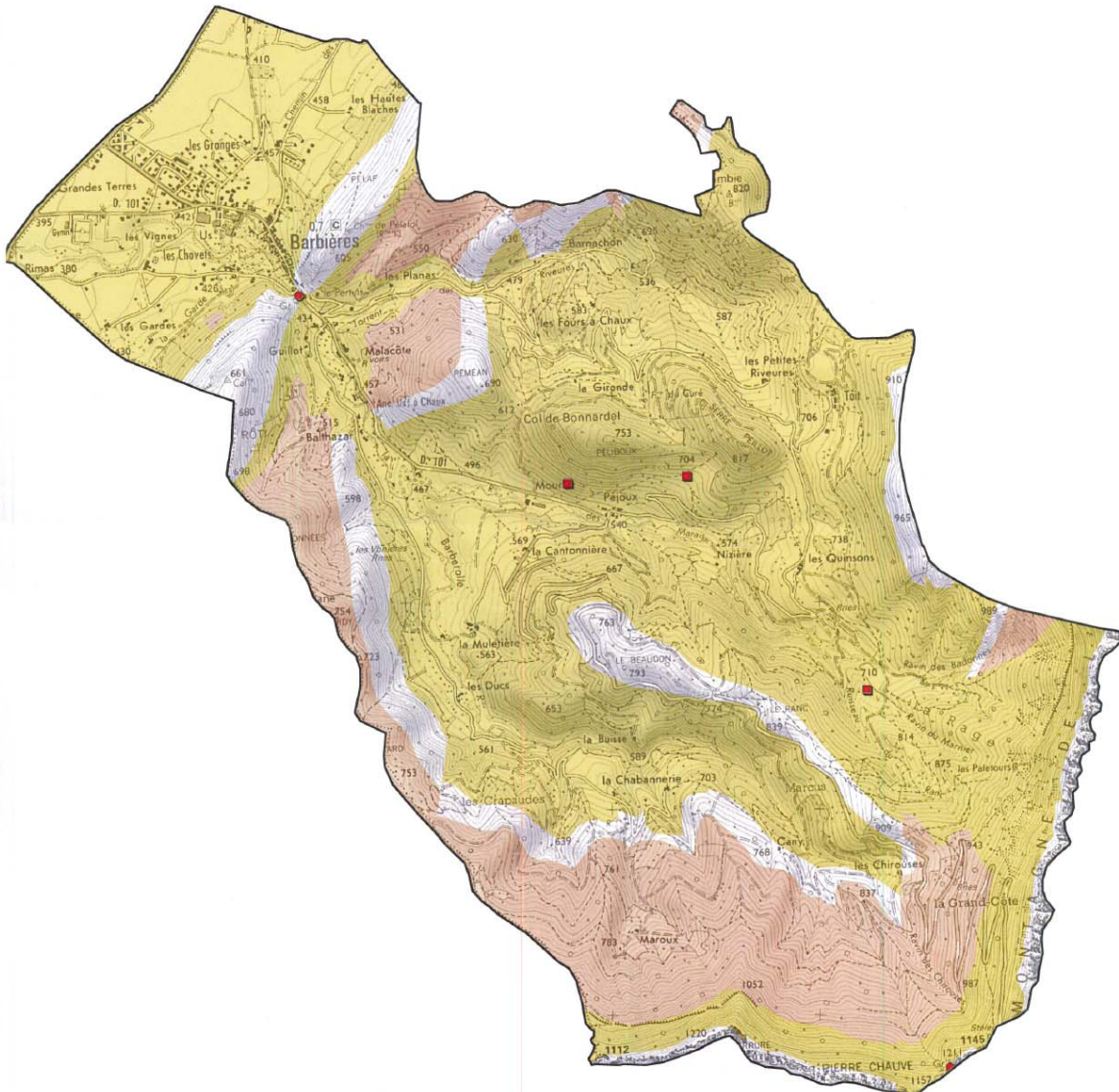


Aléa retrait - gonflement de sols argileux (BRGM 2009)

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

● Cavités souterraines (BRGM 2013)

■ Mouvements de terrain (BRGM 2013)



Source fond : SCAN25 IGN 2013 DDT26/SATR-Risques - 11-2014

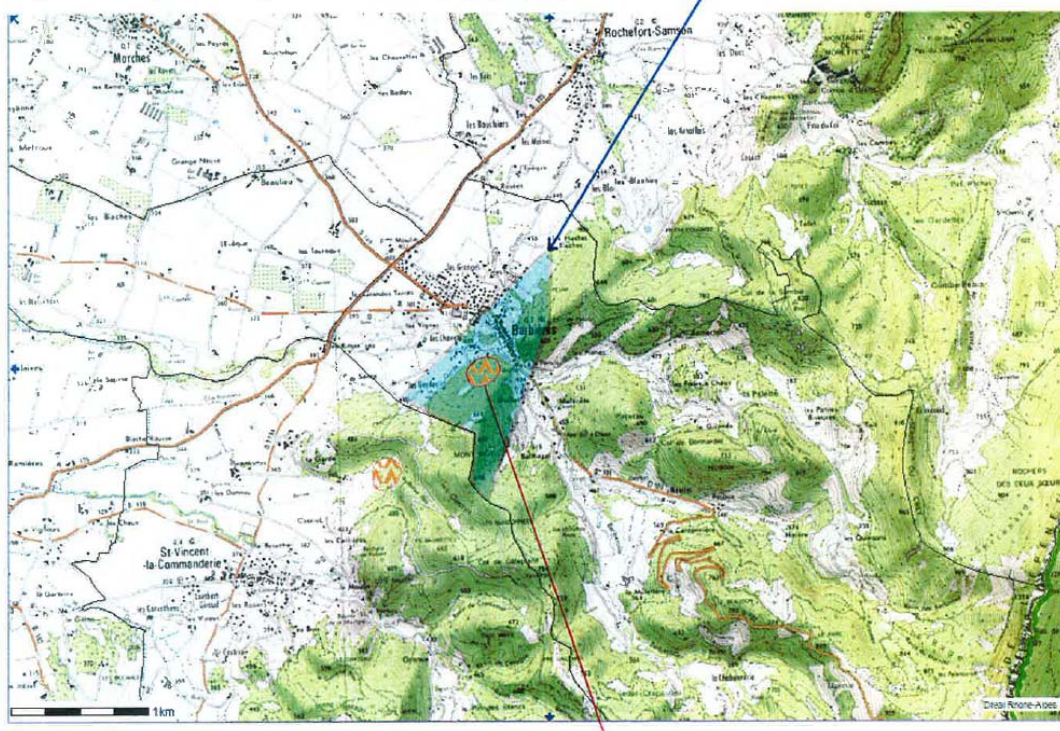
## D. RISQUES TECHNOLOGIQUES : LES MINES

La présence de travaux et/ou d'aléas lié a une ou plusieurs anciennes mines doit conduire à sa prise en compte dans la cadre de la révision d'un plan local d'urbanisme compte tenu des situations et phénomènes dangereux susceptibles d'en découler.

D'après l'inventaire national des risques miniers réalisé par Geoderis (2011) et en l'état actuel des connaissances, la commune de Barbières est concernée par une zone de travaux miniers liée à l'ancienne concession de fer de la compagnie des Chemins de Fer de Paris a Lyon et à la Méditerranée, dont le titre minier a été renoncé par arrêté ministériel du 16/09/1926.

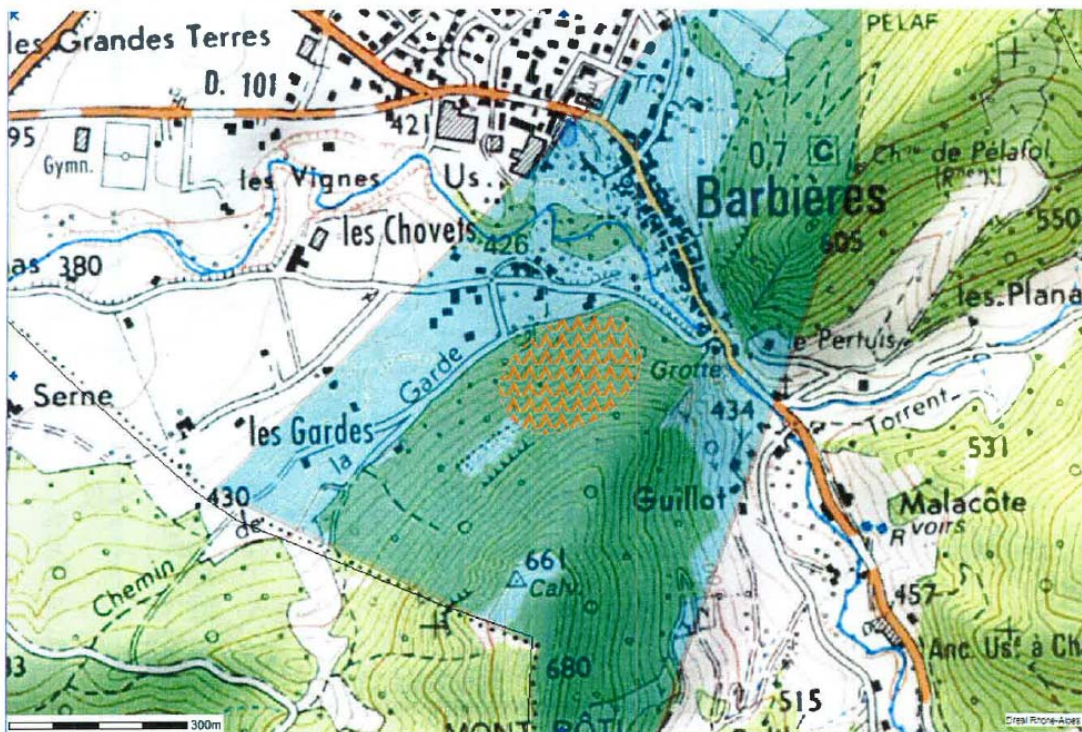
### Annexe 1 : Fiches relatives aux mines

Carte de l'enveloppe des travaux, extraite du système d'information géographique après- mine.



Les zones de travaux identifiées dans la carte fournie ci-après sont susceptibles de présenter des phénomènes dangereux de type « mouvements de terrain » et sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens ; en l'absence d'études détaillées, il est nécessaire de prendre en compte ces phénomènes en y interdisant toute construction nouvelle et toute modification substantielle de bâti dans ces zones de travaux.

Carte de l'enveloppe des travaux, extraite du système d'information géographique après- mine.



## E. MILIEU NATUREL

### Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

La commune appartient au territoire « Isère aval et Drome » du SDAGE, également intitulé « Isère aval et bas Dauphine ».

La commune de Barbières est incluse dans le périmètre du SAGE « Molasse Miocène du Bas Dauphine et alluvions de la plaine de Valence ». En l'absence de SCOT, le PLU devra être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE en application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme.

La commune de Barbières fait partie du contrat de rivière Veore-Barberolle (2eme contrat).

### Rapport rédigé par ECOTER

## Introduction

Le Cabinet d'études **BEAUR** a sollicité le bureau d'études ECOTER pour réaliser le volet « Milieux naturels » de l'État initial de l'environnement du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BARBIÈRES (26).

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autre d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles **ainsi que les zones naturelles et forestières**.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les **enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU**.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles** (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'**aménagement équilibré** (article L121-1 du code de l'urbanisme) **du territoire communal** s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de **porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal**, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Barbières. Il est construit sur la base :

1. D'une analyse **bibliographique complétée d'une consultation des associations naturalistes locales et des bases de données disponibles** (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
2. D'une **visite de territoire à visée généraliste** par un écologue ;
3. D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Barbières et des communes voisines.

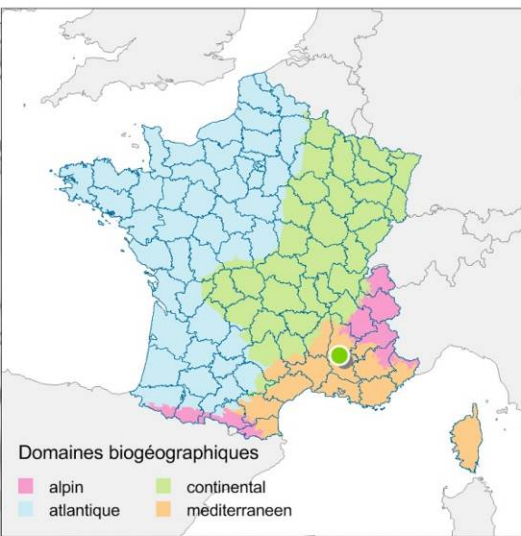
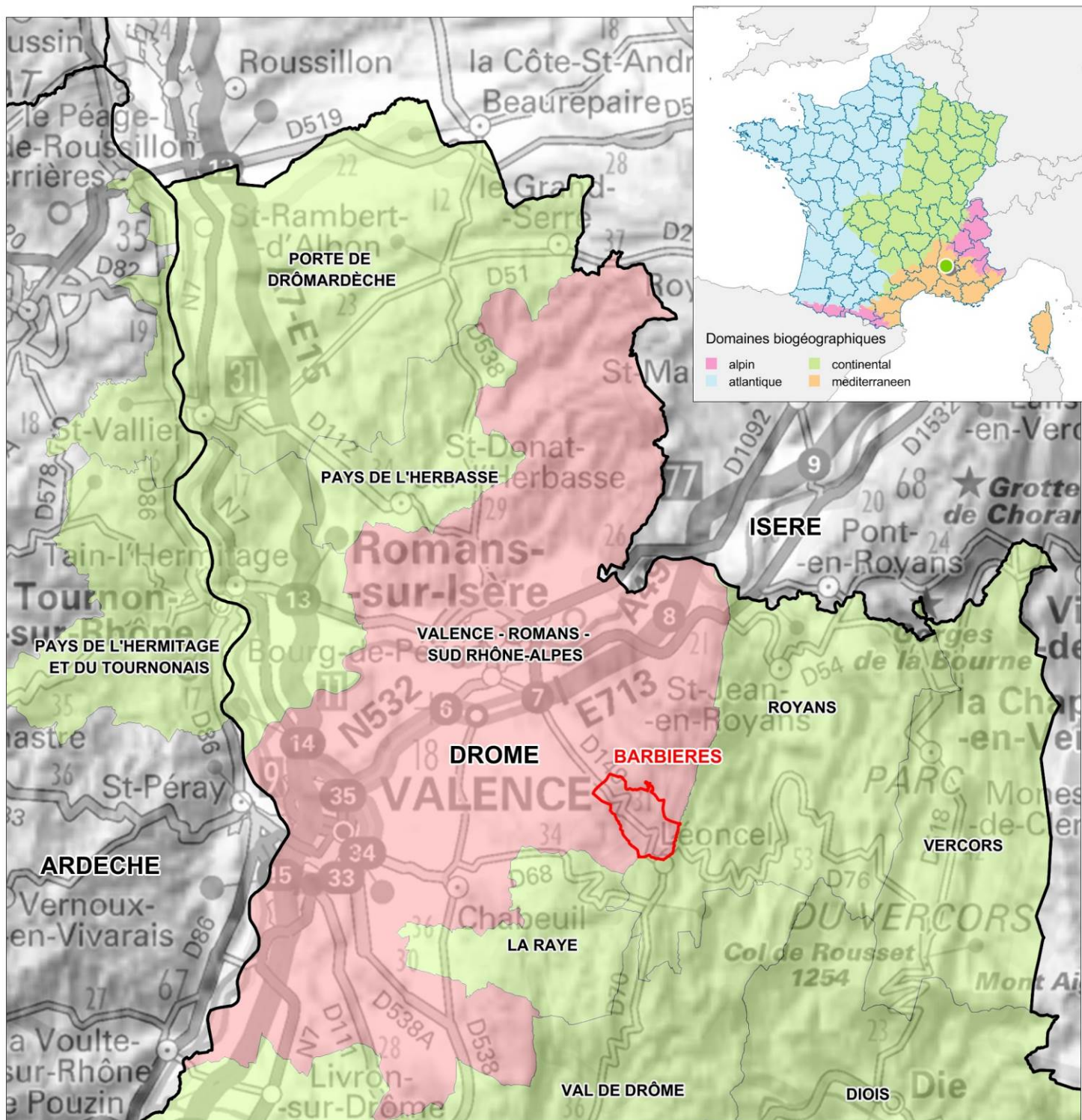
La **synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables** du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.



**Vue sur la vallée du torrent des Riveures depuis les ruines du château de Barbières.  
Photo prise sur site – ECOTER 2015**

La carte suivante localise la commune de Barbières à l'échelle nationale mais aussi territoriale.

LOCALISATION DE LA COMMUNE DE BARBIÈRES



Légende

Nature des EPCI

- Communauté d'agglomération
- Communauté de communes

Limites administratives

- Barbières
- Limites départementales
- Limites des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Echelle : 1/350 000  
0 m 3,5 km 7 km

Source : GEORHÔNEALPES, IGN  
Date de réalisation : janvier 2015  
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER  
Fond et Licence : GEOFLA\_V1.1@IGN  
SCAN1000@IGN  
EPCI26 - DDT26

# METHODE GENERALE

## I INTERVENANTS

Le tableau suivant présente les personnes qui sont intervenues pour cette étude :

LISTE DES INTERVENANTS		
Intervenants	Structures	Objet de l'intervention
Kevin REIMRINGER	ECOTER	<b>Chef de projet</b> <b>Volet milieux naturels du PLU (visite de territoire et rédaction du dossier)</b>
Stéphane CHEMIN	ECOTER	Contrôle qualité, méthodes et suivi de la mission

## II DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

### II.1 CE QUI EST PRIS EN COMPTE

#### ■ Les espaces remarquables :

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin de d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

**Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.**

#### ■ Les espèces remarquables :

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité au regard d'un plan d'aménagement. En effet, certaines sont communes, se satisfont de milieux pouvant avoir un fort degré d'artificialisation. D'autres, en revanche, sont peu communes, voire menacées.

Soulignons toutefois que certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi être affiliés à des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens, etc.

D'un point de vue écologique, on entend ici par **espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée**. Les outils d'évaluation sont : les listes rouges mondiale, nationale, régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou surannées.

Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un PLU. En effet, ce dernier doit être compatible avec le maintien de ces populations, voire viser l'amélioration de leurs habitats de vie et des fonctionnalités écologiques du territoire concerné.

Seules les espèces à très fort enjeux sont rappelées dans le corps du rapport, la liste des espèces connues est quant à elle intégrée en annexe.

**Une typologie simple d'occupation du sol permet de faire le lien entre ces espèces et le territoire communal.** Si ce lien est effectivement synthétique (la complexité des cycles et des besoins des espèces ne pouvant que très difficilement être cartographié et synthétisé), il apporte un visuel suffisant à **l'identification des espaces nécessaire au maintien de ces populations animales et végétales.**

#### ■ La nature ordinaire :

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux.

Identifier ces éléments permet à la commune d'organiser et de construire son PLU tout en intégrant ce patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un lotissement, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein du zone d'activité, etc.

- Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (trame verte, trame bleue) :

La faune et la flore ignorent les limites administratives et la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des noyaux de nature, plus largement des espaces de vie de la faune, des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

## II.2 SYNTHESE DE LA CONNAISSANCE

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en quatre étapes :

- **Étape 1 : Recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal**

Pour cela les données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes disponibles sur le site GÉORHÔNEALPES (<http://www.georhonealpes.fr/accueil/geoservices>) ont été projetées sous Système d'Information Géographique (SIG - MapInfo).

- **Étape 2 : Recherche bibliographique**

Un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie a été réalisé. Elle a eu pour objet de compléter l'art des connaissances (géographiques et naturalistes) à l'échelle de la commune mais aussi des communes frontalières. Pour ce faire, différents documents ont été exploités (atlas, monographies, rapports d'études, thèses, articles scientifiques et techniques...) et divers sites Internet consultés.

- **Étape 3 : Analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques**

Cette étape a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover de 2006, disponible sur le site du Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement du MEEDDTL (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/th/environnement-2.html>).

- **Étape 4 : Consultation**

Elle consiste à consulter différentes bases de données disponibles sur Internet ainsi que certaines personnes et organismes ressources (les informations disponibles relevant parfois d'une connaissance non publiée tout aussi importante). Les consultations sont menées par les experts ECOTER et par thématiques.

Les personnes et organismes suivants ont été consultés :

- **Jean-Michel FATON**, conservateur de la Réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme et gestionnaire de la Base de données naturalistes « Entre-Amis ». Une extraction de cette base de données pour la commune de Barbières nous a été transmise ;
- Le **Conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes**, en la personne de Laurence JULIAN, pour des données sur la faune et la flore. Mme JULIAN nous a transmis des informations relatives aux zones humides de la commune ;
- **Eric SARDET, entomologue et expert indépendant** (bureau d'études INSECTA) en région Rhône-Alpes. M. SARDET nous a aidé à construire la liste des insectes (connus ou potentiels) possédant un statut de protection et/ou de rareté-menace à l'échelle de la commune de Barbières ;
- La **Ligue pour la protection des oiseaux** (LPO) de la Drôme, en la personne de Stéphane VINCENT, pour des données chiroptérologiques. M. VINCENT nous a transmis une liste des espèces de chauves-souris patrimoniales connues sur Barbières ;
- Le **Laboratoire national d'entomologie forestière**, en la personne de Thierry NOBLECOURT. Aucune donnée n'est disponible sur la commune de Barbières ;
- La **Fédération de pêche de la Drôme** pour des données sur la faune piscicole ;
- La **Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature** (FRAPNA), antenne de la Drôme. Nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- L'**Office national de la chasse et de la faune sauvage** (ONCFS), délégation de la Drôme, pour des données sur la faune. Nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- L'**Office national de l'eau et des milieux aquatiques** (ONEMA) pour des données sur les espèces et milieux naturels aquatiques. Nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse.

Les bases de données et applications suivantes ont été interrogées :

- **Formulaires standards de données** des zones naturelles d'intérêt reconnu situées à proximité de la commune (ZNIEFF, réseau Natura 2000, ...) ;
- **Faune-drome.org** (<http://www.faune-ardeche.org/>) ;
- **Pôle d'information sur la flore et les habitats de Rhône-Alpes** (PIFH - <http://www.pifh.fr/pifhcms/index.php>) ;
- **Données communales de l'Inventaire national du patrimoine naturel** (INPN - <http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>) ;
- **Base de données de l'Observatoire naturaliste des écosystèmes méditerranéens** (ONEM - <http://www.onem-france.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>) ;

- **CARMEN Rhône-Alpes** (Eau, Zones humides & Nature, paysage et biodiversité) : application du MEDDE permettant d'accéder aux données géographiques environnementales publiques et à leur visualisation cartographique (<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/>) ;
- **Géorhonealpes.fr** (<http://www.georhonealpes.fr/catalogue/>) : plate-forme Internet de mise à disposition de l'information géographique en Rhône-Alpes ;
- **Portail des données communales de la région Rhône-Alpes** (<http://www.rdbmctravaux.com/basedreal/Accueil.php>). Il s'agit d'une application réalisée par la DREAL permettant d'accéder et de visualiser de nombreuses données communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement (nature, eau, paysages...).

## **II.3 VISITE DE TERRITOIRE**

La visite de terrain complète les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elle vise à :

- Confirmer autant que possible les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

A souligner : la visite a été réalisée par un écologue naturaliste mais ses prospections, par une simple visite de territoire, ne peuvent constituer un inventaire naturaliste complet.

## **II.4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE VOLET ECOLOGIQUE ET DEFINITION DES ENJEUX**

L'état initial de l'environnement pour le volet écologique est une synthèse des données récupérées (bibliographiques, de consultation et issues de la visite de site). La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles.

La définition des enjeux est établie à dire d'experts mais toujours justifiée.

## PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### I SITUATION ET TERRITOIRE

*Source : Observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes ([http://www.rdbmrc-travaux.com/spge/site\\_v2/z\\_new\\_graphique.php?dreal=orp.php](http://www.rdbmrc-travaux.com/spge/site_v2/z_new_graphique.php?dreal=orp.php)) et INSEE (<http://www.insee.fr/fr/themes/comparateur.asp?codgeo=com-07205>).*

La commune de Barbières se situe au nord du département de la Drôme, à environ 20 km à l'est à vol d'oiseau de la ville de Valence. La superficie de la commune s'élève à **1441 ha** pour une densité de **62,4 ha par km<sup>2</sup>**. On dénombreait **898 habitats** en 2011 (*source* : INSEE). Elle fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la **Communauté d'agglomération « Valence-Romans, sud Rhône-Alpes »** qui regroupe 51 communes.

Comme le montre la carte page suivante des unités paysagères, Barbières s'inscrit à l'**interface de 2 unités paysagères** :

Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors

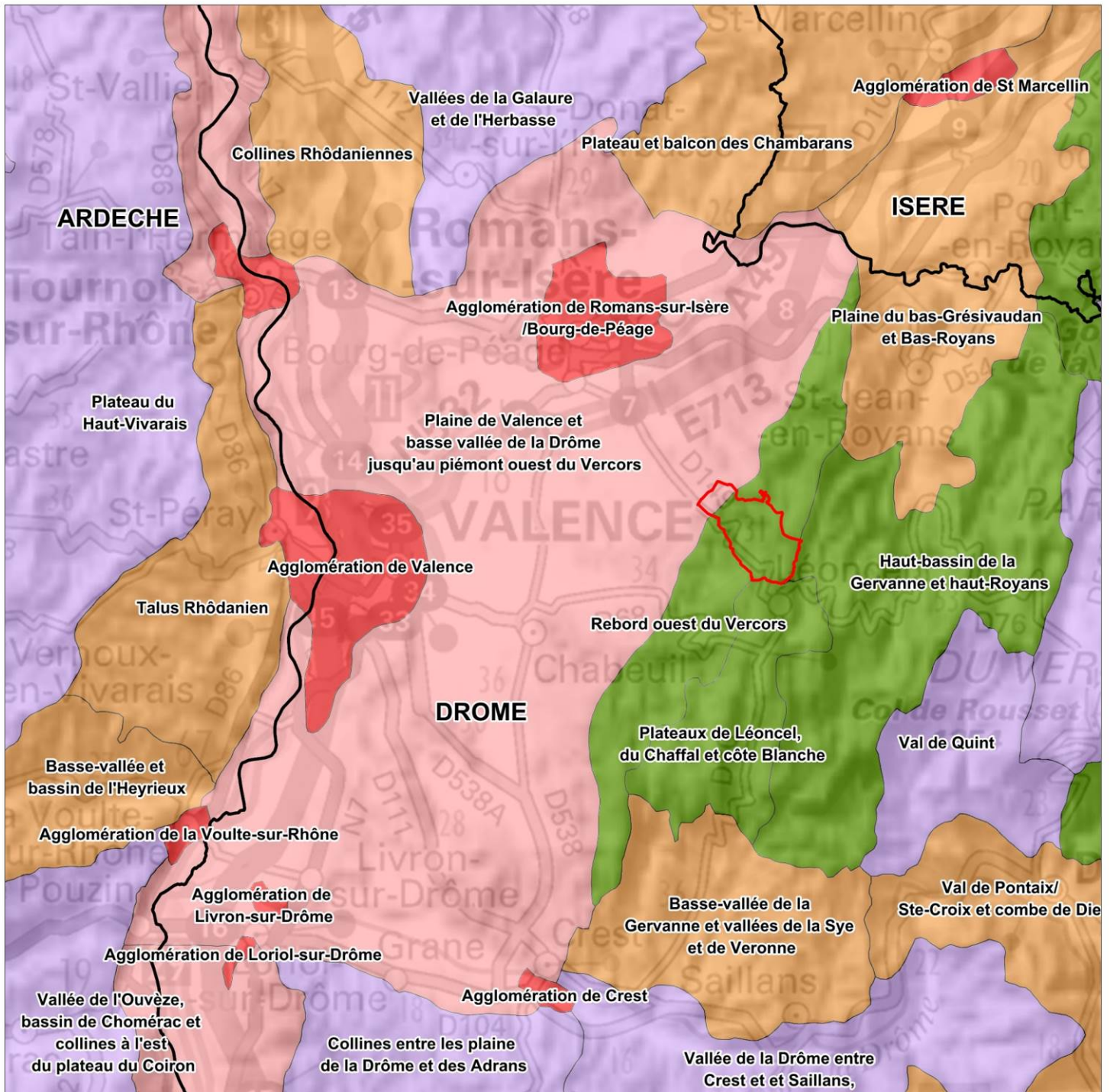
**Le nord-ouest du territoire communal** prend place au sein de l'**unité paysagère « Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors »**. Il s'agit d'un **territoire contrasté** entre :

- **Un paysage au caractère rural marqué où dominent les parcelles agricoles** : les pratiques **sont assez diversifiées** (céréales, arboriculture, vignes) **et fréquemment intensives**, la **plaine est parcourue de canaux, de ruisseaux et de rivières** qui sont utilisés pour irriguer les cultures ;
- **La modernité des infrastructures de transport** qui le traversent (TGV, A7, RN7...) : cette unité s'inscrit dans la famille des « Paysages marqués par les grands équipements » définie comme étant « *des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles [...]. Une lecture directionnelle, selon les grands axes de la topographie régionale, marque la perception. Il s'agit surtout des fonds de vallées où s'implantent parallèlement routes nationales, autoroutes, couloirs de lignes très haute tension, voies ferrées classiques, voies TGV, canalisations et dérivations de cours d'eau...* » (Observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes).

Rebords ouest du Vercors

**La majeure partie du territoire communale s'inscrit dans l'unité paysagère dite des « Rebords ouest du Vercors »**. Il s'agit d'un **territoire tout en longueur**, porte d'entrée du Parc naturel régional du Vercors, qui débute au nord à Saint-Nazaire-en-Royans et longe à l'ouest les limites boisées du bas des pentes du plateau jusqu'à Vaunaveys-La Rochette, au-dessus de Crest. Le **paysage est majoritairement composé de milieux naturels, principalement des forêts. Les prairies dédiées à l'élevage bovin ainsi que quelques cultures s'observent sur les zones peu pentues, au niveau des plateaux et dans les vallées** comme le montre bien la carte d'occupation du sol de la commune. Ces secteurs ouverts offrent par ailleurs localement des vues spectaculaires sur la vallée du Rhône. **Les villages sont situés au niveau des bas des pentes**, dans des resserrements du relief.

Cette unité paysagère se rattache à la **famille des « Paysages naturels »** qui concerne tous les espaces où la main de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature ».



**Légende**

**Familles d'unités paysagères**

- paysages naturels
- paysages naturels de loisirs
- paysages ruraux-patrimoniaux
- paysages agraires
- paysages marqués par de grands équipements
- paysages émergents
- paysages urbains et périurbains

**Limites administratives**

- BARBIERES
- Limites départementales

Echelle : 1/300 000  
0 m 3 km 6 km

Source : GEORHÔNEALPES  
Date de réalisation : janvier 2015  
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER  
Fond et Licence : GEOFLA\_V1.1@IGN  
Observatoire des paysages  
de la région Rhône-Alpes

## II TOPOGRAPHIE

La **topographie de la commune de Barbières est très variée** (voir image ci-dessous) : on observe un secteur de plaine agricole au nord-ouest qui contraste avec les reliefs vigoureux et allongés (serres) et les vallées associées d'orientation sud-est/ nord-ouest des piémonts du Vercors.

Ainsi, **les altitudes varient d'environ 390 m d'altitude au nord-ouest de la commune à plus de 1300 mètres au niveau des crêtes de la montagne de l'Épenet.**



Topographie de la commune de Barbières (source : Google Earth)



**La commune de Barbières est implantée à l'interface de deux unités paysagères distinctes.**

Une **petite partie du territoire communal**, au nord-ouest, s'inscrit dans la **plaine agricole de Valence** où dominent les parcelles cultivées. C'est sur cette petite partie que se concentre l'essentielle des espaces urbanisés de la commune.

**La majeure partie de Barbières se rattache à l'unité paysagère des « Rebords ouest du Vercors ».** Celle-ci se caractérise, à l'image de l'occupation du sol de la commune, par la **présence majoritaire de milieux naturels (et semi-naturels), en particulier de forêts, ainsi que de milieux prairiaux dédié à l'élevage bovin** au niveau des secteurs les plus plats (fonds des vallées et plateaux).

➔ **Cette dualité ainsi qu'une topographie accidentée, favorise l'expression d'une occupation du sol diversifiée dominée par les milieux naturels et semi-naturels dont certains, comme nous le verrons plus loin, s'avèrent porteur d'enjeux paysagers et écologiques forts.** En particulier, la présence de la rivière **Barberolle apparaît très rapidement un élément important à prendre en compte dans l'élaboration du PLU au niveau du futur règlement et du plan de zonage.**

# OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE

## I ZONATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

### I.1 SYNTHESE DE L'OCCUPATION DU SOL

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000<sup>e</sup>**. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000<sup>e</sup>** (c'est-à-dire à plus grande échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas, sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs. Ce qui n'est pas compatible avec un zonage à établir à in fine à l'échelle parcellaire.

➔ A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail **s'appuie très largement sur la visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps** inhérentes à ce type de dossier, il faut toutefois souligner que **l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé**.

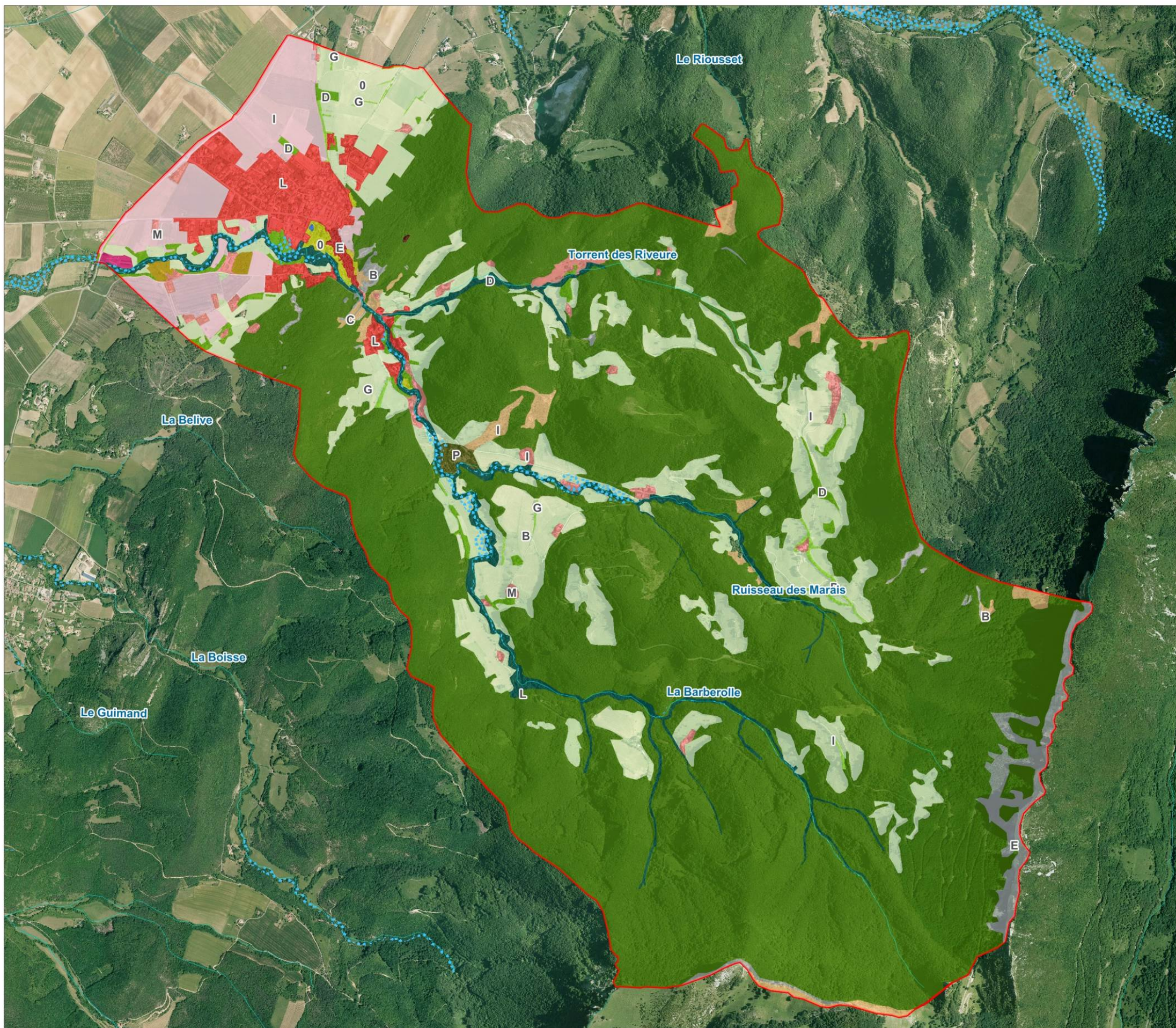
La **carte issu de ce travail est donnée page suivante**. Les secteurs définis, classés par grands types de milieux, sont présentés dans le tableau suivant :

<b>ZONATION DE LA COMMUNE PAR SECTEURS HOMOGÈNES</b>			
Num. zone	Type de milieu	Libellé de la zone	Surface (ha)
A	Zone humide	Étangs, mares	0,07
B	Milieux naturels et semi-naturels	Milieux naturels rupestres (éboulis, falaises...)	24,68
C		Milieux naturels et semi-naturels ouverts à semi-ouverts	16,91
D		Boisements et îlots boisés du parcellaire agricole	11,21
E		<b>Grands massifs boisés des contreforts du Vercors</b>	<b>1001,63</b>
F	Zone humide / Milieux naturels et semi-naturels	Vallons forestiers et ruisseaux associées	33,86
G	Milieux naturels et semi-naturels	Haies et alignements d'arbres	3,92
H	Milieux agricoles	Vergers	2,09
I		<b>Milieux agricoles à dominante prairiale</b>	<b>224,96</b>
J		Milieux agricoles à dominante de terres arables	56,79
K	Milieux urbanisés	Bourg du village	1,82
L		Lotissements périphériques au bourg	42,84
M		Hameaux, fermes, habitats isolés et jardins associés	13,29
N		Château en ruine	0,10
O		Jardins	2,86
P		Camping	2,48
Q		STEP	0,97
			<b>1440,49</b>

Le **réseau hydrographique** ainsi que les **zones humides officielles** sont également représentés sur la carte.

➔ La commune de Barbières se caractérise par une **occupation du sol dominée par les milieux forestiers et les milieux prairiaux** qui recouvrent respectivement environ **70 % et 15 %** du territoire communal. Les **surfaces cultivées** occupent approximativement **4%** de la **superficie communale**. Les **surfaces urbanisées** occupent quant à elles une très faible part avec un peu plus de **4 %** et sont très majoritairement composées de lotissements récents.

Légende



Libellés des grands secteurs

- A : Etangs, mares
- B : Milieux naturels rupestres (éboulis, falaises....)
- C : Milieux naturels et semi-naturels ouverts à semi-ouverts
- D : Boisements et ilots boisés du parcellaire agricole
- E : Grands massifs boisés des contreforts du Vercors
- F : Vallons forestiers et ruisseaux associées
- G : Haies et alignements d'arbres
- H : Vergers
- I : Milieux agricoles à dominante prairiale
- J : Milieux agricoles à dominante de terres arables
- K : Bourg du village
- L : Lotissements périphériques au bourg
- M : Hameaux, fermes, habitats isolés et jardins associés
- N : Château en ruine
- O : Jardins
- P : Camping
- Q : STEP

Milieux humides et aquatiques

- Réseau hydrographique
- Zones humides officielles

Limites administratives

- Commune de Barbières

Echelle : 1/22 000  
0 m 220 m 440 m

Source : ECOTER, GEORHÔNEALPES  
Date de réalisation : mars 2015  
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER  
Fond et Licence : GEOFLA\_V1.1@IGN  
DREAL RHÔNE-ALPES  
BD CARTHAGE

## I.2 LES MILIEUX URBANISES (SECTEURS K, L, M, N, O, P & Q)

### I.2.1 DESCRIPTION

Du point de vue de l'urbanisation, la commune de Barbières se caractérise par la présence :

- D'un **bourg historique** ;
- De **plusieurs lotissements périphériques** au bourg composés de maisons pavillonnaires souvent récentes et pourvues d'un jardin d'agrément ;
- D'un **habitat dispersé peu développé** composé de ferme et de quelques maisons d'habitation.

Le Bourg historique de Barbières, présente **une forme longiligne et peut être qualifié de « village rue »**. Celui-ci **s'est développé** le long de la D101 (qui permet d'accéder au col de Tourniol) **dans un secteur contraint** au nord-est par une topographie très prononcée (présence de secteurs rocheux) et au sud-ouest, par la proximité du vallon forestier de la Barberolle. Une **promenade longue la bordure ouest du bourg** en donnant accès à plusieurs jardins familiaux. Il s'agit d'un **espace verdoyant**, très agréable.

Plusieurs lotissements se sont développés autour du bourg :

- Essentiellement **au niveau de la plaine agricole située au nord-ouest** où s'observe actuellement une certaine dynamique d'urbanisation ;
- Secondairement **à l'embouchure du secteur montagneux en bordure de la Barberolle**.

➔ Les milieux urbanisés de la commune apparaissent concentrés.



Rue principale du bourg historique.



Le bourg historique du village s'est développé dans un espace contraint par la proximité immédiate, au nord-est, de secteurs rocheux.



Jardins d'agrément à l'arrière du bourg historique, riche d'une végétation et de micro-refuges de nature à favoriser la biodiversité.



Promenade longeant la bordure ouest du bourg – vieux murs de pierres.



Lotissement récent entre le vallon forestier de la Barberolle et le bourg historique du village présentant de faibles qualités végétales.



Extension du lotissement au lieu-dit « les Granges » situé dans la plaine agricole.



Un lotissement s'est développé à l'embouchure du secteur montagneux, en bordure de la Barberolle.  
Photos prises sur site – ECOTER 2015



Habitat isolé au sein du parcellaire agricole (lieu-dit « la Muletère »).

### 1.2.2 INTERET POUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les secteurs urbanisés offrent de multiples habitats et lieux de vie aux espèces animales dites « anthropophiles » et végétales. Chaque secteur présente des **contraintes et des atouts différents** selon le type d'habitat considéré (logement collectif, maison pavillonnaire...) et l'époque à laquelle il fut construit.

Les **maisons traditionnelles en pierres apparentes** que l'on observe au sein de certains hameaux et dans le bourg du village, les bâtiments en ruine, les vieux murets en pierres sèches, les granges et hangars dispersés au sein du parcellaire agricole offrent des **zones favorables à certaines espèces**. Les **interstices des vieux murs** peuvent être colonisés par **des espèces végétales rupicoles** et être utilisés par des chauves-souris comme la Pipistrelle commune, des oiseaux tel le Rougequeue noir. Les **greniers et combles des vieux bâtiments** constituent un habitat pour certains oiseaux, en particulier pour des rapaces nocturnes tels que la Chouette hulotte. Ces espaces peuvent également être utilisés par plusieurs espèces de mammifères, notamment par des chauves-souris (Oreillard gris, Sérotine commune, plusieurs espèces de Rhinolophes en période de parturition...) et de petits mustélidés (Lérot, Fouine...).

Les **lotissements périphériques** ainsi que les nouvelles habitations au sein des hameaux **intègrent fréquemment un jardin d'agrément**. Ces jardins constituent une **trame verte partielle**, en particulier au sein des secteurs agricoles intensifs. Ils **offrent des habitats favorables à la faune** volante et terrestre, en particulier aux insectes, oiseaux et petits mammifères tels que le Hérisson, l'Écureuil et le Mulot. Le potentiel d'accueil de ces milieux est toutefois limitée du fait d'une faible diversité végétale, de la présence de cortèges essentiellement horticoles, de murs bétonnés et clôtures qui artificialisent et fragmentent l'espace.

Compte tenu de son agencement, **le bourg du village apparaît par contre assez peu végétalisé** à l'exception, comme cela a été indiqué, de ces bordures où prennent place plusieurs jardins d'agrément.



La flore rudérale contribue par sa spécificité à la biodiversité globale de la commune. Elle constitue également une niche écologique complémentaire pour certains insectes.



Les hangars, les appentis, peuvent accueillir certains oiseaux anthropophiles comme des Hirondelles ou la Chouette effraie.



Les maisons pavillonnaires possèdent en général un jardin bien végétalisé favorable à la présence de nombreuses espèces dites « anthropophiles ».



Les lotissements récents sont en général assez bien végétalisés : on observe la présence d'arbres, de gazons et de quelques massifs qui peuvent constituer un habitat pour plusieurs espèces d'insectes ainsi qu'un lieu de refuge temporaire pour la petite faune.



Les combles et greniers des bâtiments traditionnels constituent un habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris dont certaines très rares, lorsqu'ils sont accessibles (contrairement à la photo de gauche où un grillage a été posé) ..



Les murs en brique béton, crépis ou non, constituent un support stérile et ne permettent pas l'installation d'espèces animales et végétales.



Les interstices des murs en pierres sèches, à conditions que celles-ci n'aient pas été cimentées, permettent l'installation d'espèces animales et végétales.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

### 1.3 LES MILIEUX AGRICOLES (SECTEURS G, H, I & J)

*Remarque : nous incluons ici les milieux prairiaux étant entendu que, par certains aspects (degré d'anthropisation généralement modéré, présence d'une biodiversité animale et végétale significative...), ceux-ci constituent également un milieu semi-naturel et pourraient donc être traités avec ces derniers.*

#### 1.3.1 DESCRIPTION

Le parcellaire agricole peut être scindé en trois principaux secteurs :

- Le **secteur agricole à dominante de terres arables** de l'unité paysagère « Plaine de Valence » au nord-ouest ;
- Le **secteur agricole à dominante de milieux prairiaux** de l'unité paysagère « Plaine de Valence » au nord-ouest ;
- Le **secteur agricole à dominante de milieux prairiaux** de l'unité paysagère « Rebords ouest du Vercors » au sud-est.

Le premier se caractérise par :

- La présence de **parcelles de grandes tailles** ;
- Une **agriculture de type intensif** ;
- Une **topographie plane** ;

- Sa proximité avec plusieurs lotissements récents ;
- L'absence de haies et d'îlots boisés.

Le second, également inscrit dans l'unité paysagère « Plaine de Valence » mais sur des terrains en pente orientés vers l'ouest, est **subdivisé en trois sous-secteurs** ; deux à chaque extrémité du territoire communal et un central en bordure de la Barberolle. Ces milieux accueillent un **réseau de haies assez bien développé** ainsi que **plusieurs îlots boisés**.

Le **troisième secteur**, qui est aussi le **plus important en surface**, s'est développé au niveau des trois vallées qui segmentent cette partie montagneuse du territoire communal. Il se caractérise par la présence très majoritaire de prairies permanentes, **enchâssées au sein des milieux forestiers**.

Compte-tenu de l'étagement important du territoire communal et de la diversité des situations, **plusieurs types de prairies, dont certains possèdent un fort intérêt patrimonial** (les prairies mésotrophes de fauche et les prairies humides en particulier), **doivent pouvoir s'observer** :

- Prairies mésotrophes à eutrophes pâturées, collinéennes à montagnardes ;
- Prairies mésotrophes à eutrophes fauchées, collinéennes à montagnardes ;
- Prairies mésotrophes à eutrophes, mésohygrophiles à hygrophiles, collinéennes à montagnardes.

Les prairies accueillent fréquemment des haies ainsi que des îlots boisés.



Agriculture intensive au niveau de l'entité paysagère « Plaine de Valence ».



Au niveau de la plaine de Valence, les cultures et les lotissements récents, par ailleurs en extension, sont au contact l'un de l'autre.



Secteur prairial au lieu-dit « les Rosées ».

On observe la présence isolée de quelques arbres fruitiers  
Photos prises sur site – ECOTER 2015



Secteur prairial au niveau du lieu-dit « La Cantonnière ». A noter, la présence d'une haie arbustive et arborée qui sépare deux parcelles.

### 1.3.2 INTERET POUR LA FAUNE ET LA FLORE

#### Les terres cultivées

Les terres arables sont le lieu de vie d'une **flore inféodée aux milieux agricoles** (appelées espèces messicoles). Sur la commune, deux espèces messicoles patrimoniales sont répertoriées : l'Ibérus amer (*Iberis amara*) et l'Aspérule des champs (*Asperula arvensis* – donnée historique, l'espèce est sans doute aujourd'hui éteinte).

Pour la faune, ces espaces créent des **habitats de vie potentiels** (le plus souvent en bordure des cultures, dans les bandes enherbées, dans les haies où plus rarement dans les cultures elles-mêmes) **pour les reptiles ou de petits mammifères** comme le Muscardin, le Campagnol des champs et le Rat des moissons. Toutefois, l'**installation** de ces espèces ne pourra se faire **que si la ressource alimentaire est disponible**.

Ces vastes espaces ouverts représentent par ailleurs une **zone de recherche de nourriture** (céréales et fruits) pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères, ainsi qu'un **territoire de chasse** pour certain rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc, voire de vie pour des espèces tel le Busard cendré qui peut nicher dans les cultures de céréales.

⇒ Le nombre d'espèces **floristiques et faunistiques** susceptible de se développer sur les parcelles cultivées ou de les utiliser ponctuellement en particulier pour l'alimentation, **augmente avec la diversité des types de cultures, la présence d'éléments structurants (haies, lisières...)** et d'une nature ordinaire préservée.

#### Les prairies

Les milieux prairiaux **constituent un milieu semi-naturel** favorable à certaines espèces inféodées aux milieux ouverts ainsi qu'aux haies et lisières forestières. A l'instar des espaces cultivés, elles constituent un **territoire de chasse et/ou de vie** pour certaines espèces d'oiseaux comme la Chevêche d'Athéna et l'Alouette Lulu et de mammifères tels que le Campagnol agreste (davantage dans les prairies humides à hautes herbes), le Campagnol terrestre ou encore la Belette. Les **lisières forestières en contact avec le milieu prairial** représentent un lieu de transition (appelé écotone) généralement riche en espèces. Elles constituent pour les mammifères et en particulier pour les chauves-souris :

- Un **milieu structurant utile au déplacement** (corridor écologique) ;
- Une **zone de chasse privilégiée** pour certaines de ces espèces comme les suivantes présentes sur le territoire communal : le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échanquées ou la Sérotine bicolor.

Les **lisières** sont également **fréquentées par plusieurs espèces de reptile**, généralement communes, telles que le Lézard vert et la Couleuvre verte et jaune, ainsi que par de nombreux oiseaux dont certaines espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur. Ces trois espèces sont par ailleurs recensées sur la commune.

La **diversité de la flore prairiale est fonction du gradient trophique** : plus le sol sera eutrophe, c'est-à-dire riche de matières carbonées, azotées et/ou phosphatées, plus le nombre d'espèces sera faible.



Les fossés qui bordent les grandes cultures peuvent constituer un habitat secondaire pour certaines espèces végétales inféodées aux zones humides. Une fauche raisonnée de ces milieux est par ailleurs favorable à la biodiversité végétale en éliminant toute concurrence interspécifique.  
Photos prises sur site – ECOTER 2015



Les lisières en contact des milieux prairiaux constituent un élément structurant utile aux déplacements des chauves-souris ainsi qu'une zone de chasse privilégiée pour certaines de ces espèces ou certains reptiles.

## **I.4 LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (SECTEURS B, C, D, E, F & G)**

*Remarque* : Les végétations prairiales, bien que rattachables à des milieux semi-naturels, sont traitées avec les milieux agricoles.

### **I.4.1 DESCRIPTION**

Les **milieux naturels et semi-naturels** (prairies exclues) se développent sur **environ 70 % du territoire communal**. Ils sont très **majoritairement constitués de milieux forestiers** et secondairement de **milieux naturels rupicoles** (zones rocheuses, falaises et éboulis), en particulier en contrebas des premiers plateaux du Vercors ainsi qu'en bordure du bourg historique du village. On observe également très localement, la présence de **milieux naturels ouverts** (des pelouses pour l'essentiel) à **semi-ouverts** (mosaïque de pelouses et de végétations arbustives préforestières).

**Les types forestiers sont très vraisemblablement nombreux** compte tenu de l'étagement altitudinale et de la diversité des situations, en particuliers en termes d'exposition et de gradient hydrique et trophique, à l'échelle de la commune. Les types suivants doivent pouvoir être observés :

- Forêts thermophiles d'affiné subméditerranéenne ;
- Forêt thermophiles à mésothermes collinéennes ;
- Forêt mésothermes à psychrophiles montagnardes ;
- Forêts mésothermes à psychrophiles montagnarde de pente ;
- Forêts mésohygrophiles à hygrophiles riveraines ;
- Etc.

**Les plantations artificielles de résineux sont peu nombreuses.** Les boisements de conifères que l'on observe correspondent la plupart du temps à des boisements pionniers semi-naturels de Pin sylvestre.



Boisement pionnier de Pin sylvestre d'affinité vraisemblablement collinéenne et secteurs rocheux associés en face sud du « Serre Peillot ».



Chênaie collinéenne en versant sud du « Peliboux ».



Hêtraie montagnarde en face nord du « Serre Peillot ».



Forêt riveraine en bordure de la Barberolle (à proximité du lieu-dit « les Vignes »).



Zones rocheuses et, en contrebas, milieux naturels semi-ouverts (pelouses et fourrés bas à Buis) au nord du lieu-dit « Guillot ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015



Falaises en contrebas des premiers plateaux du Vercors et versants boisés associés.

#### 1.4.2 INTERET POUR LA FAUNE ET LA FLORE

De manière général, les milieux naturels (ouverts, semi-ouverts ou forestiers) assurent des fonctions diverses et d'intérêt majeur qui sont rappelées ci-dessous (source : CATTEAU *et al.* 2010) :

- **Fonctions de production de biomasse** animale et végétale ;
- **Fonctions écologiques et biologiques** : ils constituent des zones refuges (fonction de protection du patrimoine biologique), un réservoir de la diversité biologique, le poumon vert de la planète (assimilation du dioxyde de carbone et rejet d'oxygène)... ;
- **Fonctions climatiques** : ils régulent le macro- et le microclimat ;
- **Fonctions de stabilisation, de protection et de constitution des sols** : elles préservent de l'érosion, limitent le lessivage des sols et les glissements de terrain... ;
- **Fonctions économiques** : production commerciale de bois... ;
- **Fonctions culturelles et paysagères** ;
- **Fonctions récréatives** ;
- Etc.

## Les milieux boisés

Les milieux boisés sont le lieu de vie d'une **biodiversité spécifique**, dont certaines espèces possèdent un fort intérêt patrimonial. La **présence de vieux arbres à cavités** ainsi que d'**arbres matures en phase de sénescence ou d'arbres morts** sont **particulièrement favorables à la présence d'une grande diversité d'espèces**. A l'échelle de la commune, sont notamment recensées les espèces forestières patrimoniales suivantes :

- Flore : le Trochiscanthe nodiflore (*Trochiscanthes nodiflora*), l'Épipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*) ;
- Oiseaux : le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) ;
- Mammifères : la Genette commune (*Genetta genetta*) ;
- Chauves-souris : la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)...

De manière globale, l'**intérêt écologique et biologique d'une grande partie des surfaces boisées de la commune** est reconnue par leur **intégration à différents périmètres d'inventaire** du patrimoine naturel (des ZNIEFF de type I en particulier). Du point de vue des milieux naturels, **les formations azonales**, c'est-à-dire dont le déterminisme n'est pas lié aux conditions climatiques et écologiques dominantes, **présenteront l'intérêt patrimonial le plus élevé**. Il s'agit notamment des boisements riverains de fond de vallon, des boisements se développant sur de très fortes pentes (appelés « forêts de pente »), etc.

Enfin, soulignons comme nous l'avons vu précédemment, que les boisements de la commune offrent un **important linéaire de lisières** qui constitue un **habitat de vie pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques**.

### Les milieux naturels rocheux (falaises, éboulis...)

Ces milieux sont le siège d'une **biodiversité très spécifique et fréquemment patrimoniale**. Pour la flore, plusieurs espèces à statut de protection et/ou de rareté-menace sont recensées sur ces milieux à l'échelle de la commune : Silène saxifrage (*Silene saxifraga*), Pédiculaire arquée (*Pedicularis gyroflexa*), Buplèvre sous-arbustif (*Bupleurum petraeum*), Épervière à feuilles de scorzonère (*Hieracium scorzoniferolium*), Avoine soyeuse (*Helictotrichon setaceum*), Épervière à feuilles de Laitue (*Hieracium lactucifolium*), Laïche à bec court (*Carex brevicollis*), Genêt ailé du Dauphiné (*Genista delphinensis*)...

Concernant les oiseaux, l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) et le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ont été observés sur la commune. Il s'agit d'**espèces particulièrement patrimoniales**.

**Les cavités** au sein des falaises servent également de **gîte à plusieurs espèces de chauves-souris** telles que le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) dont des colonies sont connues sur la commune.

### Les milieux naturels ouverts à semi-ouverts (hors zones humides)

**Les milieux naturels** ouverts à semi-ouverts **constituent** fréquemment, à l'instar des grands massifs boisés, **des « Réservoirs de biodiversité »**. Ils **abritent en générale une grande diversité d'espèces** en particulier végétales mais s'avèrent **particulièrement fragiles et sensibles aux atteintes** qui pourraient leur être portées. Par exemple, les pelouses du territoire communal (et par extension toutes les végétations oligotrophes) constituent des milieux particulièrement sensibles à l'eutrophisation ainsi qu'à la fermeture du milieu. Elles **abritent plusieurs espèces protégées et/ou menacées** ce qui leur confèrent un **fort intérêt patrimonial**. Il s'agit notamment du Sérapias en soc (*Serapias vomeracea*), du Tabouret des montagnes (*Noccaea montana*), de l'Orchis pâle (*Orchis pallens*), de l'Arabette hérissée (*Arabis sagittata*)...

De manière générale, la **capacité d'accueil des milieux naturels** sera fonction de leur **mode de gestion**, de leur **état de conservation** et de la **diversité des formations végétales présentes** ; une **mosaïque de milieux avec présence d'éléments structurants** tels que des lisières étant particulièrement **favorable à une biodiversité élevée**.

## I.5 LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES (RESEAU HYDROGRAPHIQUE, SECTEUR I P.P., F P.P. & A)

### I.5.1 DESCRIPTION

Les milieux aquatiques sont représentés par le réseau hydrographique. Celui-ci est **principalement constitué de la rivière de la Barberolle** et de deux ruisseaux qui confluent avec celle-ci : le ruisseau des Marais et le torrent de Riveure :

- **Rivière de la Barberolle** : il s'agit d'une rivière longue de 30 km qui prend sa source sur la commune de Barbières à environ 1 200 m d'altitude près du Col de Tourniol, traverse la commune du sud-est au nord-ouest et se jette dans le Rhône au droit de la commune de Bourg-lès-Valence, à une altitude d'environ 115 m. Son parcours est d'abord montagneux avec une forte pente (13 %) sur les 6 premiers kilomètres, puis elle sillonne la plaine d'Est en Ouest sur une vingtaine de kilomètres, avant de traverser l'agglomération valentinoise (source : Contrat de rivière Véore-Barberolle). Soulignons ici que cette rivière fait l'objet de nombreux programmes de restauration et de conservation, en particulier dans le tronçon situé en plaine ;
- **Ruisseau du Marais** : petit cours d'eau d'une longueur 3,66 km qui prend sa source sur la commune de Barbières, au lieu-dit du « Ravin des Badonnes » ;
- **Torrent de Riveur** : ce torrent d'une longueur de 2,46 km prend sa source sur la commune de Barbières, au lieu-dit « les Petites Riveurs ».

Les zones humides de la commune s'observent le plus souvent **au niveau des fonds de talwegs, en bordure immédiate des principaux cours d'eau** qui segmentent la commune. Il s'agit pour l'essentiel de **boisements riverains** (voir également le paragraphe précédent). On observe également ponctuellement la présence de **zones humides au niveau des prairies**, formées à la faveur de la présence d'un écoulement diffus d'eau en surface ou d'un petit ru.



Ru forestier dans le vallon de « Maroux » au sud du territoire communal favorable à la présence d'une flore forestière hygrophile spécifique.



Ruisseau du Marais au lieu-dit « Nizière ».



Zones humides prairiales développées à la faveur d'écoulements diffus de surface, présentant très souvent une flore remarquable et colonisées par une faune originale.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

### 1.5.2 INTERET POUR LA FAUNE ET LA FLORE

De manière générale les milieux aquatiques et par extension les zones humides, sont le **refuge d'un patrimoine naturel diversifié, spécifique et très souvent menacé**. Ils sont souvent reconnus pour constituer des **réservoirs de biodiversité**.

Les zones humides de Barbières se localisent pour l'essentiel au niveau des fonds de vallon où se développe l'**écosystème riverain**. Celui-ci assure plusieurs fonctions d'intérêt majeur (PIEGAY H. *et al.* 2003) :

- **Fonction de régulation :**
  - **Des cycles d'eau :** régulation du cycle de l'eau en période de fortes précipitations en atténuant les crues (fonction inertielle), régulation du cycle de l'eau en période de déficit hydrique grâce aux flux hydriques ascendants en provenance de la nappe...
  - **Des flux d'éléments nutritifs** comme le carbone, l'azote et le phosphore et donc d'**épuration des eaux** : régulation de la pollution diffuse par les excès d'azote et de phosphore, recyclage des nutriments déposés par les eaux de crue... ;
  - **Des flux d'énergie ;**
  - Etc.
- **Fonction de réservoir de biodiversité** animale, végétales et phytocénétiques : écosystèmes terrestres et aquatiques qui constituent l'habitat de vie de nombreuses espèces (en particulier pour les mammifères et les oiseaux) mais offrent également un abri temporaire pour certaines autres davantage liées aux lisières ou aux milieux aquatiques...
- **Fonction de corridors écologiques** : la continuité des cours d'eau et de leurs abords (c'est-à-dire des végétations, généralement forestières, associées) est importante pour permettre les échanges entre l'amont et l'aval du réseau hydrographique et inversement ;
- **Fonction de fixation des berges ;**
- Etc.

A l'échelle de la commune, la **Barberolle constitue un corridor aquatique d'importance** en direction de la plaine de Valence. Plusieurs espèces patrimoniales inféodées (pour toute ou partie de leurs cycles biologiques) aux forêts riveraines et aux fonds de vallon, sont recensées sur la commune :

- Le Castor, espèce protégée qui possède un intérêt patrimonial significatif ;
- La Salamandre tachetée, espèce non moins patrimoniale et qui affectionne les petits cours d'eau à courant lent ;
- L'Aconit napel (*Aconitum napellus*), espèce floristique assez rare à l'échelle de la région Rhône-Alpes qui peut être observée dans les vallons forestiers frais en bordure des eaux courantes ;
- Plusieurs espèces de Chauves-souris qui peuvent utiliser ces milieux lors de leur déplacement où en chasse : Petit Murin (*Myotis blythii*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)...

Ces ruisseaux constituent par ailleurs un **habitat favorable à d'autres espèces non recensées mais potentielles** comme certains crustacés, dont l'Écrevisse à pattes blanches protégée au niveau national ou certains mammifères comme le Campagnol amphibie, espèce également protégée. Ils permettent enfin le développement, au niveau des berges et sur les terrasses, d'une **flore hygrophile spécifique et parfois patrimoniale**.

## II NATURE ORDINAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

### II.1 LA NATURE ORDINAIRE : UNE RESPONSABILITE PARTAGEE A L'ECHELLE COMMUNALE

La « nature ordinaire » est celle que l'on observe en dehors des grands espaces naturels et qui – très souvent – accueille les activités humaines. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des ilots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.
- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc.
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.**

### II.2 LES ENJEUX DE LA COMMUNE

Compte-tenu des éléments présentés au paragraphe « Occupation du sol et biodiversité », 5 enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal peuvent être défini :

Enjeu 1 : Favoriser une gestion écologique et durable du patrimoine forestier de la commune

**Postulat** : Nous considérerons ici qu'une part significative des boisements de la commune correspond à des boisements zonaux (c'est-à-dire dont le déterminisme est lié aux conditions climatiques et écologiques locales, autrement dit dominantes) et qu'ils sont donc bien représentés localement (*a minima* à l'échelle du district phytogéographique). Nous les rattachons en conséquence à la Nature ordinaire du territoire communal ce qui ne doit pas masquer l'intérêt patrimonial dont ces milieux peuvent être porteurs.

La **gestion durable** des surfaces forestières passe par la **mise en place**, en association étroite avec les parties prenantes (propriétaires privés, CRPF, ONF...), de **plans de gestion comprenant un volet écologique**. Ces plans devront notamment favoriser :

- Une **diversification des modes de traitement** à l'échelle des parcelles ;
- Une **gestion en futaie irrégulière** (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)) ;
- La présence de **bois morts** ;
- La présence d'**îlots de vieillissement** ;
- Les **coupes partielles « pied à pied » ou « en bouquet »** (les coupes à blancs continues sur de trop grandes surfaces seraient à proscrire).
- ...

Un **taux maximum d'enrésinement** peut être défini même si, comme cela a été précisé, celui-ci est aujourd'hui faible à l'échelle de Barbières.

## Enjeu 2 : Renforcer/remettre en état la nature ordinaire au sein des secteurs cultivés de la plaine de Valence

La **nature ordinaire** dans le secteur agricole à dominante de terres arables situé dans la plaine de Valence apparaît **très peu développée**. Il s'agirait ici de **procéder à une évaluation précise de l'existant** en mettant en place une cartographie du réseau actuel de haies, de fossés et de talus de ce secteur. Les **haies et arbres remarquables** existants pourront être classés en **Espace boisé classé** (EBC).

Dans un second temps des secteurs prioritaires d'intervention devront être définis, notamment sur la base de l'étude des fonctionnalités écologiques fournie avec ce rapport. Des **haies plurispécifiques, pluristratifiées et d'une largeur suffisante** pour abriter la plupart des espèces de mammifères (c'est-à-dire d'une largeur supérieure à 3/4 mètres) pourront être plantées dans la continuité des corridors existants ou à développer. Des **bandes herbacées d'une largeur minimum d'un mètre** pourront être disposées de part et d'autre des haies. Celles-ci faciliteront le déplacement des certaines **espèces**, en particulier **des petits mammifères** (lapin de garennes, lièvre brun...) et **des ongulés** en leur fournissant un milieu appétant et potentiellement riche en ressource alimentaire.

## Enjeu 3 : Favoriser une gestion écologique des parcelles prairiales

De manière très synthétique, une **gestion extensive** des prairies **favorise la présence d'une biodiversité animale et végétale élevée**. En particulier, les espèces végétales prairiales apparaissent particulièrement sensibles aux phénomènes d'eutrophisation. **Leur nombre décroît rapidement avec l'augmentation des apports organiques et/ou azotés**. A cette perte quantitative d'espèces, **se superpose une perte qualitative** au travers du phénomène de **convergence trophique**. Celui-ci s'apparente à une **banalisation de la composition floristique** (il ne reste plus que les espèces les moins exigeantes qui sont aussi souvent les plus communes) et donc à une **perte d'identité des végétations prairiales**.

⇒ **Les prairies permanentes mésotrophes et/ou fauchées et/ou mésohygrophiles à hygrophiles sont celles qui possèdent l'intérêt patrimonial le plus élevé.**

## Enjeu 4 : Préserver les haies et ilots boisés des secteurs agricoles à dominante prairiale

La préservation du réseau de **haies et des ilots forestiers** du parcellaire agricole à dominante prairiale peut être assurée :

- Par leur classement en **Espace boisé classé** ;
- **Par un zonage fin et indicé du parcellaire agricole** en inscrivant un minimum de surface en zones naturelles (haies, bandes enherbées, talus...);
- **En évitant les remembrements excessifs** des parcelles agricoles.

Selon les besoins un **travail préalable d'inventaire et de cartographie** du réseau de haies et des arbres remarquables pourra être entrepris.

## Enjeu 5 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées

La préservation et la diversification de la nature ordinaire passe par :

- La définition et la mise en place d'une **gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) au sein de laquelle l'**usage de produits phytosanitaires est à proscrire** ;
- La **création d'espaces verts** et la mise en place, au sein de ces espaces, d'**abris pour la faune** ;
- La **préservation et la gestion adaptée des micro-espaces végétalisés** (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.) ;
- La **préservation des micro-espaces végétalisés** : vieux murs, interstices pavés...
- La **limitation de l'éclairage public** au strict nécessaire en préférant l'utilisation des **systèmes de type lampes à sodium** (éclairage jaune), **orientés vers le sol** ;
- La **restauration/réaffectation de vieux bâtiments** plutôt que la construction de nouvelles habitations ;
- Une **sensibilisation des habitants** à la nature ordinaire ;
- Un **affinage du zonage de la commune** et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicée ;
- Etc.

⇒ **Les enjeux 1, 2 et 4 sont favorables à l'expression des fonctionnalités écologiques, en particulier à la présence d'une trame verte fonctionnelle.**

## ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

### I LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Aucun périmètre de protection réglementaire du patrimoine naturel (Réserve naturel régionale ou nationale, Arrêté de protection de biotopes, Réserve biologique de l'ONF...) n'est présent à l'échelle de la commune de Barbières et de la zone tampon de 5 km.

### II LES PERIMETRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE DU PATRIMOINE NATUREL

Une carte de localisation des périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel est proposée ci-après.

Aucun périmètre de protection contractuelle du patrimoine naturel (Parc naturel régional, ZNIEFF I & II, périmètres NATURA 2000...) n'est présent à l'échelle de la commune de Barbières. Les premiers périmètres s'observent depuis la zone tampon de 5 km.

Sites Natura 2000

- **SIC FR8201681 « Pelouses a orchidées et lisières du Vercors occidental »** (fiche standard de données (FSD) téléchargeable à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201681>) : site comprenant deux entités, l'une située à environ 5 km au nord-est du bourg de la commune, l'autre à 6,5 km au sud-est ;
- **SIC FR8201682 « Pelouses et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201682>) : site subdivisé en 5 entités situés plus à l'est sur les premiers plateaux du Vercors.

Périmètres de projet

Le périmètre du Parc naturel régional du Vercors est contigu à celui de la commune au niveau des crêtes de la montagne de l'Épenet.

DÉFINITION RECENSÉS À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE DE BARBIÈRES	DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE
<b>NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (pSIC/SIC/ZSC)</b>	
Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Un site "proposé" sera successivement une proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC), puis un SIC après désignation par la commission européenne et enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement et intégration au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.	
<b>Parc naturel régional (PNR)</b>	
Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.	

### III LES PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Une carte de localisation des périmètres d'inventaire du patrimoine naturel est proposée ci-après.

Trois périmètres d'inventaire du patrimoine naturel sont présents à l'échelle de la commune :

- **ZNIEFF I n° 820030014/26050009 « Rebord occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820030014>)  
Cette zone doit toute sa diversité biologique à la variété des reliefs, petites combes bien abritées, crêtes montagneuses, et à un important étagement ; les altitudes extrêmes s'échelonnent, en effet, de 450 m à 1330 m. Au-dessus de la plaine, cet ensemble montagnard présente un réel intérêt biogéographique, avec sa mosaïque de milieux naturels : boisements de hêtre, falaises verticales et rochers, pelouses et landes sommitales... Plusieurs espèces caractéristiques de la faune et de la flore alpines (Tichodrome échelette, Pipit spioncelle, Saxifrage à feuilles opposées pour n'en citer que quelques-unes) parviennent ici en limite occidentale de leur aire de répartition dans l'arc alpin.
- **ZNIEFF II n° 820000386/2605 « Chainons occidentaux du vercors »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820000386>)  
Le massif du Vercors est situé au coeur du Dauphiné. Les falaises abruptes qui le ceinturent en font une véritable citadelle naturelle, longtemps isolée des régions qui l'entourent, les vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme. L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture. La richesse biologique (favorisée par une géomorphologie tourmentée) est globalement remarquable du fait de la juxtaposition d'éléments de faune et de flore d'influences méditerranéenne (fauvettes méditerranéennes, Pipit rousseline, Moineau soulcie, Grand Ephèdre, Ophrys de la Drôme), médio-européenne (Chouette chevêche), montagnarde et même alpine (Buplèvre des rochers, Aconit anthora, papillon Apollon). Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble globalement peu perturbé par les activités humaines, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de vastes zones de type I. Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal, Vautour fauve bénéficiant d'une réintroduction récente à proximité). Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Écrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.

- **Forêt en évolution naturelle n°435 « Forêt de pente »** : une parcelle de 2,67 ha est cartographiée au sud du territoire communal de Barbières, au lieu-dit « Pierre chauve ». Les forêts dite « de pente » possèdent un déterminisme écologique très particulier puisque inféodées à de fortes pentes. Elles sont rares à l'échelle régionale comme nationale et sont porteuses d'un fort intérêt patrimonial.

D'autres périmètres d'inventaire du patrimoine naturel s'observent dans la zone tampon de 5km :

- **ZNIEFF I n° 820030053/26050002 « Marais de Léoncel »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820030053>) : site situé à proximité du territoire communal de Barbières, à moins de 1 km au sud-est ;
- **ZNIEFF I n° 26070002 « Gorges de la Lyonne et lac de Bouvante »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/26070002>) : ce périmètre se situe à environ 4 km à vol d'oiseau des limites communales en allant vers l'est ;
- **ZNIEFF I n° 820030031/26070001 « Plateau d'Ambel et Forêt de Lente »** (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820030031>) : il s'agit d'un vaste périmètre dont une petite partie est comprise dans la zone tampon de 5 km ;
- **Forêt en évolution naturelle n°164 « Forêt communale d'Orio-en-Royans »** ;
- **Forêt en évolution naturelle : plusieurs forêts dites « de pente ».**

## DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE RECENSÉS À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE DE BARBIÈRES

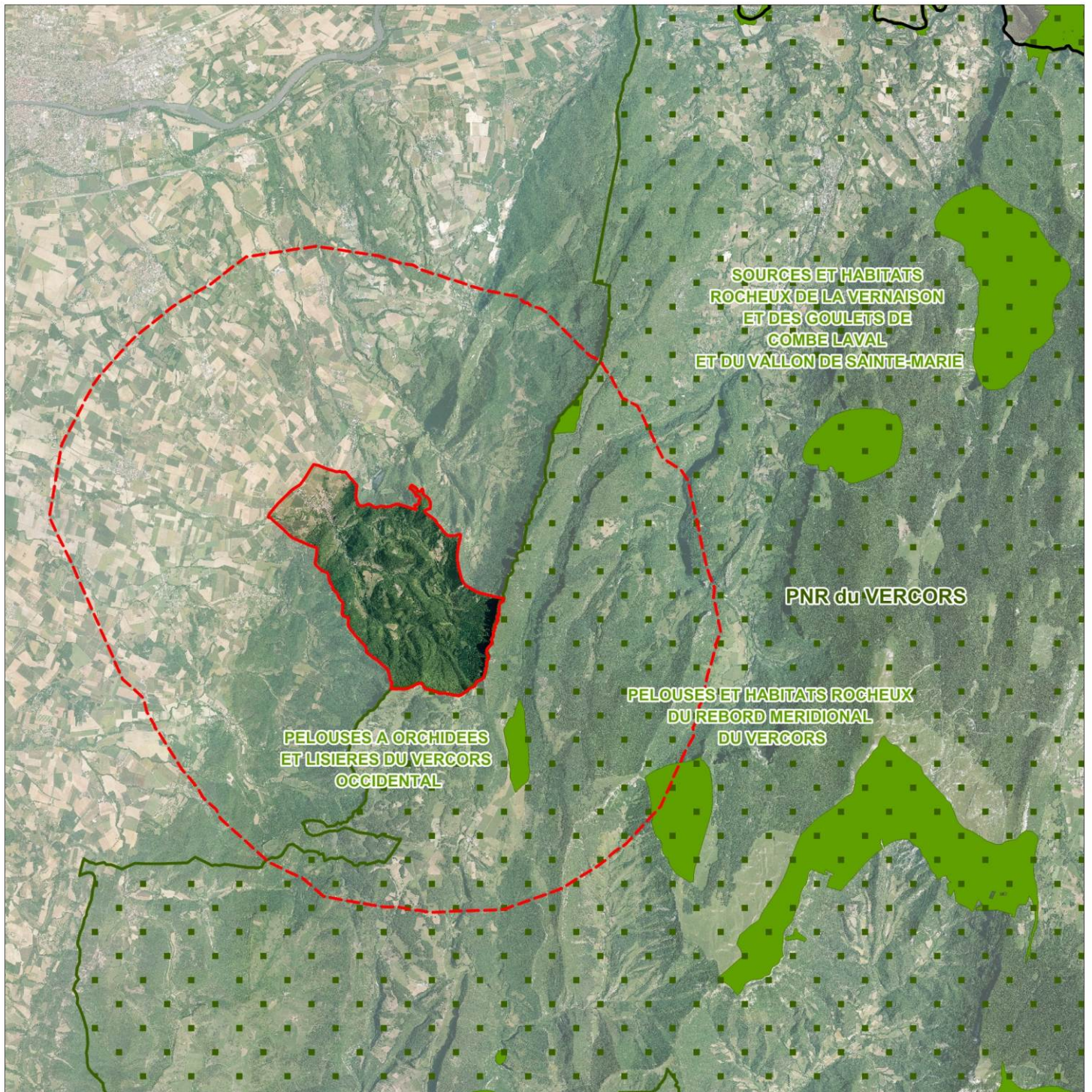
### Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Inventaire du patrimoine naturel et elle n'a pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I ;
- Les **ZNIEFF de type I** qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type 2 mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats rares et remarquables ou caractéristique du patrimoine naturel national ou régional.

### Inventaire des forêts potentiellement en évolution naturelle

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Rhône-Alpes a réalisé en 2010 un inventaire des forêts laissées en évolution naturelle dans le but de constituer un réseau s'inscrivant dans la Trame Verte et Bleue (TVB). Le Réseau Écologique Forestier de Rhône-Alpes (REFORA) attribue des notes à ses secteurs forestiers pour connaître leur degré de naturalité. Plus de renseignement à l'adresse suivante : <http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Cartes-des-forets-potentiellement>.



Légende

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE

- SIC/ZSC - Directive "Habitats-Faune-Flore"
- Parc naturel régional du Vercors

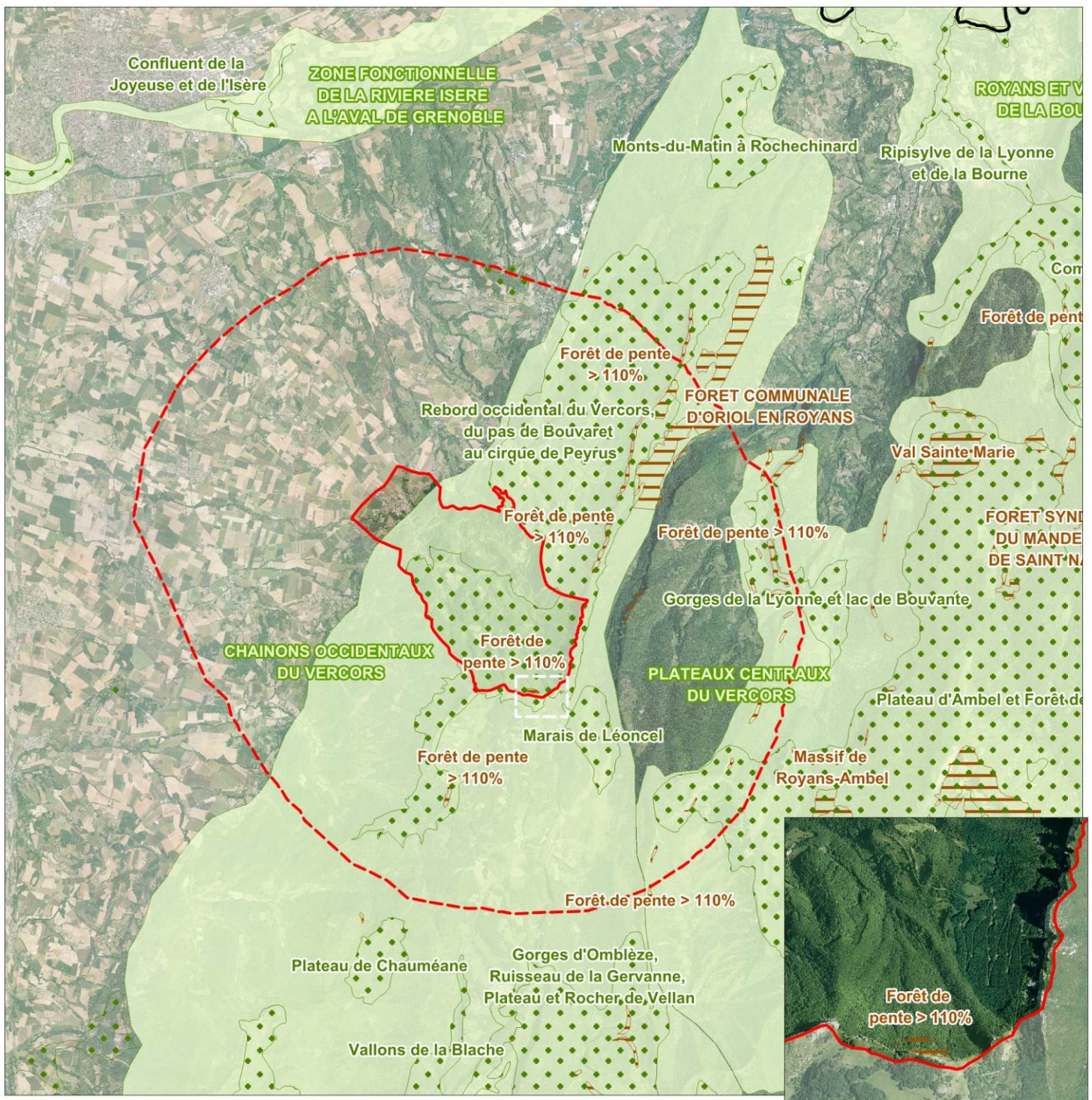
LIMITES ADMINISTRATIVES

- BARBIÈRES
- Zone tampon de 5 km
- Limites départementales

Echelle : 1/130 000  
0 m    1,3 km    2,6 km


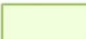

Source : GEORHÔNEALPES  
Date de réalisation : février 2015  
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER  
Fond et Licence : GEOFLA\_V1.1@IGN  
DREAL RHÔNE-ALPES  
BDORTHO 5 m.

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL





Légende

Périmètres d'inventaire

-  Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I
-  Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II
-  Forêt en évolution naturelle

Limites administratives

-  BARBIÈRES
-  Zone tampon de 5 km
-  Limites départementales

Echelle : 1/130 000

0 m 1,3 km 2,6 km

Source : GEORHÔNEALPES  
Date de réalisation : février 2015  
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER  
Fond et Licence : GEOFLA\_V1.1@IGN  
DREAL RHÔNE-ALPES  
BDORTHO 5 m.

## IV LES ZONES HUMIDES OFFICIELLES

Une cartographie des zones humides officielles à l'échelle de la commune de Barbières est proposée page suivante.

Quatre types de zones humides (au sens large, donc incluant les milieux aquatiques) officielles ont été étudiées :

- Les zones humides officielles ;
- Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)
- Réservoir biologique du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranéen
- Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

### Les zones humides officielles

Les zones humides de la région Rhône-Alpes ont fait l'objet d'un récent travail d'inventaire fruit de la collaboration entre de nombreux acteurs de terrain (Conservatoires régionaux d'espaces naturels, Parcs naturels régionaux...) et institutionnels (État, DREAL, Mission InterService de l'eau, Communautés de communes...). Les données de ces inventaires sont, conformément à la législation en vigueur (convention d'Aarhus, directive INSPIRE...), librement accessibles.

➔ Les zones humides du territoire communal **se rapportent pour l'essentiel aux lits des différents cours d'eau présents sur la commune et à certains milieux naturels et semi-naturels adjacents.**

### Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➔ **La Barberolle est inscrite à l'Inventaire des frayères en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement depuis sa source jusqu'à son entrée sur la commune voisine de Bésayes.** Cet inventaire implique que la commune doit respecter certains aspects réglementaires. En particulier, selon l'article L. 432-3, le fait de **détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende.**

### Réservoir biologique du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranéen

Les **réservoirs biologiques** correspondent aux **cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux** parmi ceux qui sont **en très bon état écologique** ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme **jouant le rôle de réservoir biologique** nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (1° du I de l'article L 214-17 du code de l'environnement).

➔ **La Barberolle est identifiée comme Réservoir biologique du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Rhône-Méditerranée depuis la source jusqu'à son entrée sur la commune d'Alixan.** Ce classement intègre le **torrent des Riveure et le ruisseau des Marais**. Concrètement, **ces cours d'eau sont identifiés pour faire partie de la Trame Bleue** et comme pouvant jouer un rôle de **pépinière pour les poissons et/ou de linéaire aquatique favorable pour l'accomplissement des principales phases du cycle biologique de l'ensemble de la faune aquatique** (phytoplanctons, invertébrés benthiques, vertébrés, etc.).

### Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article **L214-17** du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

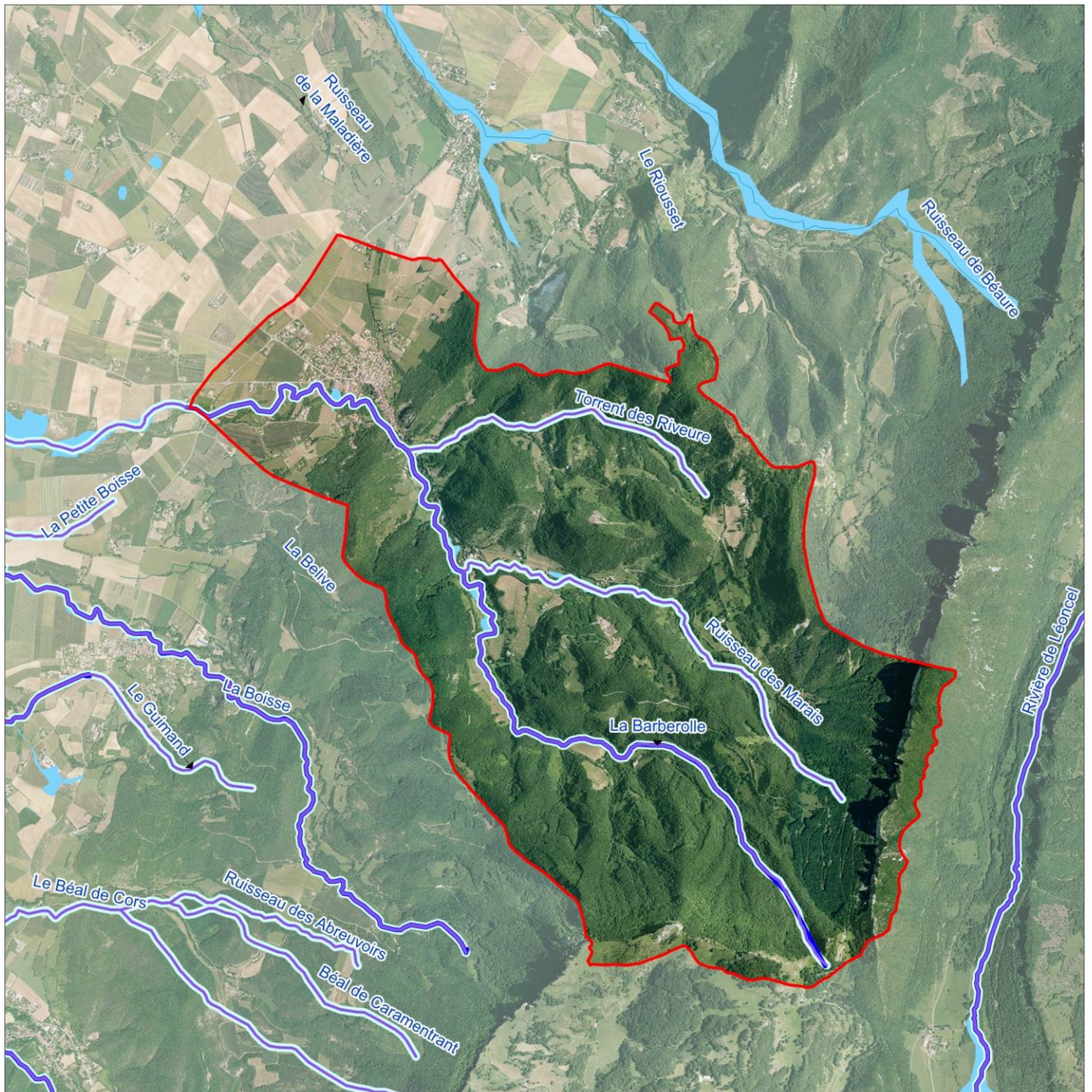
- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eafrance.fr/gestion/class-coursdo/index.php>.

➔ **La Barberolle ainsi que le torrent des Riveure et le ruisseau des Marais sont référencées, depuis la commune d'Alixan jusqu'à la source, dans la liste 1** sous l'intitulé « La Barberolle en amont de la RD538 et ses affluents. »

**Aucun des cours d'eau de la commune n'est inscrit dans la liste 2.**

**Une attention particulière devra ainsi être portée sur les continuités écologiques de ce cours d'eau.**



**Légende**

**Zones humides officielles**

- Inventaire des zones humides en Rhône-Alpes
- Tronçons de liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement
- Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement
- Réservoirs biologiques du SDAGE 2010-2015
- Tronçons des cours d'eau hors zone humide officielle

**Limites administratives**

- BARBIÈRES

Echelle : 1/40 000  
 0 m 400 m 800 m

Source : GEORHÔNEALPES, BARBIÈRES, Bassin Rhône-Méditerranée  
 Date de réalisation : février 2015  
 Expert : K. REIMRINGER - ECOTER  
 Fond et Licence : GEOFLA V1.1@IGN  
 DREAL RHÔNE-ALPES  
 BD CARTHAGE  
 BDORTHO@IGN



**Aucun périmètre de protection du patrimoine naturel, qu'il soit réglementaire ou contractuel, n'est recensé sur la commune de Barbières. On soulignera tout de même dans ce cadre la proximité de la commune avec le Parc naturel régional du Vercors.**

La commune de Barbières n'est toutefois pas dépourvue d'espaces naturels et semi-naturels remarquables. Ainsi, notenton la présence de :

- **Deux ZNIEFF :**
  - La **ZNIEFF de type I « Rebord occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus »** qui recouvre environ 800 ha du territoire communal (soit environs 55% de la commune) ;
  - La **ZNIEFF de type II « Chainons occidentaux du Vercors »** sur environ 1280 ha soit 89 % du territoire communal ;
- **Une Forêt en évolution naturelle** de type forêt de pente ;
- **Zones humides officielles** se rapportant pour l'essentiel aux lits des différents cours d'eau présents sur la commune et à certains milieux naturels et semi-naturels adjacents
- **Plusieurs cours d'eau classés/inscrits :**
  - A l'**Inventaire des frayères** (article L.432-3 du code de l'environnement) : la Barberolle ;
  - En tant que **Réservoir biologique du SDAGE** du bassin Rhône-Méditerranéen : ensemble des cours d'eau de la commune ;
  - Au titre de la **Réglementation des bords de rivière** (article L214-17 du code de l'environnement) : ensemble des cours d'eau de la commune.

⇒ La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune atteste de la qualité environnementale de ce territoire et laisse très certainement supposer la présence d'espèces rares ou à protéger.

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux **articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources** dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

#### ZNIEFF & documents d'urbanisme

En ce qui concerne les **ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas porté réglementaire**. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « *déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...]* ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.** L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est **souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique** (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « *identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique* » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h.
- **Les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux moins forts,** des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

#### Zones humides officielles & cours d'eau classés

Le code de l'urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales **doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

**Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies** (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. **Des zonages indicés** pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U...) pour tenir compte de la présence de zones humides.

## ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales, connues du territoire communal, sont présentées dans les tableaux ci-après. Pour chaque taxon sont donnés :

- Son nom français et son nom latin ;
- Son ou ses statuts de protection et/ou de « rareté-menaces » ;
- Son ou ses habitats préférentiels de vie ou de développement ;
- Les zones de présence avérée ou potentielle sur la commune en référence à la carte « Zonage de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique » donnée au chapitre « Occupation du sol et biodiversité ».

### I LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES

La liste des espèces floristiques inventoriées sur la commune de Barbières a été obtenue par **extraction de la base de données du Pôle d'information flore-habitats (PIFH) de Rhône-Alpes**. Les **Formulaires standards de données (FSD)** des zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité de la commune (ZNIEFF, réseau Natura 2000, ...) ainsi que la **base de données territoriales du site de l'INPN** (<http://inpn.mnhn.fr/collTerr/indexTerritoire>) ont également été consultés.

**462 taxons floristiques** (trachéophytes uniquement) sont recensés sur la commune de Barbières. Le niveau des connaissances peut être considéré comme « Très bon ».

Le tableau suivant présente **28 espèces** dont la présence est (ou a été) avérée sur la commune de Barbières et qui bénéficient d'un **statut de protection réglementaire** (national, régional ou départemental) **et/ou de rareté-menace** :

- **1 espèce bénéficie d'une protection nationale** : l'Orchis de Provence (*Orchis provincialis*) ;
- **5 espèces sont protégées au niveau régional** : la Laïche à bec court (*Carex brevicollis*), le Genêt ailé du Dauphiné (*Genista delphinensis*), le Trochiscanthe nodiflore (*Trochiscanthes nodiflora*), la Gymnadenie odorante (*Gymnadenia odoratissima*), l'Épipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*) ;
- **22 espèces possédant un statut de rareté-menace**. On précisera que certaines espèces dites « Assez ou peu communes » à l'échelle de la région, peuvent s'avérer rare à celle du département de la Drôme.

Les espèces sont classées en regard de leur statut de leur niveau d'intérêt patrimonial.

ESPÈCES FLORISTIQUES REMARQUABLES OBSERVÉES SUR LA COMMUNE DE BARBIERES (26)									
Nom latin	Nom français	Statut de protection	Statut ZNIEFF	Statut de rareté		Habitat(s) préférentiel(s) (sources : PIFH, Baseflor, Flore méditerranéenne & Flora Gallica)	Int. pat.	Dernière obs.	Zone(s) pot.(s)
				National	Régionale				
<i>Asperula arvensis</i> L.	Aspérule des champs	-	Dét. - A/M	-	E/CR	Plante associée aux cultures extensives sur terrains maigres (moissons et vignes) qui se maintient aussi dans certaines friches	Majeur	1884	J
<i>Carex brevicollis</i> DC.	Laïche à bec court	Protection régionale Rhône-Alpes	Dét. - A/C	LRII	RR/VU	Rochers et coteaux arides, pelouses et ourlets. Taxon héliophile, thermophile.	Majeur	1999	B & C
<i>Genista delphinensis</i> Vert.	Genêt ailé du Dauphiné	Protection régionale Rhône-Alpes	Dét. - A/M	LRI	E/VU	Pousse dans les rocailles et pelouses pionnières pierreuses, assez sèches, au niveau de crêtes calcaires ventées, ou sur des croupes de mi-versant	Majeur	1997	B & C
<i>Cytisus lotoides</i> Pourr.	-	-	-	-	R/NT	Landes psychrophiles planitiaires, centroeuropéennes, neutroclines	Fort	2005	B & C
<i>Galium glaucum</i> L.	Gailllet glauque	-	Dét. crit. - A/C/M	-	R/NT	Pelouses et ourlets sur sols secs et chaud, riches en bases	Fort	1885	B & C
<i>Hieracium lactucifolium</i> Arv.-Touv.	Épervière à feuilles de Laitue	-	-	-	E?/DD	Pelouses et ourlets basophiles, lieux rocailleux	Fort	1936	B & C
<i>Iberis amara</i> L.	Ibérus amer	-	Dét. crit. - A/C/M	-	R/NT	Annuelles commensales des moissons basophiles, mésothermes	Fort	1936	J
<i>Trochiscanthes nodiflora</i> (All.) W.D.J.Koch	Trochiscanthe nodiflore	Protection régionale Rhône-Alpes	Dét. crit. - A/C & Dét. - M	-	RR/VU	Sous-bois ombragés de l'étage montagnard	Fort	2011	E

ESPÈCES FLORISTIQUES REMARQUABLES OBSERVÉES SUR LA COMMUNE DE BARBIERES (26)									
Nom latin	Nom français	Statut de protection	Statut ZNIEFF	Statut de rareté	Habitat(s) préférentiel(s) (sources : PIFH, Baseflor, Flore méditerranéenne & ...)	Int. pat.	Dernière obs.	Zone(s) pot.(s)	
<i>Aconitum napellus</i> L.	Aconit napel	-	Dét. crit. - A/C/M	-	AR/LC	Mégaphorbiaies montagnardes, sur sols riches en éléments nutritifs, boisements montagnards et subalpins clairs à hautes herbes, parfois en situation abyssale en bordure de cours d'eau. La subsp. lusitanicum en marais et prairies humides.	Modéré	2011	E & F
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser	Alchémille de Hoppe	-	-	-	PC/LC	Pelouses basophiles subalpines, alpiennes, mésohygrophiles	Modéré	2011	C
<i>Arabis sagittata</i> (Bertol.) DC.	Arabette hérissée	-	-	-	Rare/DD	Pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques et ourlets	Modéré	2011	C
<i>Erysimum rhaeticum</i> (Hornem.) DC.	Vélar de Suisse	-	-	-	R/LC	Pelouses des adrets montagnards supérieurs des alpes méridionales	Modéré	2011	C
<i>Euphorbia taurinensis</i> All.	Euphorbe de Turin	-	-	-	R/LC	Tonsures annuelles basophiles, aéromésohydriques, méso à subméditerranéennes	Modéré	1965	B
<i>Helictotrichon setaceum</i> (Vill.) Henrard	Avoine soyeuse	-	Dét. crit. - A/M	-	AR/LC	Pousse dans les fentes des parois calcaires verticales, ou plus rarement dans les pelouses rocailleuses de crêtes et au pied des escarpements, de l'étage montagnard à l'étage alpin	Modéré	2011	B & C
<i>Hieracium scorzonifolium</i> Vill.	Épervière à feuilles de scorzonère	-	-	-	R/LC	Pelouses rocailleuses, rochers	Modéré	1936	B & C
<i>Hieracium tomentosum</i> L.	Épervière tomenteuse	-	Dét. crit. - A/M	-	AR/LC	Pinèdes, prés steppiques, pentes sèches, falaises et rochers calcaires, murs	Modéré	1936	D & E
<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC.	Orchis de Provence	Protection nationale (annexe 1)	Dét. crit. - M	-	AR/LC	Pelouses, ourlets, bois clairs (chênaies pubescentes, pinèdes, chênaies-charmaies), garrigues ouvertes	Modéré	2001	C, D, E
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq.	Sérapias en soc	-	-	-	AR/LC	Pelouses acidophiles méditerranéennes	Modéré	1996	B & C
<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich.	Gymnadenie odorante	Protection régionale Rhône-Alpes	Dét. - A/C/M	-	PC/LC	Trouve son optimum dans les prairies temporairement humides, sur sol argilo-calcaire, à basse et moyenne altitude, et dans des pelouses calcaires et humifères en montagne	Modéré	1998	C & I
<i>Bupleurum petraeum</i> L.	Buplèvre sous-arbustif	-	Dét. crit. - A/M	-	AR/LC	Parois européennes, basophiles, planitiaies à orophiles alpiennes	Faible	2011	B
<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw.	Épipactis à petites feuilles	Protection régionale Rhône-Alpes	Dét. - A/C/M	-	PC/LC	Boisements variés sur sols calcaires : hêtraies, sapinières, chênaies de Chêne pubescent et de Chêne vert et pinèdes sèches, depuis les basses et moyennes collines méditerranéennes jusqu'à l'étage montagnard	Faible	2011	D & E
<i>Imperatoria ostruthium</i> L.	Impéatoire	-	-	-	AC/LC	Mégaphorbiaies subalpines	Faible	2011	(C) & F
<i>Noccaea montana</i> (L.) F.K.Mey.	Tabouret des montagnes	-	Dét. crit. - A/C	-	R/LC	Pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, xérophiles, montagnardes	Faible	2006	B & C
<i>Orchis pallens</i> L.	Orchis pâle	-	Dét. crit. - A/C	-	PC/LC	Pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques	Faible	1998	C
<i>Pedicularis gyroflexa</i> Vill.	Pédiculaire arquée	-	-	-	AR/LC	Pelouses rocailleuses subalpines sur calcaire	Faible	1936	B & C
<i>Rosa vosagiaca</i> Desp.	Rosier glauque	-	-	-	AR/LC	Pelouses, fourrés, haies, bosquets, bois clairs mésophiles jusqu'à l'étage montagnard	Faible	1988	B, C, D & E
<i>Aconitum anthora</i> L.	Aconit anthora	-	Dét. crit. - A	-	PC/LC	Pelouses basophiles alpiennes, supra-liguriennes, mésohydriques	Faible	2008	C
<i>Silene saxifraga</i> L.	Silène saxifrage	-	-	-	AR/LC	Parois européennes, basophiles	Faible	2011	B

**Nom français et scientifique** : Base de données du PIFH de Rhône-Alpes.

Statut de protection :

**Nationale** : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

**Régionale** : Arrêtés du 4 décembre 1990 relatifs à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes Alpes complétant la liste nationale.

**Statut Natura 2000** : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

**Statut ZNIEFF Rhône-Alpes** : Espèces déterminantes (Dét.) (=particulièrement importantes pour la biodiversité régionale : espèces protégées, en dangers, vulnérables ou rares) ou déterminante à critère (Dét. crit.). En

## ESPÈCES FLORISTIQUES REMARQUABLES OBSERVÉES SUR LA COMMUNE DE BARBIERES (26)

Nom latin	Nom français	Statut de protection	Statut ZNIEFF	Statut de rareté	Habitat(s) préférentiel(s) (sources : PIFH, Baseflor, Flore méditerranéenne & alpine)	Int. pat.	Dernière obs.	Zone(s) pot.(s)
Rhône-Alpes, les listes d'espèces sont établies en tenant compte des 3 grandes zones biogéographiques présentes dans cette région : alpine (A), continentale (C) et subméditerranéenne (M).								
<b>Statut de rareté (Listes rouges &amp; catalogues) :</b>								
National : Livre Rouge (LR) de la flore menacée de France Tomes 1 « Espèces prioritaires » (1995) et 2 « Espèces « Espèces à surveiller » (non publié) ;								
Régional : Catalogue de la flore vasculaire de la Région Rhône-Alpes (CBNA, CBNMC 2011) : TC : Très commune, LC : Commun, AC : Assez commun, PC : Peu commun, AR : Assez rare, R : Rare, RR : Très rare, E : Exceptionnel, D ? : Disparue, non revue ET Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (CBNA & CBNMC 2012) : EW : Éteint à l'état sauvage, RE : Disparu au niveau régional, CR* : En danger critique, peut-être disparu, CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non applicable, NE : Non évalué.								



*Asperula arvensis* L.

Source : <http://www.floreAlpes.com>



*Samolus valerandi* L.

Source : Jean-Luc TASSET – <http://photoflora.free.fr>



*Genista delphinensis* Verl.

Source : Benoit BOCK – <http://photoflora.free.fr>



*Cytisus lotoides* Pourr.

Source : Benoit BOCK – <http://photoflora.free.fr>

## II LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES EXOGENES

Aucune espèce exogène à caractère invasif avéré ou non, n'est recensée sur la commune de Barbières en dehors de la Grande camomille (*Tanacetum parthenium*) dont le statut d'indigénat reste à préciser.

## III LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES REMARQUABLES

Les listes d'espèces présentées ci-après ont été obtenues par extraction des bases de données (BD) suivantes :

- BD « Entre amis » administrée par Jean-Michel FATON ;
- BD « faune-drome.org » administrée par la Ligue de protection des oiseaux de la Drôme.

Les **Formulaires standards de données** (FSD) des zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité de la commune (ZNIEFF, réseau Natura 2000, ...) ainsi que la **base de données territoriales du site de l'INPN** (<http://inpn.mnhn.fr/colITerr/indexTerritoire>) ont également été consultés.

### III.1 OISEAUX

Le tableau ci-dessous réalisé par Bruno GRAVALAT, ornithologue et spécialiste des mammifères chez ECOTER, présente les espèces les plus patrimoniales observées sur la commune de Barbières. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une **protection nationale** et/ou inscrites en **Annexe I** de la **directive « Oiseaux »** (voir à la fin du tableau pour plus de détail) et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (**listes rouges, oiseaux nicheurs**, catégories « Quasi menacée » à « En danger critique »). Une colonne supplémentaire intitulée « Intérêt patrimonial » vient préciser, à dire d'expert, l'intérêt patrimonial de chaque espèce sur la commune.

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVÉS SUR LA COMMUNE DE BARBIÈRES (26)								
Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Directive « Oiseaux »	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge Rhône-Alpes nicheur	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)	Intérêt patrimonial
Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	En danger	En danger critique d'extinction	Falaises et garrigues méridionales, cultures extensives	2003 / B & C	Majeur
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Divers milieux ouverts et de types bocagers, lisières des bois.	2014 / D, G, I	Fort
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Garrigues, cultures, versants rocheux	2013 / B, C & I	Fort
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Falaises et escarpements rocheux, garrigues, cultures	2014 / B, C & (I)	Fort
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Prairies ouvertes à semi-ouvertes	2013 / I	Modéré
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Nationale, article 3	-	Vulnérable	Préoccupation mineure	Forêts d'altitude	2009 / E	Modéré
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Zones urbaines, résidentielles, ouvrages d'art, villages	2012 / K, L, M, P & O	Modéré
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	En danger	Campagne agricole, zone urbaine	2014 / G, J, K, L, M, P & O	Modéré
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Nationale, article 3	-	Vulnérable	Préoccupation mineure	Coteaux et prairies sèches, landes, cultures	2010 / C, I & (J)	Modéré
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Friches piquetées, haies, pelouses, prairies	2012 / D, G, I	Modéré
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Ripisylves, bords de lacs, rivières et fleuves	2013 / J & I	Faible

**Protection nationale** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**Directive « Oiseaux »** : Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 puis Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelées directive « Oiseaux ».

**Annexe I** : espèces déterminantes pour la création de Zone de protection spéciale (ZPS) et faisant l'objet de mesures de conservation concernant leur habitat.

**Liste rouge nationale nicheurs** : Liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (UICN *et al.* 2011).

**Liste rouge Rhône-Alpes nicheurs** : Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Oiseaux (DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008).

**Intérêt patrimonial** : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Modéré = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région ; Très faible = espèce très commune



Aigle de Bonelli

Source : © T. Vezon – <http://www.gorgesdugardon.fr>

Chevêche d'Athéna

Source : © R. Freze – <http://rapaces.lpo.fr>

Alouette lulu

Source : © Clément Caivau – <http://www.oiseau-libre.net>

Pie-grièche écorcheur

Photo prise hors site - © ECOTER 2013

### III.2 AMPHIBIENS ET REPTILES

Le tableau ci-dessous a été réalisé par Samuel ROINARD, herpétologue chez ECOTER. Il présente les espèces remarquables connues à l'échelle de Barbières ainsi que celles considérées comme potentielles au vue de l'occupation du sol et de la situation géographique de la commune. Les espèces dites remarquables correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats », et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (Listes rouges, catégories « Quasi menacée » à « En danger critique »). Une colonne supplémentaire intitulée « Intérêt patrimonial » vient préciser, à dire d'expert, l'intérêt patrimonial de chaque espèce sur la commune.

AMPHIBIENS ET REPTILES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE BARBIERES (26)								
Nom français	Nom scientifique	Protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)	Intérêt patrimonial
				Liste rouge nationale	Liste rouge Rhône-Alpes			
<b>Amphibiens</b>								
Pélogyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Milieux ouverts. Pièces d'eaux temporaires de faibles profondeurs. Mares, fossés	Certaine / I & F	Fort
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts. Pièces d'eaux temporaires de faibles profondeurs	Probable / A, I (zone humide)	Modéré
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Grande diversité de milieux, apprécie les grands points d'eau pour sa reproduction	Certaine / tous secteurs	Faible
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts, mares temporaires, ornières, mares	Certaine / A, C, D, (E), (F), I	Faible
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Ruisseaux à courant lent (ponte), ornières ; boisements de feuillus ou mixtes, ripisylves	Certaine / F	Faible
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Canaux, fossés, zones humides	Probable / A, D, E, F & I (zones humides)	Faible

AMPHIBIENS ET REPTILES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE BARBIERES (26)								
Nom français	Nom scientifique	Protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)	Intérêt patrimonial
				Liste rouge nationale	Liste rouge Rhône-Alpes			
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Nationale, article 5	Annexe V	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Mares, fossés, ornières, boisements, prairies	Certaine / A, D, E, F & I (zones humides)	Faible
<b>Reptiles</b>								
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Murets, milieux ouverts pierreux, pelouses, lisières	Certaine / C, D, G, I	Modéré
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Probable / A, C, G, I	Faible
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Probable / C, D, E, G, H, I	Faible
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers et écotones	Certaine / C, D, E, G, H, I	Faible
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Probable / A, C, G, I	Faible
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Nationale, article 4	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Lisières, fourrés	Probable / C, D, G, H & I	Faible
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Espèce ubiquiste utilisant tous types de milieux plus ou moins naturels	Certaine / toute la commune	Faible
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers et écotones	Certaine / C, D, E, G, H, I	Faible
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Certaine / C, D, E, G, H, I	Faible

**Protection** : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**Statut Natura 2000** : Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ». **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

**Statut de rareté** :

- National : Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009).
- Rhône-Alpes : Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Amphibiens et Reptiles (2008).

**Obs. sur la commune** : Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu de l'occupation du sol ; Peu probable = espèce peu potentielle au vu de l'occupation du sol.

**Intérêt patrimonial** : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Modéré = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région ; Très faible = espèce très commune.

Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)



Coronelle girondine (*Coronella girondica*)  
Photos prises hors site – ECOTER



Couleuvre verte et jaune juvénile (*Hierophis viridiflavus*)

### III.3 MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Le tableau ci-dessous a été réalisé par Bruno GRAVELAT, spécialiste des mammifères chez ECOTER. Il présente les espèces remarquables connues à l'échelle de Barbières ainsi que celles considérées comme potentielles au vue de l'occupation du sol et de la situation géographique de la commune. Les espèces dites remarquables correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats », et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (Listes rouges, catégories « Quasi menacée » à « En danger critique»). Une colonne supplémentaire intitulée « Intérêt patrimonial » vient préciser, à dire d'expert, l'intérêt patrimonial de chaque espèce sur la commune.

MAMMIFÈRES REMARQUABLES OBSERVÉS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE BARBIERES (26)								
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive "Habitats"	Liste rouge nationale	Liste rouge Rhône-Alpes	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)	Intérêt patrimonial
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Art.2	Annexe II	Préoccupation mineure	Faible risque	Versants rocheux et boisés	2008 / D, E, F & (G)	Fort
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Art.2	Annexe II	Préoccupation mineure	Faible risque	Cours d'eaux pérennes avec berges arborées	Probable / F	Fort
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art.2	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Haies, jardins, bosquets, cultures	Probable / D, G, I, J, L, O & P	Modéré
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art.2	-	Préoccupation mineure	Faible risque	Haies, jardins, bosquets, cultures	2012 / C, D, E, F, G, H, O, P	Modéré
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Art.2	-	Préoccupation mineure	Faible risque	Haies fourmies, ronciers, massifs de buissons	Probable / D, G, H, I, O, P	Modéré

**Protection nationale :** Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**Directive "Habitats" :** Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »). **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

**Liste rouge nationale :** Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Mammifères continentaux de France métropolitaine (2009).

**Liste rouge Rhône-Alpes :** Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Mammifères (DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008).

**Intérêt patrimonial :** Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Modéré = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région.



Hérisson d'Europe

Photos prises hors site – ECOTER



Écureuil roux

### III.4 CHIROPTERES

Le tableau ci-dessous a été réalisé par Anne METAIREAU, spécialiste des Chiroptères chez ECOTER. Il présente les espèces remarquables connues à l'échelle de Berbières ainsi que celles considérées comme potentielles au vue de l'occupation du sol et de la situation géographique de la commune. Les espèces dites remarquables correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats », et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (Listes rouges, catégories « Quasi menacée » à « En danger critique»). Une colonne supplémentaire intitulée « Intérêt patrimonial » vient préciser, à dire d'expert, l'intérêt patrimonial de chaque espèce sur la commune.

CHIROPTERES REMARQUABLES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE BARBIERES (26)								
Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Milieux favorables sur la commune	Intérêt patrimonial	Présence sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
				National	Rhône-Alpes			
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	Gîte : bâtiments, cavités, arbres. Territoire de chasse et déplacement : Boisements, ripisylve.	Fort	Probable : connue à proximité.
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Vulnérable	En danger	Gîte : vastes cavités. Territoire de chasse et déplacement : lisières de boisements.	Fort	Probable. Importante colonie dans la Grotte des Piaroux, à moins de 5 km
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique	Gîte : vieux arbres au sein des boisements, anciens bâtiments, cavités (pour l'hibernation). Territoire de chasse et déplacement : boisements, ripisylves.	Fort	Certaine : Connu sur la commune.
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique	Gîte : cavités, anciens bâtiments, trous au sein de la falaise. Territoire de chasse et déplacement : boisements, ripisylves, lisières.	Fort	Certaine : plusieurs gîtes de transit connus sur la commune.
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	Gîte : cavités, anciens bâtiments, trous au sein de la falaise. Territoire de chasse et déplacement : boisements, ripisylves, lisières.	Fort	Certaine : nombreux gîtes de l'espèce sur et à proximité de la commune.
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	Gîte : vastes cavités, anciens bâtiments. Territoire de chasse et déplacement : boisements, ripisylves, lisières.	Fort	Probable : connue sur les communes adjacentes.
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	Vulnérable	Gîte : vastes cavités, anciens bâtiments. Territoire de chasse et déplacement : boisements, ripisylves, lisières.	Fort	Probable : commune adjacente. Gîte de swarming dans la grotte des Piaroux, à moins de 5 km.

CHIROPTERES REMARQUABLES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE BARBIERES (26)								
Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Milieux favorables sur la commune	Intérêt patrimonial	Présence sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
				National	Rhône-Alpes			
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	Gîte : bâtiments, cavités, arbres. Territoire de chasse et déplacement : Boisements, ripisylve.	Fort	Probable : connue à proximité.
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	Gîtes : anciens bâtiments, granges. Territoire de chasse et déplacement : Boisements, lisières	Fort	Probable : communes adjacentes. Importante colonie de reproduction à Besayes, à moins de 2 km.
Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	Territoires de chasse et déplacement : Boisements, prairies.	Modéré	Probable : connue à proximité en migration
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	Territoires de chasse et déplacement : Boisements, prairies.	Modéré	Probable : connue à proximité en migration

**Nom français et scientifique** : Base de données TAXREF V7

**Statut de protection** : Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

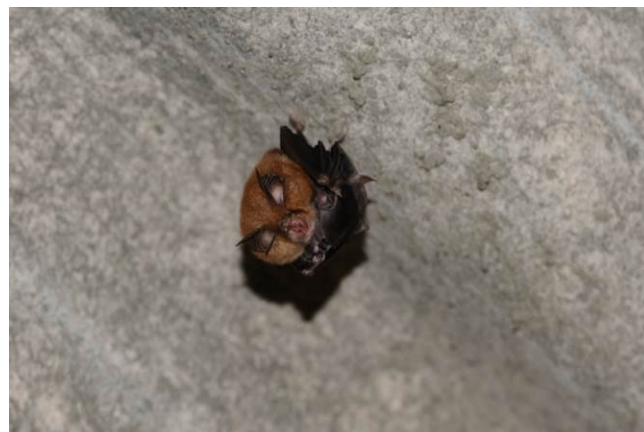
**Statut Natura 2000** : Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ». **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

**Statut de rareté (Liste rouges)** : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2009) // Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes - Chapitre Mammifères (DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008)

**Intérêt patrimonial** : Majeur (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), Fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), Modéré (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).



Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)  
Photo prise hors site – ECOTER 2013



Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)  
Photo prise hors site – ECOTER 2011



Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)  
Photo prise hors site - © ECOTER 2011



Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)  
Photo prise hors site - © Miloš Anděra - naturfoto.cz

### III.5 INSECTES

**La commune de Barbières abrite de nombreuses espèces d'insectes porteurs d'un statut de protection réglementaire et/ou de rareté-menace** (E. SARDET, com. pers.), en particulier de nombreux papillons (Lépidoptère Rhopalocère c'est-à-dire diurne). Toutefois, peu de données sur ce groupe complexe et très diversifié sont aujourd'hui disponibles.

Le tableau ci-après présente les espèces de papillons patrimoniaux recensées sur la commune de Barbières (source : BD « Entre amis », sélection des espèces Eric SARDET).

INSECTES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE DE BARBIERES (26)						
Nom latin	Nom français	Statut de protection	Statut N2000	Statut ZNIEFF	LR nationale	Intérêt patrimonial
<i>Chazara briseis</i>	L'Hermite	-	-	Dét. - A	Vulnérable	Majeur
<i>Lopinga achine</i>	La Bacchante	Protection nationale, article 2	Annexe IV	Dét. crit. - A/C/M	Quasi menacée	Fort
<i>Euphydryas aurinia</i>	Le Damier de la Succise	Protection nationale, article 3	Annexe II	Dét. - A/C	Préoccupation mineure	Fort
<i>Maculinea arion</i>	L'Azuré du Serpolet	Protection nationale, article 2	Annexe IV	Dét. crit. - A/C/M	Préoccupation mineure	Fort
<i>Parnassius apollo</i>	L'Apollon	Protection nationale, article 2	Annexe IV	Dét. - M / Dét. crit. - A/C	Préoccupation mineure	Fort
<i>Maculinea rebeli</i>	L'Azuré de la Croisette	Protection nationale, article 3	-	Dét. - A	Quasi menacée	Fort
<i>Arethusana arethusa</i>	Le Mercure	-	-	Dét. - A	Préoccupation mineure	Modéré
<i>Erebia triaria</i>	Le Moiré printanier	-	-	-	Préoccupation mineure	Modéré
<i>Limenitis populi</i>	Le Grand Sylvain	-	-	Dét. crit. - C/M	Quasi menacée	Modéré
<i>Hyponephele lycaon</i>	Le Misis	-	-	-	Préoccupation mineure	Modéré
<i>Lycaena alciphron</i>	Le Cuivré mauvin	-	-	-	Préoccupation mineure	Modéré
<i>Lysandra hispana</i>	Le Bleu-nacré espagnol	-	-	-	Préoccupation mineure	Modéré
<i>Melanargia russiae</i>	Echiquier d Esper	-	-	-	Préoccupation mineure	Modéré
<i>Satyrium w-album</i>	La Thécla de l'Orme	-	-	Dét. - A/C/M	Préoccupation mineure	Modéré

**Statut de protection :** Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

**Statut Natura 2000 :** Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ». **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

**Statut ZNIEFF en Rhône-Alpes :** Espèces déterminantes (Dét.) (=particulièrement importantes pour la biodiversité régionale : espèces protégées, en dangers, vulnérables ou rares) ou déterminante à critère (Dét. crit.). En Rhône-Alpes, les listes d'espèces sont établies en tenant compte des 3 grandes zones biogéographiques présentes dans cette région : alpine (A), continentale (C) et subméditerranéenne (M).

**LR nationale :** Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Papillons de jour (Rhopalocères) de France métropolitaine (2012).

# FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

**Corridors écologiques** : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

**Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité)** : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

**Connectivité biologique (ou perméabilité biologique)** : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

**Matrice paysagère** : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

**Zones tampons** : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

**Point de conflit** : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

## I PREAMBULE

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- **De « routes »** autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- **De lieux de refuges ou repos**, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- **De lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à **maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « trame verte et bleue »**. Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité, et ont souvent été délaissés lors de l'urbanisation des décennies passées où les besoins en déplacement des espèces n'étaient pas suffisamment pris en considération. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

## II LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés :

A l'échelle régionale dans le cadre des Schéma régionaux de cohérence écologiques (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification** :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...) ;
- **D'espaces perméables** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables.

Il comprend outre une cartographie au 1/100 000<sup>ème</sup> des continuités écologiques à enjeu régional, **un plan d'actions** permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout **en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme.**

⇒ L'Assemblée plénière du Conseil régional du 19/06/2014 a adopté le SRCE (Version 1) ainsi que la nouvelle stratégie régionale en faveur de la biodiversité.

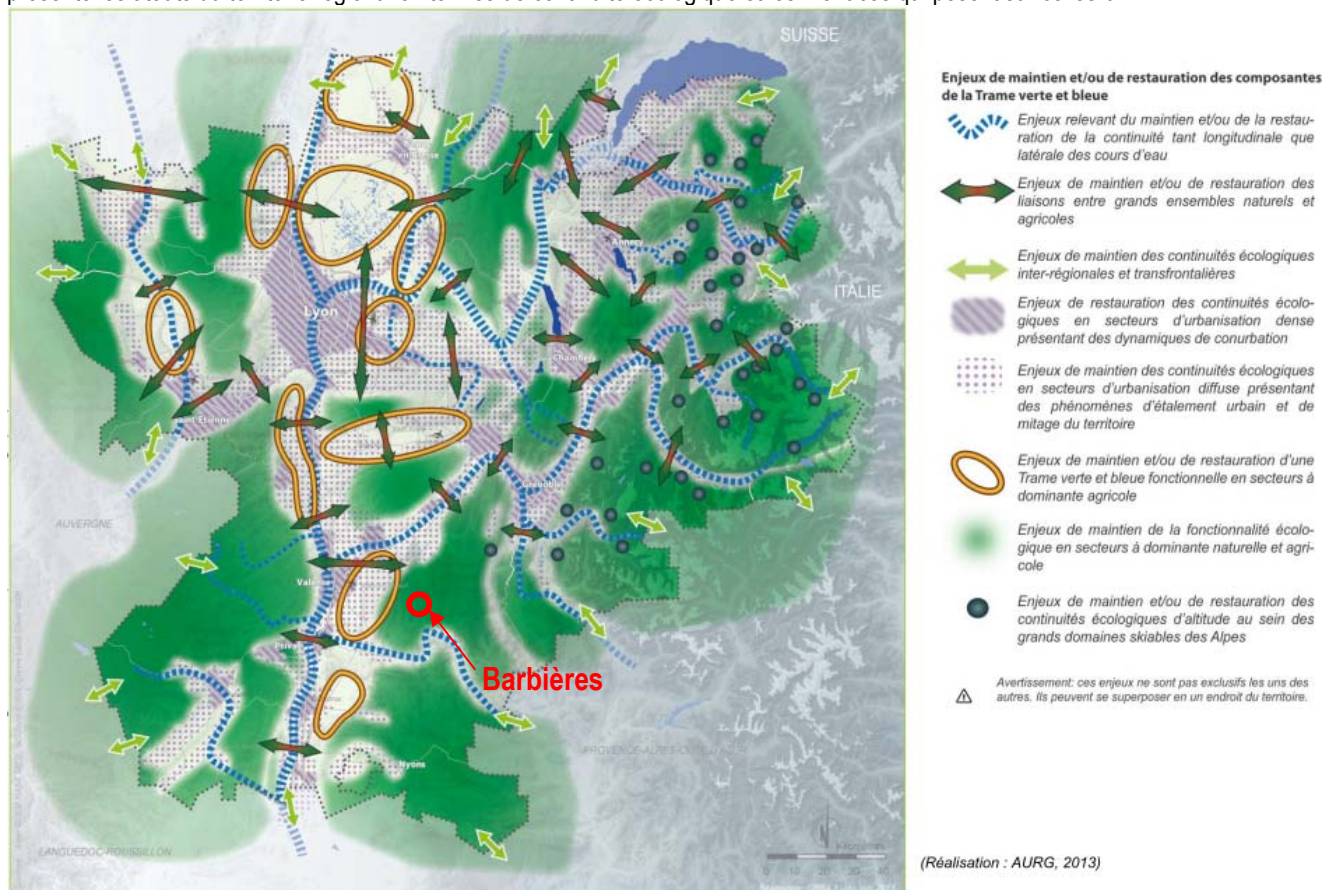
A l'échelle intercommunale dans le cadre du Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce **document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire** visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

⇒ La commune de Barbières, et plus largement la Communauté d'agglomération « Valence-Romans, sud Rhône-Alpes » ainsi que quatre autres EPCI de la région Rhône-Alpes (Communauté de communes de l'Herbasse, Communauté de communes Hermitage-Tournonias, Communauté de communes Rhône Crussol, Communauté de communes de la Raye) se sont associés en 2010 au sein du SCOT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche.

## II.2 PRISE EN COMPTE DU SRCE RHONE-ALPES

A) Le SRCE de la région Rhône-Alpes propose une carte synthétique de « Spatialisation des enjeux [...] » (voir ci-dessus). Cette carte présente les atouts du territoire régional en termes de continuité écologique et les menaces qui pèsent sur celles-ci :



**Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques en Rhône-Alpes.**

**Source : Schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes (version « 1 », 2014)**

Au regard de cette carte, il apparaît que la commune de Barbières s'insère :

- Pour mineur partie (secteur nord-ouest de la commune) dans un secteur à **dominante agricole** caractérisé par des phénomènes **d'étalement urbain et/ou d'urbanisation diffuse** ;
- Pour majeure partie dans un secteur à **dominante naturelle et agricole.**

Les enjeux rattachés à ce constat sont respectivement de :

▪ **Maintenir les fonctionnalités écologiques dans les secteurs à dominante naturelle**

L'objectif prioritaire du SRCE est d'éviter les actions pouvant avoir un impact négatif sur les différentes composantes de la Trame verte et bleue, et notamment les milieux naturels et semi-naturels. Celui-ci se traduit par :

- Un enjeu d'**accompagnement des pratiques agricoles et forestières** (enjeu n°3 du SRCE) où il est précisé que « l'agriculture et la gestion forestière, par l'importance des surfaces concernées et leur rôle dans l'entretien de certains habitats, participent directement à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques » ;
- Un enjeu de **maintien ou de restauration de la continuité longitudinale et la mobilité latérale des cours d'eau** en tenant compte également des espaces terrestres associés (forêts riveraines, boisements des mésophiles des vallons et des terrasses supérieures, milieux naturels ouverts et semi-ouverts attenants...) qui constituent des supports de la trame verte terrestre.

➤ La commune de Barbières apparaît particulièrement concernée par ces deux enjeux compte-tenu de l'importance des surfaces forestières et agricoles, en particulier prairiales, sur la commune et de la présence de plusieurs ruisseaux et vallons forestiers.

▪ **Maintenir et/ou de restaurer une trame verte et bleue fonctionnelle dans les secteurs à dominante agricole**

Le SRCE rappelle que la **richesse et à la dynamique de la biodiversité régionale sont liées à la présence d'une nature ordinaire de qualité et diversifiée**, par la présence, au sein de la matrice agricole, de haies, de petits bois, d'arbres isolés, de talus herbacés... Aussi, la **prise en compte de cette composante de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme** (enjeu n°7 du SRCE) permet d'éviter, le plus en amont possible, qu'elle ne soit dégradée de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols.

➤ A l'échelle de la commune de Barbières, cet enjeu concerne plus particulièrement le secteur agricole à dominante de terres arables situé dans l'entité paysagère de la « Plaine de Valence ».

▪ **Maintenir ou restaurer les liaisons entre grands ensembles**

La commune de Barbières s'inscrit à l'interface de deux territoires bien distincts. Elle s'ouvre, en allant vers l'ouest, sur la vaste plaine agricole de Valence où les **infrastructures de transport sont particulièrement développées** (LGV, A7, N7...). La présence de ces infrastructures **fragilise la trame verte et bleue régionale en limitant voire en interdisant localement les échanges biologiques** en particulier ceux entre les grands ensembles naturels situés de part et d'autre du Rhône. L'enjeu pour le SRCE (enjeu n°2) est de :

- **Faire précéder tout nouveau projet d'infrastructures d'une étude d'impact** intégrant un volet « Fonctionnalités écologiques » afin de s'assurer de la cohérence et de l'intégration optimale de la Trame verte et bleue ;
- **De restaurer si possible les continuités écologiques, ou de compenser leurs effets**, en ce qui concerne les infrastructures existantes.

➤ La commune de Barbières n'accueille pas de grandes infrastructures de transport susceptibles de créer un effet barrière qui limiterait ou interdirait les échanges. Les **routes départementales** qui segmentent la commune **constituent cependant des zones de conflits** où faune en déplacement et véhicules sont susceptibles d'entrer en contact.

▪ **Maintenir les continuités écologiques dans les secteurs d'urbanisation présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire :**

Le SRCE précise (enjeu n° 1 du SRCE) que la « préservation des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles passe par la **densification des villes** (sans toutefois en faire des zones infranchissables pour la biodiversité), mais aussi par la **reconquête des villages, l'évolution des formes urbaines ou la maîtrise de l'étalement urbain et de la périurbanisation** ».

➤ On observe à l'échelle de la commune de Barbières une dynamique d'urbanisation qui se traduit en particulier par la **construction de nouveaux lotissements et l'étalement des lotissements existant. La commune est donc directement concernée par cet enjeu, en particulier au droit de la Barberolle.**

B) En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, **des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE**. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impacts des infrastructures sur la fragmentation de la trame verte et bleue (TVB), impacts sur la TVB, accompagnement des pratiques agricoles et forestières. Au sein des secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 catégories :

1. Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours à travers les Contrats de territoire « corridors biologiques » (contrats destinés à soutenir des acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique d'un territoire – plus de renseignements à l'adresse suivante : <http://biodiversite.rhonealpes.fr/spip.php?rubrique39>) qu'il s'agit de soutenir et de renforcer en priorité ;
2. Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
3. Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

➤ Barbières s'inscrit dans le secteur prioritaire d'intervention « Rovaltain » qui est rattaché à la première catégorie déclinée ci-dessus. Un contrat de territoire « Corridors biologiques » est en phase d'étude préalable.

Il est important de conserver ces grands points à l'esprit. En effet, le diagnostic ainsi formulé constitue le fil conducteur d'une réflexion qui doit être menée à plus grande échelle, en particulier à celle de la commune qui devra **intégrer ces enjeux à son PLU**. En particulier, le zonage de la commune devra permettre d'**intégrer cette composante à l'ensemble des zones** quelles soient naturelles et forestières (N), **mais aussi agricoles (A), urbaines (U) ou à urbaniser (AU)** pour lesquelles le **zonage pourra être affiné** et des **secteurs indicés** définis.

## II.3 PRISE EN COMPTE DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN DROME-ARDECHE

Deux documents sont ici pris en compte :

- Le **SCot du Grand Rovaltain** et plus particulièrement le chapitre dédié au **diagnostic de l'état initial de l'environnement** ;
- Le **rapport d'étude** intitulé « **Identification des zones à enjeux naturalistes prioritaires du SCoT Grand Rovaltain** » rédigé par la LPO de la Drôme en février 2013 en partenariat avec le Syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain. Ce document s'inscrit dans le cadre de l'étude préalable au Contrat de territoire « Corridors biologiques » (voir ci-avant) pour la préservation et la restauration de la Trame verte et bleue sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain.

Le SCot du Grand Rovaltain

Le STot du Grand Rovaltain définit trois grands enjeux relatifs aux milieux naturels et agricoles dont intègrent des éléments en lien avec les continuités écologiques :

- **Enjeu « Consommation et usages de l'espace »**  
Il est fait le constat d'un étalement urbain important à l'échelle du SCoT où 184 ha d'espaces agricoles et 0,5 ha d'espaces naturels disparaissent chaque année.
- **Enjeu « Biodiversité et services rendus »**  
Du point de vue des continuités écologiques, il est fait état que le territoire du Grand Rovaltain se caractérise par :
  - La **présence de trois réservoirs de biodiversité** ;
  - La **persistance d'une trame verte** grâce aux espaces de polycultures ;
  - La **subsistance en plaine, de nombreux éléments favorables à la biodiversité** : haies, bosquets, talus, ruisseaux...
 Toutefois, le SCoT fait aussi le constat de continuités écologiques dégradées, en particulier sur la partie centrale (c'est-à-dire la plaine de Valence) où un manque de connexion est/ouest est constaté. Les raisons avancées sont les suivantes :
  - D'une **croissance de la tâche urbaine** ayant tendance à fermer et fragmenter les espaces ;
  - De l'**intensification des pratiques agricoles**, peu favorable à la biodiversité ;
  - Des **cours d'eau très artificialisés** qui ont parfois perdu leur intérêt écologique (canalisation, absence de végétation...).

➤ Le constat présenté ci-dessus, relatif à la **présence de continuités écologiques dégradées au sein du parcellaire agricole de la Plaine de Valence** est uniquement transposable au secteur agricole situé au nord-ouest de Barbières. Le **reste du territoire communal**, c'est-à-dire la grande majorité, correspond à ces espaces décrits comme **encore fonctionnels**. La **présence sur Barbières de l'un des trois réservoirs de biodiversité présent à l'échelle du SCoT constitue un enjeu fort** pour la commune en terme de préservation du patrimoine naturel.

Le rapport complémentaire d'étude de la LPO Drôme

Le rapport de la LPO positionne Barbières dans le **secteur à « Enjeux agricoles de polyculture »** n°7 intitulé « Piémont du Vercors ». Il précise qu'il s'agit de **secteurs encore diversifiés aux éléments paysagers multiples**. Selon la LPO, l'enjeu sur ces secteurs « *réside avant tout dans le maintien d'une agriculture extensive [...]* ». Elle précise que la « *limitation des foyers d'urbanisation, des infrastructures de transport [...], constituent autant de mesures à considérer également* ».

## II.4 FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE BARBIERES

Les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire sont analysées à l'aide de deux cartes complémentaires données page suivante :

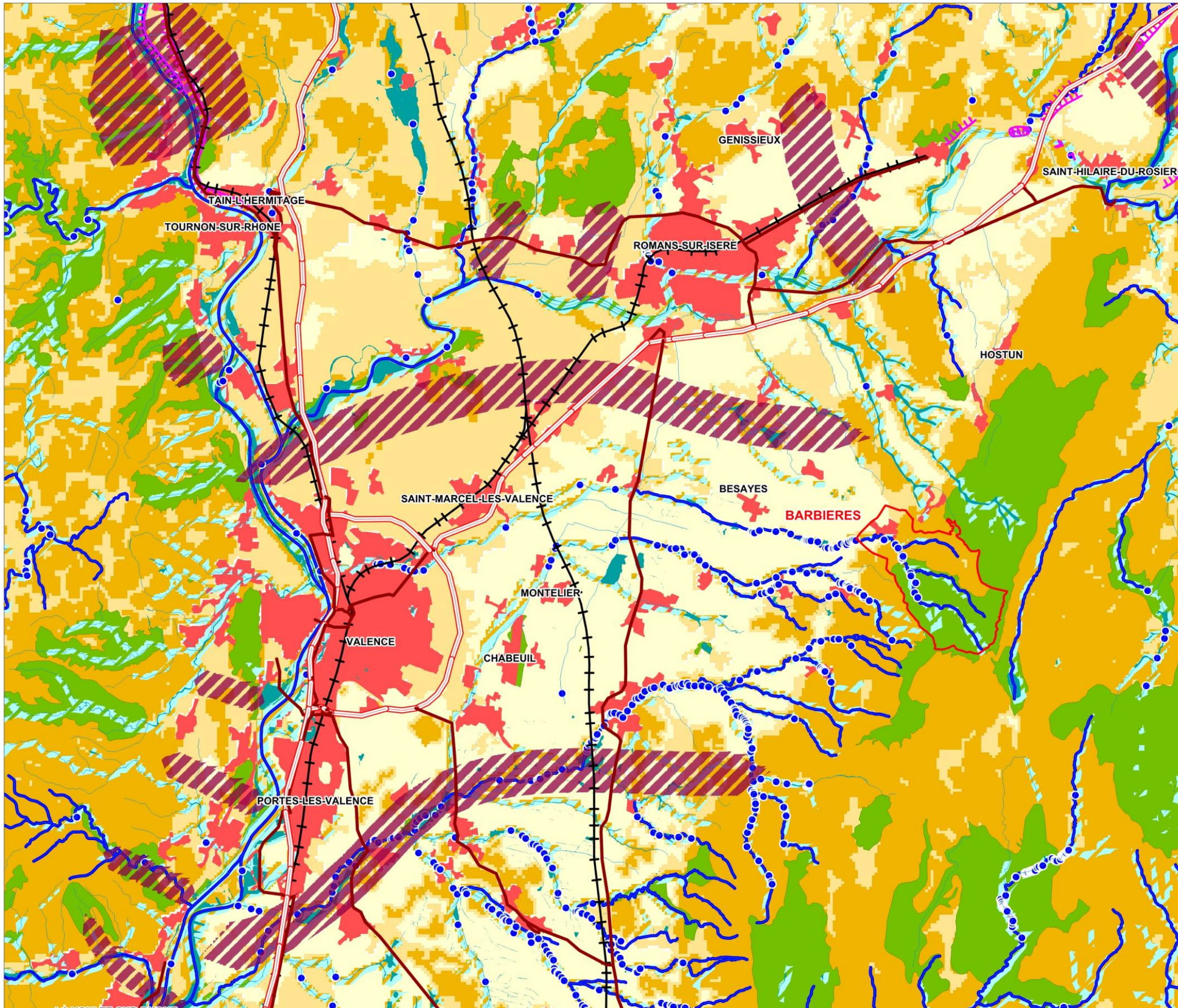
- **Carte A** « Fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire » extraite de l'Atlas du SRCE de la région Rhône-Alpes » ;
- **Carte B** « Cartographie dynamique des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire de Barbières » à partir d'une analyse de l'occupation du sol par grands types de milieux.

Nous feront également appel à la carte de « Zonation de la commune par grands secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique ».

La **carte A**, extraite du SRCE, place la majorité du territoire communal de Barbières au sein d'un **espace écologique fonctionnelle présentant une « Perméabilité forte »**. Seule la plaine agricole au nord-ouest de la commune affiche une perméabilité faible (les milieux prairiaux) ou très faible (les milieux cultivés). Ce secteur ouvre sur un « **Corridor d'importance régionale** » d'orientation est-ouest **peu fonctionnel** auquel est associé un **objectif de remise en état**. Un **large secteur sud et ouest** du territoire communal est considéré comme faisant partie d'un « **Réservoir de biodiversité** ». Ce **périmètre traduit les contours de la ZNIEFF de type I n° 820030014 / 26050009** « Rebord Occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus ». Les ruisseaux du torrent des

Riveures, le ruisseau des Marais ainsi que la Barberolle sont reconnus comme « **Cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue** ». Les milieux naturels et semi-naturels contigus à ces ruisseaux sont reconnus comme « **Espace perméable terrestre** » assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.

La Carte B illustre bien les **problématiques fonctionnelles propres à la plaine agricole de Valence** engendrées par la présence de **nombreuses infrastructures de transport** et une **occupation du sol peu diversifiée**, dominée par les grandes cultures : présence de **nombreux points de conflits et espace très peu perméable pourtant inscrit dans un corridor d'importance régional**. Dans ce contexte très anthropisé, la trame bleue (et verte associée) que constitue la Barberolle joue un rôle majeur dans les déplacements est-ouest et inversement.

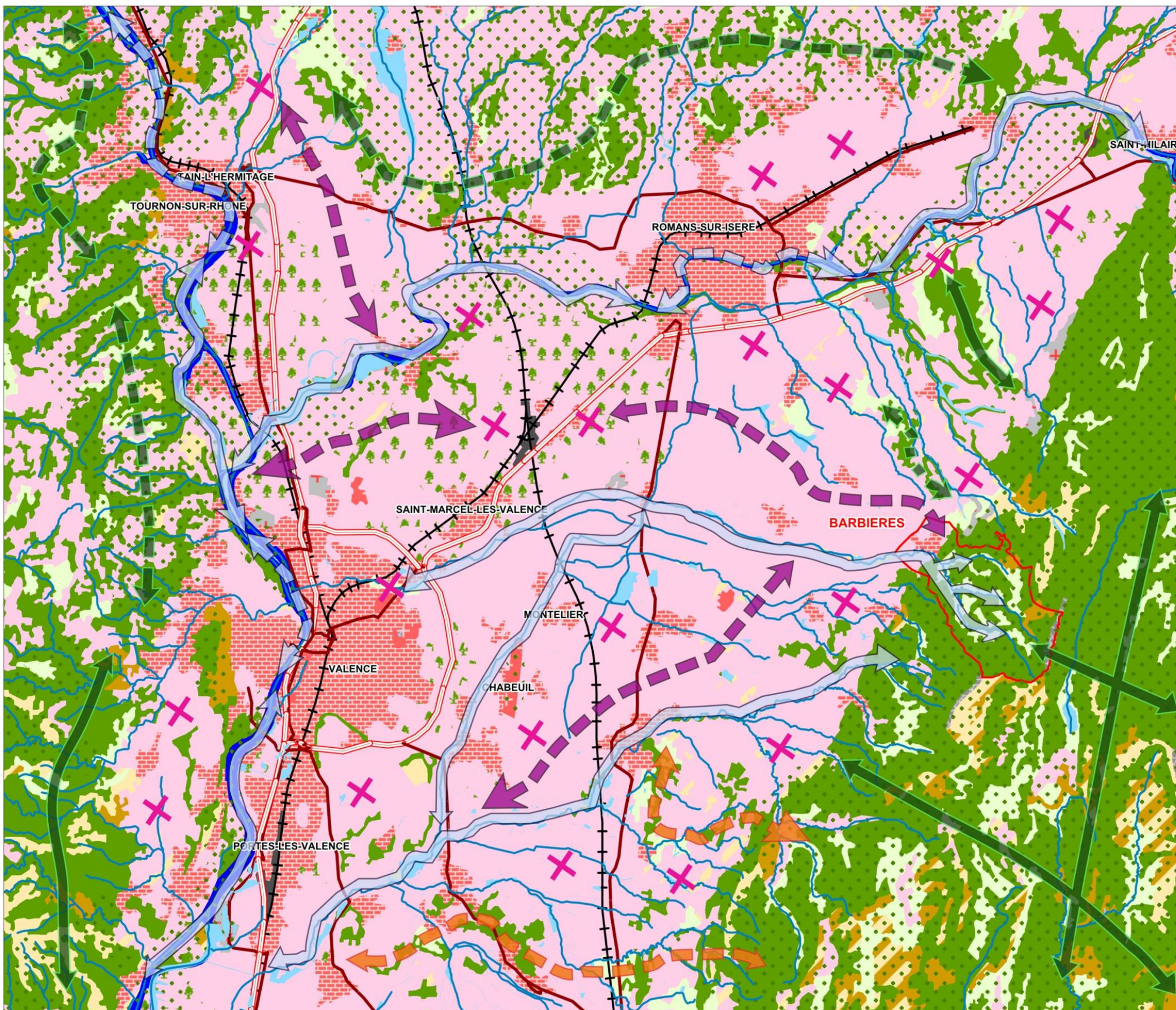


Légende

- Limites administratives**  
 BARBIÈRES
- Réservoirs de biodiversité**  
 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
- Corridors d'importance régionale**  
**Fuseaux**  
 Objectif associé : à remettre en bon état
- Axes**  
 Objectif associé : à remettre en bon état
- Espaces perméables terrestres : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité**  
 Perméabilité forte  
 Perméabilité faible  
 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques  
 Grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire  
 Obstacles linéaires à la continuité écologique
- La trame bleue : cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue**  
 Objectif associé : à préserver  
 Zones humides du SRCE  
 Obstacles à l'écoulement des eaux  
 Autres cours d'eau hors SRCE
- Infrastructures routières**  
 Type autoroutier  
 Liaison principale  
 Voies ferrés
- Autres éléments hors SRCE**  
 Principaux secteurs urbanisés (CLC, 2006)

Echelle : 1/145 000  
 0 m 1,45 km 2,9 km

Source : SRCE RA, GEORHÔNEALPES, MEDD  
 Date de réalisation : février 2015  
 Expert : K. REIMRINGER - ECOTER  
 Fond et Licence : GEOFLA\_V1.1@IGN  
 CORINE LAND COVER 2006  
 DREAL RHÔNE-ALPES  
 BD CARTHAGE



**Légende**

- Limites administratives**
  - BARBIÈRES
- Occupation du sol par grands types de milieux**
  - Cultures & jachères
  - Eaux courantes et végétations associées
  - Eaux stagnantes et végétations associées
  - Espaces verts & parcs urbains
  - Extraction de matériaux
  - Infrastructures de transport
  - Milieux artificiels
  - Milieux forestiers
  - Milieux ouverts naturels et semi-naturels humides
  - Milieux ouverts naturels et semi-naturels xérophiles à mésophiles
  - Milieux ouverts prairiaux xérophiles à mésophiles
  - Milieux préforestiers
  - Milieux rupestres fixes ou mobiles
  - Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels xérophiles à mésophiles
  - Milieux urbanisés
  - Parcelaire agricole et milieux naturels ouverts à semi-ouverts en mosaï
  - Vergers et oliveraies
- Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel**
  - ZPS/ZIC/ZSC, ZNIEFF I & II, ZICO, APPB, Réserves naturels...
- Principaux corridors écologiques**
  - Trame bleue**
    - Inventaire des zones humides
    - Réseau hydrographique
    - Trame bleue continue de milieux humides & aquatiques
    - Trame bleue discontinue de milieux humides & aquatiques
  - Trame verte**
    - Trame verte continue de milieux forestiers
    - Trame verte discontinue de milieux forestiers
    - Trame verte continue de milieux semi-ouverts
    - Trame verte discontinue de milieux semi-ouverts
    - Trame verte continue de milieux agricoles
    - Trame verte discontinue de milieux agricoles
- Obstacles aux déplacements de la faune**
  - Infrastructures de transport**
    - Type autoroutier
    - Liaison principale
    - Voies ferrés
    - Points de conflit

Echelle : 1/130 000

0 m 1,3 km 2,6 km

Source : SRCE RA, GEORHÔNEALPES, MEDD  
Date de réalisation : février 2015  
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER  
Fond et Licence : GEOFLA\_V1.1@IGN  
CORINE LAND COVER 2006  
DREAL RHÔNE-ALPES  
BD CARTHAGE

## II.5 FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La carte donnée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Barbières.

Le **territoire communal, dans sa grande majorité, apparaît parfaitement fonctionnel**, aussi bien la trame verte des milieux prairiaux que la trame verte des milieux forestiers.

Des **éléments de blocage ou de disfonctionnement** de la trame verte et bleue s'observent toutefois au niveau de **3 secteurs principaux** :

- **Le secteur de la plaine agricole de Valence** au nord ouest de la commune (secteur J)  
Ce secteur se comporte comme une **barrière fonctionnelle en étant peu perméable aux déplacements de la faune terrestre et volante** (chauves-souris, oiseaux nécessitant la présence d'éléments structurants, de haies...).  
➔ **Des mesures propres à augmenter la perméabilité de cette trame agricole devront être prises (plantation de haies pluristratifiées suffisamment large associées de part et d'autre à une bande herbacée, plantations d'arbres...).**
- **Le secteur urbanisé qui borde la Barberolle** à la sortie du Bourg, après la cluse en direction du Vercors (lieux-dits « Malacôte » et « Balthazar »)  
L'ensemble plus ou moins continu de **maisons pavillonnaires en bordure de la Barberolle forme une zone de conflit** en compliquant les déplacements transversaux (d'un côté à l'autre de la vallée) de la faune terrestre. La présence de clôtures délimitant les propriétés privées accentue ce problème en augmentant l'hermétisation de ces linéaires urbanisés et en soustrayant de la trame verte les jardins végétalisés attenants.  
➔ **L'expansion de l'urbanisation sur ces secteurs est à proscrire.**
- **Les lotissements de la rue des Wagonnets et au lieu-dit « les Vignes »**  
Certaines habitations existantes, d'autres en cours de construction, se localisent en bordure immédiate du **vallon de la Barberolle** qui constitue, rappelons-le un **corridor d'intérêt majeur à l'échelle de la commune mais aussi du territoire**. Cela crée des zones de conflits pouvant occasionner des gênes (bruits de construction, présence humaine...), pour le moment vraisemblablement faibles, aux déplacements de la faune.  
➔ **L'expansion de l'urbanisation sur ces secteurs est à surveiller.** La présence du vallon de la Barberolle étant à prendre en compte dans la planification des futures constructions.



La commune de Barbières, à travers la mise en place de son PLU, possède une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant :

1. **Enjeu 1** : Remettre en état la trame verte au sein du parcellaire agricole situé dans l'entité paysagère de la « Plaine de Valence » qui s'inscrit dans un corridor d'importance régionale mais, à l'heure actuelle, très peu fonctionnel (présence d'une barrière fonctionnelle évidente) ;
2. **Enjeu 2** : Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
3. **Enjeu 3** : Veiller et contribuer au bon état de conservation des écosystèmes riverains et associés (boisements mésophiles des vallons et des terrasses supérieur, milieux ouverts et semi-ouverts contigus...) ainsi qu'à leur continuité.

Si la grande majorité du territoire communal apparaît parfaitement fonctionnelle, la présence de zones urbanisées en bordure immédiate du vallon de la Barberolle (lotissements de la rue des Wagonnets, aux lieux-dits « les Vignes », « Malacôte » et « Balthazar ») crée des zones de conflits. Ainsi, la construction de nouvelles habitations en bordure immédiate du vallon forestier de la Barberolle devra être proscrite (en particulier aux lieux-dits « Malacôte » et « Balthazar » afin de ne pas « étancher » davantage ce secteur). L'expansion des lotissements situés à proximité de ce vallon devra se faire en tenant compte de la présence de ce corridor d'intérêt majeur et donc s'écarter suffisamment du lit pour préserver une trame bleue et la trame verte qui lui est liée.



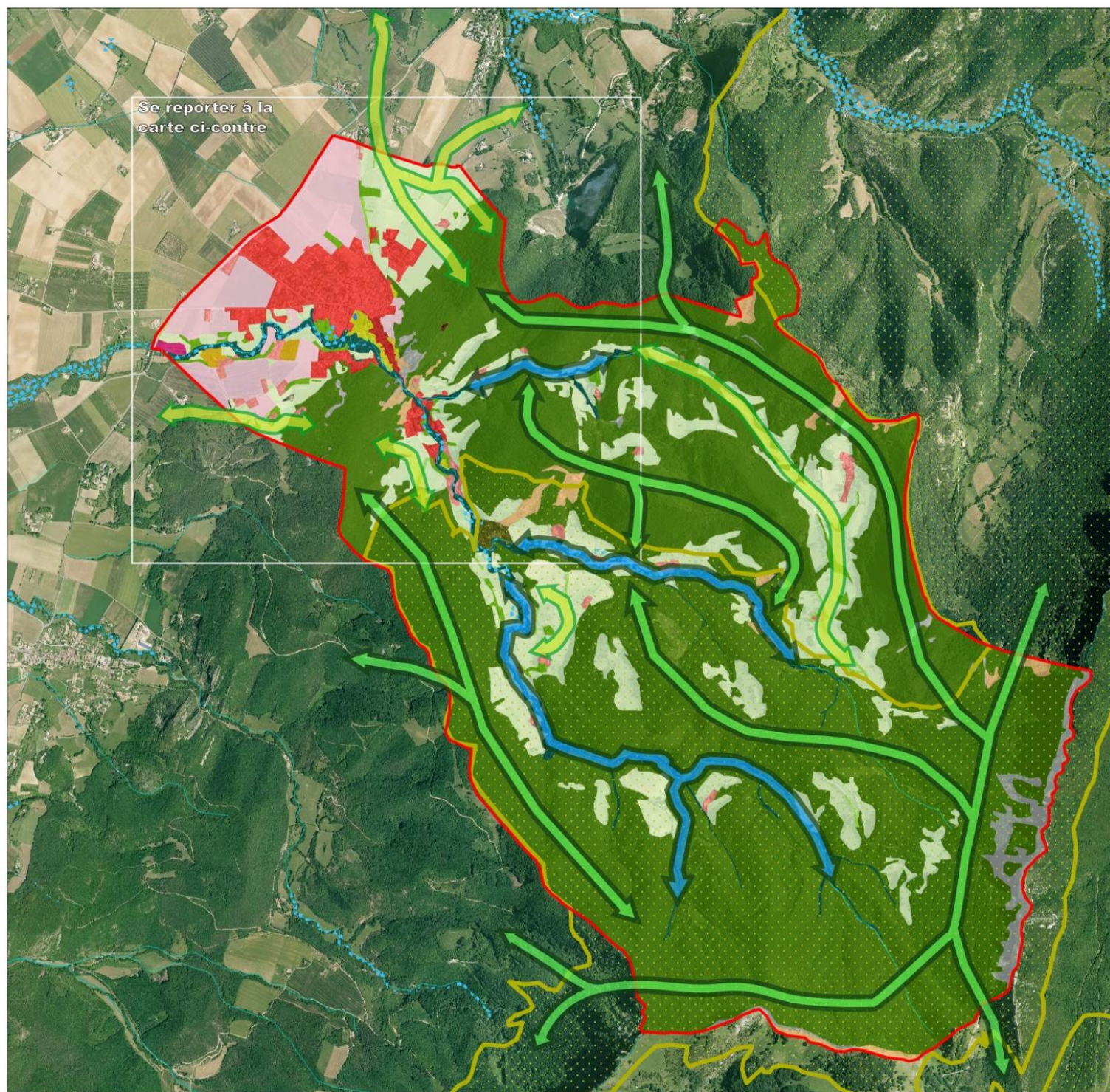
**La remise en état de la trame verte au sein du parcellaire agricole situé dans la « Plaine de Valence » est un des enjeux de la commune en terme de préservation des fonctionnalités écologiques. Quelques premiers arbres, même isolés, suffiraient à améliorer la situation.**



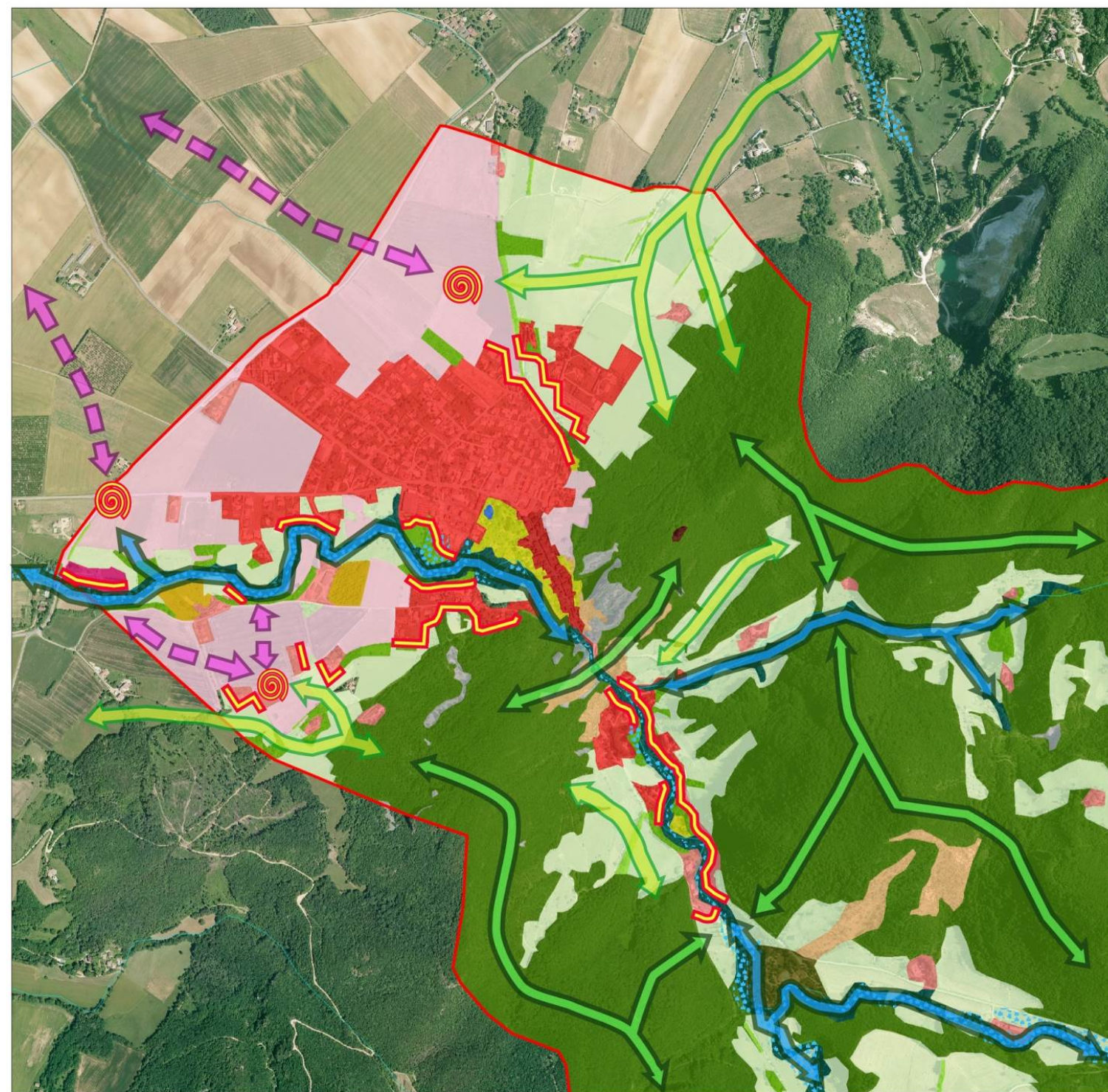
**Vue sur les nouvelles habitations du lotissement de la rue des Wagonnets situées à proximité immédiate du vallon forestier de la Barberolle. La création systématique de murets de parpaings autour des nouveaux pavillons fragmente fortement le paysage et stérilise les espaces.**



**Habitats individuels situés à proximité de la Barberolle aux lieux-dits « Malacôte » (photo de gauche) et Balthazar (photo de droite). Photos prises sur site – ECOTER 2015**



Echelle : 1/32 000  
0 m 320 m 640 m



Echelle : 1/15 000  
0 m 150 m 300 m

Légende

Libellés des grands secteurs

- A : Etangs, mares
- B : Milieux naturels rupestres (éboulis, falaises....)
- C : Milieux naturels et semi-naturels ouverts à semi-ouverts
- D : Boisements et îlots boisés du parcellaire agricole
- E : Grands massifs boisés des contreforts du Vercors
- F : Vallons forestiers et ruisseaux associées

Limites administratives

- Commune de Barbières

- G : Haies et alignements d'arbres
- H : Vergers
- I : Milieux agricoles à dominante prairiale
- J : Milieux agricoles à dominante de terres arables
- K : Bourg du village
- L : Lotissements périphériques au bourg

Obstacles aux déplacements de la faune (hors réseau routier non représenté)

- Barrière fonctionnelle
- Zone de conflit

Principaux corridors écologiques

- Trame verte**
- Réservoir de biodiversité (ZNIEFF type I)
- Trame verte continue de milieux forestiers
- Trame verte continue de milieux prairiaux
- Trame verte de milieux agricoles à remettre en état
- Trame verte et bleue**
- Trame verte et bleue continue de milieux humides, aquatiques et forestiers

Trame bleue

- Zones humides officielles
- Réseau hydrographique

# RISQUES A EVITER ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX POUR L'ELABORATION DU PLU

## I LES MILIEUX URBANISES (SECTEURS K, L, M, O, P & Q)

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU
<p>Réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d'espèces anthropophiles (église, vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ruines, ...) sans prendre garde à ces espèces.</p>	<p>Préférer la restauration/réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis.</p> <p>Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors des rénovations, en particulier dans le vieux bâti communal. S'adjointre l'expertise d'un écologue compétent en amont du projet (bureau d'études, association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.).</p> <p>Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population par la rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans la gazette locale, illustrer ces articles par des exemples d'aménagements favorisant la cohabitation. S'adjointre l'expertise d'un écologue compétent en amont de la communication (association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.).</p>
<p>Fragmentation, dégradation et destruction des milieux naturels par la construction d'habitations isolées, d'habitations le long des voiries, de lotissements très artificialisés ou la création/élargissement de routes sans prendre en compte les milieux naturels alentours et les fonctionnalités écologiques du territoire.</p>	<p>Proscrire la construction de nouvelles habitations en bordure immédiate du vallon forestier de la Barberolle en particulier aux lieux-dits « Malacôte » et « Balthazar » afin de ne pas « étancher » davantage ce secteur. L'expansion des lotissements situés à proximité de ce vallon devra se faire en tenant compte de la présence de ce corridor d'intérêt majeur.</p> <p>Affiner le zonage de la commune et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicé.</p> <p>Classement des milieux naturels les plus patrimoniaux comme les prairies humides, les boisements riverains, les zones humides, et des grands ensembles naturels en Zone naturel d'intérêt particulier (N1) ce qui permet d'assurer leur pérennité en garantissant l'inconstructibilité.</p> <p>Encourager une urbanisation concentrique et éviter une urbanisation le long des principaux axes routiers, qui créerait une barrière au déplacement des espèces.</p>
<p>Création de barrières physiques limitant les échanges et les déplacements des espèces par une urbanisation trop dense ou l'installation de clôtures et de murs, en particulier à proximité des corridors écologiques locaux identifiés.</p>	<p>Urbaniser au sein du village et des hameaux en évitant la construction à proximité de milieux naturels (milieux forestiers, semi-ouverts, ripisylves) ou des zones humides.</p> <p>Favoriser l'usage de haies diversifiées sans clôtures (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages mailles larges à proximité du sol -).</p> <p>Favoriser la mise en place de passages à petite faune au niveau du sol dans les murs, les clôtures de parcelles.</p>
<p>Création de barrières lumineuses pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d'éclairage public important le long des voiries.</p>	<p>Limiter l'éclairage public au stricte nécessaire, du point de vue spatial et horaire et préférer l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.</p>
<p>Usage excessif de produits chimiques dans la gestion des espaces verts communaux : désherbant, fongicide...</p>	<p>Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto. Envisager une charte environnement adossée au futur PLU.</p>
<p>« Karchériser » les vieux murs et les bords de trottoir où se développent de manière spontanée des végétations.</p>	<p>Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.), en particulier sur les plus vieux murs. Au besoin accompagner ces nouvelles pratiques d'une communication adaptée.</p>

## II LE MILIEU AGRICOLE (SECTEUR I & J)

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU
<b>Urbanisation en linéaire</b> dans les hameaux créant des discontinuités fortes au sein des parcelles agricoles.	Préférer une <b>urbanisation raisonnée, concentrique et limitée de ces hameaux</b> , en préférant les parcelles agricoles dégradées aux milieux naturels ou en déprise agricole, qui sont souvent le support d'une biodiversité importante.
<b>Destruction ou dégradation des haies</b> qui se maintiennent et qui entrainerait une fragilisation réseau existant, amplifiant les discontinuités existantes, en particulier entre deux « cœurs de nature » ou celles reliant directement des réservoirs de biodiversité de type forestier.	Procéder à la <b>cartographie du réseau de haie</b> à l'échelle de la commune.  <b>Proscrire les remembrements excessifs</b> des parcelles agricoles.
<b>Dégradation des milieux adjacents aux cultures</b> (talus, fossés, bandes herbacées, milieux naturels et semi-naturels) qui sont des refuges essentiels à la faune et à la flore.	Maintenir des <b>espaces tampons</b> entre les hameaux et les parcelles agricoles, et les milieux naturels et semi-naturels. Certains reculs peuvent être envisagés au niveau des zones humides, de certaines haies ou de cours d'eau.  Procéder à un <b>zonage fin et indicé</b> du parcellaire agricole en <b>inscrivant un minimum de surface en zones naturelles</b> (haies, bandes enherbées, talus...) tout en conservant le caractère rural et agricole du territoire communal. En particulier à proximité des rivières.

## III LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (SECTEURS B, C, D, E, F & G)

*Remarque : Les forêts riveraines relèvent à la fois des milieux naturels et des zones humides. Les considérations liées à la nature forestière de ces milieux sont détaillées dans cette fiche, celles liées à leur nature de zone humide dans la suivante.*

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU
<b>MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (GENERALITES)</b>	
<b>La fermeture des milieux naturels ouverts à semi-ouverts.</b>	<b>Procéder à la cartographie des milieux naturels ouverts</b> (c'est-à-dire essentiellement des pelouses) <b>et semi-ouverts</b> (pelouses piquetées) de la commune.  <b>Mettre en place une gestion adoptée</b> en collaboration avec les propriétaires des parcelles et l'appui du Conservatoire des espaces naturels de Drôme-Ardèche.
<b>Destruction ou coupe de haies et de leurs lisières</b> (notamment celles situées entre les parcelles cultivées).	<b>Préserver, voire développer les lisières et les écotones</b> , notamment en bordure des cultures (conserver, voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle.
<b>Dégradation des zones de transition (écotones)</b> que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bordure des boisements.	<b>Classement des milieux naturels les plus patrimoniaux comme les prairies humides, les boisements riverains, les zones humides</b> , et des grands ensembles naturels <b>en Zone naturel d'intérêt particulier (N1)</b> ce qui permet d'assurer leur pérennité en garantissant l'inconstructibilité.
<b>Morcellement des continuités forestières et des milieux naturels ouverts à semi-ouverts</b> par une progression de l'urbanisation diffuse au sein de ces espaces ou par le défrichement inapproprié des forêts. <b>Mise en culture ou progression de l'urbanisation diffuse</b> et développement des équipements et voiries au sein des milieux forestiers	<b>Contrôler l'urbanisation future afin de conserver les continuités de milieux naturels et semi-naturels.</b>  <b>Classement en Eléments protégés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Des boisements et îlots boisés</b> situés au sein du parcellaire agricole ;</li> <li>▪ <b>Des milieux forestiers</b> qui bordent les ruisseaux ;</li> <li>▪ <b>Du réseau de haies existant.</b></li> </ul>

## IV LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES (SECTEURS A, F & I *PRO PARTE*)

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU
<p><b>Pollution et hypertrophisation des cours d'eau</b> par l'utilisation excessive de produits phytocides et d'intrants azotés ou phosphorés sur les parcelles situées à proximité.</p>	<p><b>Conservation d'un corridor boisé supérieur à 10 mètres de large et d'une bande enherbée d'a minima 1 à 5 mètres</b> (selon les enjeux) de part et d'autre le long des différents cours d'eau, canaux et fossés importants irriguant la commune.</p>
<p><b>Propagation d'espèces envahissantes</b> dans les cours d'eau, les canaux et les ripisylves</p>	<p><b>Informers la population</b> sur la problématique des espèces exogènes envahissantes – au besoin définir des listes noires pour les nouveaux quartiers en collaboration avec le Conservatoire botanique national (règlement).</p> <p><b>Mettre en place des mesures de contrôle</b> des espèces envahissantes.</p>

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU
<p><b>Destruction ou dégradation des ripisylves et boisements contigus aux cours d'eau</b> par une densification de l'urbanisation (nouveaux bâtiments, clôtures, projet de création de parc photovoltaïque, mise en culture) ou la <b>coupes à blancs de sections de ripisylve</b> pouvant conduire à la colonisation d'espèces envahissantes (Robinier faux acacias, Ailante, etc.).</p>	<p>Protéger les <b>ripisylves annexes des cours d'eau</b></p> <p>Proposer une protection pour les boisements riverains de cours d'eau.</p> <p>Préserver les <b>continuités végétales des ripisylves</b> ainsi que leur connexion aux milieux naturels adjacents (haies arborées, boisements, ...).</p> <p>Limiter la densification de l'<b>urbanisation aux abords des cours d'eau</b> qui pourrait induire un effet barrière et ainsi limiter les déplacements d'espèces. Préserver <i>a minima</i> une surface enherbée ou arbustive de 5 mètres de part et d'autre des ruisseaux de la commune.</p>
<p><b>Canalisation, artificialisation ou endiguement des cours d'eau.</b></p> <p><b>Comblement des étangs et zones humides.</b></p> <p><b>Drainage des zones humides.</b></p>	<p><b>Cartographier précisément les zones humides et corridors aquatiques</b> à l'échelle de la commune, en particulier les très petites zones humides.</p> <p><b>Déterminer les secteurs à enjeux.</b></p> <p><b>Mise en conformité du PLU avec le SAGE</b> (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Alpes, en particulier avec les éléments correspondant à la protection des zones humides. Cela constitue par ailleurs une obligation légale (loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau).</p>
<p><b>Pollution des eaux</b> par des rejets domestiques inappropriés.</p>	<p><b>Optimiser la collecte des eaux usées.</b></p> <p><b>Faire l'état des lieux des rejets en rivière</b> et solutionner les rejets pollués ou à risque.</p> <p><b>Préserver les zones humides</b>, permettant une épuration « gratuite » des eaux.</p> <p><b>Intégrer en zone N, les zones humides les plus complexes à exploiter du point de vue agricole.</b></p>

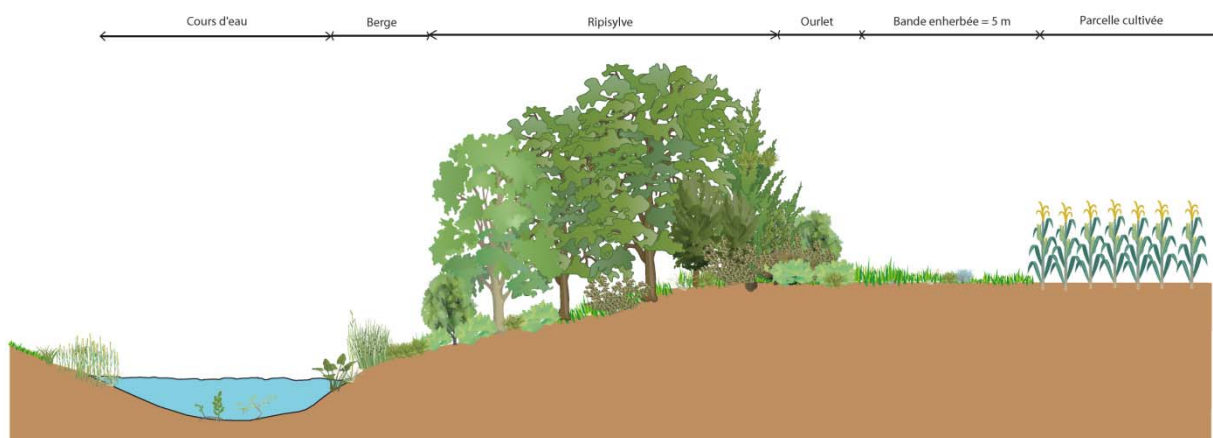


Illustration des éléments nécessaires au bon fonctionnement écologique d'une ripisylve – ECOTER, 2013

## RECAPITULATIF GENERAL

### Synthèse des limites de la méthode

**Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune.** Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal (mais non la totalité) et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une trame verte et bleue) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux éléments structurants du paysage tels que les boisements et ilots boisés ont été numérisés. Nous rappelons qu'aucune expertise naturaliste n'a été entreprise conformément aux attentes réglementaires sur ce type de dossier.

La présente étude est une **synthèse des connaissances à un moment donné**. Elle a été réalisée au regard des informations disponibles. Les listes d'espèces fournies dans ce rapport ne sont donc pas exhaustives (elles rendent compte d'un état de connaissance) et sont appelées à évoluer avec l'amélioration continue des connaissances naturalistes.

### Rappel des principaux enjeux

#### ■ Espaces naturels remarquables du territoire communal

**Aucun périmètre de protection du patrimoine naturel, qu'il soit réglementaire ou contractuel**, n'est recensé sur la commune de Barbières. On soulignera tout de même dans ce cadre la **proximité de la commune avec le Parc naturel régional du Vercors**.

La commune de Barbières n'est toutefois pas dépourvue d'espaces naturels et semi-naturels remarquables. Ainsi, note-t-on la présence de :

- **Deux ZNIEFF :**
  - La **ZNIEFF de type I « Rebord occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus »** qui recouvre environ 800 ha du territoire communal (soit environs 55% de la commune) ;
  - La **ZNIEFF de type II « Chainons occidentaux du Vercors »** sur environ 1280 ha soit 89 % du territoire communal ;
- **Une Forêt en évolution naturelle** de type forêt de pente ;
- **Zones humides officielles** se rapportant pour l'essentiel aux lits des différents cours d'eau présents sur la commune et à certains milieux naturels et semi-naturels adjacents
- **Plusieurs cours d'eau classés/inscrits :**
  - A l'**Inventaire des frayères** (article L.432-3 du code de l'environnement) : la Barberolle ;
  - En tant que **Réservoir biologique du SDAGE** du bassin Rhône-Méditerranéen : ensemble des cours d'eau de la commune ;
  - Au titre de la **Réglementation des bords de rivière** (article L214-17 du code de l'environnement) : ensemble des cours d'eau de la commune.

☞ La **présence de ces périmètres à l'échelle de la commune atteste de la qualité environnementale de ce territoire** et laisse très certainement supposer la présence d'espèces rares ou à protéger. Elle **doit être intégrée aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux **articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources** dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

#### ■ La nature ordinaire

**5 enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal** peuvent ont été défini :

- **Enjeu 1 : Favoriser une gestion écologique et durable du patrimoine forestier de la commune ;**
- **Enjeu 2 : Renforcer/remettre en état la nature ordinaire au sein des secteurs cultivés de la plaine de Valence ;**
- **Enjeu 3 : Préserver les haies et ilots boisés des secteurs agricole à dominante prairiale ;**
- **Enjeu 4 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées.**

☞ Les enjeux 1, 2 et 3 sont favorables à la réalisation des fonctionnalités écologiques, en particulier à la présence d'une trame verte fonctionnelle.

■ La trame verte et bleue

La **commune de Barbières**, à travers la mise en place de son PLU, possède **une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant :

- **Enjeu 1 : Remettre en état la trame verte au sein du parcellaire agricole** situé dans l'entité paysagère de la « Plaine de Valence » qui s'inscrit dans un corridor d'importance régional mais, à l'heure actuelle, très peu fonctionnel (présence d'une barrière fonctionnelle) ;
- **Enjeu 3 : Veiller et contribuer au bon état de conservation des écosystèmes riverains et associés** (boisements mésophiles des vallons et des terrasses supérieur, milieux ouverts et semi-ouvert contigus....) ainsi qu'à leur continuité.

Si la **grande majorité du territoire communal** apparaît **parfaitement fonctionnelle**, la présence de **zones urbanisées en bordure immédiate du vallon de la Barberolle** (lotissements de la rue des Wagonnets, aux lieux-dits « les Vignes », « Malacôte » et « Balthazar ») **créée des zones de conflits**. Ainsi, la **construction de nouvelles habitations en bordure immédiate du vallon forestier** de la Barberolle devra être **proscrite** (en particulier aux lieux-dits « Malacôte » et « Balthazar » afin de ne pas « étancher » davantage ce secteur). L'**expansion des lotissements** situés à proximité de ce vallon devra se faire **en tenant compte de la présence de ce corridor d'intérêt majeur**.

## BIBLIOGRAPHIE

**ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003** – Les Amphibiens de France, *Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.

**AMIGUES J.P. et CHEVASSUS-AU-LOUIS B., 2011** – *Évaluer les services écologiques des milieux aquatiques : enjeux scientifiques, politiques et opérationnels*. ONEMA, 172 p.

**ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009** – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

**BUREL F. & BAUDRY J., 2008** – *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, 359 pages

**CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B., VALENTIN B., 2009** – *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais*, Bailleul, Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, financé par DREAL Nord-Pas de Calais, Agence de l'eau Artois-Picardie, Conseil régional du Nord-Pas de Calais, 630 p.

**CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUES S., HENRY E., NICOLAZO C. & VALET J.-M., 2010** – *Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas-de-Calais*. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p.

**CBNA, CBNMC, 2011** – *Catalogue de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes*. Conservatoire botanique national Alpin, Conservatoire botanique national du Massif central, Région Rhône-Alpes, 52 p. + tableaux.

**C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003a** – *Oiseaux de la Drôme. Atlas des oiseaux nicheurs de la Drôme*. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

**C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003b** – *Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes. Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes, 1977-2000*. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

**DELIRY C. (Coord.), 2008** – *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*. Dir. du Groupe *Sympetrum* et Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble, éd. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 408 p.

**DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008** – *Liste Rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes*. CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes, 283 p.

**DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSO G. et YÉSOU P., 2008** – *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux & Niestlé, 560 p.

**GARRAUD L., 2003** – *Flore de la Drôme, atlas écologique et floristique*. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, 925 p.

**GOSELIN M. & PAILLET Y., 2010** – *Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière*. Edition Quæ, 155 p.

**GRAND D. & BOUDOT J-P., 2006** – *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.

**FLITTI A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009** – *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur*. LPO PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 544p.

**JULVE Ph., 1998 ff.a.** – *Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la Flore de France*. Version [07/12/2013]. Programme Catminat. <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>

**JULVE Ph., 1998 ff.b.** – *Baseveg. Répertoire synonymique des groupements végétaux de France*. Version [07/12/2013]. Programme Catminat. <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>

**KALKAN V.-J., BOUDOT J.-P., BERBARD R., CONZE K.-J., DE KNIFJ G., DYATLOVA E., FERREIRA S., JOVIĆ M., OTT J., RISERVATO E., SAHLÉN G., 2010** – *European Red List of Dragonflies*. Luxembourg : Publication Office of the European Union.

**KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN É. & ALLARDI J. (coords), 2011** – *Les poissons d'eau douce de France*. Biotope, Mèze ; Museum national d'histoire naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 552 p.

**LAFRANCHIS T., 2000** – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.

**MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995** – *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*. Delachaux & Niestlé, 304 p.

**MAURIN H., THEYS J., FERAUDY (de) E., DUHAUTOIS L., 1997** – *Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique*. Coll. Notes de Méthode. Institut Français de l'Environnement. Orléans - 66 pages.

**MEDDE, 2013** – *Trame verte et bleue et documents d'urbanisme*. Guide méthodologique, 54 pages (MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

**OPIE/PROSERPINE, 2009** – *Atlas des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte-D'Azur*. Turriers, NATURALIA publications, 192 p.

**PIÉGAY H, PAUTOU G., RUFFINONI C., 2003** – *Les forêts riveraines des cours d'eau. Écologie, fonctions et gestion*. Institut pour le développement forestier, 464 p.

**RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013** – *Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)*. Version "1" – Avril 2013, 244 p. + glossaire

**RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013** – *Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)*. *Atlas régional – Cartographie des composantes de la trame verte et bleue*. Version "1" – Avril 2013, 80 p.

**QUERE J.-P & LE LOUARN 2011** – *Les rongeurs de France. Faunistique et biologie*. Collection « Guide pratique ». Edition Quæ, 311 p.

**ROGEON G., 2011** – *Identification des points de conflits entre la faune sauvage et les véhicules : Méthode d'observation des collisions par les agents d'entretien des routes*. Service du Patrimoine Naturel, Muséum national d'Histoire naturelle.

**SARDET E. & DEFAUT B., 2004** – *Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaine biogéographique*. Matériaux orthoptériques et entomocénétiques, 9, 2004 : 125-137.

**IUCN, 2013** – *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2013.2. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Downloaded on 13 February 2014.

**IUCN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011** – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

**IUCN France, MNHN & OPIE & SEF, 2012** – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine*. Paris, France

**IUCN France, MNHN, SFI & ONEMA, 2010** – *La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine*. Paris, France.

**IUCN France, MNHN & SHF, 2009** – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.

**IUCN France, MNHN & SHF, 2009** – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.

**VAN SWAAY C., CUTTELOD A., COLLINS S., MAES D., LÓPEZ MUNGUIRA M., ŠAŠIĆ M., SETTELE J., VEROVNIK R., VERSTRAEL T., WARREN M., WIEMERS M. and WYNHOF I., 2010** – *European Red List of Butterflies*. Luxembourg : Publication Office of the European Union.

# **SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX**



## DEMOGRAPHIE

✦ **Commune rurale, en bordure ouest du Parc Régional du Vercors, qui connaît une forte croissance démographique : doublement de la population depuis les années 1990.**

- ✓ Un territoire, situé à 20 min des agglomérations de Romans et de Valence, mais en retrait des principaux axes de circulation.
- ✓ Commune disposant d'une école, d'activités artisanales, de commerces et de services de proximité.

**ENJEUX :**

- Freiner la dynamique démographique afin de respecter les documents supra-communaux

## HABITAT - DEVELOPPEMENT URBAIN

✦ **Une offre de logements qui se diversifie.**

- ✓ Rythme de construction de logements : 12,6 permis par an en moyenne entre 2000 et 2014.
- ✓ Objectif fixé par le PLH pour 2009 – 2016 : 8 logements par an.
- ✓ Une urbanisation concentrée autour du village et quelques constructions aux hameaux des Chovets et aux quartiers des Hautes Blaches et Malacôtes.
- ✓ Depuis la mise en œuvre du POS (1989) : près de 200 logements ont été réalisés sur 15 ha soit une densité moyenne de 13,3 logements par hectare.

**ENJEUX :**

- Poursuivre la consommation modérée d'espace en se basant sur les objectifs du projet de SCOT approuvé le 25 Octobre 2016.
- Prendre en compte les objectifs du PLH.
- Arrêter l'étalement urbain sur les grandes unités agricoles et étudier les petits secteurs disponibles dans l'enveloppe urbaine et les potentialités dans le cas des reconversions des sites à vocation économique.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE

- ✓ Une dynamique économique : présence d'artisans avec des besoins et des projets, d'une industrie, d'une pépinière, reprise récente du bâtiment de la SERT,
- ✓ Présence de 2 sièges d'exploitation avec de jeunes exploitants (élevage bovin et centre équestre), et d'une miellerie
- ✓ Présence de commerces (coiffeur, miellerie, bar, boulangerie, ...) et de services (médecin, ostéopathe, ...) au village.
- ✓ Activité touristique : Présence d'un camping

**ENJEUX :**

- Préserver à long terme le potentiel agricole du territoire; limiter les conflits d'usage habitat/activités.
- Anticiper les reconversions d'activités
- Permettre l'implantation de commerces et services au village.
- Permettre le maintien du camping.

## IDENTITE COMMUNALE : PAYSAGE - PATRIMOINE - CADRE DE VIE

- ✓ La commune de Barbières est implantée à l'interface de deux unités paysagères distinctes.

Une petite partie du territoire communal, au nord-ouest, s'inscrit dans la plaine agricole de Valence où dominent les parcelles cultivées. C'est sur cette petite partie que se concentre l'essentielle des espaces urbanisés de la commune.

La majeure partie de Barbières se rattache à l'unité paysagère des « Rebords ouest du Vercors ». Celle-ci se caractérise, à l'image de l'occupation du sol de la commune, par la présence majoritaire de milieux naturels (et semi-naturels), en particulier de forêts, ainsi que de milieux prairiaux dédiés à l'élevage bovin au niveau des secteurs les plus plats (fonds des vallées et plateaux).

➡ Cette dualité ainsi qu'une topographie accidentée, favorise l'expression d'une occupation du sol diversifiée dominée par les milieux naturels et semi-naturels dont certains, comme nous le verrons plus loin, s'avèrent porteur d'enjeux paysagers et écologiques forts. En particulier, la présence de la rivière Barberolle apparaît très rapidement un élément important à prendre en compte dans l'élaboration du PLU.

### ENJEUX :

- Anticiper les reconversions d'activité et la densification à l'intérieur du tissu urbain
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager, agricole et naturel de la commune.

## BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS

- ✓ Aucun périmètre de protection du patrimoine naturel, qu'il soit réglementaire ou contractuel, n'est recensé sur la commune de Barbières. On soulignera tout de même dans ce cadre la proximité de la commune avec le Parc naturel régional du Vercors.
- ✓ La commune de Barbières n'est toutefois pas dépourvue d'espaces naturels et semi-naturels remarquables. Ainsi, note-t on la présence de :
  - Deux ZNIEFF : La ZNIEFF de type I « Rebord occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus » qui recouvre environ 800 ha du territoire communal (soit environ 55% de la commune) ; La ZNIEFF de type II « Chainons occidentaux du Vercors » sur environ 1280 ha soit 89 % du territoire communal ;
  - Une Forêt en évolution naturelle de type forêt de pente ;
  - Zones humides officielles se rapportant pour l'essentiel aux lits des différents cours d'eau présents sur la commune et à certains milieux naturels et semi-naturels adjacents
  - Plusieurs cours d'eau classés/inscrits : A l'Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement) : la Barberolle ; En tant que Réservoir biologique du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranéen : ensemble des cours d'eau de la commune ; Au titre de la Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement) : ensemble des cours d'eau de la commune.

➡ **La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune atteste de la qualité environnementale de ce territoire et laisse très certainement supposer la présence d'espèces rares ou à protéger.**

### ENJEUX :

- Préserver les fonctions de corridor écologique et les espaces naturels les plus intéressants.

## *2<sup>ème</sup> Partie*

# **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.**



## A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** traduit les grands objectifs communaux :

- Freiner l'étalement urbain afin de préserver les terres agricoles planes au nord et à l'ouest du village et les espaces naturels (boisements à l'Est et bords de la Barberolle au Sud) ;
- Exploiter les potentialités dans l'enveloppe urbaine existante (tènements libres, reconversion d'activités) ;
- Poursuivre les aménagements visant à améliorer le fonctionnement urbain et les équipements nécessaires pour répondre aux besoins liés à l'accroissement de la population. Les équipements à créer (stationnement, espace de convivialité, ...) devront s'intégrer dans la vision du projet retenu : renforcer une centralité en assurant une liaison entre la salle des fêtes et la mairie ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- Mieux hiérarchiser le maillage viaire afin de mieux articuler les quartiers périphériques au centre du village et mieux maîtriser les flux de transit ;
- Préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue du territoire communal.

Il prend également en compte les orientations supra-communales du PLH en vigueur jusqu'au 31/12/2016 et du projet de SCOT Rovaltain approuvé le 25 Octobre 2016.

### 1. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : **AMENAGEMENT - EQUIPEMENT - URBANISME - HABITAT**

#### Objectif :

**Réfléchir à la structure du village (équipements publics, activités et habitat),**

**Arrêter l'étalement urbain sur les grandes unités agricoles,**

**Etudier les petits secteurs disponibles dans l'enveloppe urbaine et les potentialités dans le cas des reconversions des sites à vocation économique.**

#### Orientations :

→ **Poursuivre les choix faits lors des études préalables au PLU :**

– renforcer la centralité élargie du village constituée entre les polarités de la mairie et de la salle des fêtes en favorisant l'accueil de commerces et l'aménagement d'espace public tout en assurant un maillage avec les équipements sportifs « éloignés ».

– *renforcer les aménagements autour de la salle fête : aménagement du carrefour (entrée de ville), permettre l'implantation de commerce, réfléchir au devenir du bâtiment de la SERT.*

→ **Freiner l'étalement urbain**, limiter l'urbanisation aux dents creuses de l'enveloppe urbaine du village et anticiper le devenir des sites stratégiques et les sites accueillant ou ayant accueilli de l'activité.

→ **Proposer des orientations d'aménagement afin d'assurer des liaisons (viaires et piétonnes)** et proposer une forme bâtie adaptée au tissu urbain.

→ **Préserver les hameaux des Chovets et de Malacôte** afin de tenir compte des exigences environnementales sur ces secteurs.

→ **Préserver le secteur des Hautes Blaches**, une densification de ce secteur n'étant pas souhaité étant donné l'impact paysager des constructions sur le coteau.

Objectif : **Freiner la dynamique démographique afin de respecter les documents supra-communaux**

#### Orientations :

→ Prévoir la production d'environ 50 à 60 logements nouveaux sur 12 ans, soit autour de 5 logements nouveaux par an en moyenne.

Ce rythme de croissance englobe la production de logement sur des tènements libres et la production éventuelle de logement en densification et en reconversion d'activité.

Cela correspond à une croissance démographique d'environ 0,8 % par an.

Croissance nettement plus faible que le taux constaté entre 2006-2011 (4,8%/an) mais réaliste et cohérente en termes d'équipements publics et d'impact sur le territoire (prise en compte de la préservation des espaces agricoles et naturels).

En se basant sur une hypothèse d'une diminution du nombre de personnes par logement de 2,6 actuellement à 2,2 : ces 50 à 60 logements nouveaux permettraient d'accueillir environ 110 à 120 habitants supplémentaires.

Ces choix reposent sur :

- la volonté communale de limiter l'étalement urbain et de favoriser la mobilisation des espaces potentiellement disponibles dans le tissu urbain,
- les orientations du PLH,
- les orientations du SCOT,
- le niveau d'équipements et de services de la commune..

Le niveau de croissance envisagé correspond au potentiel de construction dans le tissu urbain avec une ambition forte de favoriser des projets qualitatifs (dense au cœur de village et moins dense en limite d'enveloppe urbaine). Cette projection démographique de 50 à 60 logements est théorique car elle s'appuie en partie sur des secteurs mobilisables à plus long terme à cause de la rétention foncière.

Dans le cas où toutes les opérations viendraient à se réaliser, la projection démographique est réaliste, nettement inférieure au regard des évolutions passées et soutenable en terme d'équipements publics.

**Objectif :**

**Anticiper les besoins éventuels des équipements communaux et intercommunaux.**

**Orientations :**

→ Si cela s'avère nécessaire, **la capacité de la station d'épuration** pourra être augmentée par la réalisation d'un troisième module. Cette solution a été prévue lors de la création de la station d'épuration. Les dernières analyses de la station permettent d'estimer que la capacité est suffisante pour accueillir la croissance de population des 12 prochaines années.

→ Aménager un **espace jeux** (détente / festivité) sur le terrain communal à proximité de la mairie.

→ Poursuivre la réflexion sur les **abords de la salle des fêtes** (stationnement, parc) et sur l'aménagement du carrefour.

→ Maintenir la zone à vocation sportive et permettre l'installation d'équipements complémentaires, cette zone présentant un enjeu à l'échelle intercommunale.

→ Sécuriser les accès piétons.

La commune dispose d'équipements collectifs adaptés à son niveau de population (réseaux, voiries, mairie, école, square, salle des fêtes, ...).

La capacité actuelle de la station permet d'accueillir la projection démographique prévue dans ce PLU.

A long terme, si l'évolution démographique atteint la fourchette haute du projet, la réalisation d'un troisième volume de traitement pour la station d'épuration pourrait être programmé. Lors de la conception de la station, la réalisation future d'un volume supplémentaire a été étudiée. Ce troisième volume permettrait de passer de 900 à 1200 Equivalent habitants.

La commune dispose d'un tènement actuellement enherbé à l'arrière de la mairie, ce terrain pourrait faire l'objet d'un aménagement léger afin de créer un lieu de détente et de festivité.

Aux abords de la salle des fêtes, une réflexion est en cours pour l'aménagement du carrefour des RD en entrée du village, la requalification du parking de la salle des fêtes et la création d'un espace de stationnement paysagé au sud de la RD. Il s'agit de répondre aux besoins de stationnement, de sécurisation du carrefour. Ces aménagements visent également à qualifier l'entrée du village et à renforcer la centralité entre la salle des fêtes et la mairie.

La commune dispose d'équipements sportifs intercommunaux, cet espace pourrait nécessiter l'installation d'équipements complémentaires à moyen ou long terme pour répondre aux besoins de la commune et des communes voisines (stationnement : 50 places + pour les événements plus importants : 150/200 véhicules + besoin d'un stade + besoin également de vestiaires avec local de rangement et club house, pour alléger le gymnase saturé). L'autre enjeu de ce site est de prévoir des liaisons piétonnes sécurisées en direction du village.

## 2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - LOISIRS

### Objectif :

**Pérenniser l'activité agricole.**

### Orientations :

- **Préserver l'outil de travail agricole et permettre la pérennisation des activités agricoles :**
- limiter la consommation de grandes unités agricoles pour l'urbanisation.
- permettre l'évolution des exploitations agricoles existantes.

Les orientations retenues par la commune visent à permettre le maintien des activités agricoles existantes et à limiter la consommation de terres agricoles.

Les choix retenus en matière de développement de l'urbanisation traduisent cette volonté de préservation des terres agricoles en réduisant au maximum les extensions urbaines aux dépens de terres agricoles et classant les sièges existants en zone agricole.

### Objectif :

**Maintenir et accueillir des activités artisanales, des commerces et services, à vocation locale.**

→ La commune dispose d'une **zone d'activités le long de la RD 125**. Cette zone est composée d'un bâtiment d'activité et d'une zone de stockage de matériel. Le projet de PLU vise à maintenir la vocation de cette zone sur ces deux tènements. Aucune extension de la zone actuelle n'est envisagée.

→ Afin de répondre aux **besoins des artisans et des commerçants**, la commune souhaite favoriser l'implantation de ces activités dans le tissu urbain, et préférentiellement dans le centre village. Cette implantation à l'articulation entre les pôles existants pourra contribuer, en plus de la requalification des espaces publics, à renforcer cette centralité élargie entre la salle des fêtes et la mairie.

L'implantation d'artisans pourrait ainsi être envisagée sur la zone d'activité et/ou sur le site de la menuiserie (si il n'y a pas de repeneur).

L'implantation de commerces et de services aurait du sens à proximité de la mairie (pour renforcer cette polarité), sur le tènement de la menuiserie (site intermédiaire) ou à proximité de la salle des fêtes.

La commune dispose d'une zone d'activité composée d'une activité (et de son habitation) ainsi qu'une zone de stockage utilisée par l'entreprise CHEVAL. Le périmètre de la zone d'activité existante est donc maintenu afin de permettre le maintien de ces activités.

La commune souhaite préserver la possibilité d'implanter des commerces et services de proximité dans une partie des zones constructibles du village, afin d'améliorer le niveau de service aux habitants et visiteurs. La volonté communale est de permettre de dynamiser la nouvelle centralité située entre la salle des fêtes et la mairie. L'accueil d'artisans pourra également être envisagé dans cette partie centrale.

### Objectif :

**Valoriser l'attrait touristique**

→ Valoriser et améliorer la visibilité des **éléments paysagers et patrimoniaux** pour maintenir l'attrait touristique (village, bords de la Barberolle, chemin de randonnées, cèdre,...).

→ Permettre le **changement de destination** d'anciens bâtiments agricoles, ce qui pourrait permettre la création de gîte.

La commune de Barbières dispose de nombreux atouts lui permettant d'être attractive, le projet vise donc à préserver des éléments de paysage :

- zones boisées
- des haies isolées,
- la mare située au cœur du village ainsi que le canal qui l'alimente,
- la tour,
- les entrées des grottes,
- le cône de vue en entrée de village qui permet de conserver les perspectives et les vues sur le Vercors.

### 3. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : DEPLACEMENTS - TRANSPORTS - COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Objectif :

**Limiter les besoins en déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux.**

Orientations :

→ **Faciliter les déplacements des piétons et cycles :**

- dans le village et entre les zones d'urbanisation récentes et les équipements publics situés sur plusieurs pôles.
- en direction et le long de la Barberolle.

→ **Réflexion sur une aire de covoiturage.**

→ **Traversée du village :** réflexion pour créer un aménagement piéton tout en répondant aux autres usages : véhicules agricoles, touristiques, cycles, ...

→ **Développer l'habitat principalement au village.**

Les zones restant disponibles pour l'accueil d'activité et de logement sont toutes situées dans l'enveloppe urbaine du village permettant ainsi de limiter les déplacements automobiles et faciliter les déplacements doux en direction des équipements publics – commerces et services.

Afin de renforcer le réseau de cheminements doux dans le village, des emplacements réservés ont été inscrits : l'objectif est de sécuriser les déplacements entre la mairie et la salle des fêtes, assurer des liaisons inter-quartiers et permettre un accès aux bords de la Barberolle.

La requalification de la traversée du centre ancien présente de nombreuses contraintes : emprise limitée de la voie, coût important des travaux et surtout la difficulté de répondre à l'ensemble des besoins : habitants du centre anciens, les touristes se rendant au camping, les cycles, les exploitants agricoles, ....

Afin de limiter les déplacements individuels automobiles en direction des agglomérations, des demandes de transport en commun sont faites auprès de l'agglomération, des réflexions sont en cours pour l'aménagement d'une aire de covoiturage.

Objectif :

**Fiabiliser et développer les communications numériques.**

Orientations :

→ Prévoir, en lien avec la communauté d'agglomération, le **développement progressif de l'accès au réseau très haut débit** mis en place par le département (dans le cadre de l'association ADN).

En matière de communications numériques il s'agit de faciliter aux habitants l'accès au réseau déployé dans le cadre d'ADN (Ardèche Drôme Numérique).

Le règlement du PLU imposera la réalisation de fourreaux entre le domaine public et les bâtiments de manière à ce que ces derniers puissent être facilement raccordés à la fibre quand elle sera présente.

### 4. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Objectif

**Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées et les zones agricoles.**

**La préservation et la diversification de la nature ordinaire passe par :**

- La création d'espaces verts et la mise en place, au sein de ces espaces, d'abris pour la faune ;
- La préservation et la gestion adaptée des micro-espaces végétalisés (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.) ;
- La limitation de l'éclairage public au stricte nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.

**Orientations :**

- Intégrer ces éléments dans chaque aménagement d'espace public.
- Préserver les haies, îlots forestiers.

**Objectif :**

**Mettre en valeur les qualités paysagères de la commune.**

**Orientations :**

- Maintenir des **perspectives visuelles sur le Vercors en limitant l'étalement urbain sur les coteaux et en préservant le cône de vue le long de la RD 101.**
- Traiter les limites des zones urbaines avec les zones agricoles, les bords de la Barberolle.

**Objectif :**

**Mettre en valeur les qualités paysagères du village.**

**Orientations :**

- **Adapter les formes urbaines et architecturales** de manière à permettre une intégration à la structuration du village.
- Protéger le parc privé et l'étang situés face à la mairie.
- Valoriser les accès et cheminements piétons situés le long de la Barberolle.
- Valoriser l'entrée et le centre village par une requalification des espaces publics.

Dans son introduction, le PADD de la commune de Barbières définit trois objectifs favorables à la préservation de l'environnement :

- 1) Freiner l'étalement urbain afin de préserver les terres agricoles planes au nord et à l'ouest du village et les espaces naturels (boisements à l'est et bords de la Barberolle au sud) ;
- 2) Exploiter les potentialités dans l'enveloppe urbaine existante (tènements libres, reconversion d'activité) ;
- 3) Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- 4) Préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue du territoire communal.

► Volet « Aménagement, équipement, urbanisme et habitats »

Le PADD de Barbières définit plusieurs orientations allant dans le sens d'un développement urbain maîtrisé et d'une meilleure prise en compte de l'environnement :

- Arrêter l'étalement urbain sur les grandes zones agricoles (limiter l'enveloppe urbaine du village et des hameaux aux habitations existantes) dont celui induit par certaines zones NB du POS ;
- Limiter l'urbanisation aux dents creuses de l'enveloppe urbaine du village et anticiper le devenir des sites stratégiques et les sites accueillant ou ayant accueilli de l'activité ;
- Préserver le hameau des Chovets et de Malacôte afin de tenir compte des exigences environnementales sur ces secteurs ;
- Limiter la croissance démographique.

De manière concrète, ces orientations ont pour conséquence une réduction significative des zones urbanisables de la commune et donc une augmentation des zones agricoles et naturelles.

► Volet « Préservation des éléments de paysage »

Le PADD de la commune de Barbières fixe deux objectifs de mise en valeur des qualités paysagères, le premier à l'échelle de la commune, le second à l'échelle du village.

- Ces objectifs sont à l'origine de la définition d'orientations favorables à la préservation du patrimoine nature de la commune :
- Maintien des perspectives visuelles sur le Vercors en limitant l'étalement urbain sur les coteaux et en préservant le cône de vue le long de la RD 101 ;
- Traitement des limites des zones urbaines avec les zones agricoles, les bords de la Barberolle.

► « Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers », « Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques »

Le PADD de la commune de Barbières fait bien mention des périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Deux grands objectifs en faveur de la préservation du patrimoine naturel sont définis dans le PADD de la commune de Barbières :

- « Préserver les bordures immédiates du vallon forestier de la Barberolle en limite sud du village » qui sont reconnues comme un élément majeur de la trame verte et bleue de la commune ;
- « Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées et les zones agricoles » par :
- « La création d'espaces verts et la mise en place, au sein de ces espaces, d'abris pour la faune ;
- La préservation et la gestion adaptée des micro-espaces végétalisés (bords de route, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge ; etc) ;
- La limitation de l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientées vers le sol. »

Tous ces éléments sont en cohérence avec les enjeux exposés dans l'état initial de l'environnement.

## 5. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- Promouvoir des **formes urbaines adaptées** aux espaces libres dans le tissu urbain ;
- **Arrêter l'étalement urbain** pour l'habitat, en limitant la construction aux espaces libres dans l'enveloppe urbaine ;
- Limiter l'étalement urbain pour l'**activité**, en adaptant les zones réservées aux besoins des activités ;
- Stopper l'étalement urbain induit par certaines **zones NB** du POS ;
- Poursuivre l'effort de **diminution de la consommation moyenne d'espace** par logement qui était de 800 m<sup>2</sup> dans le cadre du POS.
- Poursuivre un développement peu consommateur d'espace avec un objectif de densité moyenne d'au moins 15 logements par hectare ;

Le projet de la commune vise à limiter l'étalement urbain pour les activités et l'habitat. L'objectif est d'assurer une consommation modérée tout en tenant compte de la localisation des zones. Au centre du village l'objectif est de densifier par la réalisation de petits collectifs, sur les autres zones d'urbanisation une attention particulière est portée sur l'intégration des opérations au tissu urbain.

## **6. INDICATEURS QUI DEVRONT ETRE ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET, LE CAS ECHEANT, DE L'ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER ET DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS**

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 12 ans, la production de logements envisagée devrait être d'environ 50 à 60 logements.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du PADD, tous les 6 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer la production de logements et les formes bâties réalisées :

*Objectifs annuels du PADD : - 4 à 5 logements neufs par an.*

Le bilan des surfaces disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi (aménagement de voirie, de cheminements piétons, ...).

## B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

### 1. LES ZONES GENERALISTES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT, DE COMMERCES ET DE SERVICES

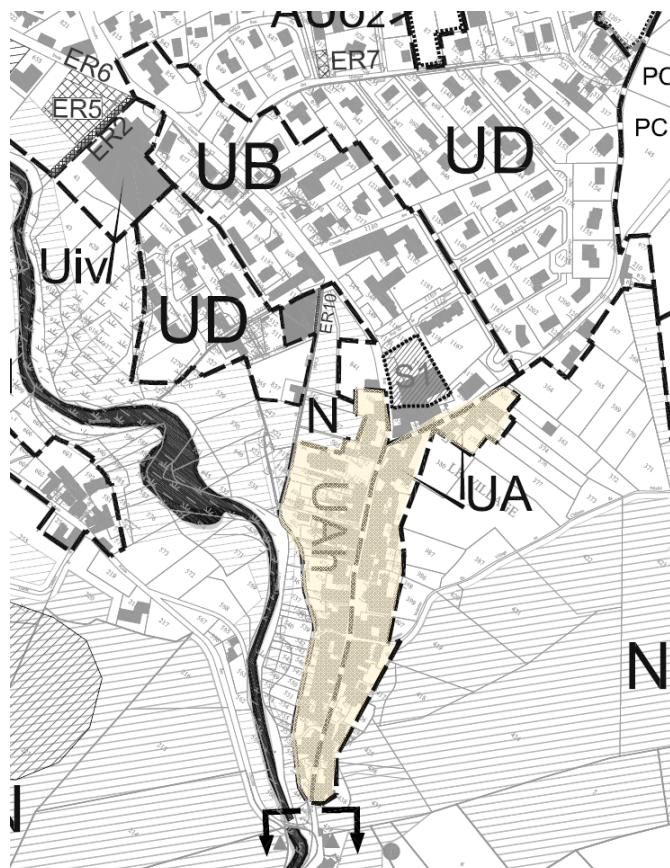
#### 1.1. ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter. Les équipements concernés sont la voirie, l'eau potable, l'électricité et l'assainissement. Plusieurs zones urbaines à vocation principale d'habitat sont distinguées :

##### A – La zone UA

Elle correspond au centre ancien du village. Elle comprend un secteur UA<sub>h</sub>, situé entre la Barberolle et la route départementale.

Ce secteur UA<sub>h</sub> a été créé pour prendre en compte l'enjeu paysager de cette partie du village, très visible depuis les abords de la Barberolle. Dans ce secteur, l'implantation des annexes est réglementée. La hauteur autorisée est de 10 m (au lieu de 12m en UA), cela permet également de conserver des vues depuis les habitations situées en UA.



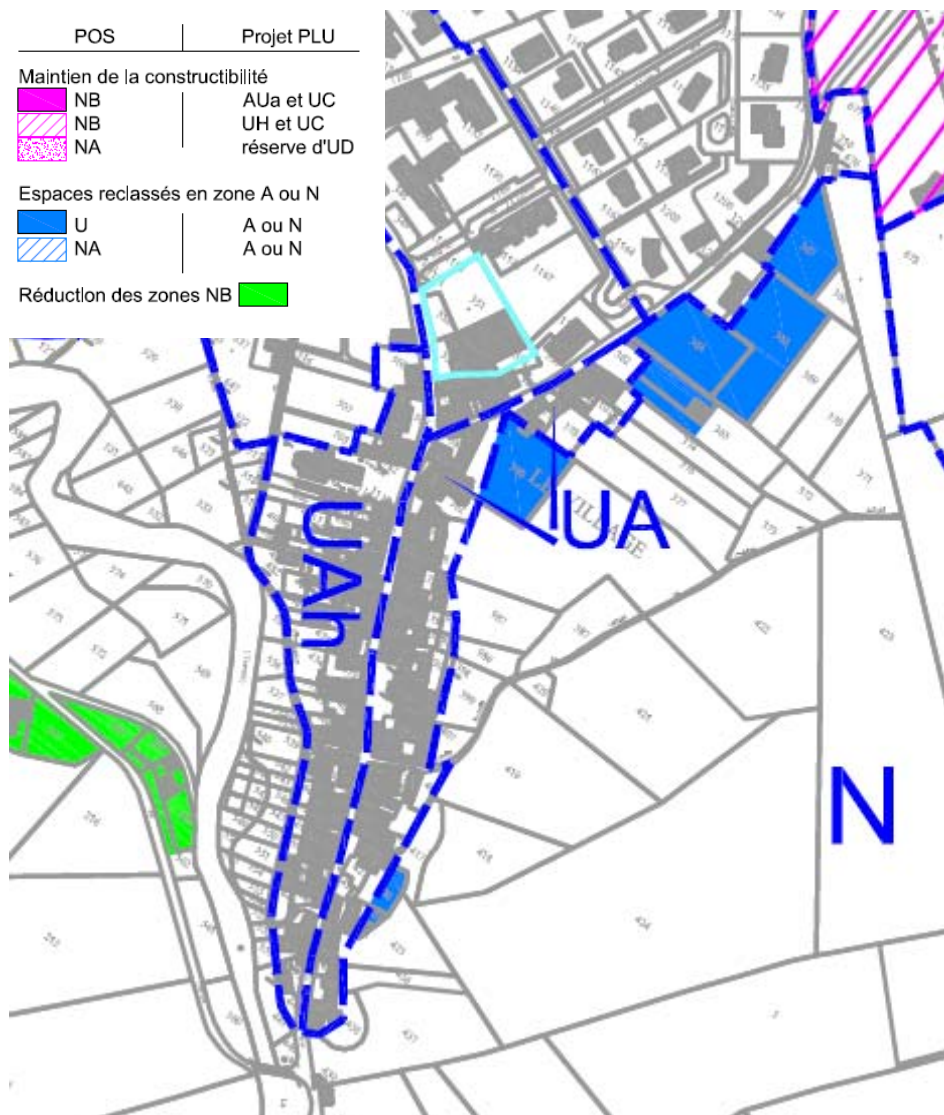
Il s'agit de la zone la plus dense du village où les constructions doivent respecter l'ordonnancement actuel et s'implanter en ordre continu et à l'alignement des voies. Ces contraintes doivent permettre de conserver l'image urbaine actuelle, caractérisée par un bâti dense et homogène.

#### Evolution du POS au PLU :

Cette zone recouvre une partie de l'ancienne zone UA du P.O.S, située au centre ancien du bourg.

Les adaptations de l'emprise de la zone concernent :

- une réduction à l'est de la zone sur des terrains pentus (classement en zone N)
- une réduction au nord (classement en UB).

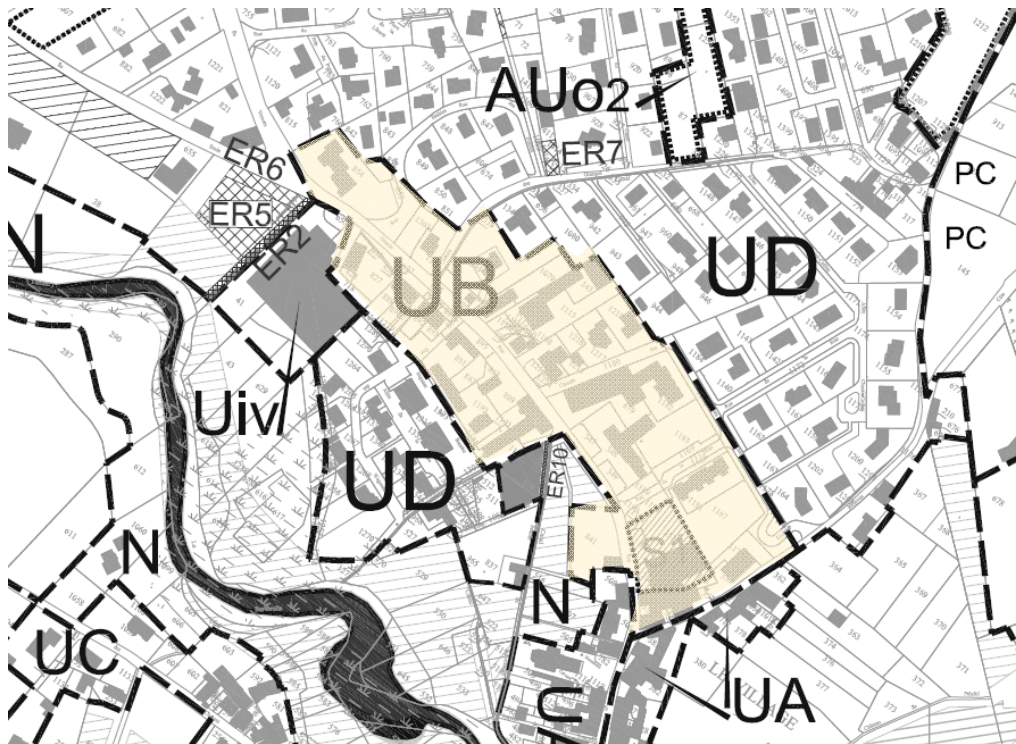


La zone UA couvre une superficie totale d'environ 2,6 ha et ne dispose pas de surface théoriquement disponible.

## B – La zone UB

Elle correspond à la partie entre la mairie et la salle des fêtes, classée en zone UA et UD du POS. . Il s'agit d'une nouvelle zone qui correspond à la nouvelle centralité (salle des fêtes, abords de la RD jusqu'à l'entrée du centre bourg).

Cette zone à une vocation mixte (habitat, équipements publics, commerces et services) et permettra une densification du tissu urbain en autorisant les implantations en limite de voie et une hauteur jusqu'à 10m.



Dans la zone UB, un tènement est concerné par une orientation d'aménagement et une servitude de logements.

Cet îlot classé en zone urbaine représente environ 1650m<sup>2</sup> et comprend un ancien bâtiment plus une partie enherbée. Il se situe à l'entrée du centre village bordé à proximité de la mairie, d'espace public au nord, d'un parc privé au sud.



 Périmètre OAP



Les enjeux sont forts sur ce site : améliorer l'image et signifier l'entrée dans le centre village, proposer du commerce et du logement en collectif à proximité des principaux équipements, proposer des logements groupés à l'emprise du hangar actuel.

Vocation : Le secteur a une vocation mixte d'habitat, de commerce et de service.

*Il devra compter au minimum 12 logements en collectifs + au moins 3 en habitat groupés dont au moins 3 à 4 logements aidés.*

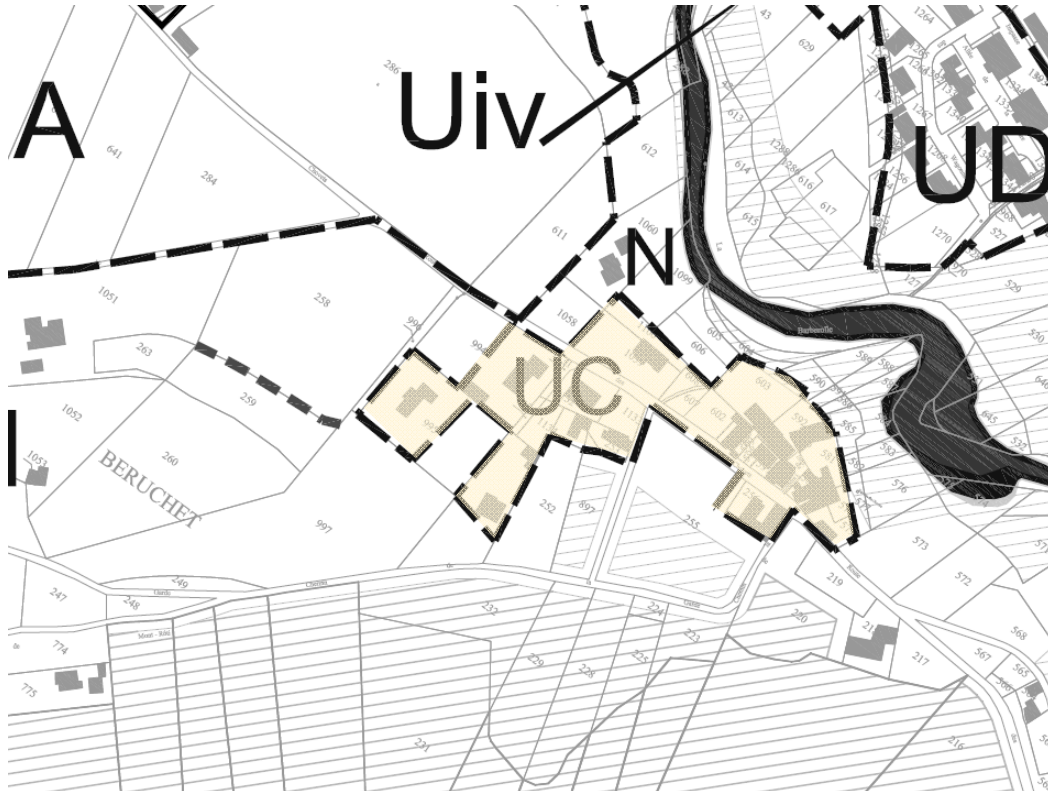
**L'objectif de cette orientation et cette servitude est de permettre une opération qui réponde aux enjeux du site et aux objectifs de réduction de la consommation d'espace et de diversification de l'habitat.**

**La zone UB couvre une superficie totale d'environ 4,1 ha. Aucune parcelle n'est disponible, le potentiel de la zone pourra se faire seulement dans le cas de reconversion des anciennes activités.**

## C – la zone UC

Elle correspond à la partie urbanisée de la zone NB du hameau des Chovets. Ce hameau (excentré du bourg, non raccordé à l'assainissement collectif) n'a pas vocation à se développer.

Néanmoins le caractère urbain de ce hameau permet de justifier son classement en zone U.



La zone UC couvre une superficie totale d'environ 1,4 ha et ne dispose pas de surface disponible.



**Dans la zone UD, un tènement en entrée de village est concerné par une orientation d'aménagement.**

Ce terrain correspond à une ancienne activité au nord-ouest ainsi qu'un pépiniériste encore en activité. Cet espace présente un enjeu à moyen ou long terme dans le cas de reconversion des activités en habitat. Il s'agit d'anticiper et d'organiser la mutation possible de ce site.



 Périmètre OAP

**Enjeux :**

Qualifier l'entrée du village, organiser une voirie commune pour éviter les impasses.

Suite à la consultation des services et aux remarques du commissaire enquêteur une densité est imposée sur une partie de ce secteur.

**Dans la zone UD, un tènement est concerné par une trame particulière visant à protéger le cône de vue existant sur le Vercors : c'est pourquoi dans ce secteur les constructions sont règlementées.**

Le tracé de la zone UD prend en compte les enjeux écologiques.



## **E - la zone UH**

Cette zone correspond au quartier des Hautes Blaches. Il s'agit d'un secteur urbanisé en continuité du village. Seules les parties urbanisées de la zone NB du POS ont été classés en UH. Le règlement autorise seulement les extensions et annexes des habitations existantes.

Le classement en zone U se justifie au regard des caractéristique du site : continuité du village, nombre de constructions réalisées ou en cours.

Sur ce coteau sensible en termes d'impact paysager, situé en continuité du tissu urbain un règlement spécifique se justifie car il manque des réseaux : le réseau eau potable nécessite des surpresseurs et toute imperméabilisation supplémentaire engendrerait des problématiques de gestion des eaux pluviales.

**La zone UH occupe environ 4,67 ha au total dont aucune disponibilité (du fait du règlement restrictif).**

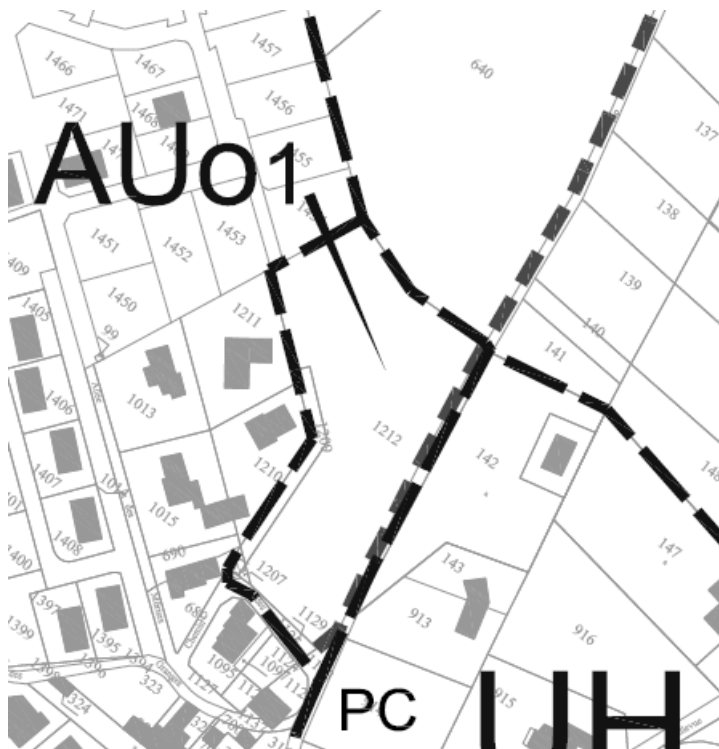
## 1.2. ZONE A URBANISER A VOCATION D'HABITAT : AUo

Il s'agit de zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, dans lesquelles les services, commerces, sont également admis. Les réseaux sont présents à proximité et les différents secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement selon les conditions définies dans le règlement et les O.A.P<sup>1</sup>.

Des orientations d'aménagement ont été instaurées sur l'ensemble de ces zones (AUo1, AUo2, AUo3) : elles ont pour objectif d'organiser une urbanisation cohérente et adaptée au site.

### A – Le secteur AUo1

Il correspond à une partie de la zone NB du POS.



Cette zone se situe au Nord du village. Elle est située en limite de la zone agricole et du coteau. Elle est d'une superficie de 7400 m<sup>2</sup> environ. Elle est bordée : au sud par une voirie et de l'habitat, à l'ouest par le lotissement en cours d'aménagement Horizon 2, au nord par des terrains agricoles, à l'est par un chemin des rosées, situé en pied du coteau.

Enjeux : Réaliser une extension de l'urbanisation qui s'intègre au site :

- Compléter le maillage viaire ; Assurer une liaison piétonne avec le chemin des Rosées
- Proposer des typologies bâties qui assurent une transition entre les lotissements périphériques et la zone agricole ;

*Conditions d'ouvertures à l'urbanisation* : - la zone AUo1 devra s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle devra compter au minimum 8 à 11 logements.






<sup>1</sup> O.A.P. : Orientations d'aménagement et de programmation.

- ✓ **Accès** : Le secteur devra être desservi par une voie reliant le chemin des granges au sud, à la voie en cours de création dans le lotissement Horizon 2 situé au nord-ouest. Aucun accès véhicule ne pourra être prévu depuis le chemin des Rosées situé à l'est (ce cheminement piéton a vocation à conserver son caractère piéton – arboré ...). Des portillons seront autorisés sur ce chemin.
- ✓ **Cheminelements pour mode doux** : La voie de desserte du quartier sera traitée comme une « voie partagée » qui donnera la priorité aux modes doux par rapport aux véhicules ralentis par une emprise de chaussée réduite (aménagée à l'image d'un chemin rural). Un cheminement piéton reliant la voie depuis le lotissement Horizon 2 au chemin des Rosées devra être prévu.
- ✓ **Paysage – environnement** : Le site est constitué par une terre agricole en pente d'est en ouest. Les limites nord et est de l'opération constituant aussi les limites du village, devront être paysagées à minima au moyen d'une haie plurispécifique (aucun mur ne sera autorisé).
- ✓ **Constructions**
  - *Typologie de logement* : De l'habitat individuel sera implanté en articulation avec les lotissements existants. Sa hauteur maximale par rapport au terrain naturel n'excédera pas le R + 1.
  - *Rapport à la rue, front bâti et sens de faitage* : Les différentes constructions seront harmonisées entre elles par le choix d'un sens de faitage.

### Principes d'aménagement

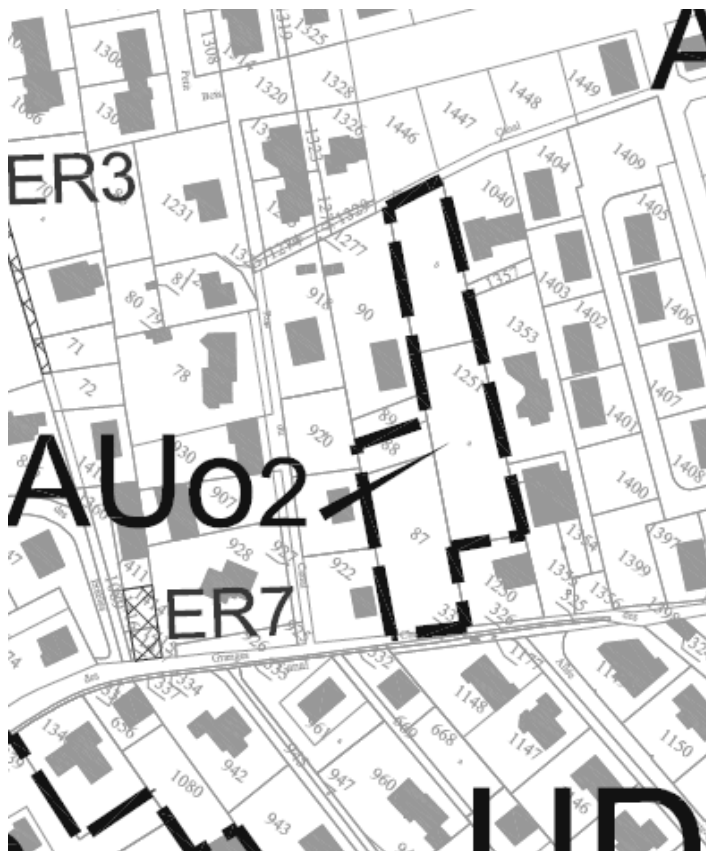


#### Légende

-  Voie de desserte traitée comme une « voie partagée »
-  Cheminement piéton à prévoir
-  Distribution des parcelles
-  Sens de faitage
-  Traitement paysager des franges urbaines

## B - Le secteur AUo2

Il correspond à une partie de la zone UD du POS.



La zone AUo2 représente une surface de 4200 m<sup>2</sup>. Elle se situe au cœur du tissu urbain essentiellement pavillonnaire.

**Enjeux** : Remplir harmonieusement la dent creuse : en intégrant les constructions à leur environnement, en maillant le quartier aux voiries environnantes




**Conditions d'ouvertures à l'urbanisation** : La zone AUo2 devra s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle devra compter au minimum 6 à 8 logements.

- **Accès à l'opération** : Les parcelles seront desservies par une voie principale reliant le chemin des Granges au sud, au chemin privatif au nord.
- **Chemins pour mode doux** : La voie de desserte du quartier sera traitée comme une « voie partagée » qui donnera la priorité aux modes doux par rapport aux véhicules ralentis par une emprise de chaussée réduite (aménagée à l'image d'un chemin rural)
- **Paysage - environnement** : Le terrain est un terrain plat entouré de pavillons en R+1 maximum, bâtis au milieu des parcelles et entourés de jardins plantés d'arbres. L'opération pourra rester dans le même esprit de quartier, en portant un soin particulier à l'ambiance de la voirie et au traitement des limites de lots.
- **Constructions** : *Typologie de logement, rapport à la rue, front bâti et sens de faitage* :

Les logements seront individuels ou groupés en R+1 maximum. Une harmonie sera recherchée entre les différentes constructions ; leur implantation dans la parcelle pourra être plus directive : des alignements ou des mitoyennetés pourront être imposés. Les faitages des constructions desservies par la voie principale devront être parallèles à la voie, et ils seront dans le sens inverse pour la parcelle desservie par la rue du canal, en harmonie avec les maisons voisines.

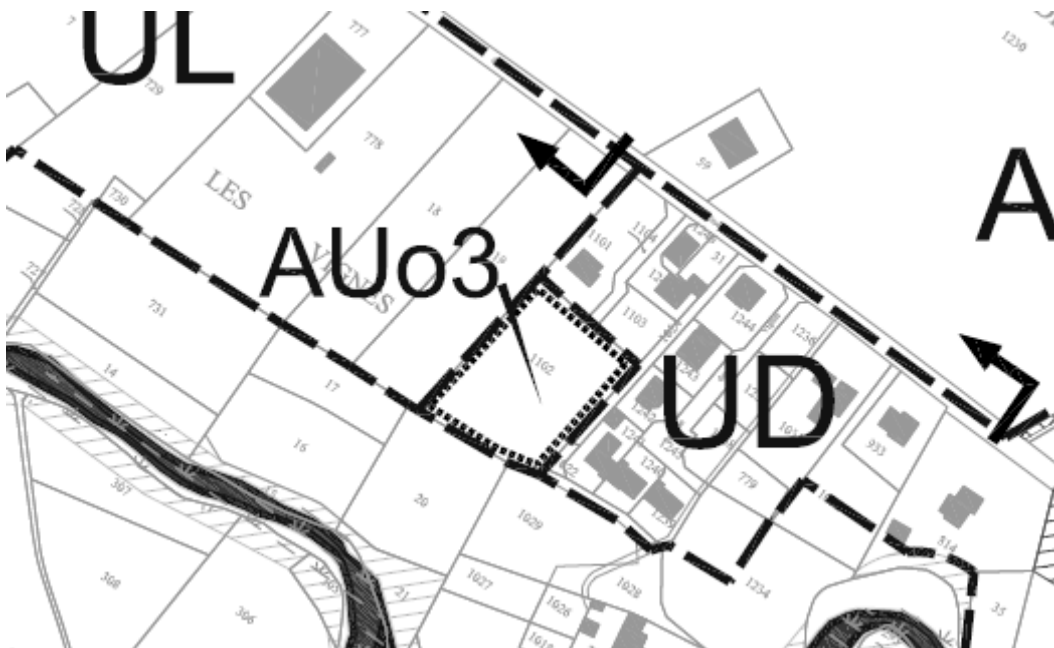
Principes d'aménagement :

## Légende

-  Voie de desserte traitée comme une « voie partagée »
-  Distribution des parcelles
-  Sens de faitage

**C - Le secteur AUo3**

Il correspond à une partie de la zone UD du POS.



Cette zone se situe en entrée sud ouest du village. Elle est située en limite de la zone sportive et de la zone naturelle longeant la Barberolle. Elle est d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup> environ.

**Enjeux :** Réaliser une extension de l'urbanisation qui s'intègre au site en proposant des typologies bâties qui assurent une transition entre les lotissements périphériques et la zone naturelle ;



*Conditions d'ouvertures à l'urbanisation :* la zone AUo3 devra s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle devra compter au minimum 3 à 4 logements.

- ✓ **Accès** : Le secteur devra être desservi par la voie existante desservant les habitations.
- ✓ **paysage – environnement** : Le site est constitué par une terre agricole. Les limites ouest et sud de l'opération constituant aussi les limites du village, devront être paysagées à minima au moyen d'une haie plurispécifique (aucun mur ne sera autorisé).
- ✓ **constructions** : De l'habitat individuel sera implanté en articulation avec les lotissements existants. Sa hauteur maximale par rapport au terrain naturel n'excédera pas le R + 1.

Principes d'aménagement :



**Légende**

-  Voie de desserte et placette de retournement
-  Traitement paysager des franges urbaines

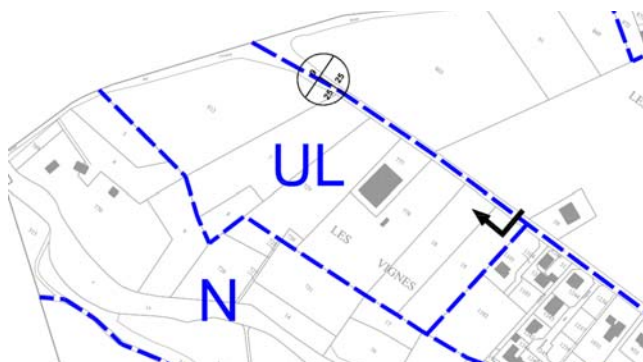
Au total les zones AUo occupent 1,55 ha dont la totalité est libre pour la construction.

## 2. LES ZONES SPECIALISEES

### A – la zone UL

Cette zone correspond aux activités sportives, de loisirs. Elle correspond à la zone UL du POS.

La partie Est de la zone est occupé par un terrain de foot et un gymnase. La partie Ouest est actuellement exploitée. L'emprise de la zone se justifie aux regards des besoins futurs de l'intercommunalité.



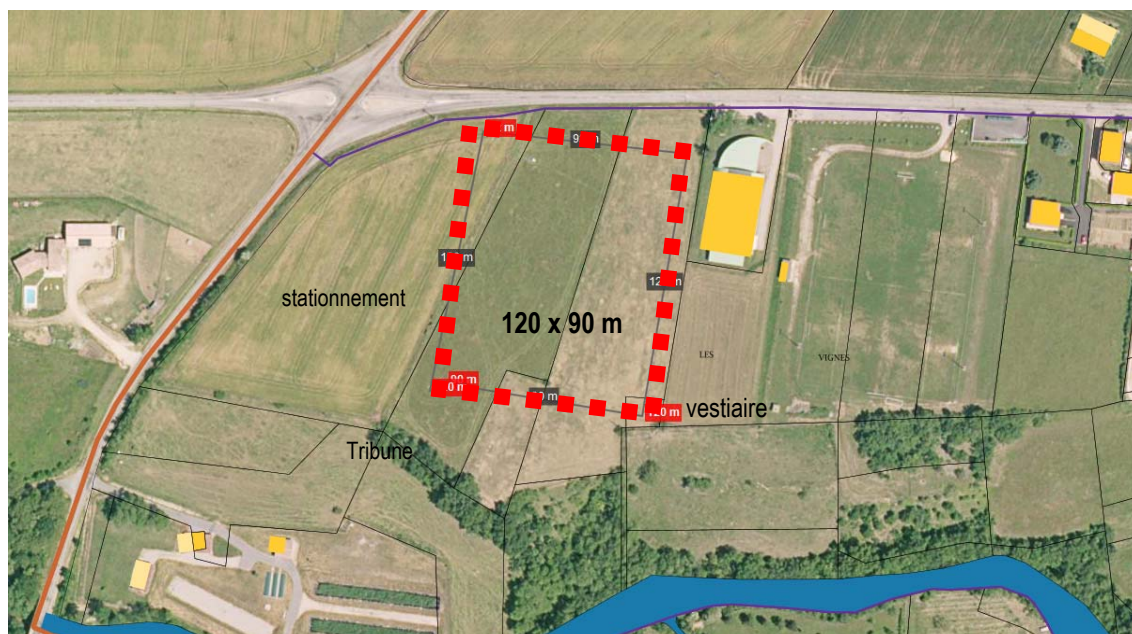
Le club intercommunal Barbières – Besayes - Marches - Rochefort est en plein développement avec l'accroissement de la population, il draine également des jeunes des villages avoisinants St Vincent, Charpey, ...

Le besoin à court terme est la réalisation de stationnement. Actuellement le stationnement existant n'est pas suffisant et le stationnement se fait le long de la RD. Il faudrait prévoir dans le cadre du fonctionnement classique environ 50 places (soit environ 1250 m<sup>2</sup> à préciser selon l'implantation). Pour les événements plus importants, le besoin serait de 150/200 véhicules (soit environ 5000 m<sup>2</sup> à préciser selon l'implantation).

Pour répondre aux besoins futurs, le syndicat aurait besoin :

- d'un terrain (dimension 120 m x 90 m – uniquement le terrain : aire de jeux plus zone de sécurité autour. Si d'autres équipements sont prévus (tribune, piste d'athlétisme, etc...) il faut prévoir plus : soit 1 à 1,5 ha environ.
- de bâtiment pour des vestiaires avec local de rangement et club house, pour alléger le gymnase saturé (besoin d'400 à 500 m<sup>2</sup>)

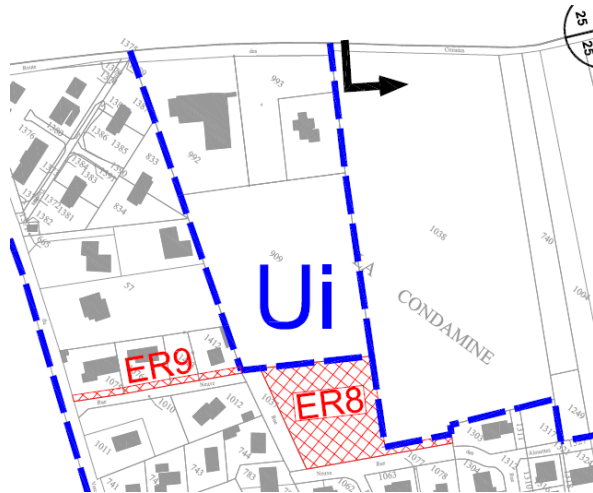
Soit au total un besoin d'environ 2 ha pour un potentiel disponible de 2,8 ha dans la UL.



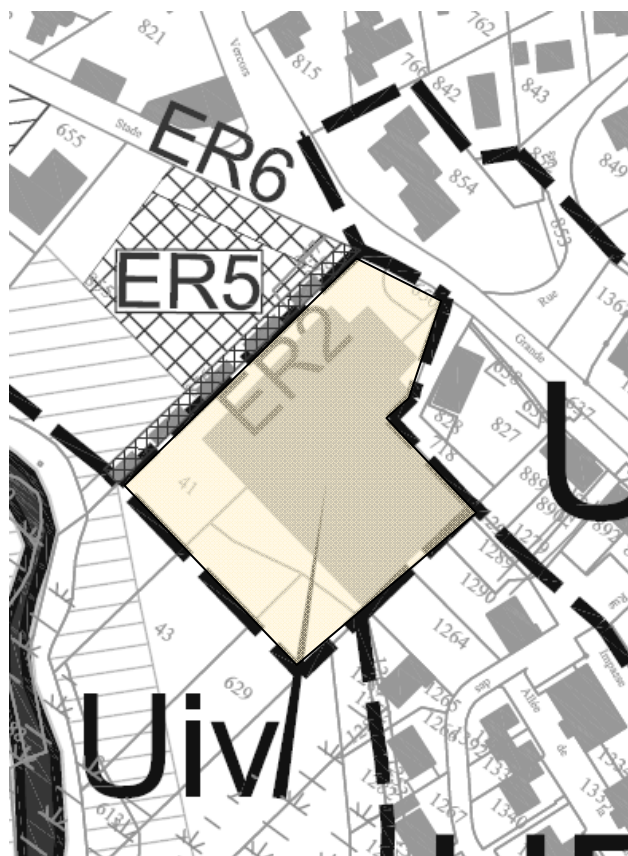
La zone UL occupe environ 5,2 ha, cette emprise se justifie aux regards des besoins intercommunaux à l'échelle du PLU.

## B – la zone Ui

Cette zone correspond aux activités économiques le long de la RD 125, il s'agit du périmètre de la zone Ui du POS.



La zone Ui comprend un secteur Uiv qui correspond au tènement de la SERT. Il s'agit de prendre en compte la spécificité du site en entrée de village.



La zone Ui occupe environ 2 ha et le secteur Uiv 0,65ha (emprise légèrement réduite au sud pour prendre en compte la proximité de la Barberolle)

### **3. LA ZONE AGRICOLE**

Elle correspond aux espaces agricoles exploités de la commune et comprend l'ensemble des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles (hormis ceux situés dans les zones U).

La zone agricole couvre la plaine agricole et les zones de pâturage.

Dans la zone agricole, comme le prévoit le code de l'urbanisme, sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions nécessaires aux services d'intérêt collectif.

Par rapport au POS, le tracé de la zone A a été modifiée :

- réduction pour prendre en compte l'enjeu environnemental le long de la Barberolle,
- réduction pour prise en compte du camping existant,
- extension de la zone agricole pour intégrer une partie des zones NB, les zones NA et une partie de la zone NAai.

Le règlement de la zone A permet pour les habitations dispersées dans l'espace agricole - en plus de leur réfection ou de leur aménagement- : leur extension limitée (jusqu'à 33% de la surface de plancher initiale, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> après travaux) et l'adjonction d'annexe et piscine dans la limite de 40m<sup>2</sup> de surface de plancher et à condition d'être située aux abords de l'habitation.

**La zone A comprend un secteur Anc strictement protégé** en entrée de village pour une raison paysagère (conformément aux objectifs du SCOT). Il s'agit de la zone NA du POS, d'une surface de 10 ha.

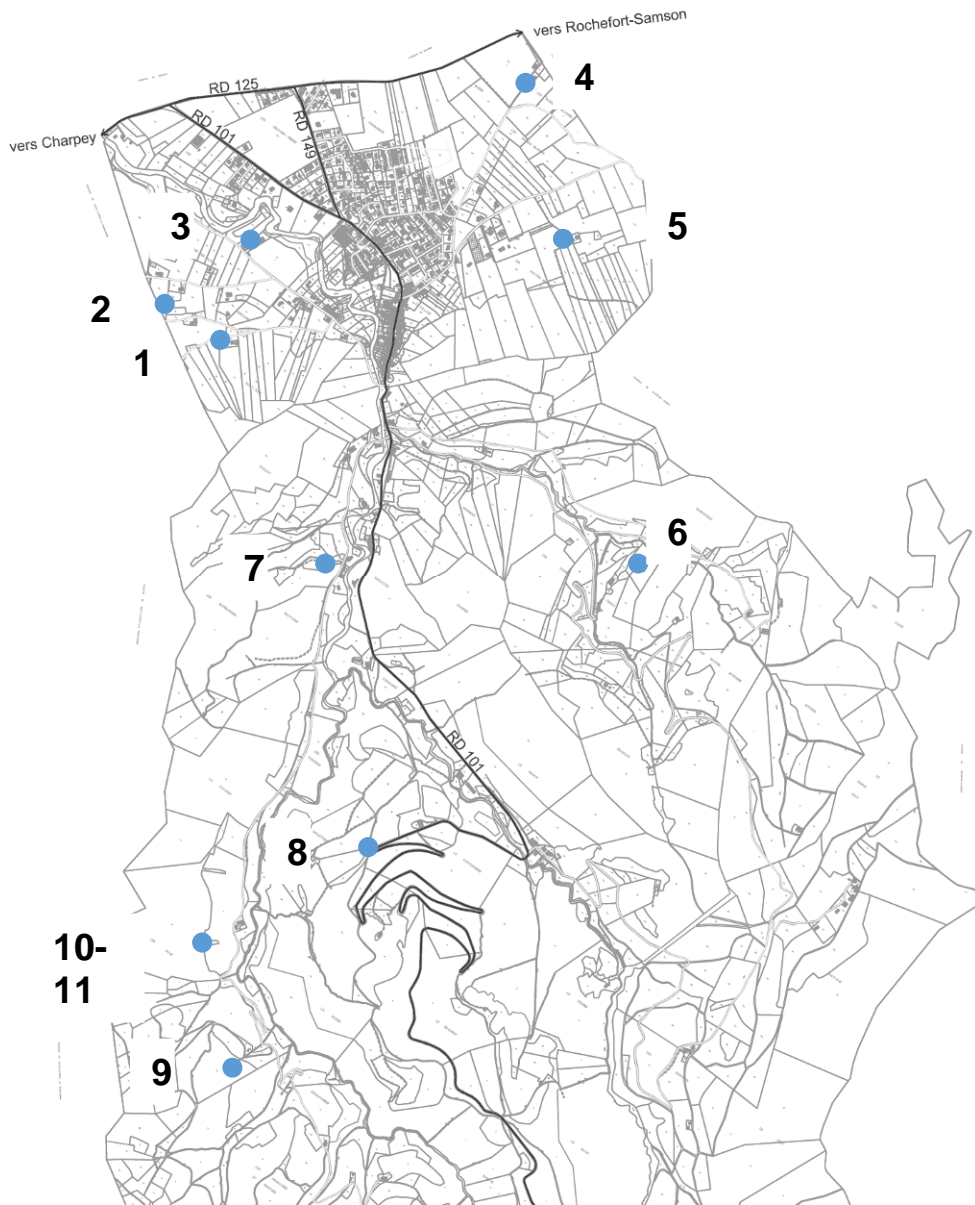
**La zone agricole du P.L.U. occupe 240 ha au total, pour une surface agricole utilisée d'environ 150 ha en 2010.**






**Aucune zone agricole du POS n'a été réduite pour permettre des extensions urbaines.**






En outre sont repérées sur les documents graphiques du PLU, 11 anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination. *Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.*



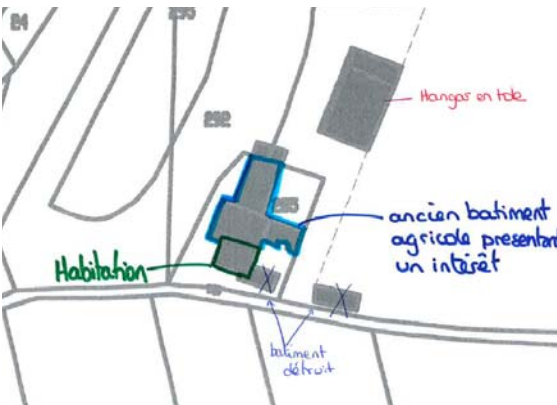
**Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de chaque site et la partie du bâtiment concernée sur le cadastre (trait bleu). Au POS 14 bâtiments étaient recensés, les bâtiments ayant déjà fait l'objet d'un changement de destination ont été retirés.**



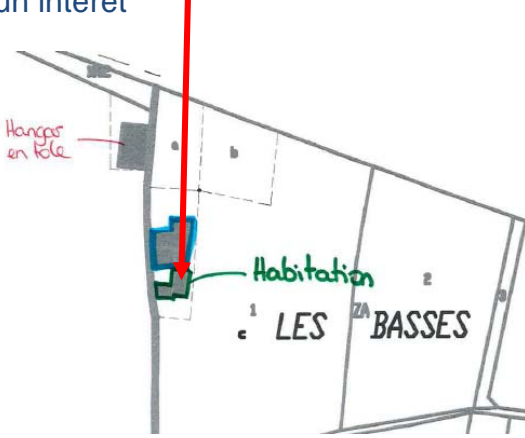
**Cinq de ces bâtiments accolés à des habitations existantes sont situés dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 1. De part leur localisation leur surface et leur nombre, ces changements de destinations n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement.**


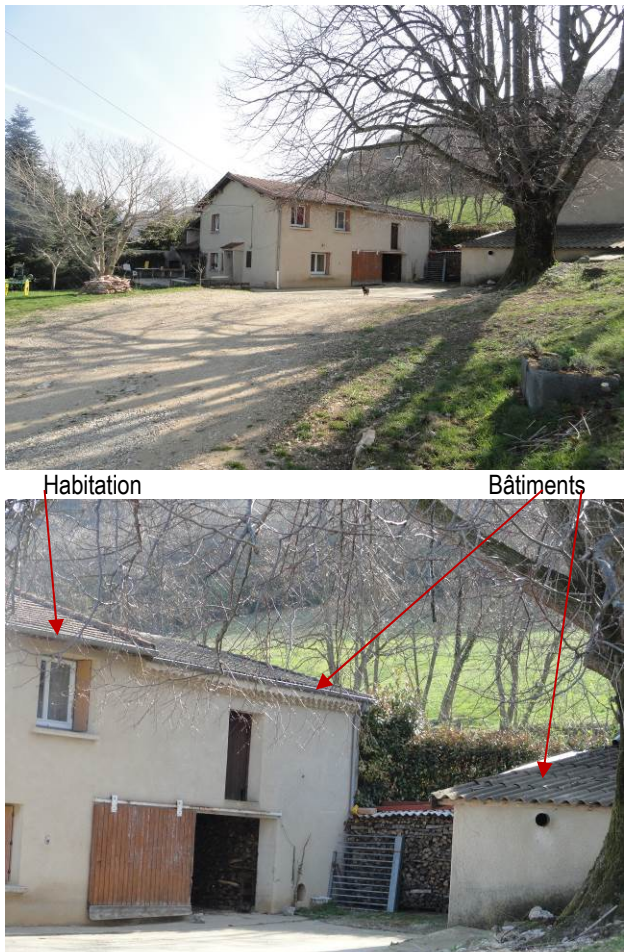



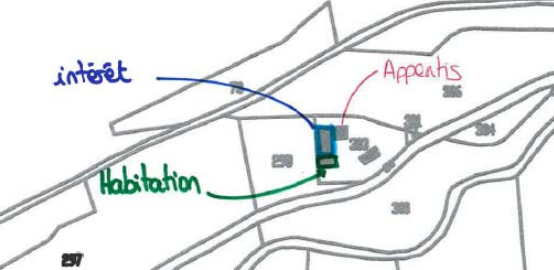






N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
1	<p><b>BERUCHET</b> Chemin de la Garde</p> 	<p>Habitation actuellement inhabitée : un projet de rénovation est en cours avec une volonté d'utiliser les dépendances agricoles. Il s'agit de dépendance fermée et ouverte à l'est.</p> <p>A proximité : Zones boisées, habitat diffus, quelques terres exploitées.</p>	<p>Maison traditionnelle en pierre</p> <p>Intérêt partiel L'appentis ne présente pas d'intérêt. Il n'est donc pas repéré pour autoriser le changement de destination</p>	<p>Intérêt pour la partie Nord-Est et sud</p> <p>Pas d'intérêt pour la partie ouverte située au Sud-Ouest (correspondant à des ajouts progressifs) : ces bâtiments non cadastrés ne présentant pas d'intérêt ne peuvent changer de destination.</p> <p>Petit potentiel</p>	<p>Habitation</p> <p>Vue depuis l'Est</p> <p>Vue depuis l'Ouest</p>   <p>Ancien bâtiment agricole présentant un intérêt</p>  <p>Ancien bâtiment agricole ne présentant aucun intérêt</p>	





N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
2	<p style="text-align: center;"><b>LE CHAMPS DES NOYERS</b> Chemin de Cerne</p> 	<p>En partie rénovée. Grande dépendance agricole au Nord. A proximité : Terres agricoles, habitat très diffus, bois à l'Ouest.</p>	<p>Fort intérêt. Bâti traditionnel du milieu rural en pierre</p>	<p>La totalité du bâti présente un intérêt. Surface importante.</p>	<p>Habitation</p> <p style="text-align: center;">Vue depuis l'Est</p>   <p style="text-align: center;">Vues depuis le Nord</p> 	

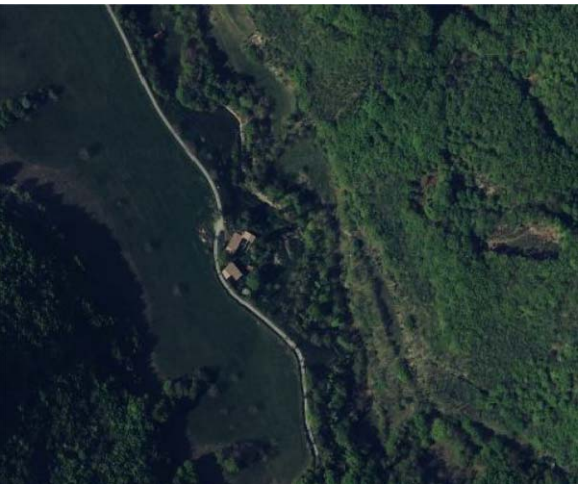




N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
3	<p style="text-align: center;"><b>LE CHAMPS DES NOYERS</b> Quartier La Grange</p> 	<p>Ancien siège d'exploitation (retraité depuis 3 ans). Habitation au sud, bâtiment et hangar agricoles au nord (avec accès dissocié à celui de l'habitation). A proximité : Terre agricole à l'Est et au Sud, zone boisée au Nord et à l'Ouest.</p>	Intérêt partiel	<p>La partie centrale, avec sens de faitage Est-Ouest est clôt, présente un intérêt. Le bâti plus au Nord est ouvert. Il pourrait aussi faire l'objet d'un changement de destination. La partie plus au Nord est ouverte et ne présente pas d'intérêt et ne peut changer de destination. Surface importante.</p>	 <p style="text-align: center;">Partie nord présentant moins d'intérêt : ne pouvant changer de destination</p>	



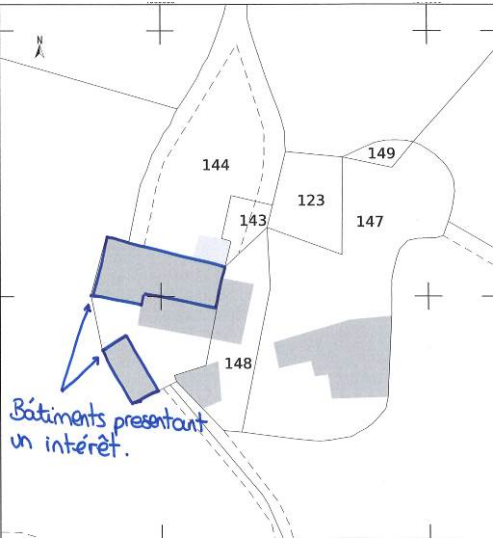


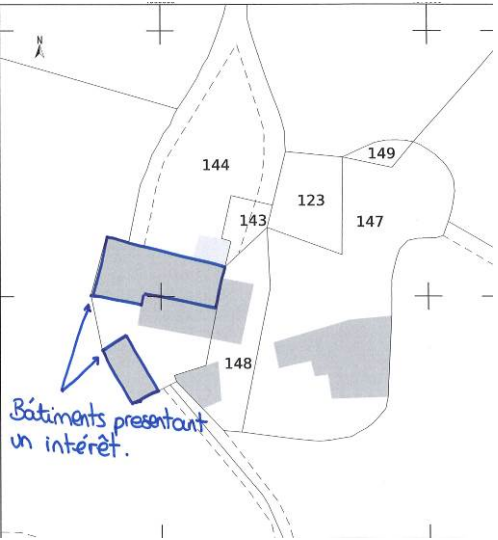
N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
4	<p><b>LES BASSES BLACHES</b> Chemin des Rosées</p> 	<p>Habitation au Sud, annexe agricole accolée présentant un intérêt.</p>	<p>Intérêt. Composition des différents éléments (habitation agricole) permet de créer un espace extérieur privé (petite cour).</p>	<p>Grand potentiel.</p>	 <p>Bâtiment</p> <p>Habitation</p> <p>Habitation</p> <p>Vues depuis l'ouest</p> <p>Habitation</p> <p>Vue depuis le nord</p>	<p>Ancien bâtiment agricole présentant un intérêt</p>  <p>Hangar en tôle</p> <p>Habitation</p> <p>LES BASSES</p>

N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
5	<p align="center"><b>LES BLACHES</b></p> 	<p>Habitation clôturée, ancien bâtiment agricole rénové. A proximité : Terre agricole, bois à l'Est.</p>	<p>Intérêt.</p>	<p>Petit potentiel.</p>		 <p>Anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt</p>
6	<p align="center"><b>BARNACHON</b></p> 	<p>Petite habitation ancienne. Bâti agricole en pierre accolé. A proximité : Zone naturelle boisée.</p>	<p>Intérêt partiel. Bâti traditionnel en pierre. L'appentis en tôle ne présente pas d'intérêt. Il n'est donc pas repéré pour autoriser le changement de destination</p>	<p>Potentiel permettant la rénovation de l'habitation.</p>		

N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
7	<p><b>MALACOTE</b> Route des 40 fonds</p> 	<p>Habitation avec génoises et annexes en continuité. A proximité : Zone boisée, cours d'eau en contrebas.</p>	Intérêt	Grand potentiel.	<p>Vue depuis le Nord</p>  <p>Grange</p> <p>Vue depuis le Sud</p> 	 <p>Ancien bâtiment agricole présentant un intérêt</p>

N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
8	<p><b>LA CANTONNIERE</b> Route du col</p> 	<p>Bâti intégré à la pente qui crée un front bâti le long de la voie Habitation et bâti agricole en pierre en continuité. Projet de réhabilitation pour créer le logement d'un membre de la famille de l'exploitant agricole retraité. A proximité : Terre agricole à l'Ouest, bois à l'Est.</p>	<p>Intérêt Bâti traditionnel en pierre.</p>	<p>Potentiel pour un logement.</p>	<p>Vue depuis le Nord Habitation Bâtiment agricole</p>  <p>Vues depuis le Sud Bâtiment agricole Habitation</p> 	 <p>Ancien bâtiment agricole présentant un intérêt</p>

N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
9	<p>LES DUCS</p> 	<p>Habitation récemment rénovée avec présence de gîte. Bâti au Nord présentant un grand intérêt. A proximité : Zone naturelle.</p>	<p>Intérêt.</p>	<p>Intégration à la pente, Plusieurs modules créant un espace intérieur protégé du vent. Grand potentiel</p>	<p>Vue Nord Ouest</p>  <p>Habitation</p>  <p>Vue Sud</p> 	

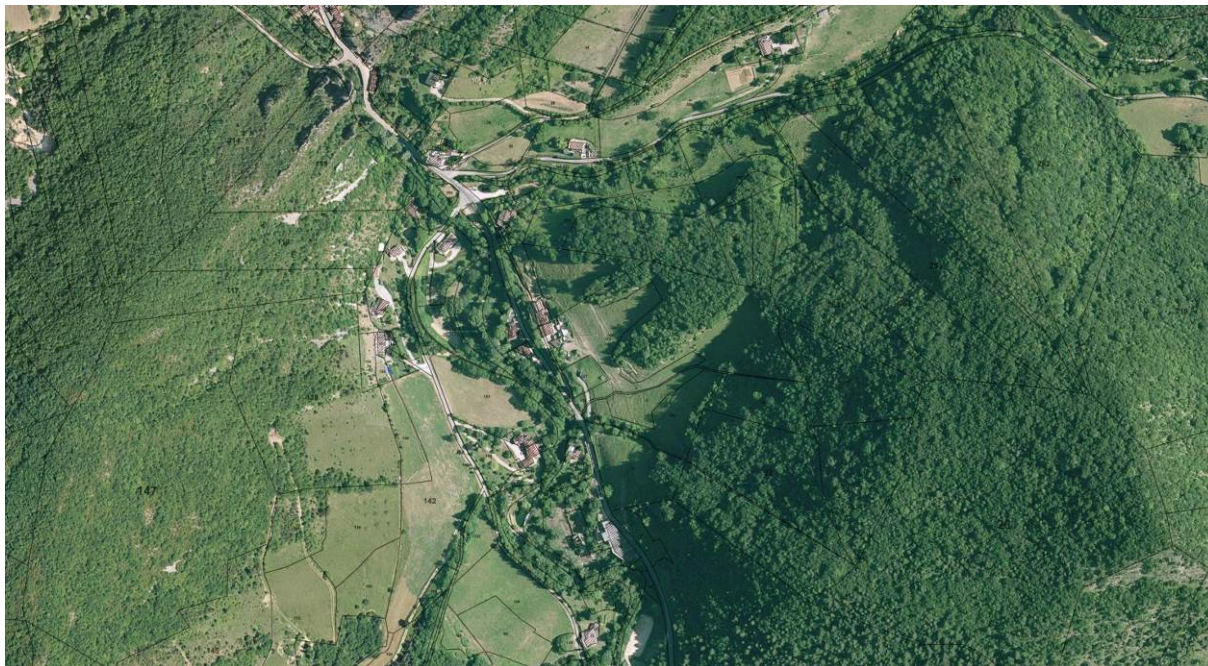
N°	Lieu-dit	Remarques Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photo	Extrait cadastral
10	<p>LA MULLETIERE</p> 	Annexe accolée présentant un intérêt.	Habitation traditionnelle en pierre. Intérêt.			
11	<p>LA MULLETIERE</p> 	Bâtiment présentant un intérêt.	Habitation traditionnelle en pierre. Intérêt.			

## **4. LES ZONES NATURELLES**

Le zonage N prend en compte l'intégration des milieux naturels et des continuités écologiques dans le projet d'urbanisme de la commune de Barbières.

Aucune zone naturelle du POS n'a été réduite pour permettre des extensions urbaines.

**La zone naturelle du P.L.U. occupe 1147,5 ha au total.**



## 5. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

	<i>POS</i>		<i>PLU</i>	
	Surface totale (en ha)	Surface résiduelle (en ha)	Surface totale (en ha)	Surface résiduelle (en ha)
<b>Zone à vocation d'habitat</b>				
UA	3,1	0,7	2,6	0
UB			4,1	
UC			1,4	0
UD	28,0	3,0	30,5	1,7
UH			4,7	0
NA a	10,6	10,6	0	
NA	7,2	7,2	0	
NB	13,9	3,0	0	
AUo	0		1,6	1,6
<b>Total</b>	<b>62,8</b>	<b>25,5</b>	<b>44,8</b>	<b>3,2</b>
<b>Zone spécialisée</b>				
UI	2	1	2	1
Uiv	0,7		0,65	0
UL	5,2		5,2	
NA ai	2,8	2,8	0	
<b>Total</b>	<b>10,7</b>	<b>3,8</b>	<b>7,85</b>	<b>1</b>

Zone Agricole	190		230	
Anc			10	
Zone Naturelle	1177		1145	
NT			2,5	
<b>Total</b>	<b>1377</b>		<b>1387</b>	

**Vocation principale d’habitat**

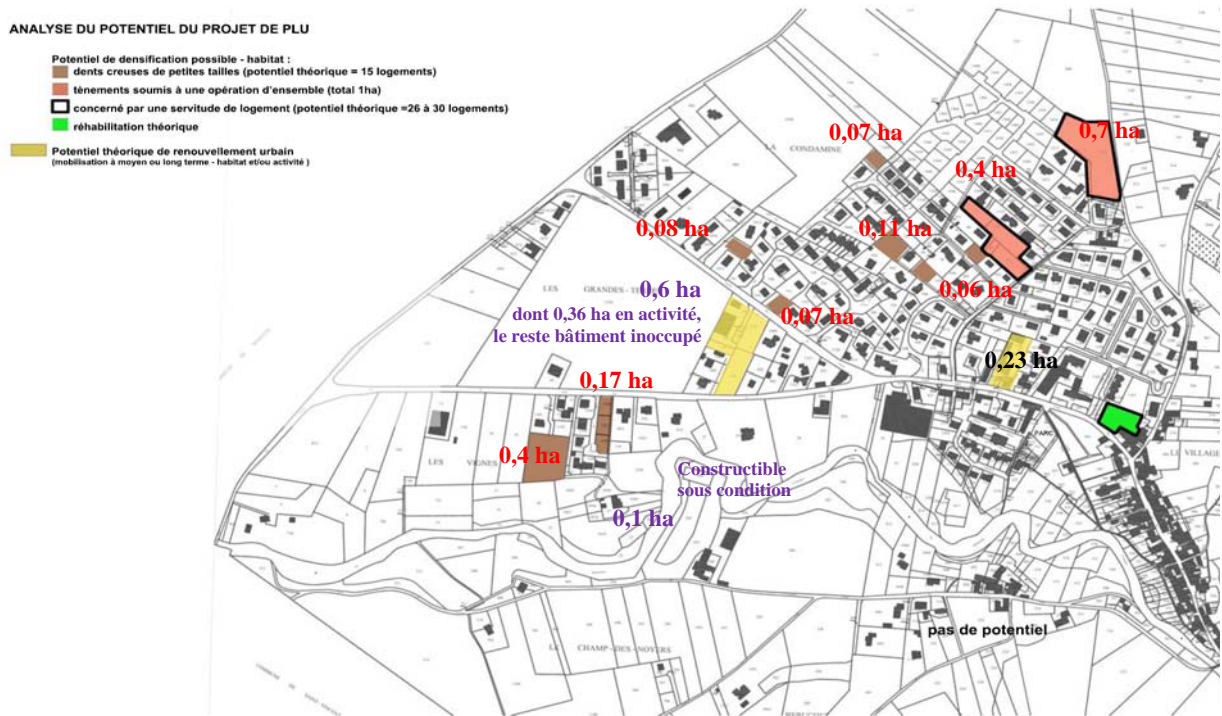
Au PLU, les zones urbaines et à urbaniser ouverte à vocation d’habitat concernent moins de 45 ha dont 1,6 ha disponibles et 1,7 en potentiel de densification.

Au POS les zones consacrées à l’habitat représentaient plus de 62 ha dont environ 18 ha disponibles.

**Vocation principale d’activité**

Au PLU, les zones urbaines à vocation d’activité concernent environ 2,65 ha dont 1 ha disponible.

Au POS les zones consacrées à l’activité représentaient environ 5,5 ha disponibles.



**Densité**

	nombre de logement		surface
	min.	max.	
AUo1	8	11	0,7
AUo2	6	8	0,4
AUo3	4	4	0,4
terrain 3600m <sup>2</sup>	6	8	0,36
<b>total</b>	<b>23</b>	<b>31</b>	<b>1,86</b>
<b>densité moy</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	

**en tenant compte  
des 15 logements  
prévus sur les  
1600m<sup>2</sup> près  
Mairie**

**densité moy  
19      23**

La configuration des parcelles et l’intégration au tissu permet d’imposer une densité de 12 à 17 log/ha sur les terrains libres de plus de 3000m<sup>2</sup>. Cette densité est portée à 19 – 23 log/ ha en prenant en compte la densité imposé sur le tènement du centre. Le PLU est compatible avec les objectifs du SCOT et du futur PLH.

## C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL

Cette partie du rapport a pour objet d'exposer les raisons pour lesquelles la municipalité a entendu instituer des règles limitant le droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

Elle vient en compléments des justifications déjà formulées au B.

Certaines de ces règles découlent de la mise en place des objectifs du P.A.D.D. et des orientations d'aménagement, d'autres répondent à des objectifs d'intérêt général.

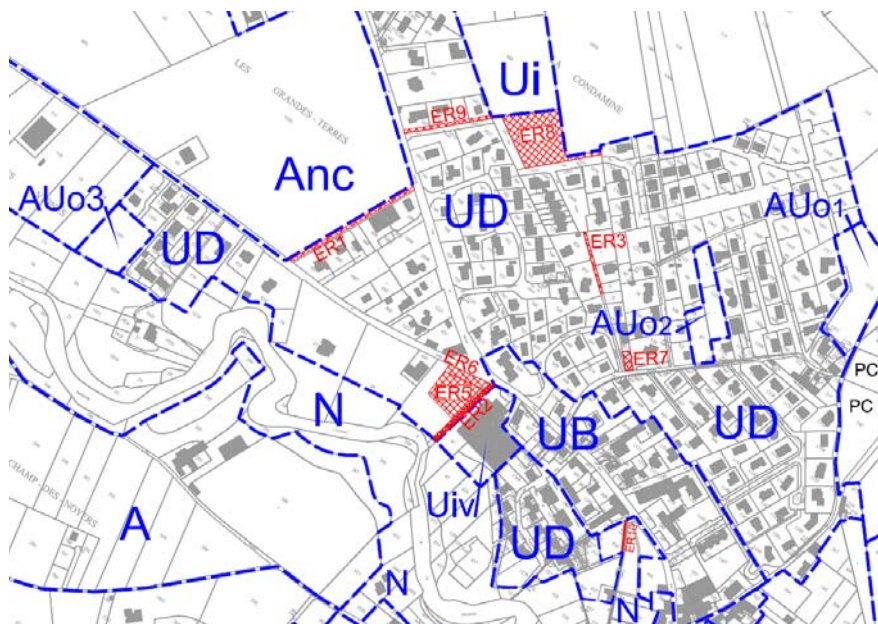
MOTIF	REGLE INSTITUEE
Protection des sites urbains et limitation des conflits Habitat / Activités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat :</li> <li>- interdiction des constructions à usage industriel</li> <li>- interdiction des constructions à usage agricole</li> <li>- interdiction des installations classées soumises à autorisation à l'exception de l'aménagement de celles existantes</li> <li>- interdiction du camping, du stationnement de caravanes, des carrières, des dépôts de véhicules, des garages collectifs de caravanes, des parcs d'attraction</li> </ul>
Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives</li> <li>- contraintes de hauteur imposées aux constructions qui ont été fixées en fonction du tissu urbain ou des bâtiments existants et des perspectives à conserver.</li> <li>- prescriptions concernant les espaces verts et les abords des constructions</li> <li>- prescriptions concernant le stationnement</li> </ul>
Favoriser le développement du tissu économique local en maintenant une zone réservée aux activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction des occupations du sol incompatibles avec les activités économiques</li> <li>- prescriptions concernant l'implantation des constructions, leur hauteur, l'aspect extérieur et l'aménagement des espaces libres</li> </ul>
Permettre le développement du commerce, service au centre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les commerces et services dans la partie centrale du village</li> </ul>
Prise en compte des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans les zones de risque repérées au plan de zonage (Barberolle)</li> <li>- Obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les zones constructibles, sauf en UC (hameau de Chovet)</li> </ul>
Protéger l'environnement et limiter les impacts des futures constructions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux pluviales doivent en priorité être gérées sur la parcelle, par infiltration et/ou rétention.</li> <li>- Obligation en matière de création ou de maintien d'espaces verts.</li> <li>- Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions.</li> </ul>

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

✓ **Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme :**

Les emplacements réservés pour la commune ont pour objectifs d'améliorer le cadre de vie et de répondre à un objectif d'intérêt général.

- Création de cheminements piétons – il s'agit de traduire l'objectif du PADD de faciliter les déplacements doux et les liaisons vers les bords de la Barberolle :
  - **ER 1** : cette réserve vise à permettre une liaison plus directe et sécurisée entre les habitations à l'est de la rue du Vercors et les équipements sportifs ;
  - **ER 2** : l'objectif est de permettre une liaison plus directe entre la salle des fêtes et les bords de la Barberolle ;
  - **ER 3** : poursuivre le cheminement piéton entre le chemin des Granges et la rue Neuve ;
  - **ER 10** : poursuivre le cheminement piéton entre le lotissement de la Kaoline et l'école ;
  
- Aménagement de voirie :
  - **ER 6** : aménagement du carrefour en entrée de ville visant à requalifier l'entrée du village et à sécuriser le secteur .
  - **ER 7** : aménagement du carrefour entre le chemin de Granges et le chemin des Erables. Il s'agit de sécuriser ce carrefour.
  
- Aménagement d'espace public :
  - **ER 5** : aménagement d'un espace paysager pouvant servir de stationnement (pour répondre aux besoins de la salle des fêtes).
  - **ER 8** : permettre un aménagement de la voirie pour accéder aux lotissements récents (horizon 2) et prévoir un espace public (espace de vie).
  - **ER 9** : élargissement de la rue Neuve qui dessert l'ensemble des lotissements récents du village.



✓ **Emplacements réservés pour programme de logement :**

Cette servitude (minimum 12 logements en collectifs + au moins 3 en habitat groupés dont au moins 3 logements aidés) concerne un terrain à fort enjeu au centre bourg. L'objectif de cette servitude est de permettre une opération qui réponde aux enjeux du site et aux objectifs de réduction de la consommation d'espace et de diversification de l'habitat. Il s'agit également de répondre à l'objectif de mixité conformément aux orientations du SCOT et du futur PLH.

✓ **Prise en compte des risques et nuisances (article R.123.11 b) du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur le 31/12/2015) :**

- **Prise en compte du risque d'inondation**

La commune est soumise au risque inondation de la Barberolle. Ce risque concerne uniquement les zones N et A non bâties. Les dispositions générales règlementent les secteurs soumis au risque.

- **Prise en compte du risque minier**

La commune est concernée par une zone de travaux miniers liée à l'ancienne concession de fer susceptible de présenter des phénomènes dangereux de type « mouvements de terrain » et susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens. Les dispositions générales règlementent les secteurs soumis au risque en interdisant toute construction.

✓ **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine :**



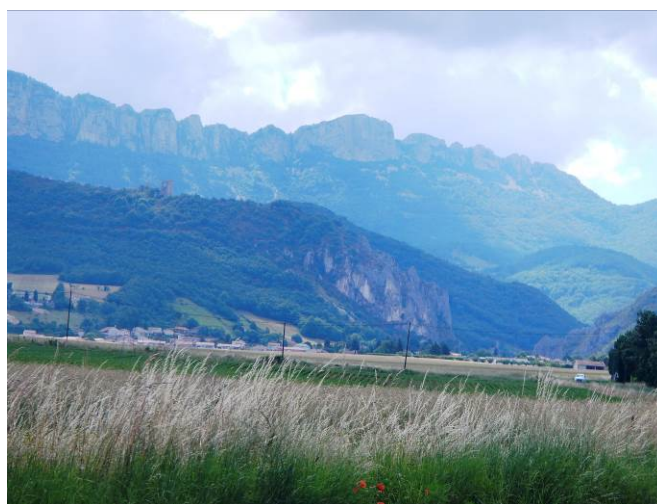
- **au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :**

Il s'agit d'éléments à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre architectural, qui sont identifiés par une trame particulière sur les documents graphiques du PLU. Des prescriptions de nature à assurer leur préservation figurent en outre au règlement.

Cette protection soumet automatiquement la démolition des éléments repérés à permis de démolir. Toute intervention sur ces éléments repérés est soumise à déclaration préalable et doit respecter les prescriptions figurant dans le règlement visant au maintien de leurs caractéristiques architecturales.

Sont concernés des éléments du patrimoine bâti de qualité et d'intérêt patrimonial :

→ **pour la tour** : toute rénovation devra respecter les caractéristiques architecturales d'origine.

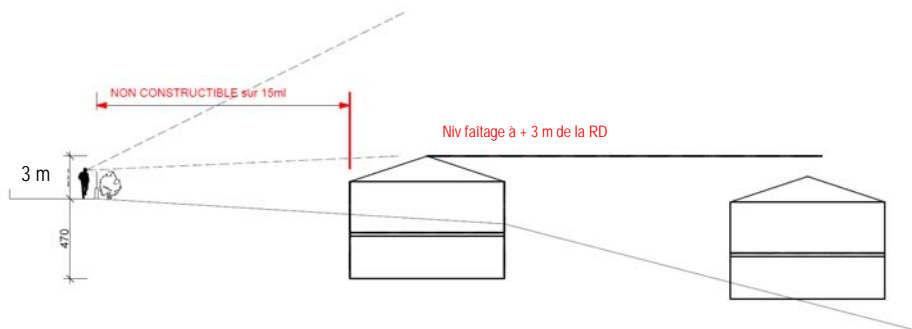


→ **pour les grottes** : aucun aménagement ni fermeture ne sont autorisés.

→ pour le cône de vue:

Afin de préserver le panorama depuis l'entrée du village, un cône de vue est repéré. Le cône de vue peut être préservé si les constructions sont autorisées sous condition (hauteur et l'implantation du bâti).

Les dispositions du règlement autorisent les constructions sous condition de préserver le panorama depuis l'entrée du village en imposant un recul de 15 m / lim de la RD et en limitant la hauteur à 3 m au faitage.



- **au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :**

Ce classement protège strictement les espaces boisés : il interdit leur défrichement et soumet les coupes à déclaration préalable.

Les espaces boisés de la commune, qui couvrent la plus grande partie du territoire de la commune y compris les bords de la Barberolle, étaient classés en EBC (espace boisé classé) dans le POS. Dans le projet de PLU, ces espaces sont toujours identifiés sur le plan de zonage, non plus en tant qu'EBC, mais en tant qu'éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement écrit définit les mesures de protection. Le déclassement des EBC se justifie car il procure plus de souplesse en cas de besoins d'aménagement et d'exploitation. Conformément à la demande du CRPF le classement en EBC est contraignant et se superpose souvent à d'autres réglementations déjà existantes (Code Forestier, Code de l'environnement, ... ), qui assurent une protection suffisante pour ces forêts privées, notamment contre le défrichement..

- **pour les zones humides** : elles ne devront ni être comblées, ni drainées, ni être le support d'une construction. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou nécessaire à sa valorisation, sont admis.
- **pour les éléments de végétation** : ils doivent conserver leur caractère d'espaces verts, les arbres existants doivent être maintenus et, en cas de coupe pour des motifs sanitaires ou de sécurité, les arbres concernés devront être remplacés.
- **pour la mare et le canal** : ils doivent être préservés de tout aménagement risquant de dénaturer leurs caractéristiques.

#### Mare



#### Canal



*3<sup>ème</sup> Partie*

**EVALUATION DES INCIDENCES  
DES ORIENTATIONS DU PLAN  
SUR L'ENVIRONNEMENT**



Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par l'autorité environnementale compétente, qui a conclu que celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision n°2016-ARA-DUPP-00058).

Dans ce cas, le contenu du rapport de présentation est précisé par l'article R.123-2 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31/12/2015 : en matière environnementale, il s'agit d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Ceci est l'objet du présent chapitre.

Pour analyser les incidences des orientations du P.L.U. et les mesures mises en œuvre, les différentes composantes de l'environnement peuvent être examinées :

## **1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS**

### **1.1. LES INCIDENCES DU PLU**

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels peuvent être appréciées à plusieurs niveaux :

#### ✓ **Incidences résultant de l'extension ou du maintien des zones urbaines ou à urbaniser :**

✓ La surface des zones constructibles est adaptée aux besoins en matière d'habitat ou d'activités et ces zones sont toutes situées à l'intérieur ou en continuité de l'urbanisation existante.

- 1,56 ha de terrains non bâtis disponibles sont classés à urbaniser à vocation principale d'habitat :
  - 0,7 ha sont des tènements agricoles situés au nord du village (grandes cultures) (zone AUo1) entre deux secteurs bâtis.
  - 0,4 ha sont des terrains en friche situés à l'intérieur de terrains déjà urbanisés (zone AUo2).
  - 0,4 ha sont des tènements agricoles situés au sud est du village (grandes cultures) (zone AUo3).

→ *Total des terrains non déjà bâtis maintenus en zone constructible dans le PLU : 1,56 ha ;*

L'impact de cette consommation d'espace pour l'urbanisation est cependant atténué par le fait que :

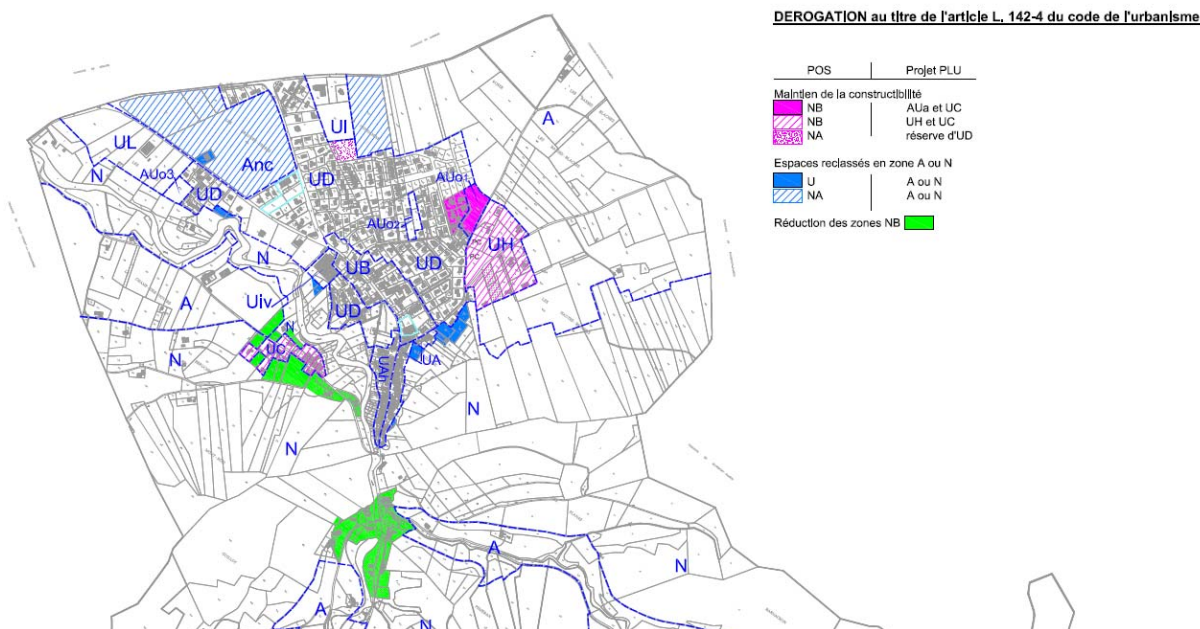
- Ces espaces constructibles sont tous situés dans ou en continuité immédiate de l'urbanisation existante. **Il n'y a pas de création de nouveau pôle urbain.**
- Ces espaces constructibles sont sans enjeu au plan écologique : terrains enclavés ou bordés par des espaces urbanisés et correspondant à des parcelles en friche ou à l'état de jardin ou à quelques parcelles agricoles exploitées ; la faune et la flore y sont banales et ces espaces n'ont pas de rôle de corridor biologique important même à l'échelle communale.

✓ Les espaces identifiés pour leur intérêt écologique ne subiront pas d'incidences du fait de l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU

- Les zones humides sont classées en zone naturelle et sont en outre protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (elles ne devront ni être comblées, ni drainées, ni être le support d'une construction. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou nécessaire à sa valorisation, sont admis ;
- Les espaces boisés sont classés en zone naturelle et sont en outre protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : est interdit leur défrichement et soumet les coupes à déclaration préalable - ils doivent conserver leur caractère d'espaces verts, les arbres existants doivent être maintenus et, en cas de coupe pour des motifs sanitaires ou de sécurité, les arbres concernés devront être remplacés. Par ailleurs les réglementations déjà existantes (Code Forestier, Code de l'environnement, ...) assurent également une protection pour ces forêts privées, notamment contre le défrichement. ;
- les haies dans l'espace agricole sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

→ Les incidences directes dommageables du PLU sur les sites à enjeu écologique peuvent donc être considérées comme négligeables.

→ Par ailleurs, comme il a déjà été mentionné au-dessus, les zones d'extension de l'urbanisation restent relativement éloignées de ces espaces à enjeu et n'ont aucun lien fonctionnel avec eux susceptibles d'entraîner des effets indirects notables.



- ✓ **Incidences résultant des occupations du sol admises en zones naturelles ou agricoles :**
  - ✓ En zone agricole :
    - La zone agricole « généraliste » n'admet que les constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole ou au fonctionnement des services d'intérêt collectif.
    - Le secteur Anc fait l'objet d'une protection stricte puisque toute construction nouvelle y est proscrite.
    - Seules des extensions limitées des habitations existantes dans toute la zone A sont en outre autorisées.
  - ✓ En zone naturelle :
    - Dans la zone naturelle toute construction nouvelle est interdite. Seules des extensions limitées des habitations existantes dans la zone N sont admises : ces habitations sont implantées en dehors de zones à enjeu écologique.
    - Localisation, surface et nombre limités des bâtiments repérés pour changer de destinations.
- *Le règlement du PLU prévoit ainsi l'adaptation du niveau de protection des zones agricoles et naturelles aux enjeux mis en évidence sur les différents secteurs, afin de limiter au maximum les impacts potentiels résultant des occupations admises dans ces zones.*

## 1.2. MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- ✓ Classement en zone naturelle ou zone agricole avec protection au titre de l'article L.151-23 de tous les espaces présentant un enjeu écologique : espaces boisés, les haies de l'espace agricole.
- ✓ Préconisations en matière de diversité des essences végétales pour les haies et espaces verts.

## 2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

### 2.1. AIR

- La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population.
- Cependant, d'une part, l'augmentation de population prévue reste très modérée, d'autre part, afin de réduire les déplacements polluants, les déplacements non polluants (piétons) seront encouragés et sécurisés : les orientations d'aménagement et le règlement imposent la création de cheminements piétons connectés à ceux existants ou en lien avec des cheminements existants dans les zones à urbaniser.
- Des réflexions sont également en cours pour développer les transports en commun et le covoiturage.

### 2.2. EAU

- Les impacts du PLU sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque les zones constructibles du village sont desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les effluents sont traités de manière satisfaisante par la station d'épuration, qui dispose d'une capacité de traitement suffisante pour faire face au développement urbain envisagé.
- Les secteurs urbanisables relevant de l'assainissement autonome correspondent au hameau des Chovets à vocation d'habitat extérieur au village, dans lequel aucun potentiel de construction nouvelle n'existe. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) géré par la Communauté d'agglomération assure le contrôle des installations existantes.

### 2.3. DECHETS

La croissance démographique génèrera automatiquement une augmentation du volume des déchets.

Cependant, la Communauté d'agglomération, qui a la compétence de la gestion des déchets, encourage la collecte sélective au moyen des points propres et des déchetteries intercommunales.

En outre, le SYTRAD, chargé du traitement des déchets ménagers, a mis en service des centres de valorisation des déchets résiduels. Le but est de valoriser la fraction organique fermentescible des déchets et ainsi de réduire les volumes de déchets ultimes stockés.

L'ensemble de ces politiques devrait permettre à l'avenir de limiter l'augmentation des déchets dirigés en centre d'enfouissement technique.

### **3. RESSOURCES NATURELLES**

#### **3.1. L'ESPACE**

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque les surfaces non bâties restant constructibles sont adaptées aux besoins et représentent : 1,6 ha pour l'habitat présentant un potentiel de 50 à 60 logements ;

Total des surfaces non bâties qui seront utilisées pour l'urbanisation dans le cadre du PLU : 1,6 ha auquel s'ajoute le potentiel de densification par division parcellaire (estimation : 1,7ha). Au total le potentiel théorique pourrait atteindre 3,2 ha contre plus de 10 ha disponibles au POS.

Par ailleurs, de nombreuses dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace, dans le cadre des orientations du PADD :

- pour les zones à urbaniser, les orientations d'aménagement favorisent des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace et fixent des objectifs en matière de nombre de logements attendus afin d'atteindre l'objectif moyen de densité fixé à l'échelle du PLU de 16 logements à l'hectare.
- dans l'ensemble des zones constructibles, toutes les règles qui limitaient une certaine densité des constructions sont assouplies par rapport au POS.

#### **3.2. L'EAU**

Le PLU en permettant d'accueillir une population et des activités nouvelles génère bien entendu des besoins supplémentaires en eau. Cependant la ressource n'est a priori pas en danger dans le secteur.

Il faut d'ailleurs rappeler que l'élaboration d'un SAGE concernant les « **Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence** », visant à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire a débuté en décembre 2013.

La commune est alimentée par des captages qui ont fait l'objet de D.U.P. : ainsi des arrêtés préfectoraux délimitent des périmètres de protection et les prescriptions à respecter dans ces périmètres.

### **4. RISQUES**

Les secteurs inondables liés à la Barberolle et le risque minier ont été reportés sur les documents graphiques du PLU et des prescriptions particulières ont été intégrées au règlement du PLU. Aucun espace bâti n'est concerné par ce risque.

Les risques connus sont donc pris en compte et intégrés dans le PLU.

## **5. CADRE DE VIE**

La mise en œuvre du PLU aura forcément des incidences sur le cadre de vie dans la commune.

Différentes orientations et mesures adoptées par la commune visent à l'améliorer ou le mettre en valeur :

Le PADD prévoit de préserver les caractéristiques paysagères de la commune avec les orientations suivantes :

→ Maintenir des perspectives visuelles sur le Vercors en limitant l'étalement urbain sur les coteaux et en préservant le cône de vue le long de la RD 101.

→ Traiter les limites des zones urbaines avec les zones agricoles, les bords de la Barberolle.

→ Adapter les formes urbaines et architecturales de manière à permettre une intégration à la structuration du village.

→ Protection du parc privé et de l'étang situés face à la mairie.

→ Valorisation des accès et cheminements piétons situés le long de la Barberolle.

→ Entrée et centre village valorisés par une requalification des espaces publics

Des éléments caractéristiques du patrimoine bâti communal qui contribuent au caractère et à l'intérêt paysager de la commune, sont protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Le règlement prévoit des mesures pour favoriser l'intégration des constructions à leur environnement bâti ou non :

- l'article 11 fixe des prescriptions en matière d'aspect extérieur des bâtiments, mais également des clôtures pour lesquels les éléments végétaux sont privilégiés ;
- l'article 13 préconise une végétation adaptée aux conditions locales et qui impose une conception plus variée que la haie mono-spécifique couramment utilisée jusqu'ici. Il s'agit ainsi non seulement de leur conférer un véritable caractère paysager mais également de contribuer à la biodiversité locale.

Les règles d'implantation des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.